

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47^e SEANCE

Séance du Jeudi 23 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 1846).

2. — **Programmation militaire pour les années 1984-1988.** — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 1846).

Discussion générale : MM. Charles Hernu, ministre de la défense ; Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er}. — Rejet au scrutin public (p. 1848).

Art. 2. — Rejet au scrutin public (p. 1849).

Art. 3 (p. 1849).

M. Jean-François Le Grand.

Rejet de l'article au scrutin public.

Rejet du projet de loi.

3. — **Code du service national.** — Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 1850).

Discussion générale : MM. Charles Hernu, ministre de la défense ; Jacques Chaumont, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 1851).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption au scrutin public.

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Paul Robert. — Retrait.

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, André Méric, Louis Jung, Albert Voilquin. — Rejet.

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

4. — **Conférence des présidents** (p. 1854).

5. — **Candidatures à un organisme extraparlamentaire** (p. 1854).

6. — **Règlement définitif du budget de 1981.** — Rejet d'un projet de loi (p. 1855).

Discussion générale : MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Henri Duffaut, André Fosset.

Clôture de la discussion générale.

Demande de réserve des articles 1^{er} A, 1^{er} B et 1^{er} C (p. 1860).

M. le secrétaire d'Etat.

La réserve est ordonnée.

Art. 1^{er} à 11. — Adoption (p. 1860 à 1928).

Art. 12 (p. 1928).

Amendements n° 1 de M. Jacques Descours Desacres et 5 du Gouvernement. — MM. Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Rejet des amendements n° 1 et 5.

Adoption de l'article.

Art. 13 et 14. — Adoption (p. 1931).

Art. 1^{er} A (p. 1931).

Amendement n° 2 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, André Méric. — Rejet.

Suspension et reprise de la séance.

Demande de vote unique : MM. le secrétaire d'Etat, le président.

Amendement n° 6 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Art. 1^{er} B (p. 1934).

Amendement n° 3 du Gouvernement.

Art. 1^{er} C (p. 1934).

Amendement n° 4 du Gouvernement.

Vote sur l'ensemble (p. 1935).

MM. Pierre Gamboa, André Fosset, André Méric, Jacques Desours Desacres, Jacques Pelletier, le secrétaire d'Etat.

Rejet, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

7. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1936).

8. — **Nomination de membres d'un organisme extraparlamentaire** (p. 1936).

9. — **Garantie du titre des matières d'or, d'argent et de platine.** — Adoption d'un projet de loi (p. 1937).

Discussion générale : MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) ; André Fosset, rapporteur de la commission des finances.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} A, 1^{er} B et 1^{er} à 7. — Adoption (p. 1938).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

10. — **Fiscalité des entreprises et épargne industrielle.** — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1939).

Discussion générale : MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Gérard Delfau, Georges Mouly, Camille Vallin, Jean Colin ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Clôture de la discussion générale.

Intitulé du titre I^{er} et article 1^{er} (p. 1950).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'intitulé modifié.

Amendement n° 2 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 4 de M. Pierre-Christian Taittinger. — MM. Pierre-Christian Taittinger, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Retrait.

Amendement n° 6 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 1952).

Amendements n° 7 de M. Camille Vallin et 3 de la commission. — M. le rapporteur général. — Retrait de l'amendement n° 7 ; adoption de l'amendement n° 3.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 1952).

Amendement n° 8 de M. Jacques Mossion. — MM. Jean Colin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gérard Delfau. — Adoption.

Amendement n° 10 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4. — Adoption (p. 1953).

Art. 5 (p. 1953).

Amendement n° 9 rectifié de M. Stéphane Bonduel. — MM. Georges Mouly, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait. Adoption de l'article.

Art. 6 et 7. — Adoption (p. 1954).

Vote sur l'ensemble (p. 1954).

M. Etienne Dailly.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1954).

12. — **Renvois pour avis** (p. 1955).

13. — **Transmission de projets de loi** (p. 1955).

14. — **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1955).

15. — **Dépôt de rapports** (p. 1955).

16. — **Dépôt d'avis** (p. 1955).

17. — **Ordre du jour** (p. 1956).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNEES 1984-1988

Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 (n° 413, 1982-1983).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour la période 1984-1988 revient devant vous après la réunion de la commission mixte paritaire.

Lorsque votre Haute Assemblée a examiné ce projet en première lecture, j'ai voulu vous convaincre de la volonté qu'a le Gouvernement de défendre la France et ses intérêts vitaux, et de sa détermination à lui consacrer les moyens nécessaires. Une preuve, parmi d'autres, de cette volonté était d'ailleurs constituée par le dépôt de ce projet.

Malgré l'appel que j'avais lancé, le Sénat a rejeté le texte proposé par le Gouvernement. Je vais donc tenter à nouveau de vous convaincre du bien-fondé des orientations contenues dans ce projet.

M. Genton, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, a confirmé « son approbation quant aux choix du Gouvernement sur la direction de la menace, la nature des risques, les missions assignées aux forces armées et la priorité donnée aux forces nucléaires et au maintien de notre dialectique de dissuasion reposant sur la possession d'armements nucléaires suffisants, environnés d'un ensemble d'armements conventionnels ». M. Lecanuet, président de la commission, a également félicité le Gouvernement de ses intentions. M. Matraja aussi a souligné que la loi de programmation réaffirmait « les principes fondamentaux du maintien de la sécurité de la France : l'indépendance nationale et la solidarité avec nos alliés ». M. Boucheny, enfin, a indiqué que le projet de loi affirmait à nouveau « un certain nombre de principes qui sont les nôtres : indépendance, efficacité, démocratie, liaison armée-nation ». Ce consensus sur notre défense est heureux.

Les interrogations ont surtout porté sur les moyens de notre défense. Je ne reprendrai pas ici l'ensemble des réponses que j'y ai déjà apportées. Je veux simplement rappeler que la loi de programmation marque un effort de rigueur puisque les dépenses de fonctionnement croîtront moins vite que les dépenses d'équipement. L'évolution des technologies nous oblige à un effort important de recherche et d'investissement. Pour maintenir une défense crédible, le Gouvernement a choisi de moderniser l'équipement de nos forces et s'est engagé à réaliser un ambitieux programme physique de commandes et de livraisons de matériels.

Il consacrera à notre défense les moyens financiers nécessaires. J'ai souvent entendu dire au cours de ce débat que ces moyens étaient insuffisants. Je rappellerai que la simple reconduction des crédits alloués à la défense pendant la loi de programmation 1977-1982 représente moins de 600 milliards de francs 1983 et que la reconduction pendant cinq ans du budget de 1983 correspond à 666 milliards de francs 1983.

Vous savez tous que les crédits prévus par la loi de programmation ont été calculés sur la base d'une enveloppe de 705 milliards de francs 1983. Cela marque une progression indéniable en termes réels.

On ne peut donc pas sérieusement contester l'effort financier fait par le Gouvernement dans une période difficile.

Je vais revenir aussi sur deux points qui ont particulièrement retenu l'attention de votre assemblée.

Un des reproches qui a été adressé à cette loi de programmation est que la réorganisation de l'armée de terre rendrait possible un découplage entre les forces conventionnelles et les forces nucléaires tactiques. Certains ont exprimé la crainte que la création d'une grande unité nucléaire tactique ne rende moins crédible la menace d'intervention de l'arme nucléaire tactique et moins dissuasive l'intervention de nos forces conventionnelles en cas de bataille en Europe.

J'ai déjà apporté des éléments de réponse à cette critique. Je préciserai aujourd'hui que la constitution de la grande unité nucléaire tactique, regroupant nos moyens aériens et terrestres, n'interviendra que lors de la mise en service du missile Hadès. La portée, limitée, des Pluton ne permet pas d'envisager un regroupement des moyens avant cette date. Pour préfigurer cette grande unité tactique, va néanmoins être prochainement créée une cellule « feux nucléaires tactiques » auprès du chef d'état-major des armées.

Mais, à la vérité, je suis très étonné que l'on tienne à lier de manière absolue l'emploi de l'arme nucléaire tactique à la manœuvre des corps d'armée. L'arme nucléaire tactique n'est pas et ne peut pas être une super-artillerie de campagne destinée à créer une brèche dans le dispositif ennemi en vue d'une contre-attaque. D'ailleurs, nous n'en aurions pas les moyens. Pour nous, c'est, en cas d'atteinte contre la France et ses intérêts vitaux, l'ultime avertissement avant le déclenchement de la frappe stratégique, si la dissuasion n'est pas immédiatement rétablie.

La portée accrue du Hadès permet une utilisation qui n'est plus nécessairement liée aux troupes de contact ou aux seules actions conduites sur le terrain. Notre dissuasion y gagnera assurément car qui ne voit que la signification politique de l'ultime avertissement s'en trouvera augmentée ? Il en résultera donc une liberté d'action beaucoup plus grande pour le chef de l'Etat. La crédibilité de notre défense en sera sensiblement renforcée, contrairement à ce qui a été dit. Je voulais à tout prix — si j'ose dire — le préciser car la Haute Assemblée paraît très attentive à cette question de stratégie.

Le deuxième point sur lequel je veux insister concerne la force d'action rapide, la F.A.R. Des interrogations ont été émises concernant sa composition, son engagement éventuel, sa valeur opérationnelle.

Bien sûr, la réorganisation de l'armée de terre et la définition de la maquette « armée de terre » ne ressortissent pas au domaine législatif, mais au domaine réglementaire. Cela relève de la compétence du ministre de la défense. Mais c'est bien volontiers que je réponds aux questions qui ont été posées à ce sujet.

Cette force, je le rappelle, regroupera cinq divisions : la 11^e division parachutiste, la 9^e division d'infanterie de marine, la 27^e division alpine, la 6^e division légère blindée qui sera constituée à partir de l'actuelle 31^e brigade, et la 4^e division aéromobile. Regroupant 47 000 hommes, les unités de cette force seront stationnées, pour la plupart d'entre elles, dans l'Ouest, le Centre, le Sud-Ouest et le Sud-Est du pays. Seule la division aéromobile sera stationnée à l'Est, en Lorraine.

La F.A.R. constituera un ensemble puissant et polyvalent, particulièrement apte au combat antichars.

La division aéromobile regroupera, dans l'immédiat, quatre régiments d'hélicoptères, soit 120 hélicoptères antichars, 30 hélicoptères d'appui-protection et plus de 80 hélicoptères

de manœuvre. Par ailleurs, cette division aéromobile disposera également de régiments d'infanterie équipés de nombreux missiles antichars.

La division légère blindée sera intégralement équipée en véhicules à roues. Sa mobilité sera très grande.

Quant aux autres divisions, essentiellement composées de régiments d'infanterie, on connaît leur mobilité et leur capacité à mener les actions les plus diverses.

La F.A.R. disposera, bien entendu, d'un commandement propre et des moyens qui y sont associés : soutien, transmissions, etc. C'est l'un des aspects les plus importants de la réorganisation de nos forces qui valorise nos possibilités en ajoutant un quatrième élément aux trois dont nous disposions antérieurement.

La F.A.R. conservera la vocation à l'action extérieure qu'avaient déjà certaines des unités qui la composent. Mais elle pourrait également être employée partout où le Gouvernement le déciderait. Contrairement aux craintes qui ont pu être émises ici ou là, il n'est pas question de réintégrer les structures militaires de l'O.T.A.N. C'est uniquement l'exiguïté du théâtre européen qui nous oblige à préparer avec nos alliés l'éventualité d'une intervention en Europe. Mais le choix du lieu et du moment reste et restera du ressort du Gouvernement français. Celui-ci entend, en effet, conserver sa totale autonomie de décision et se réserver la possibilité d'emploi de cette force au mieux de nos intérêts.

Je rappellerai d'ailleurs qu'il a toujours été prévu que les unités qui composent la F.A.R. pourraient intervenir en appui de la première armée.

Grâce à la F.A.R., le chef de l'Etat disposera d'un instrument polyvalent, qui conférera des possibilités nouvelles dans la prévention et dans la conduite des crises. En effet, la décision de mise en mouvement de la F.A.R. présente en elle-même un caractère dissuasif non négligeable, non pas en cas de conflit, mais en cas de crise.

Dès lors, il ne faut pas nous faire un procès d'intention. Notre langage est clair et constant.

La loi de programmation réaffirme les grandes options stratégiques de notre pays. Elle rappelle notamment notre attachement au progrès de la sécurité collective et à l'équilibre des forces, gage de la paix. Elle détermine les grandes orientations retenues pour les différentes composantes de nos forces, orientations qui feront l'objet de précisions d'ordre technique avec l'élaboration par les états-majors des nouvelles maquettes d'armées. Elle énonce les priorités en matière d'équipement et définit les grands programmes qui seront menés à bien. Elle prévoit enfin les moyens financiers consacrés à notre défense au cours des prochaines années.

Tels sont les grands traits de cette loi de programmation militaire, qui exprime d'une manière claire et cohérente les choix de la France en matière de défense.

Le projet de loi de programmation traduit une volonté politique, celle d'adapter notre outil de défense à l'évolution des menaces.

Je renouvelle le souhait que le Sénat aide à cette adaptation en votant les crédits prévus ainsi que le texte que je lui propose. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, s'est réunie ce matin. Elle a pris connaissance des résultats des travaux de la commission mixte paritaire et constaté qu'un accord n'avait pu intervenir entre les deux assemblées du Parlement, le Sénat ayant repoussé les trois articles du projet. Elle a constaté également que l'Assemblée nationale avait repris, dans sa séance d'hier soir, le texte qu'elle avait voté en première lecture.

Je veux remercier M. le ministre de la défense de sa nouvelle intervention. Les compléments d'information qu'il vient de donner seront, je n'en doute pas, très utiles pour l'intelligence du dossier.

La majorité de la commission sénatoriale a maintenu son opposition au texte. Elle m'a chargé d'en faire part au Sénat et d'inviter celui-ci à ne pas exprimer un vote favorable sur le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon observation ne portera que sur un point, mais c'est un point qui touche au respect des institutions et, plus précisément, au respect qui est dû au Sénat.

J'ai entre les mains le bulletin *Informations Terre* paru il y a quelques jours. Je lis, sous la signature d'un général de haut rang, la phrase suivante : « Les choix majeurs concernant l'armée de terre sont faits. Le Parlement a donné force de loi à la programmation des moyens militaires pour la période 1984-1988. »

Il ne me paraît pas admissible, monsieur le ministre — et je veux espérer que vous considérez comme une erreur regrettable le fait que je signale — que votre ministère puisse déclarer qu'un projet de loi a force de loi, entre en application, alors même que ce projet de loi — nous en sommes aujourd'hui les témoins — est en cours de discussion devant le Parlement.

Le Sénat existe ; il exprime l'opinion du suffrage universel.

Il n'est pas tolérable que les services se permettent d'appliquer des lois qui sont encore en discussion.

Dois-je rappeler que la loi n'existe que lorsqu'elle a été votée, dans le respect de toutes les procédures, par les deux assemblées et lorsqu'elle a été promulguée par M. le Président de la République ?

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous vouliez bien déclarer que ce fait est dû à une erreur, à une précipitation et non à une nouvelle conception, qui serait contraire à la Constitution. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Monsieur le président de la commission, je vous remercie de cette intervention.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Je remercie M. le président Lecanuet de cette intervention. Je voudrais le rassurer et répondre à son argumentation, qui est sérieuse.

Je voudrais, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dire que la maquette de l'armée de terre s'inspire effectivement de la loi de programmation, laquelle loi n'est pas encore votée. La maquette de l'armée de terre tient compte des grandes lignes fixées par la programmation. Mais comme il s'agit d'une réorganisation de caractère technique, elle a été présentée, c'est vrai, par le chef d'état-major de l'armée de terre. Un tel aménagement ne remet en cause ni les statuts des personnels des armées, ni les orientations fondamentales de notre défense et n'impose aucune sujétion supplémentaire aux citoyens.

Or, aux termes de l'article 34 de la Constitution, la loi, qui est votée par le Parlement, fixe les règles concernant « les sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens ». Il y est dit aussi que la loi détermine les principes fondamentaux de l'organisation générale de la défense nationale. Mais, à aucun moment, il n'est dit que l'organisation de nos armées, de notre armée de terre notamment, relève du domaine de la loi. Cette organisation ressortit, vous le savez bien, au domaine réglementaire. Rien donc, dans l'article d'*Informations Terre* que vous citez, ne méconnaît les dispositions de notre Constitution.

D'ailleurs, monsieur le président, vous avez bien voulu reconnaître dans votre précédente intervention — et ce thème fut repris par nombre de membres de l'opposition et de la majorité — que la loi de programmation était un texte de caractère financier prévoyant des crédits sur cinq ans. L'organisation de l'armée de terre relève, quant à elle, du domaine réglementaire.

Je n'ai pas voulu mettre en cause le rôle de la Haute Assemblée. La preuve en est, monsieur le président, que je vous ai écrit le 17 juin pour vous informer des réformes qui pouvaient intervenir dans l'armée de terre.

Vous-même, dans votre intervention lors de la première lecture, n'avez pas dit que je remettais en cause les éléments essentiels de notre stratégie, et tous les orateurs qui se sont exprimés ont, après les rapporteurs, manifesté leur approbation sur ce point. Le débat n'a pas porté sur ce sujet.

Il n'y a donc ni déviation ni instauration d'une nouvelle règle, au regard de l'article 34 de la Constitution. D'ailleurs, cette nuit, à l'Assemblée nationale, personne n'en a douté — ce n'est pas une raison pour que vous ne vous exprimiez pas ici — et personne n'a remis en cause les transformations qui vont avoir lieu au sein de l'armée de terre après l'élaboration de sa maquette.

Je voudrais ajouter deux ou trois observations, car vous avez soulevé un problème important.

Je considère que le Gouvernement avait le devoir d'informer, précisément pendant le débat sur la programmation militaire — serais-je victime d'un excès de loyauté ? — les parlementaires, les élus de la nation, de la façon dont il procéderait pour réorganiser l'armée de terre.

J'aurais pu ne pas le faire et procéder réglementairement, comme j'en avais tout à fait le droit, à la publication de cette maquette. Pour que personne ne soit surpris et pour qu'il n'y

ait pas de piège, pas d'ambiguïté, j'ai pensé qu'il valait mieux informer les élus pendant la discussion de la programmation.

Vous savez très bien, monsieur Lecanuet — vous ne m'avez d'ailleurs pas mis en cause sur ce point — que je n'y étais pas tenu. Si je l'ai fait, c'est uniquement par respect de la représentation nationale, par courtoisie à l'égard du président de la commission de la défense de l'Assemblée nationale, à l'égard du président de la commission des affaires étrangères du Sénat et à l'égard des parlementaires et des maires des circonscriptions et des communes intéressées.

L'article 34 de la Constitution ne me faisait aucune obligation, en ce domaine et il est un peu paradoxal que, aujourd'hui, vous m'en fassiez le reproche.

La revue *Informations Terre* dont vous avez un exemplaire entre les mains est une publication interne aux armées, qui, par définition, est destinée à l'information des cadres de l'armée de terre. Elle publie — c'est son rôle — le détail des mesures d'aménagement des unités.

Il n'y a de ma part aucune volonté de forcer la main au Sénat, bien au contraire.

Le chef d'état-major de l'armée de terre, en s'exprimant dans cette revue, n'engage, évidemment, ni le Gouvernement ni le ministre de la défense ; il explique aux militaires ce que sera la réorganisation de l'armée de terre et le contenu de cette maquette.

Vous souhaitez que je reconnaisse que cela a été une erreur. Je reconnais bien volontiers qu'il y a une maladresse dans l'expression et que le chef d'état-major n'aurait pas dû, en cette matière, se référer à une loi qui n'était pas votée. Je reconnais bien volontiers cette maladresse. Mais tout le reste est parfaitement conforme à la Constitution.

Cette maladresse n'est pas imputable au chef d'état-major de l'armée de terre qui est un homme éminent, un grand soldat, un homme issu de la Résistance — il s'y est engagé à treize ans — un de nos grands cadres militaires sorti de l'école des Enfants de troupe et qui a fait toute sa carrière à partir du rang. Il n'est pas un parfait juriste.

Une maladresse technique a été commise dans l'expression, mais je vous l'assure, monsieur le président de la commission, le ministre n'a absolument pas voulu vous forcer la main. La preuve, d'ailleurs, c'est que, en réponse à votre observation, j'ai reconnu cette maladresse.

Mon unique souci a été d'informer la représentation parlementaire. Qu'on ne dise pas, après le vote de cette loi — si elle est votée — que le ministre avait caché ce que serait la maquette de l'armée de terre ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Je prends acte de ce que vous appelez une « maladresse dans l'expression ». Je prends plus difficilement acte de votre affirmation selon laquelle un général d'armée qui s'exprime dans une publication officielle de votre ministère n'engage pas votre politique. Je souhaite qu'on ne lise jamais plus dans des documents émanant d'un ministère — le vôtre ou un autre — qu'un texte a « reçu force de loi », alors même qu'il fait l'objet d'un débat devant le Parlement.

Il s'agit, avant tout, du respect de la Constitution et de l'autorité du Sénat. Je souhaitais souligner ces deux points, sans évoquer les problèmes qui nous séparent, notamment dans le domaine de la doctrine militaire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Est approuvé le document annexé à la présente loi, déterminant, en fonction des missions des forces armées, leur équipement et les prévisions de dépenses correspondantes pour les années 1984 à 1988. »

Je donne lecture de la partie de ce document annexé n'ayant pas été adoptée dans un texte identique :

Annexe. — Rapport sur la programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées pour la période 1984-1988.

Les commandés et livraisons des principaux programmes durant la période sont les suivantes :

PROGRAMMES	COMMANDES		LIVRAISONS (1)	
	1984-1985.	1986-1988.	1984-1988.	Après 1988.
Hélicoptères de combat (S. A. 342 et H. A. P.).....	30	50	72	50
Chars de bataille A. M. X. 30 modernisés en version B. 2.....	182	273	511	182
Canons de 155.....	61	190	158	192
Lance-roquettes multiples.....	3	54	3	54
Munitions :				
— munitions de 155 et 105....	272 000	692 000	440 000	692 000
— roquettes L. R. M.	»	25 000	5 000	20 000
— roquettes antichars portables.....	28 000	44 000	142 000	44 000
Engins antichars Milan.....	60	»	100	»
Système sol-air Roland.....	6	»	69	»
Sol-air très courte portée (S. A. T. C. P.).....	10	305	60	255
Engins blindés chenilles d'accompagnement.....	127	92	356	40
Véhicules de l'avant blindés (V. A. B.).....	486	855	1 327	600
Véhicules blindés légers (V. B. L.).....	»	600	»	600
Véhicules tactiques.....	7 000	15 500	18 000	9 500
Ponts flottants motorisés (P. F. M.).....	92	172	224	126
Systèmes de renseignement.....	4	28	4	28

(1) Des matériels commandés avant 1988.

M. Jacques Genton, rapporteur. Je demande un scrutin public sur l'ensemble de l'article 1^{er} et du document annexé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et du document annexé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 163 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	260
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	131
Pour l'adoption	85
Contre	175

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les crédits de paiement prévus pour l'exécution de cette programmation sont fixés, hors pensions, comme indiqué ci-dessous :

CREDITS DE PAIEMENT

1984	1985	1986 à 1988	TOTAL
(En millions de francs.)			
142 100	151 500	536 400	830 000

« Les autorisations de programme seront déterminées année par année en cohérence avec les crédits de paiement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 164 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	284
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	143
Pour l'adoption	109
Contre	175

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le Parlement sera saisi, avant le 31 octobre 1985, d'un rapport réévaluant, pour la période de 1986 à 1988, les besoins des forces armées et les crédits correspondants. »

La parole est à M. Jean-François Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que les membres de mon groupe, je voterai contre l'article 3 du projet.

Aux raisons déjà invoquées pour les deux autres articles, s'en ajoute une qui concerne plus particulièrement le département de la Manche. Un très vif émoi s'est emparé des populations et des élus de ce département à la suite de votre décision, monsieur le ministre, de déplacer le régiment d'infanterie de marine basé dans les garnisons de Saint-Lô et de Granville.

Un minimum de concertation avec les élus nous aurait permis de vous faire connaître notre sentiment à l'égard de ce projet. Cette concertation n'a pas eu lieu. Vous nous mettez devant le fait accompli, c'est extrêmement regrettable.

Cela illustre tout à fait l'observation très judicieuse que formulait tout à l'heure M. le président Lecanuët, selon laquelle il y a début d'application avant que le Parlement se soit prononcé. Les explications que vous nous avez fournies à cet égard, monsieur le ministre, ne nous ont absolument pas convaincus.

Le déplacement du régiment vers Angoulême fait certainement partie du processus que vous avez engagé en vue de diminuer les forces de l'armée de terre par une diminution des effectifs; théoriquement compensée par un matériel plus efficace. L'échec économique du Gouvernement interdit malheureusement tout espoir dans ce domaine. (Murmures sur les travées socialistes.)

Le transfert du régiment à Angoulême répond-t-il à une action logique ? Non, car le régiment sera transplanté hors de sa division, ce qui est effectivement contraire à toute logique.

Quant à l'argument d'une économie de fonctionnement, il ne tient pas davantage. Tout transfert de régiment entraîne en effet automatiquement des investissements très lourds dans les nouveaux locaux d'accueil et en fonction des besoins annexes. Or les casernes de Saint-Lô et de Granville étaient parfaitement équipées et cet équipement avait lui-même été extrêmement onéreux. C'est un exemple précis de l'énorme gâchis qui se pratique en ce qui concerne l'économie de notre pays.

Faut-il vous rappeler, monsieur le ministre, le souhait que vous aviez émis voilà quelque deux années — reprenant d'ailleurs en cela l'attitude de vos prédécesseurs — de voir l'armée et la population vivre en contact étroit afin de mieux se comprendre ? Dans notre département de la Manche, l'objectif était atteint au travers du « jumelage », si je puis dire, de certaines compagnies avec des cantons du département, jumelage au titre duquel les manœuvres se faisaient dans les cantons retenus, les manifestations patriotiques ou officielles permettant de rencontrer les chefs et les hommes du Rima.

Quelle n'a pas été l'émotion du département de la Manche lorsque ces mêmes hommes du Rima sont partis au Liban participer à l'action de la force multinationale d'intervention ! Et quel soulagement dans cette même population lors de leur retour ! Ces hommes qui étaient partis au Moyen-Orient étaient sentimentalement les leurs.

Monsieur le ministre, le non-maintien de cette décision vous honorerait. Le maintien vous jugerait.

Les trois sénateurs de la Manche, au nom desquels je m'exprime, se proposent de vous accueillir à Saint-Lô et à Granville afin que vous vous rendiez compte de visu de la situation. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P. — M. le président de la commission applaudit également.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 165 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	284
Majorité absolue des suffrages exprimés.	143
Pour l'adoption	110
Contre	174

Le Sénat n'a pas adopté.

Tous les articles du projet de loi ont été successivement supprimés par le Sénat. Je constate qu'un vote sur l'ensemble n'est pas nécessaire, puisqu'il n'y a plus de texte. En conséquence, le projet de loi est rejeté.

— 3 —

CODE DU SERVICE NATIONAL

Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale après nouvelle lecture, modifiant le code du service national. (N° 414, 1982-1983.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous examinez à nouveau aujourd'hui le projet de loi modifiant le code du service national, projet que je vous ai déjà présenté le 7 juin et dont vous aviez alors adopté la plupart des dispositions dans le texte qui vous était présenté.

Je ne ferai donc pas à nouveau devant vous une présentation détaillée de ce texte. Je rappellerai simplement qu'il n'est pas un projet isolé mais qu'il s'inscrit dans une action continue entreprise il y a deux ans pour rénover le service national sans porter atteinte au principe de la conscription pour lequel je connais votre attachement.

Vous savez qu'il s'agit là d'une action délicate. Le Gouvernement a choisi d'adopter une démarche prudente pour permettre l'évolution du service militaire sans prendre le risque de casser — M. Lecanuet me pardonnera d'employer cette expression — notre outil de défense. J'observe que cette politique recueille votre assentiment.

C'est pourquoi il convient de ne pas remettre en cause l'équilibre et la cohérence du projet qui constitue le « couronnement législatif », si j'ose dire, de ce travail de rénovation.

Aussi n'apparaît-il pas possible au Gouvernement de retenir l'ensemble des modifications que vous avez souhaité apporter à son projet lors de la première lecture. L'Assemblée nationale a confirmé cette manière de voir en votant un texte semblable à celui qu'elle avait adopté en première lecture. Je souhaiterais que la Haute Assemblée s'associe à elle et vote le projet de loi que je vous présente aujourd'hui.

En ce qui concerne l'objection de conscience, je vous rappelle que la volonté du Gouvernement est non pas de l'encourager mais d'offrir aux objecteurs sincères un véritable statut, dès lors qu'ils auront fait la preuve de leurs convictions en acceptant d'effectuer un service d'une durée double du service militaire. Il ne peut, dès lors, être question de les rejeter dans une sorte de clandestinité dont nous connaissons tous les situations malsaines qu'elle a engendrées dans le passé.

C'est pourquoi il ne peut être admis ni de refuser au service des objecteurs de conscience sa place parmi les autres formes du service national ni d'interdire toute information relative au statut des objecteurs, au risque, comme l'a montré un cas récent, d'envoyer en prison un objecteur convaincu et sincère pour la seule raison qu'il ignorait la possibilité d'accomplir un service particulier.

Quant aux appelés qui sont incorporés dans la gendarmerie, je crois vous avoir donné des explications et des assurances sans ambiguïté, à l'occasion de la première lecture, sur les raisons qui conduisent à les affecter à toutes les unités de l'arme et sur les emplois qu'ils occuperont. C'est pourquoi je vous demande d'adopter le projet du Gouvernement en ce qui concerne la proportion maximale de 15 p. 100 d'appelés dans la gendarmerie. Je vous

redis à ce sujet qu'il s'agit là d'un maximum que je n'ai pas l'intention d'atteindre, mais qu'il ne serait pas raisonnable que le Gouvernement soit bridé par une « barre » fixée trop bas.

S'agissant de la sélection des jeunes gens candidats à l'aide technique ou à la coopération et des scientifiques du contingent, je rappelle que la mesure prévue par le Gouvernement est essentiellement liée à des motifs de simplification administrative et que l'avis d'une commission restera nécessaire lorsque le candidat a besoin d'un report particulier qui peut effectivement s'analyser comme une faveur qui lui est faite.

Pour la dispense éventuelle des jeunes agriculteurs, je note que le code actuel prévoit déjà des possibilités permettant de faire face aux cas les plus graves. La disposition nouvelle concernant les jeunes chefs d'entreprise s'appliquera aussi, bien entendu, à l'entreprise agricole. Dans ces conditions, il n'apparaît pas raisonnable au Gouvernement d'élargir encore les possibilités de dispense. Ce serait prendre le risque de compromettre gravement le principe d'universalité du service national, auquel la Haute Assemblée est, je le sais, très attachée.

Voilà, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, ce que je souhaitais souligner devant vous pour vous éclairer sur les intentions du Gouvernement avant que vous preniez votre décision sur le texte qui vous est proposé, dont je souhaite que vous conserviez l'équilibre et la cohérence nécessaires au maintien de la conscription et à l'évolution de notre service militaire. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Chaumont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission mixte paritaire, qui s'est réunie avant-hier, a constaté que, sur ce texte, il subsistait un désaccord entre les deux assemblées.

Ce désaccord tourne essentiellement autour d'un point, celui du service des objecteurs de conscience. Nous ne pouvons pas — je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit en première lecture — accepter que le service des objecteurs de conscience constitue désormais une des formes du service national. Je crois, monsieur le ministre — cela permettrait peut-être de trouver à l'avance un arrangement pour une période ultérieure — que nous aurions pu accepter que ce service des objecteurs de conscience puisse être intégré comme partie d'un service de défense ou de défense civile. Mais, tel que le texte apparaît actuellement, nous ne pouvons pas l'accepter d'autant plus que nous sommes l'objet d'une grande sollicitation des associations d'objecteurs de conscience, qui, tirant les conclusions de la situation actuelle et de cette intégration dans le service national, demandent que ce service soit ramené au droit commun. C'est-à-dire à un an et non à deux ans. Sur ce point, votre commission a donc maintenu sa position.

Elle l'a maintenu également sur le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, qui précise que le service actif légal est de douze mois, comme d'ailleurs il est stipulé à l'article 72. Sur ce point, nous ne pensons pas vous jouer de mauvais tour puisque nous nous contentons de rétablir le texte initial du Gouvernement.

S'agissant de la gendarmerie, nous considérons que nous avons fait, dès la première lecture, un pas dans votre direction. Vous ne souhaitez guère dépasser les 10 p. 100. Nous considérons que 15 p. 100, c'est trop. Nous proposons 12 p. 100 : il nous semble que c'est une proposition tout à fait réaliste.

Enfin, pour les objecteurs de conscience, à nouveau, nous considérons que l'information, la publicité peut être faite, qu'elle doit être faite. Elle l'est d'ailleurs, puisque, dans les brochures du service national qui sont distribuées, figurent toutes les indications sur la possibilité pour les jeunes qui se réclament de ce statut d'en bénéficier. Cependant, nous souhaitons rétablir l'interdiction d'une propagande, en proposant le texte suivant : « Est interdite toute propagande sous quelque forme que ce soit tendant à inciter autrui à bénéficier des dispositions du présent chapitre dans le but exclusif de se soustraire aux obligations militaires. »

Nous sommes donc favorables à l'information, à la publicité, mais nous sommes tout à fait hostiles à une propagande tendant, par des moyens multiples, à soustraire des jeunes aux obligations militaires. Nous n'acceptons donc pas la suppression de cet article.

Le Sénat, en première lecture, sur proposition du groupe de la gauche démocratique, avait souhaité, même lorsque leurs ressources sont suffisantes, qu'un certain nombre de jeunes qui sont chefs d'exploitation agricole, artisanale ou commerciale puissent être dispensés du service militaire. Peut-être, monsieur le ministre, pouvez-vous apaiser nos craintes sur ce point.

La commission a repris cet amendement et je le défends aujourd'hui au nom de son premier signataire, M. Robert, ainsi qu'au nom de la commission. Que se passe-t-il ? Il s'agit

d'un problème pratique, à savoir que, dans certains cas et dans certaines régions, un chef d'exploitation ne peut être remplacé. Par conséquent, la notion de ressources n'est pas suffisante et un certain nombre de commissions de réforme régionales ont prononcé des dispenses pour des jeunes ayant des ressources suffisantes, mais qu'il n'était pas possible de remplacer. Or, il est arrivé — c'est d'ailleurs ce qui a motivé cet amendement — que votre ministère a fait appel de cette décision devant les tribunaux administratifs.

Monsieur le ministre, si vous nous disiez que, pour les cas d'espèce où les commissions régionales de réforme ont prononcé une dispense parce que, indépendamment des ressources financières, il était impossible de remplacer le chef d'exploitation agricole, commerciale ou artisanale, vous partagez le souci que nous avons et qui a été exprimé par M. Robert et le groupe de la gauche démocratique, nous pourrions retirer cet amendement. C'est une question que nous pouvons régler, qui ne pose pas de problème de fond, sauf notre souci commun de maintenir le principe de l'universalité du service national.

En ce qui concerne les autres amendements, mes chers collègues, je vous demande de suivre votre commission et de bien vouloir les adopter.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le code du service national est modifié comme suit :

« I. — L'article L. 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 1. — Le service national est universel.

« Il revêt :

« — une forme militaire destinée à répondre aux besoins des armées : le service militaire ;

« — des formes civiles destinées à répondre aux autres besoins de la défense ainsi qu'aux impératifs de solidarité :

- « — le service de défense,
- « — le service de l'aide technique,
- « — le service de la coopération,
- « — le service des objecteurs de conscience. »

« II. — Le deuxième alinéa de l'article L. 2 est complété par les mots : « sous réserve des exceptions prévues à l'article L. 12 et au chapitre IV du titre III : »

« — Dans le troisième alinéa du même article sont supprimés les mots : « , sous réserve des exceptions prévues au chapitre II du présent titre ».

« V. — Les articles L. 9 et L. 11 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. L. 9. — Les jeunes gens qui en font la demande peuvent être appelés soit pour occuper pendant le temps de leur service militaire actif un emploi dans les organismes d'études, de recherche ou d'enseignement dépendant du ministre de la défense, soit pour tenir, pendant une période dont la durée est fixée à l'article L. 12 ci-après, un emploi au titre du service de l'aide technique ou du service de la coopération.

« La définition desdits emplois ainsi que les qualifications professionnelles requises des candidats sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Les candidatures sont agréées par les ministres intéressés dans la limite des emplois à pourvoir.

« Un report d'incorporation peut être accordé, sur leur demande, aux jeunes gens qui poursuivent des études en vue de l'obtention de diplômes correspondant aux emplois prévus ci-dessus ; la décision d'agrément des candidatures est prise, dans ce cas, par les ministres intéressés après avis d'une commission présidée par un conseiller d'Etat. Le report vient à échéance au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle les jeunes gens atteignent l'âge de vingt-cinq ans. »

« XII. — Il est inséré, après le quatrième alinéa de l'article L. 32, un alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent, en outre, demander à être dispensés des obligations du service national actif les jeunes gens, chefs d'une entreprise depuis deux ans au moins, dont l'incorporation aurait des conséquences inévitables sur l'emploi de salariés par cessation de l'activité de cette entreprise. »

« XXII. — L'article L. 74 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 74. — Les jeunes gens peuvent demander à accomplir leur service actif en qualité de gendarme auxiliaire. Ils reçoivent une instruction leur permettant d'être admis, à l'issue de leurs obligations légales, dans la gendarmerie ou dans ses réserves. Le nombre de jeunes gens appelés dans la gendarmerie ne peut dépasser 15 p. 100 des effectifs de cette arme. »

« XXVIII. — Il est inséré, après l'article L. 115, un chapitre IV ainsi rédigé :

« CHAPITRE IV

« Service des objecteurs de conscience. »

Les articles L. 116-1 à L. 116-8 du code du service national ont été adoptés conformes.

L'article L. 116-9 a été supprimé.

Par amendement n° 1, M. Chaumont, au nom de la commission, propose de supprimer le dernier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de cet article pour l'article L. 1 du code du service national.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Chaumont, rapporteur. Cet amendement a pour objet, mes chers collègues, de supprimer comme forme du service national le service des objecteurs de conscience.

Au nom de la commission, je demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Le Gouvernement demande que cet amendement soit repoussé.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 166 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	299
Majorité absolue des suffrages exprimés.	150
Pour l'adoption	195
Contre	104

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° 2, M. Chaumont, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 1^{er} :

« II — Le deuxième et le troisième alinéa de l'article L. 2. sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Sous réserve des exceptions prévues à l'article L. 12 et au chapitre IV du titre III, les obligations d'activité du service national comportent un service actif légal de douze mois. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Chaumont, rapporteur. Mes chers collègues, nous souhaitons, comme en première lecture, rétablir le texte initial du Gouvernement. Cette disposition figure d'ailleurs également à l'article L. 72.

Nous sommes attachés à cette rédaction pour éviter toute erreur d'interprétation sur l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le rapporteur, tout à l'heure, au cours de mon intervention, je me suis expliqué sur ce sujet. Je ne veux pas reprendre mon argumentation. Je demande au Sénat de repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 5, M. Chaumont, au nom de la commission, propose, en tête du paragraphe XII, d'insérer les dispositions suivantes :

Le quatrième alinéa de l'article L. 32 est complété par les dispositions suivantes : « ou que, même si les ressources sont suffisantes, les difficultés locales d'embauche ne permettent pas d'assurer son remplacement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Chaumont, rapporteur. Au nom de la commission, j'ai défendu tout à l'heure dans mon exposé introductif cet amendement en indiquant que nous étions prêts à le retirer si M. le ministre nous indiquait que, dans la mesure où les commissions régionales de réforme prononcent des dispenses quand il n'y a pas de possibilité de remplacement de jeunes, il n'y aurait pas appel devant les tribunaux administratifs de la part du département.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Je peux, effectivement, assurer M. Chaumont que j'examinerai cas par cas avec une grande attention — après enquête des services du ministère de la défense, après avis de l'inspecteur du travail — tous les cas.

Je pense ainsi avoir répondu à votre question. Cet examen sera fait, je vous le garantis, non pas avec le maximum d'attention — cela signifierait qu'il peut y avoir un minimum — mais avec toute l'attention nécessaire.

M. le président. Demandez-vous la parole, monsieur le rapporteur ?

M. Jacques Chaumont, rapporteur. Je souhaite que M. Robert, qui a été l'initiateur de l'amendement, s'exprime.

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. Mon expérience de cinq années au service de la commission régionale de réforme me conduit à souhaiter que celle-ci soit habilitée à prononcer, cas par cas, la dispense de service militaire si des difficultés d'embauche locales existent réellement.

Vous le savez, monsieur le ministre — je m'en suis expliqué en première lecture en défendant mon amendement — il n'est pas normal que la commission régionale de réforme prononce la dispense devant l'intéressé et que votre département introduise un recours devant le tribunal administratif dans le mois ou les semaines qui suivent.

Si le tribunal administratif — la jurisprudence existe — confirme la décision de dispense de la commission de réforme, il n'est encore pas normal que le département de la défense introduise un recours devant le Conseil d'Etat.

Il faut mettre fin à cette situation, notamment pour les appelés qui comparaissent devant la commission de réforme et qui obtiennent leur dispense. C'est pourquoi, dans un but pratique, je souhaite que votre département, par circulaire, précise à la commission de réforme régionale, dans le cas où elle jugerait qu'il y a des difficultés d'embauche locales : « La dispense que vous accorderez ne pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif ou le Conseil d'Etat. »

Telle est exactement ma position ; elle me semble claire.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Cette intervention m'oblige à modifier mon propos précédent. En effet, il ne peut pas y avoir de dispense automatique. Si l'amendement n° 5 signifie cela, ce n'est pas possible et tous les parlementaires, sénateurs ou députés, le savent bien.

Je lis attentivement vos lettres, j'étudie les dossiers que vous me transmettez. Je sais bien que vous pouvez parfois souhaiter que tel ou tel jeune bénéficie, pour des raisons tout à fait normales, d'une libération anticipée. Néanmoins, quel est celui d'entre vous qui peut souhaiter qu'il y ait une systématisation de la procédure ? Ce serait la pire des injustices.

Si l'on demande au ministre de la défense de procéder à une étude cas par cas, je l'accepte bien volontiers et c'est tout à fait normal. Si vous souhaitez qu'une circulaire soit envoyée à tous les services du ministère de la défense pour être bien assuré qu'une telle étude sera réalisée cas par cas, oui. Si vous souhaitez que j'envoie une lettre à MM. les préfets, commissaires de la République, pour demander aux inspecteurs du travail de veiller aussi à cette étude cas par cas, oui. Mais si vous me demandez de me dessaisir du droit d'en appeler contre une décision, alors à quoi sert le ministre de la défense ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.* — *M. Voilquin applaudit également.*)

M. Jacques Chaumont, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Chaumont, rapporteur. La commission est particulièrement sensible à l'argumentation que vient de développer M. le ministre.

Nous souhaitons, dans les cas d'espèce, une harmonisation de la jurisprudence parce que, malheureusement, les différents tribunaux administratifs ont rendu des arrêts allant dans des sens très divergents.

Cependant, sous le bénéfice des indications que vient de fournir M. le ministre, que je remercie de sa compréhension sur ce point, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Par amendement n° 3, M. Chaumont, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté par le paragraphe XXII de cet article pour l'article L. 74, de remplacer le pourcentage : « 15 p. 100 » par le pourcentage : « 12 p. 100 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Chaumont, rapporteur. Cet amendement est relatif au pourcentage d'appelés qui peuvent servir dans la gendarmerie. Le texte initial fixait 10 p. 100 ; le Gouvernement propose 15 p. 100 et, pour les raisons que je vous ai exposées tout à l'heure en relatant les travaux de la commission, celle-ci vous propose de rétablir le pourcentage de 12 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Hernu, ministre de la défense. En première lecture et tout à l'heure, j'ai dit qu'il fallait que le Gouvernement dispose d'une barre assez élevée, non pour l'atteindre immédiatement, mais pour y arriver progressivement. Je vous rappelle qu'il a fallu sept ans pour atteindre celle de 10 p. 100 qui avait été instituée sous le septennat précédent. Et encore, l'objectif n'est pas encore réalisé, puisque les 10 p. 100 ne seront atteints qu'au 31 décembre de cette année.

Une barre est donc nécessaire, mais je crois, monsieur le rapporteur, que si vous acceptiez de retirer votre amendement, vous apporteriez une satisfaction à l'encadrement de la gendarmerie qui doit accomplir ses vraies missions, celles de la sécurité dans nos cantons, dans nos villages. Les maires et les conseillers généraux savent bien ce que cela signifie. Et pour que ces personnels puissent accomplir leurs vraies missions qui sont souvent périlleuses, il faut que les missions qui sont moins dangereuses ou qui ne le sont pas du tout, qui peuvent donc être assurées par de jeunes appelés, soient confiées à des gendarmes auxiliaires ; c'est très important.

En outre, il faut qu'un certain nombre de nos gendarmes puissent lutter contre le terrorisme. De ce point de vue, je comprends qu'un certain nombre de gendarmes soient un peu désorientés par des attaques de presse dont ils font l'objet en ce moment, attaques qu'ils ne méritent pas ; ils en souffrent ; ils ont besoin de savoir qu'on ne les abandonne pas et qu'ils pourront disposer de ces jeunes gendarmes auxiliaires.

Second argument : il est vrai qu'être gendarme auxiliaire traduit une accentuation du civisme. Il est exact que c'est parmi eux que l'on recrute la future gendarmerie mobile, la future gendarmerie départementale. Il est également vrai que c'est parmi les gendarmes auxiliaires que l'on pourra recruter demain, je l'espère — M. Defferre en est d'accord — un certain nombre de C.R.S. et de policiers d'Etat.

Alors, à un moment où, en plus, nous avons confié à la gendarmerie une mission de défense opérationnelle du territoire — vous admettez parfaitement le principe de la gendarmerie auxiliaire puisque vous acceptez que l'on passe de 10 à 12 p. 100 — pourquoi rester à 12 p. 100 ? Pour couper la poire en deux ?

Si vous placez la barre à 15 p. 100, nous ne pourrions y parvenir en un an. Je comprends bien ce que vous voulez dire lorsque vous fixez un taux de 12 p. 100. Vous ne voulez pas que nous atteignons ce taux trop rapidement, dans la crainte que ces personnes auxiliaires ne soient mal formés. Vous savez que j'ouvre trois nouvelles écoles de gendarmes auxiliaires, et la période de formation de ces auxiliaires va être accrue d'un mois. Pourquoi ne pas permettre au Gouvernement actuel ou au futur gouvernement, puisque cette mesure mettra un certain temps à être appliquée, de fixer la barre à 15 p. 100 ? Personne ne comprend que l'on puisse vouloir en rester à 12 p. 100.

Cela dit, si vous maintenez votre amendement, monsieur le rapporteur, je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir le repousser. En effet, je crois vraiment que l'on a besoin de renforcer la gendarmerie nationale afin que les gendarmes accomplissent le mieux possible les missions qui leur sont confiées. Les gendarmes auxiliaires leur apportent, de ce point de vue, une aide précieuse. Elle permet de libérer les gendarmes de tâches dans l'accomplissement desquelles ils ont l'impression de perdre leur temps. En tout cas, c'est ce que pensent nos maires, conseillers généraux et élus locaux, vous le savez bien. Pourquoi ne voulez-vous pas me laisser mes 15 p. 100 ? (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, êtes-vous convaincu par l'argumentation de M. le ministre ?

M. Jacques Chaumont, rapporteur. La commission a longuement étudié ce problème. Il faut bien reconnaître que l'amour de la gendarmerie est équitablement réparti entre le Gouvernement, le ministre de la défense et les sénateurs.

Notre opposition à cette majoration n'est pas capricieuse ; elle a un fondement. Tout d'abord, il ressort des contacts que nous avons pu avoir avec les gendarmes eux-mêmes — qui ne sont peut-être pas tout à fait les mêmes que ceux qui se sont adressés à M. le ministre — que leur souci est très clair : si la barre de 10 p. 100 a été fixée pour ces gendarmes auxiliaires, c'est pour répondre aux possibilités de formation, d'encadrement et d'accueil qui existent dans les casernes de gendarmerie. Il serait très intéressant que ces jeunes gendarmes puissent être placés dans nos cantons, ce qui permettrait de décharger cinq ou six gendarmes de tâches routinières.

Mais il faut assurer leur habillement, leur logement et leur formation. Or, dans la pratique, si ces jeunes gendarmes auxiliaires vont recevoir une meilleure formation dans une des trois écoles de formation de gendarmerie, ils ne seront utilisables véritablement qu'environ trois mois après leur incorporation, c'est-à-dire après qu'ils auront fait leurs classes, qu'ils auront reçu leur formation et après leur mise à la disposition des unités de gendarmerie.

Toutes ces dépenses sont prises en charge par la gendarmerie qui, par ailleurs, doit fournir le personnel d'encadrement et d'instruction.

D'autre part, la mission qui est confiée à ces jeunes gendarmes exclut les opérations de maintien de l'ordre. Mais il est extrêmement difficile, mes chers collègues, de délimiter d'une manière très stricte les missions qui relèvent du maintien de l'ordre et celles qui relèvent du service d'ordre. Il y a parfois un glissement de l'une vers l'autre de ces missions et, de ce fait, il faut être très prudent.

Il a fallu sept ans pour arriver à 10 p. 100. Nous pensons que la barrière de 15 p. 100 est tout à fait excessive car elle représenterait des charges trop lourdes pour la gendarmerie et ne serait pas adaptée à ses besoins.

Nous avons été plus libéraux que nos collègues de l'opposition de l'Assemblée nationale, puisque nous avons accepté 12 p. 100, mais ce pourcentage nous semble peut-être déjà un peu excessif. C'était un pas vers le souhait du Gouvernement. Nous remercions cependant M. Hernu de nous avoir indiqué qu'il ne souhaitait pas aller jusqu'à 15 p. 100 dans l'immédiat. Néanmoins, au nom de la commission, je maintiens l'amendement.

M. André Méric. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. C'est avec attention que j'ai écouté M. le ministre et le rapporteur de notre commission. Je pense que le Sénat devrait tenir compte du développement du vandalisme à travers nos communes rurales. Nous discutons pour 3 p. 100. Or, depuis plusieurs années, le vandalisme n'a-t-il pas augmenté de 3 p. 100 sur l'ensemble de notre territoire ? N'importe-t-il pas, plus que jamais, de donner aux gendarmes la possibilité de lutter contre ce vandalisme ?

Actuellement, la peur envahit les populations de nos campagnes ; souvent, le fermier couche avec son fusil à proximité de lui. Va-t-on, en refusant d'accorder à la gendarmerie cette augmentation de 3 p. 100 de l'effectif des appelés, la priver de la possibilité d'essayer de ramener, la nuit, dans nos campagnes, surtout dans les lieux isolés, plus de calme et de tranquillité d'esprit ?

Je ne citerai qu'un exemple : récemment, dans ma commune, on a cambriolé une villa puis on y a mis le feu. Où cela va-t-il s'arrêter ? Va-t-on donner à l'Etat, au Gouvernement en particulier, les moyens de lutter contre le développement du banditisme ? C'est une condition essentielle pour permettre aux habitants de ce pays de vivre tranquillement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Louis Jung. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Les raisons que vient d'invoquer notre collègue Méric ne sont pas celles qui m'amènent à demander au rapporteur s'il ne pourrait pas retirer son amendement. Le vandalisme que nous connaissons a sans doute d'autres causes auxquelles nous n'arrivons pas à remédier.

J'ai suivi d'assez près le problème des jeunes incorporés dans la gendarmerie et j'ai vu les effets bénéfiques qui en résultaient. La formation de ces jeunes est très utile pour leur avenir. C'est une leçon que nous devons, je crois, retenir.

Je considère donc que l'on ne devrait pas se battre sur des pourcentages, puisque le principe est accepté. C'est pourquoi je voterai contre l'amendement s'il n'est pas retiré.

M. Albert Voilquin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Après les explications de M. le ministre et les discussions que nous avons eues en commission, et étant donné que la barre de 12 p. 100 entraînerait une sorte de ralentissement dans le recrutement des gendarmes auxiliaires, je demande à M. le rapporteur, ainsi que vient de le faire notre collègue M. Jung, de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Chaumont, rapporteur. Je m'exprime ici à titre personnel. Les collègues qui viennent d'intervenir se sont placés sur le plan sentimental, mais le problème ne se pose pas en ces termes. Ils ont soulevé indirectement la question des missions de la gendarmerie et de ses charges financières.

La commission avait manifesté le désir de voir maintenu cet amendement ; toutefois, pour tenir compte du désir exprimé par d'éminents sénateurs, en particulier notre collègue M. Voilquin, ancien président de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, et notre collègue M. Jung, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Chaumont, au nom de la commission, propose, après le texte présenté par le paragraphe XXVIII de cet article pour l'article L. 116-8 nouveau, de rétablir les dispositions suivantes :

« Art. L. 116-9. — Est interdite toute propagande sous quelque forme que ce soit tendant à inciter autrui à bénéficier des dispositions du présent chapitre dans le but exclusif de se soustraire aux obligations militaires.

« Toute infraction aux dispositions de l'alinéa précédent sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 400 à 10 000 F. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Chaumont, rapporteur. Cet amendement vise l'interdiction de propagande en faveur des objecteurs de conscience.

Actuellement, il est distribué à tous les jeunes appelés des brochures comportant des indications sur les conditions dans lesquelles ils peuvent bénéficier du statut d'objecteur de conscience. Il y a donc à la fois une information et une très bonne publicité.

Nous sommes hostiles à une propagande qui aurait pour objet d'inciter les jeunes à se soustraire aux obligations militaires. C'est pourquoi la commission souhaite le rétablissement de l'article L. 116-9 du code du service national.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Le Gouvernement ne peut pas, bien sûr, accepter cet amendement, qui tend à remettre en vigueur la disposition du texte actuel qui est la plus critiquée.

Où est la différence entre information, incitation et propagande ? C'est bien difficile à dire quand on écoute les médias ou quand on lit les journaux, à plus forte raison un texte de loi.

Lorsque M. Lecanuet a parlé tout à l'heure du respect de la Constitution, de la loi, je lui ai dit quelles étaient nos intentions. Il ne peut y avoir, monsieur le rapporteur, de loi honteuse.

La vérité, c'est que nul n'est censé ignorer la loi. Il faut donc prendre les mesures nécessaires et normales pour qu'elle soit connue de tous.

Au surplus, comment définir les frontières ?

Cet amendement doit donc être repoussé, car la loi est faite pour tous et tous doivent en être informés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à quinze heures trente.

(*La séance, suspendue à douze heures dix, est reprise à quinze heures quarante, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 24 juin 1983 :

Ordre du jour prioritaire :

A neuf heures trente :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, renforçant la protection des victimes d'infractions (n° 386, 1982-1983) ;

2° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à réglementer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (n° 388, 1982-1983) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés d'économie mixte locales (n° 417, 1982-1983) ;

A quinze heures et le soir :

4° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la démocratisation du secteur public (n° 407, 1982-1983).

B. — Eventuellement, samedi 25 juin 1983 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

C. — Lundi 27 juin 1983 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prorogation du mandat des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole (n° 404, 1982-1983) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, interdisant certains appareils de jeux (n° 427, 1982-1983).

La conférence des présidents a fixé au lundi 27 juin, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant droits et obligations des fonctionnaires (n° 415, 1982-1983) ;

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires (n° 429, 1982-1983) ;

5° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, sur l'exposition universelle de 1989 (n° 430, 1982-1983).

D. — Mardi 28 juin 1983 :

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures et à seize heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) (n° 399, 1982-1983).

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

Elle a, d'autre part, fixé au lundi 27 juin, à dix-huit heures, le délai limite pour l'inscription des orateurs ;

A vingt-deux heures :

2° Nouvelle lecture du projet de loi portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. — Mercredi 29 juin 1983 :

Ordre du jour prioritaire :

A onze heures trente et à quinze heures :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) (n° 399, 1982-1983) ;

2° Nouvelle lecture du projet de loi relatif à la démocratisation des enquêtes publiques ;

Le soir :

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

3° Du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ;

4° Du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle ;

5° Du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1981 ;

6° Du projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989 ;

7° Du projet de loi portant droits et obligations des fonctionnaires ;

8° Du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public ;

9° Navettes diverses.

En outre, à seize heures, sera déposé le rapport annuel de la Cour des comptes.

F. — Jeudi 30 juin 1983 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Nouvelle lecture du projet de loi portant modification du statut des agglomérations nouvelles ;

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

2° Du projet de loi renforçant la protection des victimes d'infractions ;

3° De la proposition de loi tendant à réglementer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

4° Du projet de loi interdisant certains appareils de jeux ;

5° Du projet de loi relatif aux sociétés d'économie mixte locales ;

6° Du projet de loi relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires ;

7° Du projet de loi définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) ;

8° Navettes diverses.

La conférence des présidents a fixé, pour le dépôt des amendements, un délai limite expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

— 5 —

CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la nomination de deux de ses membres pour le représenter au sein du conseil national de l'habitat.

La commission des affaires économiques et du Plan a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Pierre Ceccaldi-Pavard comme membre titulaire, et celle de M. Bernard Barbier comme membre suppléant de cet organisme.

Ces candidatures ont été affichées et elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 6 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1981

Rejet d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1981. [N^{os} 403 et 405 (1982-1983).]

J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera pour une éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ainsi que l'ordonnance du 2 janvier 1959 lui en fait obligation, le Gouvernement soumet aujourd'hui à votre examen, par le biais de ce projet de loi de règlement, la gestion budgétaire de l'année 1981. Cet exercice revêt, vous le savez, un caractère quelque peu exceptionnel puisque c'est en 1981, après les élections de mai et juin, que la France s'est engagée sur la voie d'une politique nouvelle.

Ce projet est donc la traduction, en termes budgétaires et en termes de résultats, des prévisions que le Gouvernement d'avant mai 1981 avait faites, d'une part, et, d'autre part, des premières décisions que le Gouvernement issu des élections de juin 1981 a prises.

Avant d'examiner plus spécifiquement les aspects budgétaires de ce texte, je voudrais rappeler en quelques phrases, afin de situer la conjoncture, ce qu'était la situation économique en 1981.

Vous vous souvenez tous qu'au plan international deux faits retenaient essentiellement l'attention : tout d'abord on constatait un ralentissement assez net du rythme de la croissance de l'ensemble des pays de l'O.C.D.E., pour des raisons liées à la crise dans l'analyse desquelles je ne vais pas, bien entendu, me lancer à l'occasion de l'examen de ce projet de loi ; ensuite, face à cette crise, un certain nombre de Gouvernements avaient adopté des politiques que l'on pourrait qualifier à l'infini — d'« austerité », de « rigueur » — qui avaient toutes un effet relativement déflationniste dans la plupart des pays de l'O.C.D.E. On avait même parfois recouru assez nettement à l'arme de la récession pour réduire l'inflation.

Je vous rappelle, en outre, que la politique des Etats-Unis était sévère et que la devise américaine a augmenté, cette année-là, de 25 p. 100 par rapport à l'Ecu. Je vous rappelle également, en liaison avec ce que je viens de dire, que les politiques budgétaires de nos voisins étaient restrictives.

Le commerce international était marqué par une forte stagnation, due, pour l'essentiel et d'une manière visible — et, là encore, il y aurait bien d'autres raisons à évoquer — à la baisse des exportations de pétrole.

En France, le Gouvernement a mis en œuvre à compter du mois de juin, une nouvelle politique budgétaire : à l'inverse de ce qui avait été fait jusque-là le Gouvernement a décidé de soutenir l'activité économique, essentiellement pour lutter contre le chômage et, conformément à ses orientations, pour développer la solidarité afin, en particulier, de réduire les inégalités dans notre pays.

Cette politique s'est traduite, vous le savez, par une augmentation assez forte du pouvoir d'achat, par une remontée du taux de l'épargne — je parle de l'année 1981, bien entendu — et par une augmentation des exportations.

En effet, en 1981, notre pays a bénéficié d'une augmentation des exportations de 3,7 p. 100 contre 2,1 p. 100 en 1980.

Enfin, si le chômage n'a pas baissé, en revanche, on a assisté à ce que l'on appelait à l'époque un « ralentissement de la progression » puis, dans un deuxième temps, à une stabilisation.

Au passif — j'y ai fait allusion tout à l'heure mais je le rappelle — on a observé une hausse du dollar qui a provoqué, par effet mécanique, une augmentation assez forte en valeur du prix des importations.

Vous savez également — et je ne reprendrai pas les analyses qui ont déjà été développées et sur lesquelles certains orateurs reviendront peut-être — que l'effort de relance n'a pas eu les effets escomptés et que les entreprises françaises n'ont

pas réellement participé à cette reprise. Je parle, bien entendu, de leurs résultats et non pas de leurs motivations. Evitons tout malentendu : je ne dis pas que les entreprises françaises n'ont pas voulu participer à la relance, mais que, objectivement et *a posteriori*, on constate que l'offre n'a pas suivi, là encore, pour des raisons que nous pourrions analyser longuement — élasticité insuffisante de cette offre, relance insuffisamment prise peut-être avec le sérieux qui convenait, etc. — la demande. En effet, dans notre pays, les intentions du Gouvernement ne sont que très rarement prises pour argent comptant par l'ensemble des acteurs de la vie économique. Cependant le résultat est là.

Enfin, toujours en 1981, le taux de l'inflation s'est maintenu à un niveau relativement élevé : 13,1 p. 100 contre 13,3 en 1980.

Je rappellerai maintenant quelle fut notre politique budgétaire. Le rapport de la commission des finances du Sénat contient, même si je n'en partage pas toutes les conclusions, des analyses tout à fait pertinentes. Comme à l'Assemblée nationale, un travail important a été accompli — et je me contenterai donc d'en rappeler les moments forts. Bien entendu, il découle de mes propos que, rompant avec une politique de restrictions budgétaires, le nouveau Gouvernement avait décidé d'utiliser les finances publiques comme instrument de cette relance à laquelle j'ai fait allusion.

Cette politique s'est traduite concrètement par une première loi de finances rectificative ; son objet essentiel consistait à rectifier les prévisions du précédent gouvernement, en particulier en matière d'indemnisation du chômage. Elle prévoyait également un relèvement sensible des prestations et allocations sociales ainsi que des dispositions relatives à la création d'emplois publics et au développement des stages professionnels.

Le résultat comptable de cette première loi de finances rectificative fut de porter le déficit budgétaire de 29 milliards de francs à 51 milliards de francs.

Ensuite, une deuxième loi de finances rectificative eut essentiellement pour but la prise de contrôle par l'Etat des sociétés Sacilor et Usinor par transformation des créances de l'Etat en actions.

La troisième loi de finances rectificative concernait, elle aussi, la révision des hypothèses économiques et conduisait à une nouvelle augmentation du déficit budgétaire de l'ordre de 10 milliards de francs.

Enfin, la quatrième loi de finances rectificative concernait essentiellement le soutien en faveur du secteur agricole, l'aide aux investissements et la réduction des consommations d'énergie.

Que s'est-il passé au niveau des recettes ?

En 1981, plusieurs dispositions de justice fiscale ont été prises. Je rappelle également pour mémoire, que cette même année ont été créés la surtaxe exceptionnelle sur les hauts revenus — rendement de 3,4 milliards de francs — une taxe forfaitaire de 10 p. 100 sur certains frais généraux des entreprises — rendement de 1,2 milliards de francs — un prélèvement exceptionnel sur les banques — rendement de un milliard de francs — et enfin, une contribution exceptionnelle des entreprises de production pétrolière — rendement de un milliard de francs également.

Comment cela s'est-il traduit en termes de résultats globaux ?

Evidemment — je viens de le dire — par une forte progression des dépenses. Les dépenses à caractère définitif ont augmenté durant cet exercice de 21 p. 100 ; elles ont concerné principalement les dépenses d'intervention publique — plus 22 p. 100 — consacrées pour l'essentiel à l'action économique — plus 37 p. 100 — et à l'action sociale — plus 17 p. 100.

Pourquoi cette augmentation des dépenses ? Depuis lors, nombre d'explications ont été avancées à l'occasion de la discussion de textes divers ou de débats budgétaires ultérieurs. Il s'agissait, bien entendu, de mettre en place les orientations de la politique nouvelle, de respecter les engagements du Gouvernement et d'adapter ceux-ci aux nouvelles hypothèses qui étaient retenues.

Quels ont été les résultats de cette politique en matière de recettes ?

Paradoxalement, une stabilisation. En effet, alors que les taxes et surtaxes que je viens d'énumérer pouvaient laisser penser que cette année-là les recettes connaîtraient une forte progression, en fait, elles ont accusé un taux de progression de 15,6 p. 100, soit un taux sensiblement inférieur à celui de 1980 — 17,1 p. 100. L'évolution était encore plus nette pour la fiscalité directe puisque, en ce domaine, la progression a été de plus de 16 p. 100 contre 24 p. 100 l'année précédente. C'est cela qui m'a amené à parler tout à l'heure de stabilisation.

Le solde global a été en définitive de 80 milliards de francs de déficit. Si l'on exclut des opérations avec le fonds monétaire international et le fonds de stabilisation des échanges, le déficit a été très exactement de 80 880 millions de francs.

L'augmentation de 1,1 p. 100 en 1980 à 2,6 p. 100 en 1981 de la production intérieure brute a reflété la volonté du Gouvernement de faire appel plus significativement à l'intervention de la puissance publique et de l'utiliser comme instrument d'action — en particulier en faveur de la relance — par opposition, je l'ai dit en introduction, à la politique des gouvernements précédents.

Par rapport au solde prévisionnel de 29 milliards de francs, le déficit avait donc été augmenté de 50 milliards de francs. Il convient de souligner, sans provocation et sans polémique inutiles, que l'apurement passé de la révision souhaitée par le Gouvernement permet de considérer que quelque 30 milliards de francs sur cette somme correspondent en réalité — c'est un chiffre qui sera évidemment discuté — à la réévaluation réaliste et raisonnable d'hypothèses économiques dont j'ai la faiblesse de croire — cette opinion ne sera sans doute pas partagée non plus — que le Gouvernement précédent avait sous-estimées ; nous étions, vous le savez, en période électorale lors de l'établissement du budget 1980. Le coût net des mesures nouvelles présentées par le Gouvernement a donc constitué en fait une charge de l'ordre de 20 milliards de francs.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, quel est le contenu essentiel de ce projet de loi de règlement, et M. le rapporteur général, dans un instant, nous exposera les analyses de la commission des finances.

J'ajouterai, avant de conclure, que, outre les dispositions budgétaires que je viens de rappeler, figure dans ce projet de loi de règlement une demande d'ouvertures nettes de crédits de 10 milliards de francs, soit 1,2 p. 100 de la masse des dépenses budgétaires. Elles concernent dans leur quasi-totalité des dotations de caractère évaluatif, c'est-à-dire pour lesquelles le droit budgétaire, comme vous le savez, admet des dépassements. Ces dotations intéressent surtout le budget des charges communes, notamment les crédits liés à la dette — 3,8 milliards de francs — et aux remboursements et dégrèvement d'impôts — 2,8 milliards de francs.

Ce projet de loi de règlement concerne également les gestions de fait. Il s'agit de la gestion de fonds hors des règles de la comptabilité publique. Ces gestions ont été jugées par la Cour des comptes. Il faut aujourd'hui — c'est en tout cas ce que demande le Gouvernement au Sénat, après l'avoir demandé à l'Assemblée nationale — reconnaître leur utilité publique. Le montant des crédits est de 39 millions de francs. Cette somme s'explique par la concentration sur une seule année de plusieurs affaires antérieures. Une gestion, vous le savez, a été plus particulièrement critiquée, celle des services des haras. Je n'en dirai pas plus pour l'instant puisque un amendement a été déposé par un sénateur, ce qui me permettra, lors de sa discussion, de développer l'analyse du Gouvernement sur cette gestion de fait qui porte sur un montant de 16 millions de francs.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes lignes de la politique budgétaire qui a été menée par le Gouvernement en 1981 à partir des quatre lois de finances que je viens d'évoquer très brièvement devant vous.

Je sou mets donc au vote de la Haute Assemblée ce projet de loi de règlement, et je demande dès à présent, lorsque sera close la discussion générale, la réserve des articles 1^{er} A, 1^{er} B et 1^{er} C jusqu'à la fin de la discussion des autres articles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'avez rappelé à l'instant, trois événements majeurs ont dominé l'année 1981.

Le premier, c'est l'ensemble des effets du second choc pétrolier qui ont marqué en profondeur l'économie, provoqué une stagnation de l'activité et aggravé les tendances à l'inflation.

Le deuxième — vous n'en avez pas parlé, mais il compte autant que le premier — c'est le choc dollar. Cette année-là, la monnaie américaine a été réévaluée de 25 p. 100 par rapport à la monnaie européenne, l'Ecu.

Enfin, c'est, bien sûr, le changement politique majeur intervenu dans notre pays, changement qui s'est inspiré, dans la politique qu'il a provoquée, de trois impératifs : l'amélioration de l'emploi, la réduction des inégalités, la relance de l'activité.

Sans remettre en question les intentions qui sous-tendaient ces trois impératifs, force est de dire — et nous nous situons ici, au plan strictement budgétaire — qu'ils se sont traduits par l'explosion du déficit initialement prévu dans la loi de finances pour 1981.

Vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, ce déficit est passé de 29 400 millions de francs à 80 800 millions de francs en fin d'année.

A travers cette première dérive, s'annonçait une orientation qui devait se confirmer au cours des années suivantes et dont nous constatons, jour après jour — il faut bien le dire — deux ans après, les dangers.

Quatre lois de finances ont sanctionné et scandé le rythme budgétaire de cette année 1981. La première a pris le nom — c'est la dernière fois, je pense, que nous l'évoquerons — « d'apurement » du passé. Vous venez de nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il pouvait être évalué à 30 milliards de francs, et qu'il était le résultat d'une sous-estimation lors de l'analyse du budget primitif. N'en discutons plus, si vous le voulez bien, bien que l'on pourrait encore en discuter. Mais enfin... Cela représentait à l'évidence une aggravation des dépenses de près de 28 milliards de francs, sans contrepartie de recettes nouvelles à l'époque.

Le deuxième volet de cette première loi de finances reflétait l'incidence de mesures sociales immédiates à concurrence de 5,6 milliards de francs.

Enfin, le troisième volet à finalité économique, fiscale et sociale représentait 7,6 milliards de francs. Vous avez rappelé, je le fais à mon tour, que c'est à cette époque qu'ont surgi, pour durer, certaines dispositions dites « exceptionnelles », comme le prélèvement du même nom, la taxation des frais généraux des entreprises — fort heureusement revue partiellement à l'occasion du budget de 1983 — la surtaxation des profits des banques, etc.

La deuxième loi de finances, celle du 27 novembre 1981, a permis de donner aux sociétés sidérurgiques Sacilor et Usinor les ressources dont elles avaient dramatiquement besoin. Il en a coûté 13,8 milliards de francs à l'Etat.

Enfin, au dernier jour de l'année, ont été promulguées deux autres lois de finances. L'une traduit l'incidence de la révision des hypothèses économiques sur les dotations de l'année courante et procède aux ajustements traditionnels de fin d'année. En termes convenus, cela signifie que l'on avait sur-estimé le taux de croissance de l'économie en 1981 et qu'on a dû en tenir compte en fin d'année : les charges nouvelles y afférentes ont augmenté de 13 milliards de francs en crédits de paiement.

L'autre concerne des mesures de soutien en faveur du secteur agricole qui ont représenté 2 750 millions de francs.

Voilà très rapidement brossé, après vous, monsieur le secrétaire d'Etat, le profil de cette année budgétaire 1981.

En termes de gestion rigoureuse, il n'y a pas forcément à dire sur celle qui a présidé à la mise en place et à la consommation des crédits du budget de 1981.

On ne constate pas d'anomalies très marguées quant à leur importance : il y a eu, certes, des virements de crédits, mais il y en a tous les ans, qui sont intervenus entre lignes budgétaires à l'intérieur d'une même ministère.

Il y a eu des transferts de crédits, cette fois entre ministères, mais ils n'ont atteint qu'un taux modeste : 7 p. 100 des crédits initiaux.

Il y a eu des reports de crédits — il y en a chaque année — qui ont représenté 13 p. 100 des crédits engagés à l'origine. Tout cela n'a rien d'exceptionnel.

Enfin, il y a eu des annulations de crédits. Cette année-là, elles furent modestes : il n'en a pas été de même — oh, que non ! — en 1982 et 1983, mais nous aurons l'occasion d'en reparler plus tard.

Remarquons, à cette occasion, que l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité — le fait est assez rare pour être souligné — trois amendements déposés par un membre de l'opposition nationale, qui visent, à l'occasion de virements, de transferts ou d'annulations, à fortifier l'information que le Parlement est en droit d'attendre du pouvoir exécutif sur une mesure qui est parfaitement constitutionnelle mais qui revêt tout de même un caractère exceptionnel.

La commission des finances du Sénat a donné un avis tout-à-fait favorable à cette disposition parce qu'il lui semble, surtout à la lumière de ce qui s'est passé en 1982 et 1983, que la procédure d'annulations, quand elle atteint une ampleur comme celle que nous venons de connaître, doit rester exceptionnelle et appelle ensuite des explications rigoureuses, précises et rapides à l'intention du Parlement.

De même, vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, un quatrième amendement, déposé également à l'Assemblée nationale et voté par celle-ci à l'unanimité, amendement que nous avons repris — comment aurions-nous pu ne pas suivre une Assemblée nationale unanime, alors que le fait est si rare ? — concernait le refus d'avaliser les actes constitutifs d'une gestion de fait imputée au chef du service des haras. Celui-ci a fait intervenir, dans l'exercice de la mission de service public qui est la sienne, des associations privées financées par subventions ou recettes diverses. Les irrégularités budgétaires — il faut les appeler par leur nom — et comptables relevées, spécialement l'affectation de fonds destinés à l'élevage, au paiement des dépenses de fonction-

nement et d'équipement de l'administration grâce à des relais, ont conduit la Cour des comptes à engager des procédures juridictionnelles à l'encontre de leurs auteurs. L'Assemblée nationale a donc eu raison d'adopter un article tendant à supprimer les dépenses de la gestion de fait qui ne sont pas reconnues d'utilité publique. Par conséquent, mes chers collègues, la commission des finances a repris dans son intégralité le texte, qui lui a été transmis par l'Assemblée nationale.

Je conclurai ce rapide tour d'horizon par trois observations concernant certains points qui méritent tout de même attention.

En matière de gestion, on constate qu'en 1981, une fois de plus — ce n'est pas la première, il faudrait que ce fût la dernière, puisque cela s'est déjà produit en 1976, 1977 et 1978 — le budget du ministère des P. T. T. a vu financer ses dépenses en capital par prélèvement sur fonds propres, à concurrence de 2,3 milliards de francs, ce qui représente 7,8 p. 100 de ses dépenses. C'est une procédure tout à fait irrégulière, dérogatoire au droit commun, j'y insiste. Je souhaiterais qu'elle ne fût plus utilisée les années prochaines.

Deuxième constatation: c'est l'explosion des crédits Coface qui constituent autant de garanties pour risques économiques. On voyait déjà se dessiner un ralentissement dans la conjoncture commerciale internationale. Les risques dans certains pays apparaissaient et s'aggravaient. Le résultat a été une augmentation de 64,8 p. 100 des crédits Coface en 1981.

A l'inverse — il faut considérer les deux faces du phénomène — les dividendes versés par la Banque de France à l'Etat en 1981 ont été multipliés par 2,5, c'est un fait important, puisqu'ils sont passés de 2,3 milliards à 5,6 milliards de francs. C'est le début de l'effet de la hausse des taux d'intérêt.

Mais, mes chers collègues, l'essentiel de ce retour rapide, à deux années de distance, sur une loi de finances ou sur une loi de règlement, ce n'est pas dans ce détail de chiffres quelquefois ardu et lassants, c'est principalement dans le retour sur les grandes orientations de politique budgétaire qui ont marqué l'année en cause.

Nous avons assisté, monsieur le secrétaire d'Etat — vous l'avez dit sans y insister mais je ne peux pas, moi, ne pas le souligner — à une inflexion manifeste de politique économique, financière et fiscale générale. De fait, la progression des recettes s'est ralentie, celle du budget général, qui s'établissait à 681 milliards de francs au lieu de 589 milliards de francs en 1980, a connu une augmentation de 15,6 p. 100, nettement moins élevée qu'en 1979 et en 1980.

Les recettes fiscales augmentent seulement de 14,9 p. 100. Les impôts directs ont un rendement qui augmente de 16 p. 100, moins élevé qu'en 1980 — il était alors de 23,7 p. 100 — et celui des impôts indirects baisse aussi puisqu'il n'atteint que 13,5 p. 100 au lieu de 14 p. 100. Enfin, les prélèvements augmentent de 15,5 p. 100: 11 p. 100 au titre des collectivités locales et 26,8 p. 100 au titre des Communautés européennes.

Mes chers collègues, vous voyez s'amorcer cette dérive dont je parlais tout à l'heure: stagnation ou déclin des recettes et aggravation des dépenses.

En effet, les dépenses augmentent de 21,2 p. 100. Cette accélération est marquée — c'est déjà le début — surtout pour les dépenses civiles ordinaires, pour l'essentiel de fonctionnement, avec un taux de 21,3 p. 100 au lieu de 15,6 p. 100 l'année précédente.

A l'inverse, les dépenses civiles en capital augmentent moins puisque, si elles avaient progressé de 37 p. 100 l'année précédente, elles n'augmentent plus que de 27 p. 100.

Quant à la dette publique, elle croît — chiffre impressionnant — de 39,4 p. 100 en 1981.

Nous assistons donc à des choix qui se répercuteront sur les années suivantes et dont les effets s'amplifieront.

J'insisterai, pour terminer, sur un point qui me paraît de loin le plus important: la structure de financement du déficit budgétaire.

Nous n'ouvrirons pas le vaste débat qui consiste à se demander s'il n'est pas convenable de pratiquer, en règle générale, un déficit dans le budget d'une nation industrielle en développement, comme c'est le cas aujourd'hui des Etats-Unis d'Amérique et même de la République fédérale d'Allemagne.

Mais, chacun le sait, ce qui compte, c'est la nature de la couverture de ce déficit. Or, mes chers collègues, force est de souligner qu'en 1981 ont été contractées des habitudes extrêmement dommageables à la situation financière et économique de la nation.

En effet, comment a été financé le déficit de 1981, qui, je le rappelle, est passé de près de 30 milliards à 80 milliards de francs?

D'abord, par appel au marché financier. Il n'y a là rien à dire; l'appel à l'épargne est de droit, c'est ce que fait communément la République fédérale d'Allemagne. Deux emprunts, de 10 milliards de francs et de 15 milliards de francs, ont

été émis en juin et en septembre. La ressource nette réelle ainsi obtenue a atteint 16,2 milliards de francs, compte tenu des remboursements.

La deuxième source de financement, moins fiable, ce sont les correspondants du Trésor. La sollicitation dont ils ont été l'objet a abouti à une ressource de 32,7 milliards de francs, en augmentation de 91 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Enfin et surtout, troisième source de financement, l'appel aux banques: le portefeuille de bons du Trésor en compte courant détenu par ces dernières s'est accru, de 1980 à 1981, de 35,7 milliards de francs; il avait diminué de 25 p. 100 en 1980, il augmente de 100 p. 100 en 1981. Disons le tout net, mes chers collègues, cette modalité de couverture du budget n'est pas saine. Elle porte en elle un risque évident d'inflation. Cela n'a pas manqué de se produire puisque nous avons, en 1981, toutes les racines d'une inflation grandissante, qui a conduit, l'année suivante, au blocage des prix et des rémunérations.

Sans que l'on puisse relever, en ce qui concerne le budget de 1981, et sauf détails que j'ai mentionnés, des erreurs ou des défaillances de gestion évidentes ou graves, il faut insister, en conclusion, sur les orientations qui s'y dessinent, aboutissent à l'aggravation du déficit budgétaire et entraînent inévitablement un risque d'inflation. Les années 1982 et 1983 seront, en matière budgétaire, si j'ose m'exprimer ainsi, les « fils naturels » de 1981!

Toutefois, compte tenu des dispositions permettant un meilleur contrôle parlementaire qui sont incluses dans cette loi de règlement — j'en ai parlé tout à l'heure — et avec, il faut le dire, mes chers collègues, bien des réticences et bien des réserves, votre commission des finances a, finalement, et, j'ose le dire, au bénéfice du doute et en considération du caractère contrasté, politiquement parlant, de l'année 1981, adopté ce projet de loi de règlement du budget de 1981. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au mois de novembre 1980 s'ouvrait la discussion budgétaire concernant ce budget de 1981. Au nom de mon groupe et en mon nom personnel, j'avais fait part de mes inquiétudes et de mes appréhensions au sujet de la sincérité de ce budget. Au moment où nous allons voter cette loi de règlement, je constate que ces inquiétudes et ces appréhensions étaient, hélas! justifiées.

Quand M. Papon, alors ministre du budget, avait présenté ce document, il nous avait indiqué que celui-ci s'inscrivait sous un double signe: celui de la rigueur — le mot était déjà à la mode! — et celui d'une « action volontariste » en vue d'assurer une croissance du produit national de 2,2 p. 100.

Comment s'exprimait cette rigueur budgétaire?

Le déficit de 1981, qui s'élevait à 31,2 milliards de francs, était ramené à 29,4 milliards de francs. C'était très bien! Malheureusement, lorsque la première loi de finances rectificative est venue en discussion devant le Parlement, au mois de juillet 1981, nous avons dû nous rendre à l'évidence: l'équilibre budgétaire n'existait pas et nous étions dans l'obligation d'inscrire 27,9 milliards de francs de crédits correspondant soit à des omissions volontaires de dépenses, soit à des insuffisances de crédits manifestes.

Certes, figurait dans cette « rallonge » une action sociale; mais il convient de la relativiser: 5,3 milliards de francs sur les 27,9 milliards. Y figurait également, c'est vrai, un programme de relance économique et sociale pour 7,6 milliards de francs, crédit d'ailleurs couvert par des recettes budgétaires.

Puis il y eut une deuxième, une troisième et une quatrième loi de finances rectificative. Nous avons encore été obligés, surtout lors du vote de la troisième, d'abonder les insuffisances de crédits.

Comme je ne voudrais pas que l'on me chicane sur ces affirmations, je préciserai par quelques chiffres ces insuffisances, et je prie le Sénat de m'en excuser.

Je prendrai d'abord la dette. Au mois d'octobre 1980, un emprunt a été émis au taux de 13,80 p. 100. Par un miracle, l'annuité n'était pas au budget de 1981. Il a fallu quand même la solder.

Dans le budget de 1981 figurait une inscription budgétaire au titre de l'emprunt 7 p. 100 1973; mais elle avait été calculée sur un lingot à 70 000 francs. Malheureusement, en 1980, jamais ce cours n'a été pratiqué, de telle sorte que les intérêts ont été payés sur la base d'un lingot à 90 000 francs, qui était le cours réel. Insuffisance: un milliard de francs!

De plus, il y a eu un large recours aux bons du Trésor. Tout à l'heure, M. le rapporteur général s'est étonné que le Gouvernement n'ait pas eu recours davantage à l'épargne à long terme et qu'il ait eu recours à cette épargne à court terme, critiquable dans son esprit.

Je voudrais appeler son attention sur le fait que l'explosion des déficits à laquelle j'ai fait allusion a été connue au mois d'août. Or, à ce moment-là, devaient être prises des mesures d'urgence, que n'avait pas prises le précédent gouvernement, qui aurait eu la possibilité d'émettre, en cours d'année, des emprunts et qui n'en avait émis qu'un. En outre, il avait mal calculé les taux d'intérêt; il les avait fixés à 11 p. 100, ce qui était irréaliste: l'emprunt d'octobre 1980 à long terme a atteint 13,80 p. 100; l'emprunt de janvier 1981 à long terme a atteint 13,80 p. 100. Comment pouvait-on fixer les taux d'intérêt du Trésor à 11 p. 100?

Rien qu'au titre de la dette, vous le voyez, les insuffisances étaient énormes.

Venons-en au chômage. Vous savez que, dans le budget, des crédits sont inscrits pour l'indemnisation du chômage.

Je voudrais rappeler que le chômage était en ascension constante; le nombre des demandeurs d'emploi était, au 1^{er} janvier 1981, de 1 514 000; au 31 mai, c'est-à-dire avant le changement, il était de 1 825 000; sur la lancée, il atteignait, au 31 octobre, 2 001 000.

Dans ces conditions, pouvez-vous m'expliquer pourquoi les crédits affectés à l'indemnisation du chômage étaient, dans le budget de 1981, du même montant que dans celui de 1980, si cette inscription ne procédait pas du désir d'omettre volontairement les crédits nécessaires au paiement des indemnités?

Les fonctionnaires. Dans ce domaine aussi, les hypothèses économiques ont été mal calculées. Il a fallu ajouter 3 540 millions de francs pour payer les fonctionnaires.

Pour certains autres postes, les omissions ou insuffisances sont encore plus caractéristiques.

En ce qui concerne les primes logement, l'inscription budgétaire était de 2,9 milliards de francs; elles ont coûté 5 milliards de francs, comme l'année précédente d'ailleurs, ce qui veut dire que le crédit avait été volontairement minoré.

Je pourrais multiplier les exemples. Mais je vais me limiter et terminer par un dernier exemple qui concerne les dégrèvements sur impôts directs et les remboursements sur droits indirects.

En général, il existe un certain parallélisme entre le montant des recettes et le montant des dégrèvements. C'est ainsi que — M. le rapporteur général le rappelait tout à l'heure — les impôts sur le revenu ont rapporté en 1981 16 p. 100 de plus qu'en 1980 et que les impôts indirects — la T.V.A. en particulier — n'ont rapporté que 14 p. 100 de plus qu'en 1981. Il aurait dû y avoir un parallélisme entre les crédits inscrits au titre des dégrèvements et des remboursements. Eh bien, je vais vous indiquer quelques chiffres.

En 1980, le total des dégrèvements sur contributions directes a dépassé 19 milliards de francs; inscription dans le budget pour 1981: 19,3 milliards de francs; dépense réelle: 23,2 milliards de francs, c'est-à-dire 3,9 milliards de plus.

En ce qui concerne les remboursements sur droits indirects, la dépense était, en 1980, de 24,5 milliards de francs; inscription budgétaire: 25,1 milliards de francs; dépense réelle: un peu plus de 30 milliards de francs; insuffisance: 5 milliards de francs.

Alors, je pense que lorsque l'on apprécie le déficit budgétaire, il faut l'apprécier en fonction des omissions et des erreurs que je viens de chiffrer.

Celles-ci ont, par la suite, faussé la discussion du budget de 1982.

Je me rappelle, monsieur le rapporteur général, que vous aviez dit — vous étiez, sans aucun doute, de bonne foi, et les orateurs de la majorité sénatoriale aussi — qu'en 1982 le déficit budgétaire triplait par rapport à celui de l'année précédente, puisqu'il passait de 29,4 milliards de francs à 95 milliards de francs.

En réalité, le déficit de 1981 avait été de 80 milliards de francs! Autrement dit, le déficit passait de 80 à 95 milliards de francs; il n'augmentait pas de 300 p. 100, mais de 20 p. 100! Et ce pourcentage s'explique facilement si l'on tient compte de l'augmentation des dépenses afférentes au chômage, si l'on tient compte aussi de l'augmentation de la dette, qui est la conséquence des erreurs volontaires de prévisions du budget de 1981 et non pas de la politique dite de relance du Gouvernement, sur laquelle, d'ailleurs, je reviendrai tout à l'heure.

Pourquoi cette différence? Ce budget a-t-il été mal présenté? S'agit-il d'une erreur des prévisionnistes du ministère des finances? Ce sont des gens extrêmement sérieux; je rappelle qu'en 1980 la réalité du budget — autrement dit les comptes administratifs — a cadré exactement avec les prévisions budgétaires.

Il faut peut-être trouver l'explication dans le fait que 1981 était une année électorale et qu'il aurait été désagréable de présenter un budget avec un déficit qui, honnêtement, aurait dû être de 65 milliards de francs et que l'on aurait pu comparer au déficit précédent de 29 milliards de francs!

Mais alors, je m'interroge. On entend beaucoup circuler en ce moment les mots « fraude » et « frauduleux ». Je me demande — et je vous laisse le soin de répondre — quel qualificatif il faut appliquer à un budget qui contient d'aussi graves erreurs ou omissions. Personnellement, comme j'utilise toujours un langage très modéré, je dirai que la présentation d'un tel budget ne s'inscrivait pas sous le signe de la rigueur, comme le disait M. Papon, mais disons tout simplement sous le signe du mensonge!

Le budget de 1981 s'inscrivait aussi sous le signe d'une « action volontariste » du ministère des finances en vue d'assurer un taux d'expansion de l'économie de 2,2 p. 100. Pour y parvenir, on s'engageait dans un changement de politique qui consistait à relancer l'investissement privé. A cet effet, des mesures budgétaires extrêmement généreuses avaient été proposées au Parlement et votées par lui; elles correspondaient, en faveur des entreprises, qui n'ont quand même pas toujours été négligées, à 5 milliards de francs de dégrèvement et, sur cinq ans, à 25 milliards de francs, puisque la mesure était applicable pendant cinq ans. Ce n'était pas un chiffre négligeable.

M. le rapporteur général, qui s'exprime souvent avec beaucoup de sagacité, avait fait observer que, dans ce budget, s'il y avait relance de l'investissement privé, c'était en raison d'une réduction très marquée des investissements publics et des dotations aux sociétés nationalisées. Et il avait ajouté que ces dotations, ces investissements publics avaient été, au cours des quatre dernières années, le principal, pour ne pas dire le seul soutien de l'économie française. Puis, se tournant vers M. Papon et employant un langage automobile, il lui avait dit: « Vous avez pris un virage à 90 degrés, c'est un parti qui est riche de périls. » Comme vous aviez raison! Comme il est regrettable que le Gouvernement de l'époque n'ait pas fait suffisamment attention à ces sages observations! En effet, « la voiture budgétaire a capoté »!

La relance n'a pas été au rendez-vous. La production industrielle s'était déjà effondrée au cours du quatrième trimestre de 1980. Au premier trimestre de 1981, son indice a continué de diminuer de telle sorte que nous avons enregistré, là aussi, des échecs.

Compte tenu de ces constatations, m'objecterez-vous, je devrais repousser la loi de règlement. Mais ce budget présente un autre aspect. Il est animé d'un esprit nouveau. Ce sont précisément les mesures sociales, d'un montant réduit de 5,3 milliards de francs, adoptées lors de la première loi de finances, qui ont permis de majorer le Smic de 10 p. 100 à partir du 1^{er} juin, de mettre en œuvre une politique familiale par une majoration des allocations familiales, de l'allocation de logement, d'avoir une politique de la vieillesse par une majoration de l'allocation de vieillesse, ainsi que des aides en faveur des handicapés.

Nous déterminerons notre vote en fonction de ces mesures sociales.

Il me semble abusif d'affirmer que les difficultés que nous avons connues sont la conséquence de ce que l'on appelle la politique de relance, alors que le déficit budgétaire a été constitué essentiellement par des omissions et les erreurs volontaires du Gouvernement, la part relance et la part sociale étant relativement peu importantes.

On parle des déficits de la balance commerciale et de la balance des paiements. Mais je souhaiterais savoir quelle a été l'influence de la politique du Gouvernement à partir du mois d'août 1981 sur les sorties de devises du mois de février au mois de mai 1981, c'est-à-dire à un moment où l'on ne savait pas encore que le changement interviendrait.

J'aimerais savoir aussi dans quelle mesure cette politique a eu une influence sur les sorties de devises qui se sont produites jusqu'au mois de septembre, alors que la nouvelle politique n'avait pas encore été mise en œuvre. Il faut faire justice de ces procès d'intention. On ne peut pas dire qu'en l'occurrence l'objectivité soit la note dominante.

Nous voterons le projet de loi de règlement, en premier lieu, par solidarité avec nos collègues de l'Assemblée nationale, qui ont fait preuve à mon avis en la circonstance d'une grande faiblesse à l'égard du gouvernement précédent. Nous voterons donc ce texte comme M. le rapporteur, mais pas dans le même esprit, ce qui ne surprendra personne. (Sourires.)

Nous le voterons aussi, en second lieu, parce qu'il témoigne d'un caractère social et humain qui est conforme à l'esprit et aux promesses de M. le Président de la République. (Applaudissements sur les travées des socialistes et des communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'excellente intervention de mon collègue et ami M. Duffaut demanderait à être amplement commentée. Mais tel ne sera pas mon propos aujourd'hui. Nous y reviendrons plus longuement lorsque nous examinerons

la loi de règlement du budget pour 1982 et, à cette occasion, nous aurons beaucoup à dire en rappelant l'intervention que M. Duffaut a faite aujourd'hui.

Mon propos sera tout autre. Quelle que soit l'étiquette politique des gouvernements qui se succèdent, votre commission des finances, mes chers collègues, s'efforce, chaque année, depuis près de dix ans maintenant, d'attirer l'attention du Sénat sur l'utilisation qui peut être faite des travaux de la Cour des comptes, afin d'améliorer le contrôle du Parlement sur l'exécutif.

Ainsi ai-je l'honneur de vous présenter, chaque année, lors de la discussion de la loi de finances, un exposé des observations les plus intéressantes que contient le rapport annuel adressé au Président de la République par la haute juridiction. Tout aussi révélatrices me paraissent être les remarques qui figurent dans le rapport de la Cour annexé aux projets de loi de règlement des budgets. Aussi me paraît-il utile, à titre personnel, d'appeler sur ces remarques l'attention du Sénat.

Ce rapport a l'avantage d'être élaboré directement à l'intention des parlementaires afin de les éclairer sur la politique budgétaire suivie par le Gouvernement, notamment sur la façon dont ont été respectées les autorisations budgétaires votées par les deux assemblées.

En signalant les modifications apportées aux lois de finances par l'exécutif et en dénonçant les cas dans lesquels ce dernier a outrepassé les droits qui lui sont reconnus en cette matière, la Cour aide le Parlement à défendre ses prérogatives.

A lui de faire respecter ensuite ses pouvoirs en sanctionnant lors du vote des lois de règlement les irrégularités commises par le pouvoir réglementaire.

Il est donc souhaitable que les lois de règlement fassent l'objet d'un examen approfondi de la part des deux assemblées et que les parlementaires unanimes manifestent à l'occasion de la discussion de ces lois leur volonté de défendre leurs prérogatives budgétaires.

Il est d'ailleurs satisfaisant sur ce point de constater que l'Assemblée nationale a adopté des amendements émanant des membres de la majorité aussi bien que de l'opposition et tendant, d'une part, à améliorer l'information du Parlement sur les modifications réglementaires de crédits autorisées par la loi organique et, d'autre part, à sanctionner les errements des services des haras.

Pour positifs qu'ils soient, ces consensus ne s'en sont pas moins manifestés que sur des points qui peuvent paraître mineurs. En effet, la Cour signale des dépassements de crédits sur lesquels je reviendrai, qui mettent en jeu des sommes bien plus importantes et que la présente loi de règlement a pour objet de faire avaliser.

D'autre part, le fait que l'unanimité se fasse au sein du Parlement pour dénoncer les errements de certains fonctionnaires n'empêche pas que des appréciations divergentes soient portées sur la politique budgétaire suivie par le Gouvernement.

Enfin, si l'examen de la loi de règlement offre aux assemblées une occasion unique de prendre connaissance des modifications apportées aux autorisations budgétaires, il n'en demeure pas moins que les sanctions prises par le Parlement, sous forme d'amendements ou de votes négatifs, ne peuvent qu'avoir un caractère symbolique, s'agissant de crédits qui, en tout état de cause, ont déjà été consommés.

Que des modifications soient apportées aux lois de finances est, bien sûr, en partie inévitable. Les évolutions de la conjoncture rendent aléatoires, en effet, certaines prévisions de recettes ou de dépenses. La loi organique prévoit donc que les lois de finances initiales peuvent être rectifiées par voie législative ou même, s'il s'agit de changements peu importants, par voie réglementaire, sous certaines conditions et dans des limites bien définies.

En outre, certaines dotations présentent un caractère évaluable et peuvent donc être amendées en cours d'année.

Les règles budgétaires sont donc suffisamment souples pour ne pas admettre qu'elles soient transgressées ou qu'on ait abusé de leur libéralisme dans le dessein de ne pas respecter les autorisations votées par le Parlement.

Ainsi doivent être particulièrement condamnées les pratiques volontaires ou dues à la négligence qui portent atteinte à la sincérité des prévisions budgétaires ou dénaturent les autorisations parlementaires.

De même, convient-il d'exiger de l'exécutif des documents budgétaires clairs et suffisamment précis. Des défaillances de l'administration peuvent, bien sûr, se constater sous quelque gouvernement que ce soit.

La présente loi de règlement révèle cependant que certains errements sont le résultat non du comportement des services, mais de la politique gouvernementale elle-même. D'autre part, l'excuse qui peut être accordée à certaines erreurs de prévision liées aux difficultés économiques cesse de valoir lorsque celles-ci ont été aggravées par la politique budgétaire suivie.

Enfin, l'apparition d'agissements de certaines administrations sous le précédent septennat ne saurait justifier leur continuation sous le régime actuel.

Je citerai trois exemples. Premièrement, l'événement marquant de la gestion de 1981 a été l'augmentation et le changement de la structure du financement du découvert d'exécution des lois de finances de l'année; tandis que le coût de la dette flottante augmentait de 66 p. 100, le recours à l'endettement à long terme a été sensiblement moindre en valeur comme en proportion du total des moyens mis en œuvre.

Cette évolution a été caractérisée, pour l'essentiel, par l'accroissement de plus de 100 p. 100 des souscriptions de bons du Trésor en compte courant par la Caisse des dépôts et consignations et par le quasi-triplement du volume des bons du Trésor détenus par le système bancaire.

Au total, les apports nets de la Caisse et de l'ensemble du système bancaire ont représenté, en fin d'année, plus des deux tiers du découvert d'exécution des lois de finances.

Dans ces conditions, la dotation initiale prévue pour le paiement des intérêts des bons du Trésor à court terme s'est avérée nettement insuffisante au regard de l'accroissement de 75 p. 100 des dépenses effectuées à ce titre.

Or, alors que les ajustements nécessaires auraient dû être opérés par les lois de finances rectificatives, un dépassement de crédit de 3 700 millions de francs a été enregistré.

Comme le note le rapport de la Cour, « la rigueur et la sincérité budgétaires auraient voulu qu'une augmentation de la dotation correspondante intervint dans la loi de finances rectificative du 31 décembre 1981. »

Au lieu de cela, le Parlement a été mis devant le fait accompli et se trouve aujourd'hui contraint d'avaliser une dépense effectuée près de un an et demi auparavant.

Il est inutile de souligner par ailleurs les dangers inflationnistes qui résultent d'une telle évolution du mode de financement du déficit budgétaire.

Dans la préface du rapport annuel de la Caisse des dépôts et des consignations au Parlement, M. Maurice Pérouse avait lancé, en 1981, un avertissement au sujet des conséquences d'un détournement des ressources d'épargne centralisées par la Caisse vers le financement de dépenses budgétaires improductives.

« Contribuer à alimenter le trésor de l'Etat, lorsque le besoin s'en fait sentir, déclarait-il, est une mission à laquelle la Caisse des dépôts n'a jamais failli. Consentir à être confondue avec lui serait à la fois renier sa raison d'être et porter atteinte à sa propre efficacité. »

Le second exemple que je soulignerai est celui des pratiques de l'administration des P. T. T. évoquées tout à l'heure par notre distingué rapporteur général.

Des irrégularités particulièrement nombreuses et graves ont été commises dans la gestion du budget annexe correspondant et il n'est pas sans intérêt de les décrire avec plus de précision.

Les services des postes et télécommunications ont ainsi procédé au financement des dépenses en capital par prélèvement sur leur fonds de roulement, en violation des règles posées tant par l'article 28 de la loi organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances que par l'article R. 91 du code des P. T. T.; ils ont ensuite opéré une rétention, au détriment du Trésor, d'une partie des fonds des chèques postaux pour faciliter ces investissements illicites.

Des crédits du centre national d'études des télécommunications ont servi, en réalité, à accroître les moyens de fonctionnement d'un service de relations extérieures de la direction générale des télécommunications.

Des sous-évaluations systématiques de crédits altérant la sincérité de l'équilibre prévisionnel du budget annexe ont été constatées.

Il a été procédé à des reports occultes de dépenses de fonctionnement sur l'exercice budgétaire suivant.

Enfin, les comptes de gestion relatifs aux P. T. T. — comme, du reste, ceux qui concernent les autres budgets annexes — ne sont pas transmis à la Cour des comptes dans les délais fixés par le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

De ce fait, la haute juridiction ne se trouve pas en état de procéder en temps voulu aux vérifications nécessaires à l'élaboration de son rapport au Parlement sur la loi de règlement.

De telles pratiques sont évidemment inadmissibles, même — et je dirai *a fortiori* — si elles ne sont pas nouvelles, puisqu'elles atteignent aujourd'hui un très haut niveau; elles étaient, en effet, timidement apparues sous le précédent septennat et avaient alors donné lieu à des critiques dont l'opposition s'était — non sans délectation, monsieur Duffaut! — fait l'interprète.

Le troisième exemple sur lequel je voudrais insister est celui de l'affectation d'une partie du crédit global pour dépenses accidentelles figurant au budget des charges communes au financement d'une campagne d'explication des mesures gouvernementales en faveur de l'emploi ainsi qu'à l'augmentation des moyens de fonctionnement des cabinets ministériels et de diverses instances administratives.

La Cour estime — et comment ne pas estimer avec elle ? — qu'une demande d'ouverture de crédits dans une loi de finances rectificative aurait été préférable à cette utilisation abusive de la notion de dépense urgente et imprévue. Il est permis, évidemment, de se demander ce que ces dépenses pouvaient bien avoir d'accidentel !

C'est à cette même notion de « dépense urgente et imprévue » qu'il a été fait appel — de façon encore plus inadmissible — pour financer, sans consulter le Parlement, une majoration rétroactive des coûts des livraisons de gaz algérien en 1980 et 1981, en application de l'accord du 23 février 1982.

Tels sont, mes chers collègues, les quelques exemples sur lesquels je voulais attirer votre attention et dont nous devons, par notre vigilance lors des discussions des prochaines lois de finances, éviter qu'ils ne se reproduisent.

Pour ce qui est du projet de règlement qui nous est soumis aujourd'hui, nous ne saurions accepter qu'il soit adopté sans aucune réserve. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Demande de réserve des articles 1^{er} A, 1^{er} B et 1^{er} C.

M. le président. Je le rappelle au Sénat, le Gouvernement a demandé que les articles 1^{er} A, 1^{er} B et 1^{er} C soient réservés jusqu'à la fin de la discussion des articles.

En application de l'article 44 du règlement du Sénat, alinéa 8, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement — qui, ici, est auteur de l'initiative. Aucune explication de vote n'est admise.

Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ainsi que l'ont noté à la fois M. le rapporteur général et au moins deux des intervenants, des amendements qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale, et qui sont devenus les articles 1^{er} A, 1^{er} B et 1^{er} C, posent un certain nombre de problèmes. C'est pourquoi je souhaiterais que leur examen soit reporté jusqu'à la fin du texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, selon une tradition bien établie, la commission des finances ne s'oppose pas à la réserve.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ?...

Je consulte le Sénat sur la demande formulée par le Gouvernement tendant à réserver les articles 1^{er} A, 1^{er} B et 1^{er} C jusqu'à la fin de la discussion des articles, réserve acceptée par la commission des finances.

La réserve est ordonnée.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1981 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION	CHARGES	RESSOURCES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Ressources :</i>		
Budget général (1).....	681 439 701 500,90	
Comptes d'affectation spéciale.....	7 056 932 484,47	
Total.....		688 496 633 985,37
<i>Charges.</i>		
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>		
Budget général.....	576 006 776 534,73	
Comptes d'affectation spéciale.....	5 653 662 193,65	
Total.....	581 660 438 728,38	
<i>Dépenses civiles en capital :</i>		
Budget général.....	72 995 039 237,24	
Comptes d'affectation spéciale.....	1 159 653 585,64	
Total.....	74 154 692 822,88	
<i>Dépenses militaires :</i>		
Budget général.....	108 017 719 057,23	
Comptes d'affectation spéciale.....	157 837 404,26	
Total.....	108 175 556 461,49	
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	763 990 688 012,75	688 496 633 985,37

DÉSIGNATION	CHARGES	RESSOURCES
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale	1 104 702 821,63	1 104 702 821,63
Journaux officiels.....	292 329 193,38	292 329 193,38
Légion d'honneur	64 662 057,19	64 662 057,19
Monnaies et médailles	383 340 593,04	383 340 593,04
Ordre de la Libération	2 265 369 »	2 265 369 »
Postes et télécommunications	104 785 297 717,42	104 785 297 717,42
Prestations sociales agricoles	43 731 938 950,28	43 731 938 950,28
Essences	3 917 129 468,78	3 917 129 468,78
Totaux budgets annexes	154 281 666 170,72	154 281 666 170,72
Totaux (A)	918 272 354 183,47	842 778 300 156,09
Excédent des charges définitives de l'Etat	75 494 054 027,38	»
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale	305 638 111,32	94 682 647,17
Comptes de prêts :	Charges.	Ressources.
H. L. M.	»	700 943 348,97
F. D. E. S.	12 528 391 713,46	14 769 014 925,46
Autres prêts	4 308 085 198,55	516 660 639,54
Totaux (comptes de prêts)	16 836 476 912,01	15 986 618 913,97
Comptes d'avances	89 440 199 401,58	81 791 945 070,42
Comptes de commerce (résultat net).....	— 2 120 663 399,86	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	231 610 468,94	»
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net).....	— 18 030 652 447,32	»
Totaux (B)	86 662 609 046,67	97 873 246 631,56
Excédent des ressources temporaires de l'Etat (B)	»	11 210 637 584,89
Excédent net des charges	64 283 416 442,49	»

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (66 755 773 919,27 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

« Art. 2. — Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1981 est arrêté à 681 439 701 500,90 F. La répartition

Tableau A. — Règlement définitif
(En

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS 1	EVALUATION des droits et produits. 2	RESTES A RECOUVRER au 1 ^{er} janvier. 3	DROITS pris en charge. 4
A. — Recettes fiscales :			
Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	252 596 000 000	46 124 372 147,14	188 826 075 464,53
Produits de l'enregistrement.....	29 210 000 000	740 417 946,10	31 356 948 507,13
Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.	12 064 000 000	80 593 959,72	
Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	55 988 000 000	17 339 832,50	10 522 413 474,84
Produits de la taxe sur la valeur ajoutée.....	299 130 000 000	10 906 174 926 »	214 818 791 970,95
Produits des contributions indirectes.....	21 285 000 000	18 025 043,88	15 700 722 756,40
Produits des autres taxes indirectes.....	895 000 000	15 659 487,25	668 975 887,94
Total pour la partie A.....	671 168 000 000	57 902 583 342,59	462 015 351 710,16
B. — Recettes non fiscales :			
Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	5 967 480 000	1 572 249,88	7 903 500 457,35
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	3 171 469 000	17 873 077,35	1 263 009 814,88
Taxes, redevances et recettes assimilées.....	6 326 745 000	2 425 081 316,33	6 058 965 012,46
Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	7 612 500 000	733 463 803,10	3 498 078 696,81
Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	7 764 421 000	322 803 940,66	7 937 858 295,32
Recettes provenant de l'extérieur.....	1 671 000 000	125 588,59	1 360 732 027,75
Opérations entre administrations et services publics.....	237 083 000	194 164 992,58	109 177 937,02
Divers.....	2 392 800 000	1 033 709 383,08	3 087 167 685,68
Total pour la partie B.....	35 143 498 000	4 731 776 351,57	31 218 489 927,27
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....			
	Mémoire.	2 568 395 475,82	24 683 964 157,29
Total A à C.....	706 311 498 000	65 202 755 169,98	517 917 805 794,72
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....			
	— 45 307 000 000	»	»
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes.....			
	— 23 300 000 000	»	»
Total des recettes du budget général.....	637 704 498 000	65 202 755 169,98	517 917 805 794,72

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Article 3 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

« Art. 3. — Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1981 est arrêté aux sommes mentionnées conformément au tableau B annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....
II. — Pouvoirs publics.....
III. — Moyens des services.....
IV. — Interventions publiques.....
Totaux.....

tableau A annexé.

de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi. »

des recettes du budget général de 1981.
francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 7	RESTES A RECOUVRER au 31 décembre. 8	RECETTES au comptant. 9	TOTAL des recettes budgétaires. 10
78 829 620,30 122 646 144,86 8 690 399,36	234 871 617 991,37 31 974 720 308,37 10 594 317 035,20	182 875 335 612,38 31 116 326 559,34 10 494 481 781,89	51 996 282 378,99 858 393 749,03 99 835 253,31	86 674 035 851,40 — 74 395 840 » 1 167 047 934,88	269 549 371 463,78 31 041 930 719,34 11 661 529 716,77
3 816 286,48 863 305 569,75 8 113 664,71 4 806 936,36	134 947 194,39 224 861 661 327,20 15 710 634 135,57 679 828 438,83	105 448 550,29 212 294 173 666,12 15 684 773 735,59 664 221 899,47	29 498 644,10 12 567 487 661,08 25 860 399,98 15 606 539,36	54 504 295 137,83 86 834 368 808,92 3 531 538 634,53 »	54 609 743 688,12 299 128 542 475,04 19 216 312 370,12 664 221 899,47
1 090 208 621,82	518 827 726 430,93	453 234 761 805,08	65 592 964 625,85	232 636 890 527,56	685 871 652 332,64
364 035,16 1 359 018,71 3 542 746 741,25 58 821 328,62 14 961 086,64 » 46 586 189,53 102 005 769,66	7 904 708 672,07 1 279 523 873,52 4 941 279 587,54 4 175 723 171,29 8 245 701 149,34 1 360 857 616,34 256 756 740,07 4 018 871 299,10	7 905 153 163,10 1 260 838 952,83 3 090 911 778,92 3 395 498 308,32 7 824 972 388,86 1 360 732 027,75 95 391 982,33 2 546 643 914,36	1 555 508,97 18 684 920,69 1 850 367 808,62 780 224 862,97 420 728 760,48 125 588,59 161 364 757,74 1 472 227 384,74	1 454 625 737,25 568 331 580,78 2 957 561 729,75 3 573 551 038,52 91 833 242,07 69 600 916,61 210 917 957,68 1 608 321 459,37	9 357 778 900,35 1 829 170 533,61 6 048 473 308,67 6 969 049 346,84 7 916 805 630,93 1 430 332 944,36 306 309 940,01 4 154 965 373,73
3 766 844 169,57	32 183 422 109,27	27 478 142 516,47	4 705 279 592,80	10 534 743 662,03	38 012 886 178,50
155 259 436,13	27 097 100 196,98	24 310 936 909,03	2 786 163 287,95	»	24 310 936 909,03
5 012 312 227,52	578 108 248 737,18	505 023 841 230,58	73 084 407 506,60	243 171 634 189,59	748 195 475 420,17
»	»	»	»	— 45 353 000 000,00	— 45 353 000 000 »
»	»	»	»	— 21 402 773 919,27	— 21 402 773 919,27
5 012 312 227,52	578 108 248 737,18	505 023 841 230,58	73 084 407 506,60	176 415 860 270,32	681 439 701 500,90

tableau B annexé.

au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
102 183 298 645,96 1 707 797 000 » 248 288 983 455,35 223 826 697 433,42	7 971 870 667,90 » 162 979 250,01 1 242 922 666,36	670 598 530,94 » 2 588 315 055,66 1 263 399 335,94
576 006 776 534,73	9 377 772 584,27	4 522 312 922,54

Tableau B. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	2 779 452 564
	Variation prévisions dépenses.....	19 439 434
	Reports gestion précédente.....	59 903 985
	Transferts répartitions.....	69 516 317
	Fonds concours, dons legs.....	279 360
	Total net des crédits.....	2 789 559 026
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	3 064 400 051
	Variation prévisions dépenses.....	235 948 702
	Reports gestion précédente.....	86 312 424
	Transferts répartitions.....	87 243 295
	Fonds concours, dons legs.....	12 107 423
	Total net des crédits.....	3 486 011 895
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 843 852 615
	Variation prévisions dépenses.....	255 386 136
	Reports gestion précédente.....	146 216 409
	Transferts répartitions.....	17 726 978
	Fonds concours, dons legs.....	12 986 783
	Total net des crédits.....	6 275 570 921
Agriculture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	4 718 570 176
	Variation prévisions dépenses.....	25 293 135
	Reports gestion précédente.....	81 548 147
	Transferts répartitions.....	415 043 896
	Fonds concours, dons legs.....	193 193 964
	Total net des crédits.....	4 603 561 526
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	21 021 422 669
	Variation prévisions dépenses.....	3 459 138 000
	Reports gestion précédente.....	4 266 846 761
	Transferts répartitions.....	182 388 400
	Fonds concours, dons legs.....	721 742 489
	Total net des crédits.....	29 651 538 319
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	25 739 992 845
	Variation prévisions dépenses.....	3 484 431 135
	Reports gestion précédente.....	4 348 394 908
	Transferts répartitions.....	232 655 496
	Fonds concours, dons legs.....	914 936 453
	Total net des crédits.....	34 255 099 845
Anciens combattants.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	664 982 616
	Variation prévisions dépenses.....	20 225 000
	Reports gestion précédente.....	36 155 191
	Transferts répartitions.....	138 636 919
	Fonds concours, dons legs.....	45 823 820
	Total net des crédits.....	628 549 708
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	18 571 533 932
	Variation prévisions dépenses.....	871 200 000
	Reports gestion précédente.....	12 065 140
	Fonds concours, dons legs.....	75 948 927
	Total net des crédits.....	19 530 747 999
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	19 236 516 548
	Variation prévisions dépenses.....	891 425 000
	Reports gestion précédente.....	48 220 331
	Transferts répartitions.....	138 636 919
	Fonds concours, dons legs.....	121 772 747
	Total net des crédits.....	20 159 297 707

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1981

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	2 691 477 866,60			
Rétablissement crédits	— 10 486 975,71			
Dépenses nettes	2 680 990 890,89	4 377 117,01	48 678 443,12	64 266 809
Ordonnances	3 339 144 094,81			
Rétablissement crédits	— 26 710 071,04			
Dépenses nettes	3 312 434 023,77	0,07	62 562 161,30	111 015 710
Ordonnances	6 030 621 961,41			
Rétablissement crédits	— 37 197 046,75			
Dépenses nettes	5 993 424 914,66	4 377 117,08	111 240 604,42	175 282 519
Ordonnances	4 497 141 766,85			
Rétablissement crédits	— 16 444 656,98			
Dépenses nettes	4 480 697 109,87	15 138 159,06	84 370 460,19	53 632 115
Ordonnances	25 941 630 293,93			
Rétablissement crédits	— 2 369 192,78			
Dépenses nettes	25 939 261 101,15	0,06	62 705 362,91	3 649 571 855
Ordonnances	30 438 772 060,78			
Rétablissement crédits	— 18 813 849,76			
Dépenses nettes	30 419 958 211,02	15 138 159,12	147 075 823,10	3 703 203 970
Ordonnances	581 545 975,10			
Rétablissement crédits	— 10 725 645,13			
Dépenses nettes	570 820 329,97	1 556 869,45	11 968 788,48	47 317 459
Ordonnances	19 093 206 352,61			
Rétablissement crédits	— 3 257 323,57			
Dépenses nettes	19 089 949 029,04	,	422 171 441,96	18 627 528
Ordonnances	19 674 752 327,71			
Rétablissement crédits	— 13 982 968,70			
Dépenses nettes	19 660 769 359,01	1 556 869,45	434 140 230,44	65 944 987

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	9 327 911
	Variation prévisions dépenses.....	715 849
	Reports gestion précédente.....	654 566
	Total net des crédits.....	10 698 326
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	184 025 941
	Variation prévisions dépenses.....	— 726 849
	Reports gestion précédente.....	3 560 337
	Transferts répartitions.....	— 31 433 010
	Total net des crédits.....	155 426 419
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	193 353 852
	Variation prévisions dépenses.....	— 11 000
	Reports gestion précédente.....	4 214 903
	Transferts répartitions.....	— 31 433 010
	Total net des crédits.....	166 124 745
Coopération.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	749 217 570
	Variation prévisions dépenses.....	10 608 391
	Reports gestion précédente.....	1 877 844
	Transferts répartitions.....	7 476 571
	Total net des crédits.....	769 180 376
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	2 890 590 481
	Variation prévisions dépenses.....	409 000 000
	Reports gestion précédente.....	115 809 496
	Transferts répartitions.....	143 850 000
	Fonds concours, dons, legs.....	877 698 367
	Total net des crédits.....	4 436 948 344
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 639 808 051
	Variation prévisions dépenses.....	419 608 391
	Reports gestion précédente.....	117 687 340
	Transferts répartitions.....	151 326 571
	Fonds concours, dons, legs.....	877 698 367
	Total net des crédits.....	5 206 128 720
Culture et communication.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 505 834 343
	Variation prévisions dépenses.....	12 207 951
	Reports gestion précédente.....	39 206 253
	Transferts répartitions.....	— 62 415 725
	Fonds concours, dons, legs.....	47 499 177
	Total net des crédits.....	1 542 331 999
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	653 420 301
	Variation prévisions dépenses.....	30 250 000
	Reports gestion précédente.....	15 085 004
	Transferts répartitions.....	4 192 000
	Total net des crédits.....	702 947 305
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	2 159 254 644
	Variation prévisions dépenses.....	42 457 951
	Reports gestion précédente.....	54 291 257
	Transferts répartitions.....	— 58 223 725
	Fonds concours, dons, legs.....	47 499 177
	Total net des crédits.....	2 245 279 304
Départements et territoires d'outre-mer.		
Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	318 983 823
	Variations prévisions dépenses.....	2 062 000
	Reports gestion précédente.....	849 731
	Transferts répartitions.....	3 774 693
	Total net des crédits.....	325 670 247
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	318 983 823
	Variations prévisions dépenses.....	2 062 000
	Reports gestion précédente.....	849 731
	Transferts répartitions.....	3 774 693
	Total net des crédits.....	325 670 247

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	9 478 214,15			
Rétablissements crédits	— 115 514 »			
Dépenses nettes	9 362 700,15	»	999 341,85	336 284
Ordonnancées	150 893 416,70			
Dépenses nettes	150 893 416,70	»	4 533 002,30	»
Ordonnancées	160 371 630,85			
Rétablissements crédits	— 115 514 »			
Dépenses nettes	160 256 116,85	»	5 532 344,15	336 284
Ordonnancées	756 985 417,82			
Rétablissements crédits	— 1 115 326,31			
Dépenses nettes	755 870 091,51	95 519,63	12 112 995,12	1 292 809
Ordonnancées	4 151 893 250,26			
Rétablissements crédits	— 1 484 382,74			
Dépenses nettes	4 150 408 867,52	»	11 337 785,48	275 201 691
Ordonnancées	4 908 878 668,08			
Rétablissements crédits	— 2 599 709,05			
Dépenses nettes	4 906 278 959,03	95 519,63	23 450 780,60	276 494 500
Ordonnancées	1 491 521 347,24			
Rétablissements crédits	— 2 446 298,23			
Dépenses nettes	1 489 075 049,01	1 051 277,36	23 459 060,35	30 849 167
Ordonnancées	694 032 107,30			
Rétablissements crédits	— 928 975 »			
Dépenses nettes	693 103 132,30	7 661 917,18	3 693 633,88	13 812 456
Ordonnancées	2 185 553 454,54			
Rétablissements crédits	— 3 375 273,23			
Dépenses nettes	2 182 178 181,31	8 713 194,54	27 152 694,23	44 661 623
Ordonnancées	311 249 250,15			
Rétablissements crédits	— 1 843 020,77			
Dépenses nettes	309 406 229,38	1 649 475,76	17 487 759,38	425 734
Ordonnancées	— 311 249 250,15			
Rétablissements crédits	— 1 843 020,77			
Dépenses nettes	309 406 229,38	1 649 475,76	17 487 759,38	425 734

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Départements d'outre-mer.		
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	110 795 957
	Variation prévisions dépenses.....	46 115 000
	Reports gestion précédente.....	15 000
	Transferts répartitions.....	16 682 130
	Fonds concours, dons legs.....	55 497 705
	Total net des crédits.....	229 105 792
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	110 795 957
	Variation prévisions dépenses.....	46 115 000
	Reports gestion précédente.....	15 000
	Transferts répartitions.....	16 682 130
	Fonds concours, dons legs.....	55 497 705
	Total net des crédits.....	229 105 792
Economie et budget. — Charges communes.		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes.	Crédits initiaux.....	83 343 326 509
	Variation prévisions dépenses.....	11 560 500 000
	Transferts répartitions.....	— 21 800 000
	Total net des crédits.....	94 882 026 509
Titre II. — Pouvoirs publics.....	Crédits initiaux.....	1 679 897 000
	Variation prévisions dépenses.....	27 900 000
	Total net des crédits.....	1 707 797 000
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	39 279 027 665
	Variation prévisions dépenses.....	3 688 300 000
	Transferts répartitions.....	33 897 116 670
	Fonds concours, dons legs.....	6 958 540 554
	Total net des crédits.....	83 822 984 889
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	33 113 785 668
	Variation prévisions dépenses.....	9 270 800 000
	Reports gestion précédente.....	1 042 148 436
	Transferts répartitions.....	5 169 304 354
	Total net des crédits.....	48 596 038 458
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	157 416 036 842
	Variation prévisions dépenses.....	24 547 500 000
	Reports gestion précédente.....	1 042 148 436
	Transferts répartitions.....	39 044 621 024
	Fonds concours, dons legs.....	6 958 540 554
	Total net des crédits.....	229 008 846 856
Economie et budget. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	5 408 416 187
	Variation prévision dépenses.....	— 8 829 765
	Reports gestion précédente.....	16 195 304
	Transferts répartitions.....	— 3 183 348 278
	Fonds concours, dons, legs.....	174 705 619
	Total net des crédits.....	2 407 139 067
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 408 416 187
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 829 765
	Reports gestion précédente.....	16 195 304
	Transferts répartitions.....	— 3 183 348 278
	Fonds concours, dons legs.....	174 705 619
	Total net des crédits.....	2 407 139 067
Economie et budget. — Economie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 366 686 800
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 327 877
	Reports gestion précédente.....	19 032 084
	Transferts répartitions.....	101 835 460
	Fonds concours, dons legs.....	127 660 670
	Total net des crédits.....	1 606 887 137

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	223 760 946,99			
Dépenses nettes	223 760 946,99		459 382,01	4 885 463
Ordonnances	223 760 946,99			
Dépenses nettes	223 760 946,99		459 382,01	4 885 463
Ordonnances	102 194 023 231,51			
Rétablissement crédits	— 10 724 585,55			
Dépenses nettes	102 183 298 645,96	7 971 870 667,90	670 598 530,94	
Ordonnances	1 707 797 000 »			
Dépenses nettes	1 707 797 000 »			
Ordonnances	82 495 442 163,29			
Rétablissement crédits	— 982 500,12			
Dépenses nettes	82 494 459 663,17		1 328 525 225,83	
Ordonnances	46 982 275 208,68			
Rétablissement crédits	— 10 232 099,95			
Dépenses nettes	46 972 043 108,73	733 214 702,35	145 964 884,62	2 211 245 167
Ordonnances	233 379 537 603,48			
Rétablissement crédits	— 21 939 185,62			
Dépenses nettes	233 357 598 417,86	8 705 085 370,25	2 145 088 641,39	2 211 245 167
Ordonnances	2 481 615 169,33			
Rétablissement crédits	— 27 257 078,39			
Dépenses nettes	2 454 358 090,94	82 274 061,21	22 740 063,27	12 314 974
Ordonnances	2 481 615 169,33			
Rétablissement crédits	— 27 257 078,39			
Dépenses nettes	2 454 358 090,94	82 274 061,21	22 740 063,27	12 314 974
Ordonnances	1 600 562 810,21			
Rétablissement crédits	— 35 616 096,03			
Dépenses nettes	1 564 946 714,18	109 783,13	6 283 390,95	35 766 815

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	266 603 834
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 550 000
	Reports gestion précédente.....	15 054 651
	Transferts répartitions	200 000
	Total net des crédits.....	279 308 485
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 633 290 634
	Variation prévisions dépenses.....	— 10 877 877
	Reports gestion précédente.....	34 086 735
	Transferts répartitions	102 035 460
	Fonds concours, dons legs.....	127 660 670
	Total net des crédits.....	1 886 195 622
Economie et budget. — Budget.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	11 961 795 716
	Variation prévisions dépenses.....	105 406 058
	Reports gestion précédente.....	51 732 202
	Transferts répartitions	593 134 384
	Fonds concours, dons legs.....	3 361 188 530
	Total net des crédits.....	16 073 256 890
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	2 862 000
	Reports gestion précédente.....	2 003 503
	Total net des crédits.....	4 865 503
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	11 964 657 716
	Variation prévisions dépenses.....	105 406 058
	Reports gestion précédente.....	53 735 705
	Transferts répartitions	593 134 384
	Fonds concours, dons legs.....	3 361 188 530
	Total net des crédits.....	16 078 122 393
Education.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	82 361 028 982
	Variation prévisions dépenses.....	— 64 729 406
	Reports gestion précédente.....	109 961 531
	Transferts répartitions.....	— 6 691 512 009
	Fonds concours, dons legs.....	138 252 087
	Total net des crédits.....	75 853 001 185
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	16 457 340 760
	Variation prévisions dépenses.....	151 000 000
	Reports gestion précédente.....	292 245 824
	Transferts répartitions.....	— 32 489 704
	Total net des crédits.....	16 868 096 880
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	98 818 369 742
	Variation prévisions dépenses.....	86 270 594
	Reports gestion précédente.....	402 207 355
	Transferts répartitions.....	— 6 724 001 713
	Fonds concours, dons legs.....	138 252 087
	Total net des crédits.....	92 721 098 065
Environnement et cadre de vie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	8 446 880 530
	Variation prévisions dépenses.....	123 968 972
	Reports gestion précédente.....	36 612 274
	Transferts répartitions.....	— 865 783 922
	Fonds concours, dons legs.....	803 095 496
	Total net des crédits.....	8 544 773 350
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	5 966 685 018
	Variation prévisions dépenses.....	299 338 000
	Reports gestion précédente.....	1 528 987
	Transferts répartitions.....	27 210 644
	Fonds concours, dons legs.....	121 201
	Total net des crédits.....	6 294 883 850
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	14 413 565 548
	Variation prévisions dépenses.....	423 306 972
	Reports gestion précédente.....	38 141 261
	Transferts répartitions.....	— 838 573 278
	Fonds concours, dons legs.....	803 216 697
	Total net des crédits.....	14 839 657 200

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	267 538 964,44			
Dépenses nettes	267 538 964,44		158 192,56	11 611 328
Ordonnancées	1 868 101 774,65			
Rétablissementements crédits	— 35 616 096,03			
Dépenses nettes	1 832 485 678,62	109 783,13	6 441 583,51	47 378 143
Ordonnancées	15 976 995 380,25			
Rétablissementements crédits	— 55 540 149,80			
Dépenses nettes	15 921 455 230,45	1 217,72	93 686 594,27	58 116 283
Ordonnancées	3 400 969,40			
Dépenses nettes	3 400 969,40		0,60	1 464 533
Ordonnancées	15 980 396 349,65			
Rétablissementements crédits	— 55 540 149,80			
Dépenses nettes	15 924 856 199,85	1 217,72	93 686 594,87	59 580 816
Ordonnancées	75 620 407 742,12			
Rétablissementements crédits	— 6 587 297,79			
Dépenses nettes	75 613 820 444,33	4 383 727,02	207 688 054,69	35 876 413
Ordonnancées	16 587 365 676,27			
Rétablissementements crédits	— 2 213 008,90			
Dépenses nettes	16 585 152 667,37		188 970 475,63	93 973 737
Ordonnancées	92 207 773 418,39			
Rétablissementements crédits	— 8 800 306,69			
Dépenses nettes	92 198 973 111,70	4 383 727,02	396 658 530,32	129 850 150
Ordonnancées	8 563 027 164,62			
Rétablissementements crédits	— 127 420 007,20			
Dépenses nettes	8 435 607 157,42	15 506 732,70	96 713 250,28	27 959 675
Ordonnancées	6 291 832 440,69			
Rétablissementements crédits	— 100 721			
Dépenses nettes	6 291 731 719,69		2 804 180,31	347 950
Ordonnancées	14 854 859 605,31			
Rétablissementements crédits	— 127 520 728,20			
Dépenses nettes	14 727 338 877,11	15 506 732,70	99 517 430,59	28 307 625

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Industrie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	3 829 189 552
	Variation prévisions dépenses.....	9 125 288
	Reports gestion précédente.....	8 630 553
	Transferts répartitions.....	— 58 568,553
	Fonds concours, dons legs.....	286 237 392
	Total net des crédits.....	4 074 614 232
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	4 651 915 391
	Variation prévisions dépenses.....	225 200 000
	Reports gestion précédente.....	1 486 452
	Transferts répartitions.....	127 941 506
	Fonds concours, dons legs.....	1 525 860
	Total net des crédits.....	5 008 069 209
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	8 481 104 943
	Variation prévisions dépenses.....	234 325 288
	Reports gestion précédente.....	10 117 005
	Transferts répartitions.....	69 372 953
	Fonds concours, dons legs.....	287 763 252
	Total net des crédits.....	9 082 683 441
Intérieur.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	17 514 045 385
	Variation prévisions dépenses.....	305 533 450
	Reports gestion précédente.....	86 250 890
	Transferts répartitions.....	— 2 958 845 946
	Fonds concours, dons legs.....	45 841 749
	Total net des crédits.....	14 992 825 528
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	3 854 739 350
	Variation prévisions dépenses.....	— 98 000 000
	Reports gestion précédente.....	1 615 040
	Transferts répartitions.....	3 125 000
	Total net des crédits.....	3 761 479 390
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	21 368 784 735
	Variation prévisions dépenses.....	207 533 450
	Reports gestion précédente.....	87 865 930
	Transferts répartitions.....	— 2 955 720 946
	Fonds concours, dons legs.....	45 841 749
	Total net des crédits.....	18 754 304 918
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	50 000 000
	Reports gestion précédente.....	83 528 489
	Total net des crédits.....	133 528 489
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	50 000 000
	Reports gestion précédente.....	83 528 489
	Total net des crédits.....	133 528 489
Jeunesse, sports et loisirs. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	98 995 163
	Variation prévisions dépenses.....	6 417 977
	Reports gestion précédente.....	160 665
	Transferts répartitions.....	2 729 234
	Total net des crédits.....	108 303 039
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	98 995 163
	Variation prévisions dépenses.....	6 417 977
	Reports gestion précédente.....	160 665
	Transferts répartitions.....	2 729 234
	Total net des crédits.....	108 303 039
Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	2 962 362 241
	Variation prévisions dépenses.....	40 707 499
	Reports gestion précédente.....	1 578 607
	Transferts répartitions.....	169 406 635
	Total net des crédits.....	3 174 054 982

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures	Annulations.	Montants.
Ordonnances	4 049 447 299,41			
Rétablissements crédits	— 6 338 492,92			
Dépenses nettes	4 043 108 806,49	600 734,74	21 961 571,25	10 144 589
Ordonnances	4 960 218 856,96			
Dépenses nettes	4 960 218 856,96	255 500 »	8 673 852,04	39 432 000
Ordonnances	9 009 666 156,37			
Rétablissements crédits	— 6 338 492,92			
Dépenses nettes	9 003 327 663,45	856 234,74	30 635 423,29	49 576 589
Ordonnances	14 723 383 559,95			
Rétablissements crédits	— 9 167 761,75			
Dépenses nettes	14 714 215 798,20	28 694 752,48	127 445 315,28	179 859 167
Ordonnances	3 772 336 506,07			
Dépenses nettes	3 772 336 506,07	16 230 930,52	5 373 814,45	»
Ordonnances	18 495 720 066,02			
Rétablissements crédits	— 9 167 761,75			
Dépenses nettes	18 486 552 304,27	44 925 683 »	132 819 129,73	179 859 167
Ordonnances	56 737 142,94			
Dépenses nettes	56 737 142,94	»	1,06	76 791 345
Ordonnances	56 737 142,94			
Dépenses nettes	56 737 142,94	»	1,06	76 791 345
Ordonnances	101 703 560,14			
Rétablissements crédits	— 170 914,53			
Dépenses nettes	101 532 645,61	»	6 367 456,39	402 937
Ordonnances	101 703 560,14			
Rétablissements crédits	— 170 914,53			
Dépenses nettes	101 532 645,61	»	6 367 456,39	402 937
Ordonnances	3 140 904 257,10			
Rétablissements crédits	— 350 896,54			
Dépenses nettes	3 140 553 360,56	»	33 501 621,44	»

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	407 551 149
	Variation prévisions dépenses.....	4 822 500
	Reports gestion précédente.....	369 816
	Transferts répartitions.....	17 180 940
	Total net des crédits.....	429 924 405
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 369 913 390
	Variation prévisions dépenses.....	45 529 999
	Reports gestion précédente.....	1 948 423
	Transferts répartitions.....	186 587 575
	Total net des crédits.....	3 603 979 387
Jeunesse, sports et loisirs. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	57 618 072
	Variation prévisions dépenses.....	2 411 384
	Reports gestion précédente.....	863 739
	Transferts répartitions.....	3 859 575
	Fonds concours, dons legs.....	330 000
	Total net des crédits.....	65 082 770
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	11 518 224
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 000 000
	Transferts répartitions.....	58 288 000
	Total net des crédits.....	66 806 224
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	69 136 296
	Variation prévisions dépenses.....	— 588 616
	Reports gestion précédente.....	863 739
	Transferts répartitions.....	62 147 575
	Fonds concours, dons legs.....	330 000
	Total net des crédits.....	131 888 994
Justice.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	6 136 494 041
	Variation prévisions dépenses.....	8 324 447
	Reports gestion précédente.....	62 923 236
	Transferts répartitions.....	— 578 198 509
	Fonds concours, dons legs.....	30 029 232
	Total net des crédits.....	5 659 572 447
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	10 283 274
	Variation prévisions dépenses.....	700 000
	Transferts répartitions.....	15 000
	Total net des crédits.....	10 998 274
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	6 146 777 315
	Variation prévisions dépenses.....	9 024 447
	Reports gestion précédente.....	62 938 236
	Transferts répartitions.....	— 578 198 509
	Fonds concours, dons legs.....	30 029 232
	Total net des crédits.....	5 670 570 721
Services du Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 200 501 286
	Variation prévisions dépenses.....	26 958 536
	Reports gestion précédente.....	8 610 217
	Transferts répartitions.....	— 183 365 991
	Fonds concours, dons legs.....	23 799 801
	Total net des crédits.....	1 076 503 849
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	4 720 033 119
	Variation prévisions dépenses.....	1 574 276 728
	Reports gestion précédente.....	299 034 534
	Transferts répartitions.....	— 4 931 482 796
	Fonds concours, dons legs.....	329 642 077
	Total net des crédits.....	1 991 503 662
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 920 534 405
	Variation prévisions dépenses.....	1 601 235 264
	Reports gestion précédente.....	307 644 751
	Transferts répartitions.....	— 5 114 848 787
	Fonds concours, dons legs.....	353 441 878
	Total net des crédits.....	3 068 007 511

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	428 889 283,20			
Rétablissements crédits	— 1 525 448,40			
Dépenses nettes	427 363 834,80	»	2 560 570,20	»
Ordonnances	3 569 793 540,30			
Rétablissements crédits	— 1 876 344,94			
Dépenses nettes	3 567 917 195,36	»	36 062 191,64	»
Ordonnances	63 417 970,61			
Rétablissements crédits	— 569 621,52			
Dépenses nettes	62 848 349,09	156 976,55	2 240 147,46	151 250
Ordonnances	65 326 507 »			
Dépenses nettes	65 326 507 »	»	1 479 717 »	»
Ordonnances	128 744 477,61			
Rétablissements crédits	— 569 621,52			
Dépenses nettes	128 174 856,09	156 976,55	3 719 864,46	151 250
Ordonnances	5 499 054 008,38			
Rétablissements crédits	— 6 367 821,18			
Dépenses nettes	5 492 686 187,20	2 357 065,40	119 973 629,20	49 269 696
Ordonnances	10 970 774 »			
Rétablissements crédits	— 2 500 »			
Dépenses nettes	10 968 274 »	»	30 000 »	»
Ordonnances	5 510 024 782,38			
Rétablissements crédits	— 6 370 321,18			
Dépenses nettes	5 503 654 461,20	2 357 065,40	120 003 629,20	49 269 696
Ordonnances	1 053 684 227,60			
Rétablissements crédits	— 17 894 222,23			
Dépenses nettes	1 035 790 005,37	46 362,93	23 264 944,56	17 495 262
Ordonnances	1 556 343 225,48			
Dépenses nettes	1 556 343 225,48	»	4 120 054,52	431 040 382
Ordonnances	2 610 027 453,08			
Rétablissements crédits	— 17 894 222,23			
Dépenses nettes	2 592 133 230,85	46 362,93	27 384 999,08	448 535 644

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	26 927 634
	Variation prévisions dépenses.....	— 90 000
	Reports gestion précédente.....	375 462
	Transferts répartitions.....	499 606
	Total net des crédits.....	27 712 702
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	26 927 634
	Variation prévisions dépenses.....	— 90 000
	Reports gestion précédente.....	375 462
	Transferts répartitions.....	499 606
	Total net des crédits.....	27 712 702
Commissariat général du Plan.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	52 318 890
	Variation prévisions dépenses.....	934 356
	Reports gestion précédente.....	2 979 575
	Transferts répartitions.....	1 515 879
	Fonds concours, dons legs.....	277 009
	Total net des crédits.....	58 025 709
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	8 253 814
	Total net des crédits.....	8 253 814
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	60 572 704
	Variation prévisions dépenses.....	934 356
	Reports gestion précédente.....	2 979 575
	Transferts répartitions.....	1 515 879
	Fonds concours, dons legs.....	277 009
	Total net des crédits.....	66 279 523
Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyen des services.....	Crédits initiaux.....	78 464 036
	Variation prévisions dépenses.....	262 500
	Total net des crédits.....	78 726 536
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	78 464 036
	Variation prévisions dépenses.....	262 500
	Total net des crédits.....	78 726 536
Industries agricoles et alimentaires.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	12 832 620
	Variation prévisions dépenses.....	— 104 000
	Transferts répartitions.....	— 11 732 620
	Total net des crédits.....	996 000
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	206 250 000
	Variation prévisions dépenses.....	6 500 000
	Transferts répartitions.....	1 627 500
	Total net des crédits.....	214 377 500
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	219 082 620
	Variation prévisions dépenses.....	6 396 000
	Transferts répartitions.....	— 10 105 120
	Total net des crédits.....	215 373 500
Services du Premier ministre. — Recherche.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	32 085 028
	Variation prévisions dépenses.....	22 841 000
	Reports gestion précédente.....	320 368
	Transferts répartitions.....	— 1 214 934
	Total net des crédits.....	54 031 462
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	153 847 380
	Total net des crédits.....	153 847 380
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	185 932 408
	Variation prévisions dépenses.....	22 841 000
	Reports gestion précédente.....	320 368
	Transferts répartitions.....	— 1 214 934
	Total net des crédits.....	207 878 842
Territoires d'outre-mer.		
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	151 192 285
	Variation prévisions dépenses.....	— 500 000
	Transferts répartitions.....	— 6 400 000
	Total net des crédits.....	144 292 285
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	151 192 285
	Variation prévisions dépenses.....	— 500 000
	Transferts répartitions.....	— 6 400 000
	Total net des crédits.....	144 292 285

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	26 666 964,76			
Rétablissement crédits	— 298 759,92			
Dépenses nettes	26 368 204,84	»	1 344 497,16	»
Ordonnancées	26 666 964,76			
Rétablissement crédits	— 298 759,92			
Dépenses nettes	26 368 204,84	»	1 344 497,16	»
Ordonnancées	50 471 633,46			
Rétablissement crédits	— 164 522,71			
Dépenses nettes	50 307 110,75	»	4 794 471,25	2 924 127
Ordonnancées	8 251 906 »			
Dépenses nettes	8 251 906 »	»	1 908 »	»
Ordonnancées	58 723 539,46			
Rétablissement crédits	— 164 522,71			
Dépenses nettes	58 559 016,75	»	4 796 379,25	2 924 127
Ordonnancées	78 726 536 »			
Dépenses nettes	78 726 536 »	»	»	»
Ordonnancées	78 726 536 »			
Dépenses nettes	78 726 536 »	»	»	»
Ordonnancées	1 000 000 »			
Dépenses nettes	1 000 000 »	104 000 »	100 000 »	»
Ordonnancées	207 016 592,58			
Dépenses nettes	207 016 592,58	»	7 360 907,42	»
Ordonnancées	208 016 592,58			
Dépenses nettes	208 016 592,58	104 000 »	7 460 907,42	»
Ordonnancées	48 879 047,70			
Rétablissement crédits	— 163 303 »			
Dépenses nettes	48 715 744,70	»	5 315 717,30	»
Ordonnancées	133 552 411,45			
Dépenses nettes	133 552 411,45	»	15 281 180,55	5 013 788
Ordonnancées	182 431 459,15			
Rétablissement crédits	— 163 303 »			
Dépenses nettes	182 268 156,15	»	20 596 897,85	5 013 788
Ordonnancées	142 992 060,62			
Rétablissement crédits	— 14 471,57			
Dépenses nettes	142 977 589,05	»	1 314 695,95	»
Ordonnancées	142 992 060,62			
Rétablissement crédits	— 14 471,57			
Dépenses nettes	142 977 589,05	»	1 314 695,95	»

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	501 422 510
	Variation prévisions dépenses.....	2 217 834
	Reports gestion précédente.....	1 694 418
	Transferts répartitions.....	— 245 608 101
	Fonds concours, dons legs.....	2 683 451
	Total net des crédits.....	262 410 112
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	410 895 030
	Variation prévisions dépenses.....	66 389 000
	Reports gestion précédente.....	25 204 383
	Total net des crédits.....	502 488 413
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	912 317 540
	Variation prévisions dépenses.....	68 606 834
	Reports gestion précédente.....	26 898 801
	Transferts répartitions.....	— 245 608 101
	Fonds concours, dons legs.....	2 683 451
	Total net des crédits.....	764 898 525
Transports. — Aviation civile.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 346 980 346
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 609 598
	Reports gestion précédente.....	11 000 872
	Transferts répartitions.....	— 123 459 580
	Fonds concours, dons legs.....	79 797 066
	Total net des crédits.....	1 311 709 106
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	317 247 620
	Variation prévisions dépenses.....	69 500 000
	Reports gestion précédente.....	663 156
	Total net des crédits.....	387 410 776
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 664 227 966
	Variation prévisions dépenses.....	66 890 402
	Reports gestion précédente.....	11 664 028
	Transferts répartitions.....	— 123 459 580
	Fonds concours, dons legs.....	79 797 066
	Total net des crédits.....	1 699 119 882
Transports. — Marine marchande.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	267 553 490
	Variation prévisions dépenses.....	7 100 823
	Reports gestion précédente.....	6 043 395
	Transferts répartitions.....	2 460 470
	Fonds concours, dons legs.....	11 451 436
	Total net des crédits.....	294 609 614
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	2 551 334 065
	Variation prévisions dépenses.....	281 010 000
	Reports gestion précédente.....	10 937 119
	Transferts répartitions.....	110 344 000
	Total net des crédits.....	2 953 625 184
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	2 818 887 555
	Variation prévisions dépenses.....	288 110 823
	Reports gestion précédente.....	16 980 514
	Transferts répartitions.....	112 804 470
	Fonds concours, dons legs.....	11 451 436
	Total net des crédits.....	3 248 234 798
Transports. — Transports intérieurs.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 532 292 580
	Variation prévisions dépenses.....	4 006 856
	Reports gestion précédente.....	69 417 486
	Transferts répartitions.....	— 352 540 747
	Fonds concours, dons legs.....	47 377 970
	Total net des crédits.....	1 294 554 145

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	254 216 986,99			
Rétablissements crédits	— 2 388 971,02			
Dépenses nettes	251 828 015,97	»	8 516 905,03	2 065 191
Ordonnancées	480 986 283,73			
Dépenses nettes	480 986 283,73	»	91 395,27	21 410 734
Ordonnancées	735 203 270,72			
Rétablissements crédits	— 2 388 971,02			
Dépenses nettes	732 814 299,70	»	8 608 300,30	23 475 925
Ordonnancées	1 280 952 277,36			
Rétablissements crédits	— 12 273 660,67			
Dépenses nettes	1 268 678 616,69	»	24 421 725,31	18 608 764
Ordonnancées	384 340 737,45			
Dépenses nettes	384 340 737,45	»	3 070 038,55	
Ordonnancées	1 665 293 014,81			
Rétablissements crédits	— 12 273 660,67			
Dépenses nettes	1 653 019 354,14	»	27 491 763,86	18 608 764
Ordonnancées	280 457 677,73			
Rétablissements crédits	— 9 749 058,71			
Dépenses nettes	270 708 619,02	»	20 850 578,98	3 050 416
Ordonnancées	2 906 988 142,08			
Rétablissements crédits	— 3 408 980,96			
Dépenses nettes	2 903 579 161,12	»	43 546 022,88	6 500 000
Ordonnancées	3 187 445 819,81			
Rétablissements crédits	— 13 158 039,67			
Dépenses nettes	3 174 287 780,14	»	64 396 601,86	9 550 416
Ordonnancées	1 788 620 998,43			
Rétablissements crédits	— 600 672 670,22			
Dépenses nettes	1 187 948 328,21	»	70 611 172,79	35 994 644

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	21 637 291 013
	Variation prévisions dépenses.....	2 457 000 000
	Reports gestion précédente.....	5 068 901
	Transferts répartitions.....	749 212 729
	Total net des crédits.....	24 848 572 643
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	23 169 583 593
	Variation prévisions dépenses.....	2 461 006 856
	Reports gestion précédente.....	68 486 387
	Transferts répartitions	396 671 982
	Fonds concours, dons legs.....	47 377 970
	Total net des crédits.....	26 143 126 788
Transports. — Météorologie.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	349 716 348
	Variation prévisions dépenses.....	100 730
	Reports gestion précédente.....	10 774 412
	Transferts répartitions	14 317 741
	Fonds concours, dons legs.....	41 619 429
	Total net des crédits.....	416 528 660
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	745 265
	Reports gestion précédente.....	74 526
	Total net des crédits.....	819 791
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	350 461 613
	Variation prévisions dépenses.....	100 730
	Reports gestion précédente.....	10 848 938
	Transferts répartitions	14 317 741
	Fonds concours, dons legs.....	41 619 429
	Total net des crédits.....	417 348 451
Travail et santé. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	963 874 984
	Variation prévisions dépenses.....	30 611 011
	Reports gestion précédente.....	4 114 608
	Transferts répartitions	— 466 109 492
	Fonds concours, dons legs.....	5 863 200
	Total net des crédits.....	538 354 311
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	963 874 984
	Variation prévisions dépenses.....	30 611 011
	Reports gestion précédente.....	4 114 608
	Transferts répartitions	— 466 109 492
	Fonds concours, dons legs.....	5 863 200
	Total net des crédits.....	538 354 311
Travail et santé. — Travail et participation.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 709 053 170
	Variation prévisions dépenses.....	158 728 392
	Reports gestion précédente.....	2 459 223
	Transferts répartitions	308 657
	Total net des crédits.....	1 870 549 442
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	16 950 632 896
	Variation prévisions dépenses.....	7 244 387 500
	Reports gestion précédente.....	877 484 998
	Transferts répartitions.....	4 584 388 162
	Fonds concours, dons legs.....	987 413 610
	Total net des crédits.....	30 644 307 166
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	18 659 686 066
	Variation prévisions dépenses.....	7 403 115 892
	Reports gestion précédente.....	879 944 221
	Transferts répartitions.....	4 584 696 819
	Fonds concours, dons legs.....	987 413 610
	Total net des crédits.....	32 514 856 608

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	24 843 106 797,24			
Dépenses nettes	24 843 106 797,24		4 569 066,76	896 779
Ordonnancées	26 631 727 795,67			
Rétablissement crédits	— 600 672 670,22			
Dépenses nettes	26 031 055 125,45		75 180 239,55	36 891 423
Ordonnancées	421 169 277,49			
Rétablissement crédits	— 19 227 534,50			
Dépenses nettes	401 941 742,99	0,08	4 567 358 09	10 019 559
Ordonnancées	17 000 »			
Dépenses nettes	17 000 »		802 791 »	
Ordonnancées	421 186 277,49			
Rétablissement crédits	— 19 227 534,50			
Dépenses nettes	401 958 742,99	0,08	5 370 149,09	10 019,559
Ordonnancées	502 194 941,51			
Rétablissement crédits	— 501 390,66			
Dépenses nettes	501 693 550,85	4 864 336,42	32 783 838,57	8 741 258
Ordonnancées	502 194 941,51			
Rétablissement crédits	— 501 390,66			
Dépenses nettes	501 693 550,85	4 864 336,42	32 783 838,57	8 741 258
Ordonnancées	1 698 896 352,91			
Rétablissement crédits	— 2 020 019,45			
Dépenses nettes	1 696 876 333,46	11 081,31	54 684 189,85	119 000 000
Ordonnancées	29 271 484 818,49			
Rétablissement crédits	— 1 191 915,36			
Dépenses nettes	29 270 292 903,13	443 499 176,40	27 380 156,27	1 790 133 283
Ordonnancées	30 970 381 171,40			
Rétablissement crédits	— 3 211 934,81			
Dépenses nettes	30 967 169 236,59	443 510 257,71	82 064 546,12	1 909 133 283

DESIGNATION DES TITRES	C R E D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Travail et santé. — Santé et sécurité sociale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	1 993 637 430
	Variation prévisions dépenses.....	7 266 651
	Reports gestion précédente.....	1 900 141
	Transferts répartitions	9 160 639
	Fonds concours, dons legs.....	9 331 536
	Total net des crédits.....	2 021 296 397
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	28 599 838 021
	Variation prévisions dépenses.....	787 300 000
	Reports gestion précédente.....	117 184 007
	Transferts répartitions	39 143 600
	Fonds concours, dons legs.....	16 602 223
	Total net des crédits.....	29 560 067 851
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	30 593 475 451
	Variation prévisions dépenses.....	794 566 651
	Reports gestion précédente.....	119 084 148
	Transferts répartitions	48 304 239
	Fonds concours, dons legs.....	25 933 759
	Total net des crédits.....	31 581 364 248
Universités.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	14 502 414 451
	Variation prévisions dépenses.....	111 920 396
	Reports gestion précédente.....	5 810 087
	Transferts répartitions	563 169 613
	Fonds concours, dons legs.....	1 068 051
	Total net des crédits.....	15 184 382 596
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	1 489 396 596
	Variation prévisions dépenses.....	2 823 000
	Reports gestion précédente.....	46 474 109
	Transferts répartitions	34 850 000
	Fonds concours, dons legs.....	1 712 061
	Total net des crédits.....	1 575 255 766
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	15 991 811 047
	Variation prévisions dépenses.....	114 743 396
	Reports gestion précédente.....	52 284 196
	Transferts répartitions	598 019 613
	Fonds concours, dons legs.....	2 780 112
	Total net des crédits.....	16 759 638 362

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.

(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures	Annulations	Montants.
Ordonnancées	1 996 237 320,19			
Rétablissement crédits	— 314 401,53			
Dépenses nettes	1 995 922 918,66		23 141 673,34	2 231 805
Ordonnancées	29 395 418 258,53			
Rétablissement crédits	— 35 810 139,56			
Dépenses nettes	29 359 608 118,97	42 060 439,78	231 951 355,81	10 568 816
Ordonnancées	31 391 655 578,72			
Rétablissement crédits	— 36 124 541,09			
Dépenses nettes	31 355 531 037,63	42 060 439,78	255 093 029,15	12 800 621
Ordonnancées	15 142 812 077,87			
Rétablissement crédits	— 6 149 198,45			
Dépenses nettes	15 136 662 879,42	0,05	47 714 814,63	4 902
Ordonnancées	1 568 646 904,26			
Rétablissement crédits	— 4 651 265,91			
Dépenses nettes	1 563 995 638,35		431 304,65	10 828 823
Ordonnancées	16 711 458 982,13			
Rétablissement crédits	— 10 800 464,36			
Dépenses nettes	16 700 658 517,77	0,05	48 146 119,28	10 833 725

Article 4 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1981 est arrêté aux sommes mentionnées conformément au tableau C annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES

V. — Investissements exécutés par l'Etat.....
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....
VII. — Réparation des dommages de guerre.....
Totaux

Tableau C. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	102 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	99 000 000
	Reports gestion précédente.....	92 184 867
	Transferts répartitions.....	9 729 040
	Fonds concours, dons legs.....	50 519 590
	Total net des crédits.....	353 433 497
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	26 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	44 000 000
	Reports gestion précédente.....	35 234 157
	Total net des crédits.....	105 734 157
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	128 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	143 000 000
	Reports gestion précédente.....	127 419 024
	Transferts répartitions.....	9 729 040
	Fonds concours, dons legs.....	50 519 590
	Total net des crédits.....	459 167 654

tableau C annexé.

au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
29 746 893 262,37	0,56	38,19
43 235 606 524,17	0,24	373,07
12 539 450,70	»	0,30
72 995 039 237,24	0,80	411,56

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1981

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	159 708 955,21			
Dépenses nettes	159 708 955,21	0,02	0,81	193 724 541
Ordonnancées	71 265 813,23			
Dépenses nettes	71 265 813,23	»	0,77	34 468 343
Ordonnancées	230 974 768,44			
Dépenses nettes	230 974 768,44	0,02	1,58	228 192 884

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Agriculture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	234 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	5 922 557
	Reports gestion précédente.....	89 105 874
	Transferts répartitions.....	21 318 078
	Fonds concours, dons legs.....	53 312 655
	Total net des crédits.....	404 159 164
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 907 151 000
	Variation prévisions dépenses.....	713 185 000
	Reports gestion précédente.....	284 205 540
	Transferts répartitions.....	211 354 951
	Fonds concours, dons legs.....	515 534 342
	Total net des crédits.....	3 631 430 833
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	2 141 651 000
	Variation prévisions dépenses.....	719 107 557
	Reports gestion précédente.....	373 311 414
	Transferts répartitions.....	232 673 029
	Fonds concours, dons legs.....	568 846 997
	Total net des crédits.....	4 035 589 997
Commerce et artisanat.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	123 200 000
	Reports gestion précédente.....	83 196 935
	Transferts répartitions.....	— 4 544 000
	Total net des crédits.....	201 852 935
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	123 200 000
	Reports gestion précédente.....	83 196 935
	Transferts répartitions.....	— 4 544 000
	Total net des crédits.....	201 852 935
Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	11 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	800 000
	Reports gestion précédente.....	4 472 043
	Fonds concours, dons legs.....	7 358 206
	Total net des crédits.....	23 630 249

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	287 141 562,43			
Rétablissement crédits	— 38 967,85			
Dépenses nettes	287 102 594,58	0,13	1,55	117 056 568
Ordonnancées	2 180 094 971,53			
Rétablissement crédits	— 73 824,10			
Dépenses nettes	2 180 021 147,43	»	5,57	1 451 409 680
Ordonnancées	2 467 236 533,96			
Rétablissement crédits	— 112 791,95			
Dépenses nettes	2 467 123 742,01	0,13	7,12	1 568 466 248
Ordonnancées	115 329 188,53			
Rétablissement crédits	— 174 835,41			
Dépenses nettes	115 154 353,12	»	0,88	86 698 581
Ordonnancées	115 329 188,53			
Rétablissement crédits	— 174 835,41			
Dépenses nettes	115 154 353,12	»	0,88	86 698 581
Ordonnancées	10 174 574,96			
Dépenses nettes	10 174 574,96	»	1,04	13 455 673

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 059 800 000
	Reports gestion précédente.....	34 163 127
	Transferts répartitions.....	785 000
	Total net des crédits.....	1 094 748 127
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 070 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	800 000
	Reports gestion précédente.....	38 635 170
	Transferts répartitions.....	785 000
	Fonds concours, dons legs.....	7 358 206
	Total net des crédits.....	1 118 378 376
Culture et communication.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	573 360 000
	Reports gestion précédente.....	182 934 780
	Transferts répartitions.....	21 851 700
	Fonds concours, dons legs.....	251 053 023
	Total net des crédits.....	1 029 199 503
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	244 710 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 000 000
	Reports gestion précédente.....	109 735 142
	Transferts répartitions.....	2 212 000
	Total net des crédits.....	360 657 142
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	818 070 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 000 000
	Reports gestion précédente.....	292 669 922
	Transferts répartitions.....	24 063 700
	Fonds concours, dons legs.....	251 053 023
	Total net des crédits.....	1 389 856 645
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	28 000 000
	Reports gestion précédente.....	2 065 547
	Fonds concours, dons legs.....	4 000 000
	Total net des crédits.....	34 065 547
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	267 350 000
	Variation prévisions dépenses.....	15 500 000
	Reports gestion précédente.....	239 120 917
	Transferts répartitions.....	1 194 000
	Total net des crédits.....	523 164 917
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	295 350 000
	Variation prévisions dépenses.....	15 500 000
	Reports gestion précédente.....	241 186 464
	Transferts répartitions.....	1 194 000
	Fonds concours, dons legs.....	4 000 000
	Total net des crédits.....	557 230 464
Economie et budget. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 156 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	17 630 932 150
	Reports gestion précédente.....	623 787 856
	Transferts répartitions.....	50 636 203
	Total net des crédits.....	19 360 283 803
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	3 465 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	140 000 000
	Reports gestion précédente.....	1 965 228 602
	Transferts répartitions.....	186 980 000
	Total net des crédits.....	5 383 848 602
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 621 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	17 770 932 150
	Reports gestion précédente.....	2 589 016 458
	Transferts répartitions.....	237 616 203
	Total net des crédits.....	24 744 132 405
Economie et budget. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	100 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 155 000
	Reports gestion précédente.....	43 974 276
	Transferts répartitions.....	21 246 868
	Total net des crédits.....	167 276 144
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	100 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 155 000
	Reports gestion précédente.....	43 974 276
	Transferts répartitions.....	21 246 868
	Total net des crédits.....	167 276 144

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations	Montants.
Ordonnances	1 166 860 210,25			
Rétablissements crédits	— 150 000 000 »			
Dépenses nettes	1 016 860 210,25	»	0,75	77 887 916
Ordonnances	1 177 034 785,21			
Rétablissements crédits	— 150 000 000 »			
Dépenses nettes	1 027 034 785,21	»	1,79	91 343 889
Ordonnances	765 559 938,99			
Rétablissements crédits	— 66 959,15			
Dépenses nettes	765 492 979,84	0,03	2,19	263 706 521
Ordonnances	268 987 627,25			
Dépenses nettes	268 987 627,25	0,03	2,78	91 669 512
Ordonnances	1 034 547 566,24			
Rétablissements crédits	— 66 959,15			
Dépenses nettes	1 034 480 607,09	0,06	4,97	355 376 033
Ordonnances	26 200 389,78			
Dépenses nettes	26 200 389,78	»	0,22	7 865 157
Ordonnances	313 034 133,72			
Rétablissements crédits	— 45 710,21			
Dépenses nettes	312 988 423,51	»	299,49	210 176 194
Ordonnances	339 234 523,50			
Rétablissements crédits	— 45 710,21			
Dépenses nettes	339 188 813,29	»	299,71	218 041 351
Ordonnances	16 680 198 101,93			
Dépenses nettes	16 680 198 101,93	»	1,07	2 680 085 700
Ordonnances	2 864 822 201,76			
Dépenses nettes	2 864 822 201,76	0,08	1,32	2 519 026 399
Ordonnances	19 545 020 303,69			
Dépenses nettes	19 545 020 303,69	0,08	2,39	5 199 112 099
Ordonnances	105 948 855,78			
Rétablissements crédits	— 255 770,82			
Dépenses nettes	105 693 084,96	»	0,04	61 583 059
Ordonnances	105 948 855,78			
Rétablissements crédits	— 255 770,82			
Dépenses nettes	105 693 084,96	»	0,04	61 583 059

DESIGNATION DES TITRES	C R E D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et budget. — Economie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	15 000 000
	Reports gestion précédente.....	24 556 197
	Transferts répartitions.....	— 3 618 414
	Fonds concours, dons legs.....	12 482 798
	Total net des crédits.....	48 420 581
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	15 000 000
	Reports gestion précédente.....	24 556 197
	Transferts répartitions.....	— 3 618 414
	Fonds concours, dons legs.....	12 482 798
	Total net des crédits.....	48 420 581
Economie et budget. — Budget.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	63 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	8 400 000
	Reports gestion précédente.....	216 736 551
	Transferts répartitions.....	— 15 659 868
	Fonds concours, dons legs.....	302 299 657
	Total net des crédits.....	575 376 340
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	63 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	8 400 000
	Reports gestion précédente.....	216 736 551
	Transferts répartitions.....	— 15 659 868
	Fonds concours, dons legs.....	302 299 657
	Total net des crédits.....	575 376 340
Education.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	Crédits initiaux.....	862 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 500 000
	Reports gestion précédente.....	224 432 098
	Transferts répartitions.....	104 147 794
	Fonds concours, dons legs.....	2 080 738
	Total net des crédits.....	1 203 560 630
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 019 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	5 800 000
	Reports gestion précédente.....	277 872 514
	Transferts répartitions.....	— 98 375 000
	Fonds concours, dons legs.....	641 017 717
	Total net des crédits.....	2 845 915 231
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	2 882 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	16 300 000
	Reports gestion précédente.....	502 304 612
	Transferts répartitions.....	5 772 794
	Fonds concours, dons legs.....	643 098 455
	Total net des crédits.....	4 049 475 861
Environnement et cadre de vie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..	Crédits initiaux.....	484 740 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 25 314
	Reports gestion précédente.....	273 670 563
	Transferts répartitions.....	16 306 915
	Fonds concours, dons legs.....	105 364 211
	Total net des crédits.....	880 056 375

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	16 967 967,48			
Rétablissement crédits	— 46 799,85			
Dépenses nettes	16 921 167,63	0,02	0,39	31 499,413
Ordonnancées	16 967 967,48			
Rétablissement crédits	— 46 799,85			
Dépenses nettes	16 921 167,63	0,02	0,39	31 499,413
Ordonnancées	461 035 718,81			
Dépenses nettes	461 035 718,81	»	1,19	114 340 620
Ordonnancées	461 035 718,81			
Dépenses nettes	461 035 718,81	»	1,19	114 340 620
Ordonnancées	990 338 682,99			
Rétablissement crédits	— 47 803,75			
Dépenses nettes	990 290 879,24	0,10	0,86	213 269 750
Ordonnancées	2 532 109 743,29			
Rétablissement crédits	— 791 759,88			
Dépenses nettes	2 531 317 983,41	0,01	1,60	314 597 246
Ordonnancées	3 522 448 426,28			
Rétablissement crédits	— 839 563,63			
Dépenses nettes	3 521 608 862,65	0,11	2,46	527 866 996
Ordonnancées	662 929 040,84			
Rétablissement crédits	— 2 228 603,54			
Dépenses nettes	660 700 437,30	0,04	6,74	219 355 931

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	9 695 460 000
	Variation prévisions dépenses.....	113 261 620
	Reports gestion précédente.....	2 778 781 049
	Transferts répartitions	— 6 043 025 480
	Fonds concours, dons legs.....	81 538 635
	Total net des crédits.....	6 626 015 824
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre..	Crédits initiaux.....	5 900 000
	Reports gestion précédente.....	25 254 492
	Fonds concours, dons legs.....	785 654
	Total net des crédits.....	31 940 146
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	10 186 100 000
	Variation prévisions dépenses.....	113 236 306
	Reports gestion précédente.....	3 077 706 104
	Transferts répartitions	— 6 026 718 565
	Fonds concours, dons legs.....	187 688 500
	Total net des crédits.....	7 538 012 345
Industrie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	42 488 000
	Reports gestion précédente.....	96 333 486
	Transferts répartitions.....	13 615 000
	Fonds concours, dons legs.....	19 491 594
	Total net des crédits.....	171 928 080
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	5 052 727 000
	Variation prévisions dépenses.....	457 581 500
	Reports gestion précédente.....	1 991 508 778
	Transferts répartitions.....	5 809 188 244
	Fonds concours, dons legs.....	94 070 364
	Total net des crédits.....	13 405 075 886
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 095 215 000
	Variation prévisions dépenses.....	457 581 500
	Reports gestion précédente.....	2 087 842 264
	Transferts répartitions.....	5 822 803 244
	Fonds concours, dons legs.....	113 561 958
	Total net des crédits.....	13 577 003 966
Intérieur.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	323 663 000
	Variation prévisions dépenses.....	67 180 000
	Reports gestion précédente.....	67 846 139
	Transferts répartitions.....	— 52 769 000
	Total net des crédits.....	405 920 139
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	8 060 148 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 80 139 000
	Reports gestion précédente.....	243 166 096
	Transferts répartitions.....	117 100 029
	Fonds concours, dons legs.....	117 409 660
	Total net des crédits.....	8 457 684 785
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	8 383 811 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 12 959 000
	Reports gestion précédente.....	311 012 235
	Transferts répartitions.....	64 331 029
	Fonds concours, dons legs.....	117 409 660
	Total net des crédits.....	8 863 604 924

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	4 815 501 183,39			
Rétablissements crédits	— 2 166 176,52			
Dépenses nettes	4 813 335 006,87	»	7,13	1 812 680 810
Ordonnancées	12 539 450,70			
Dépenses nettes	12 539 450,70	»	0,30	19 400 695
Ordonnancées	5 490 969 674,93			
Rétablissements crédits	— 4 394 780,06			
Dépenses nettes	5 486 574 894,87	0,04	14,17	2 051 437 436
Ordonnancées	76 368 006,29			
Rétablissements crédits	— 406 310,49			
Dépenses nettes	75 961 695,80	»	2,20	95 966 382
Ordonnancées	12 201 915 823,22			
Rétablissements crédits	— 4 465 578,14			
Dépenses nettes	12 197 450 245,08	0,01	2,93	1 207 625 638
Ordonnancées	12 278 283 829,51			
Rétablissements crédits	— 4 871 888,63			
Dépenses nettes	12 273 411 940,88	0,01	5,13	1 303 592 020
Ordonnancées	318 030 657,13			
Rétablissements crédits	— 10 597 892,15			
Dépenses nettes	307 432 764,98	»	1,02	98 487 373
Ordonnancées	8 217 699 263,98			
Rétablissements crédits	— 1 482 743 »			
Dépenses nettes	8 216 216 520,98	0,05	4,07	241 468 260
Ordonnancées	8 535 729 921,11			
Rétablissements crédits	— 12 080 635,15			
Dépenses nettes	8 523 649 285,96	0,05	5,09	339 955 633

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Jeunesse, sports et loisirs. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	8 667 333
	Transferts répartitions.....	10 000
	Fonds concours, dons legs.....	110 077
	Total net des crédits.....	19 787 410
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	8 667 333
	Transferts répartitions.....	10 000
	Fonds concours, dons legs.....	110 077
	Total net des crédits.....	19 787 410
Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	36 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	45 000 000
	Reports gestion précédente.....	29 651 001
	Transferts répartitions.....	620 000
	Fonds concours, dons legs.....	2 431 469
	Total net des crédits.....	113 702 470
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	320 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 53 700 000
	Reports gestion précédente.....	16 418 125
	Transferts répartitions.....	8 838 000
	Fonds concours, dons legs.....	53 999 990
	Total net des crédits.....	345 556 115
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	356 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 700 000
	Reports gestion précédente.....	46 069 126
	Transferts répartitions.....	9 458 000
	Fonds concours, dons legs.....	56 431 459
	Total net des crédits.....	459 258 585
Jeunesse, sports et loisirs. — Tourisme.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	34 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 366 000
	Reports gestion précédente.....	24 320 271
	Transferts répartitions.....	— 48 930 000
	Total net des crédits.....	11 556 271
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	20 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 500 000
	Reports gestion précédente.....	58 205 857
	Transferts répartitions.....	15 789 000
	Total net des crédits.....	97 494 857
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	54 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 866 000
	Reports gestion précédente.....	82 526 128
	Transferts répartitions.....	— 33 141 000
	Total net des crédits.....	109 051 128

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	14 251 380,07			
Dépenses nettes.....	14 251 380,07	0,07	»	5 536 030
Ordonnancées	14 251 380,07			
Dépenses nettes.....	14 251 380,07	0,07	»	5 536 030
Ordonnancées	108 789 485,81			
Dépenses nettes	108 789 485,81	»	0,19	4 912 984
Ordonnancées	333 796 635,67			
Dépenses nettes	333 796 635,67	»	0,33	11 759 479
Ordonnancées	442 586 121,48			
Dépenses nettes	442 586 121,48	»	0,52	16 672 463
Ordonnancées	4 174 042,18			
Dépenses nettes	4 174 042,18	»	0,82	7 382 228
Ordonnancées	63 992 954,04			
Dépenses nettes	63 992 954,04	»	0,96	33 501 902
Ordonnancées	68 166 996,22			
Dépenses nettes	68 166 996,22	»	1,78	40 884 130

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Justice.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	298 700 000
	Reports gestion précédente.....	134 989 712
	Transferts répartitions	— 2 230 000
	Fonds concours, dons legs.....	6 727 450
	Total net des crédits.....	438 187 162
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	52 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 142 000
	Reports gestion précédente.....	19 655 681
	Total net des crédits.....	72 013 681
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	351 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 142 000
	Reports gestion précédente.....	154 645 393
	Transferts répartitions	— 2 230 000
	Fonds concours, dons legs.....	6 727 450
	Total net des crédits.....	510 200 843
Services du Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	131 075 000
	Variation prévisions dépenses.....	6 800 000
	Reports gestion précédente.....	25 334 182
	Transferts répartitions	— 77 500 598
	Total net des crédits.....	85 708 584
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	835 810 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 645 300
	Reports gestion précédente.....	218 948 345
	Transferts répartitions	— 351 396 330
	Fonds concours, dons legs.....	31 260 523
	Total net des crédits.....	739 267 838
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	966 885 000
	Variation prévisions dépenses.....	11 445 300
	Reports gestion précédente.....	244 282 527
	Transferts répartitions	— 428 896 928
	Fonds concours, dons legs.....	31 260 523
	Total net des crédits.....	824 976 422
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	29 601 000
	Reports gestion précédente.....	10 826 249
	Transferts répartitions	— 24 295 000
	Total net des crédits.....	16 132 249
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	29 601 000
	Reports gestion précédente.....	10 826 249
	Transferts répartitions	— 24 295 000
	Total net des crédits.....	16 132 249
Commissariat général du Plan.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	10 500 000
	Reports gestion précédente.....	4 854 533
	Transferts répartitions	1 000 000
	Total net des crédits.....	16 354 533
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	10 500 000
	Reports gestion précédente.....	4 854 533
	Transferts répartitions	1 000 000
	Total net des crédits.....	16 354 533
Industries agricoles et alimentaires.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	2 000 000
	Reports gestion précédente	3 210 631
	Transferts répartitions	6 150 000
	Total net des crédits	11 360 631
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	Crédits initiaux	284 700 000
	Variation prévisions dépenses	120 000 000
	Reports gestion précédente	114 883 706
	Transferts répartitions	— 9 927 500
	Total net des crédits	509 656 206
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	286 700 000
	Variation prévisions dépenses	120 000 000
	Reports gestion précédente	118 094 337
	Transferts répartitions	— 3 777 500
	Total net des crédits	521 016 837

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations	Montants.
Ordonnances	372 551 932,31			
Rétablissement crédits	— 11 230,35			
Dépenses nettes	372 540 701,96	»	3,04	65 646 457
Ordonnances	48 143 850,90			
Dépenses nettes	48 143 850,90	»	1,10	23 869 829
Ordonnances	420 695 783,21			
Rétablissement crédits	— 11 230,35			
Dépenses nettes	420 684 552,86	»	4,14	69 516 286
Ordonnances	47 346 027,62			
Rétablissement crédits	— 751 008 »			
Dépenses nettes	46 595 019,62	»	1,38	39 113 563
Ordonnances	512 582 289,38			
Rétablissement crédits	— 166 192,35			
Dépenses nettes	512 416 097,03	»	1,97	226 851 739
Ordonnances	559 923 317 »			
Rétablissement crédits	— 917 200,35			
Dépenses nettes	559 011 116,65	»	3,35	265 965 302
Ordonnances	11 610 803,05			
Rétablissement crédits	— 290 038,48			
Dépenses nettes	11 320 764,57	»	0,43	4 811 484
Ordonnances	11 610 803,05			
Rétablissement crédits	— 290 038,48			
Dépenses nettes	11 320 764,57	»	0,43	4 811 484
Ordonnances	9 324 712,86			
Rétablissement crédits	— 76 224 »			
Dépenses nettes	9 248 488,86	»	0,14	7 106 044
Ordonnances	9 324 712,86			
Rétablissement crédits	— 76 224 »			
Dépenses nettes	9 248 488,86	»	0,14	7 106 044
Ordonnances	3 024 402,36			
Dépenses nettes	3 024 402,36	»	0,64	8 336 228
Ordonnances	293 913 851,15			
Dépenses nettes	293 913 851,15	»	0,85	215 742 354
Ordonnances	296 938 253,51			
Dépenses nettes	296 938 253,51	»	1,49	224 078 582

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Services du Premier ministre. — Recherche.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Reports gestion précédente.....	4 824 977
	Transferts répartitions	230 000
	Total net des crédits.....	5 054 977
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	471 734 000
	Reports gestion précédente.....	136 554 722
	Transferts répartitions	— 146 618 707
	Total net des crédits.....	461 670 015
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	471 734 000
	Reports gestion précédente.....	141 379 699
	Transferts répartitions.....	— 146 388 707
	Total net des crédits.....	466 724 992
Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	5 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	7 000 000
	Reports gestion précédente.....	14 621 159
	Transferts répartitions.....	110 000
	Total net des crédits.....	26 731 159
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	115 620 000
	Variation prévisions dépenses.....	37 500 000
	Reports gestion précédente.....	4 056 757
	Transferts répartitions.....	3 800 000
	Total net des crédits.....	160 976 757
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	120 620 000
	Variation prévisions dépenses.....	44 500 000
	Reports gestion précédente.....	18 677 916
	Transferts répartitions.....	3 910 000
	Total net des crédits.....	187 707 916
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	145 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	13 900 000
	Reports gestion précédente.....	33 979 889
	Transferts répartitions.....	— 70 624 000
	Total net des crédits.....	122 855 889
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	56 250 000
	Reports gestion précédente.....	539 400
	Transferts répartitions.....	5 760 000
	Total net des crédits.....	62 549 400
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	201 850 000
	Variation prévisions dépenses.....	13 900 000
	Reports gestion précédente.....	34 519 289
	Transferts répartitions.....	— 64 864 000
	Total net des crédits.....	185 405 289
Transports. — Aviation civile.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 581 620 000
	Variation prévisions dépenses.....	9 650 000
	Reports gestion précédente.....	124 363 759
	Transferts répartitions.....	— 1 241 478 000
	Fonds concours, dons legs.....	6 018 515
	Total net des crédits.....	480 174 274
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	3 950 000
	Reports gestion précédente.....	7 304 652
	Transferts répartitions.....	2 000 000
	Total net des crédits.....	13 254 652
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 585 570 000
	Variation prévisions dépenses.....	9 650 000
	Reports gestion précédente.....	131 668 411
	Transferts répartitions.....	— 1 239 478 000
	Fonds concours, dons legs.....	6 018 515
	Total net des crédits.....	493 428 926

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	5 364 591,79			
Rétablissement crédits	— 312 426,11			
Dépenses nettes.....	5 052 165,68	»	0,32	2 811
Ordonnancées	379 495 976,16			
Rétablissement crédits	— 14 494 439,40			
Dépenses nettes.....	365 001 536,76	»	34,24	96 668 444
Ordonnancées	384 860 567,95			
Rétablissement crédits	— 14 806 865,51			
Dépenses nettes.....	370 053 702,44	»	34,56	96 671 255
Ordonnancées	11 687 431,06			
Dépenses nettes.....	11 687 431,06	0,06	»	15 043 728
Ordonnancées	110 610 000 »			
Dépenses nettes.....	110 610 000 »	»	»	50 366 757
Ordonnancées	122 297 431,06			
Dépenses nettes.....	122 297 431,06	0,06	»	65 410 485
Ordonnancées	68 589 536,23			
Rétablissement crédits	— 26 479,41			
Dépenses nettes.....	68 563 056,82	»	1,18	54 292 831
Ordonnancées	52 031 910 »			
Dépenses nettes.....	52 031 910 »	»		10 517 490
Ordonnancées	120 621 446,23			
Rétablissement crédits	— 26 479,41			
Dépenses nettes.....	120 594 966,82	»	1,18	64 810 321
Ordonnancées	398 992 173,09			
Rétablissement crédits	— 6 211 533,85			
Dépenses nettes.....	392 780 639,24	0,05	1,81	87 393 633
Ordonnancées	8 372 836,97			
Dépenses nettes.....	8 372 836,97	»	0,03	4 881 815
Ordonnancées	407 365 010,06			
Rétablissement crédits	— 6 211 533,85			
Dépenses nettes.....	401 153 476,21	0,05	1,84	92 275 448

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Marine marchande.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	509 530 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 600 000
	Reports gestion précédente.....	138 824 744
	Transferts répartitions.....	9 086 000
	Fonds concours, dons legs.....	159 042 792
	Total net des crédits.....	807 883 536
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 207 984 000
	Variation prévisions dépenses.....	604 525 000
	Reports gestion précédente.....	514 545 825
	Transferts répartitions.....	9 035 245
	Total net des crédits.....	2 336 090 070
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 717 514 000
	Variation prévisions dépenses.....	595 925 000
	Reports gestion précédente.....	653 370 569
	Transferts répartitions.....	18 121 245
	Fonds concours, dons legs.....	159 042 792
	Total net des crédits.....	3 143 973 606
Transports. — Transports intérieurs.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	5 277 275 000
	Variation prévisions dépenses.....	82 120 830
	Reports gestion précédente.....	554 725 196
	Transferts répartitions.....	— 107 474 683
	Fonds concours, dons legs.....	1 798 611 384
	Total net des crédits.....	7 605 257 727
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	754 050 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 950 000
	Reports gestion précédente.....	220 013 159
	Transferts répartitions.....	6 385 300
	Fonds concours, dons legs.....	248 400
	Total net des crédits.....	984 646 859
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	6 031 325 000
	Variation prévisions dépenses.....	86 070 830
	Reports gestion précédente.....	774 738 355
	Transferts répartitions.....	— 101 089 383
	Fonds concours, dons legs.....	1 798 859 784
	Total net des crédits.....	8 589 904 586
Transports. — Météorologie.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	104 260 000
	Variation prévisions dépenses.....	8 000 000
	Reports gestion précédente.....	60 502 829
	Transferts répartitions.....	— 2 920 000
	Fonds concours, dons legs.....	300 000
	Total net des crédits.....	170 142 829
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	104 260 000
	Variation prévisions dépenses.....	8 000 000
	Reports gestion précédente.....	60 502 829
	Transferts répartitions.....	— 2 920 000
	Fonds concours, dons legs.....	300 000
	Total net des crédits.....	170 142 829
Travail et santé. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	40 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 000 000
	Reports gestion précédente.....	43 017 332
	Transferts répartitions.....	9 558 000
	Total net des crédits.....	94 575 332
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	40 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 000 000
	Reports gestion précédente.....	43 017 332
	Transferts répartitions.....	9 558 000
	Total net des crédits.....	94 575 332

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	692 167 625,46			
Rétablissement crédits	— 18 193 152,62			
Dépenses nettes.....	673 974 472,84	»	2,16	133 909 061
Ordonnances	1 900 805 146,62			
Rétablissements crédits	— 6 610 828,65			
Dépenses nettes.....	1 894 194 317,97	»	3,03	441 895 749
Ordonnances	2 592 972 772,08			
Rétablissement crédits	— 24 803 981,27			
Dépenses nettes.....	2 568 168 790,81	»	5,19	575 804 810
Ordonnances	7 034 664 070,71			
Rétablissement crédits	— 56 779 158,78			
Dépenses nettes.....	6 977 884 911,93	»	3,07	627 372 812
Ordonnances	847 539 387,98			
Rétablissements crédits.....	— 12 664 801 ,			
Dépenses nettes.....	834 874 586,98	0,06	1,08	149 772 271
Ordonnances	7 882 203 458,69			
Rétablissement crédits.....	— 69 443 959,78			
Dépenses nettes.....	7 812 759 498,91	0,06	4,15	777 145 083
Ordonnances	114 242 242,60			
Rétablissements crédits	— 2 017 258,35			
Dépenses nettes	112 224 984,25	0,01	0,76	57 917 844
Ordonnances	114 242 242,60			
Rétablissements crédits	— 2 017 258,35			
Dépenses nettes	112 224 984,25	0,01	0,76	57 917 844
Ordonnances	44 942 092,27			
Dépenses nettes.....	44 942 092,27	»	0,73	49 633 239
Ordonnances	44 942 092,27			
Dépenses nettes.....	44 942 092,27	»	0,73	49 633 239

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Travail et santé. — Travail et participation.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	161 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	78 000 000
	Reports gestion précédente.....	40 082 021
	Transferts répartitions	1 100 000
	Total net des crédits.....	280 182 021
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	161 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	78 000 000
	Reports gestion précédente.....	40 082 021
	Transferts répartitions	1 100 000
	Total net des crédits.....	280 182 021
Travail et santé. — Santé et sécurité sociale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	42 200 000
	Reports gestion précédente.....	25 104 429
	Transferts répartitions	169 853
	Total net des crédits.....	67 474 282
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 465 190 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 528 160
	Reports gestion précédente.....	129 564 203
	Transferts répartitions	6 232 600
	Fonds concours, dons legs.....	981 077 953
	Total net des crédits.....	2 579 536 596
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 507 390 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 528 160
	Reports gestion précédente.....	154 668 632
	Transferts répartitions	6 402 453
	Fonds concours, dons legs.....	981 077 953
	Total net des crédits.....	2 647 010 878
Universités.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	343 850 000
	Variation prévisions dépenses.....	35 500 000
	Reports gestion précédente.....	147 322 906
	Transferts répartitions	— 5 370 000
	Fonds concours, dons legs.....	10 176 500
	Total net des crédits.....	531 479 406
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 602 650 000
	Variation prévisions dépenses.....	79 500 000
	Reports gestion précédente.....	27 650 442
	Transferts répartitions	16 141 756
	Total net des crédits.....	1 725 942 198
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 946 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	115 000 000
	Reports gestion précédente.....	174 973 348
	Transferts répartitions	10 771 756
	Fonds concours, dons legs.....	10 176 500
	Total net des crédits.....	2 257 421 604

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

Article 5 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1981 est arrêté aux sommes par section conformément au tableau D annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES TITRES

III. Moyens des armes et services.....

Totaux

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	241 884 131,22			
Dépenses nettes.....	241 884 131,22	»	0,78	38 297 889
Ordonnancées	241 884 131,22			
Dépenses nettes.....	241 884 131,22	»	0,78	38 297 889
Ordonnancées	33 749 385,27			
Dépenses nettes.....	33 749 385,27	0,03	0,76	33 724 896
Ordonnancées	2 292 564 094,50			
Rétablissement crédits.....	— 3 900,54			
Dépenses nettes.....	2 292 560 193,96	»	1,04	286 976 401
Ordonnancées	2 326 313 479,77			
Rétablissement crédits.....	— 3 900,54			
Dépenses nettes.....	2 326 309 579,23	0,03	1,80	320 701 297
Ordonnancées	318 663 666,24			
Rétablissement crédits.....	— 238 684,82			
Dépenses nettes	318 424 981,42	»	1,58	213 054 423
Ordonnancées	1 586 145 599,77			
Dépenses nettes	1 586 145 599,77	»	0,23	139 796 598
Ordonnancées	1 904 809 266,01			
Rétablissement crédits.....	— 238 684,82			
Dépenses nettes	1 904 570 581,19	»	1,81	352 851 021

tableau D annexé.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
63 401 865 644,91	42 510 085,37	326 959 944,46
63 401 865 644,91	42 510 085,37	326 959 944,46

Tableau D. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	31 003 858 000
	Variation prévisions dépenses.....	101 247 000
	Reports gestion précédente.....	94 063 143
	Transferts répartitions	— 19 934 746 754
	Fonds concours, dons legs.....	5 554 113 353
	Total net des crédits.....	16 818 534 742
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	31 003 858 000
	Variation prévisions dépenses.....	101 247 000
	Reports gestion précédente.....	94 063 143
	Transferts répartitions	— 19 934 746 754
	Fonds concours, dons legs.....	5 554 113 353
	Total net des crédits.....	16 818 534 742
Défense. — Section Air.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	10 398 373 000
	Variation prévisions dépenses.....	114 800 000
	Reports gestion précédente.....	51 390 579
	Transferts répartitions	231 955 210
	Fonds concours, dons legs.....	42 029 437
	Total net des crédits.....	10 838 548 226
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	10 398 373 000
	Variation prévisions dépenses.....	114 800 000
	Reports gestion précédente.....	51 390 579
	Transferts répartitions	231 955 210
	Fonds concours, dons legs.....	42 029 437
	Total net des crédits.....	10 838 548 226
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	16 624 289 000
	Variation prévisions dépenses.....	427 800 000
	Reports gestion précédente.....	101 998 269
	Transferts répartitions	377 268 449
	Fonds concours, dons legs.....	45 346 452
	Total net des crédits.....	17 576 702 170
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	16 624 289 000
	Variation prévisions dépenses.....	427 800 000
	Reports gestion précédente.....	101 998 269
	Transferts répartitions	377 268 449
	Fonds concours, dons legs.....	45 346 452
	Total net des crédits.....	17 576 702 170
Défense. — Section Marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	8 923 048 000
	Variation prévisions dépenses.....	368 730 000
	Reports gestion précédente.....	125 526 029
	Transferts répartitions	312 777 415
	Fonds concours, dons legs.....	1 855 878
	Total net des crédits.....	9 731 937 322
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	8 923 048 000
	Variation prévisions dépenses.....	368 730 000
	Reports gestion précédente.....	125 526 029
	Transferts répartitions	312 777 415
	Fonds concours, dons legs.....	1 855 878
	Total net des crédits.....	9 731 937 322
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux	8 575 885 000
	Variation prévisions dépenses.....	102 593 000
	Reports gestion précédente.....	23 318 535
	Transferts répartitions	201 722 149
	Fonds concours, dons legs.....	12 009 398
	Total net des crédits.....	8 915 528 082
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	8 575 885 000
	Variation prévisions dépenses.....	102 593 000
	Reports gestion précédente.....	23 318 535
	Transferts répartitions	201 722 149
	Fonds concours, dons legs.....	12 009 398
	Total net des crédits.....	8 915 528 082

Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.
 (L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

ordinaires militaires.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1981

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CREDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	17 477 777 635,75			
Rétablissements crédits	— 788 680 281,91			
Dépenses nettes	16 689 097 353,84	19 160 417,67	66 407 084,83	82 190 721
Ordonnancées	17 477 777 635,75			
Rétablissements crédits	— 788 680 281,91			
Dépenses nettes	16 689 097 353,84	19 160 417,67	66 407 084,83	82 190 721
Ordonnancées	10 940 929 446,23			
Rétablissements crédits	— 196 498 285,88			
Dépenses nettes	10 744 431 160,35	»	56 217 504,65	37 899 561
Ordonnancées	10 940 929 446,23			
Rétablissements crédits	— 196 498 285,88			
Dépenses nettes	10 744 431 160,35	»	56 217 504,65	37 899 561
Ordonnancées	17 762 166 765,71			
Rétablissements crédits	— 337 480 247,21			
Dépenses nettes	17 424 686 518,50	23 063 101,96	124 423 273,46	50 655 480
Ordonnancées	17 762 166 765,71			
Rétablissements crédits	— 337 480 247,21			
Dépenses nettes	17 424 686 518,50	23 063 101,96	124 423 273,46	50 655 480
Ordonnancées	10 137 586 111,72			
Rétablissements crédits	— 480 956 842,12			
Dépenses nettes	9 656 629 269,60	286 565,74	51 405 342,14	24 189 276
Ordonnancées	10 137 586 111,72			
Rétablissements crédits	— 480 956 842,12			
Dépenses nettes	9 656 629 269,60	286 565,74	51 405 342,14	24 189 276
Ordonnancées	8 917 751 342,64			
Rétablissements crédits	— 30 730 000,02			
Dépenses nettes	8 887 021 342,62	»	28 506 739,38	»
Ordonnancées	8 917 751 342,64			
Rétablissements crédits	— 30 730 000,02			
Dépenses nettes	8 887 021 342,62	»	28 506 739,38	»

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexe :

« Art. 6. — Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1981 est arrêté aux sommes par section conformément au tableau E annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES TITRES

V. Equipement	
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	
Totaux	

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	13 614 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 56 300 000
	Reports gestion précédente.....	1 347 380 848
	Transferts répartitions.....	— 5 643 964 000
	Fonds concours, dons legs.....	34 277 044
	Total net des crédits.....	9 295 693 892
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	160 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 11 960 000
	Reports gestion précédente.....	24 741 500
	Transferts répartitions.....	8 000 000
	Total net des crédits.....	181 481 500
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	13 775 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 68 266 000
	Reports gestion précédente.....	1 372 122 348
	Transferts répartitions.....	— 5 635 964 000
	Fonds concours, dons legs.....	34 277 044
	Total net des crédits.....	9 477 175 392
Défense. — Section Air.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	11 790 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 55 500 000
	Reports gestion précédente.....	1 700 825 407
	Transferts répartitions.....	1 395 906 000
	Fonds concours, dons legs.....	1 083 812 489
	Total net des crédits.....	15 915 043 896
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	11 790 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 55 500 000
	Reports gestion précédente.....	1 700 825 407
	Transferts répartitions.....	1 395 906 000
	Fonds concours, dons legs.....	1 083 812 489
	Total net des crédits.....	15 915 043 896

tableau E annexé.

mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
44 442 196 946,02	0,15	16,13
173 656 466,30	»	0,70
44 615 853 412,32	0,15	16,83

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1981

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	8 096 686 389,09			
Rétablissement crédits	— 203 469 889,66			
Dépenses nettes	7 893 216 499,43	0,06	4,63	1 402 477 388
Ordonnances	173 656 466,30			
Dépenses nettes	173 656 466,30	»	0,70	7 825 033
Ordonnances	8 270 342 855,39			
Rétablissement crédits	— 203 469 889,66			
Dépenses nettes	8 066 872 965,73	0,06	5,33	1 410 302 421
Ordonnances	15 173 837 608,17			
Rétablissement crédits	— 504 347 182,25			
Dépenses nettes	14 669 490 425,92	»	6,08	1 245 553 464
Ordonnances	15 173 837 608,17			
Rétablissement crédits	— 504 347 182,25			
Dépenses nettes	14 669 490 425,92	»	6,08	1 245 553 464

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	11 735 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 199 530 000
	Reports gestion précédente.....	1 032 358 757
	Transferts répartitions.....	— 46 702 397
	Fonds concours, dons legs.....	139 542 265
	Total net des crédits.....	12 660 668 625
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	11 735 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	199 530 000
	Reports gestion précédente.....	1 032 358 757
	Transferts répartitions....	— 46 702 397
	Fonds concours, dons legs.....	139 542 265
	Total net des crédits.....	12 660 668 625
Défense. — Section Marine.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	9 460 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 326 000 000
	Reports gestion précédente.....	359 980 271
	Transferts répartitions....	— 92 139 700
	Fonds concours, dons legs.....	9 952 813
	Total net des crédits.....	9 411 793 384
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	9 460 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 326 000 000
	Reports gestion précédente.....	359 980 271
	Transferts répartitions....	— 92 139 700
	Fonds concours, dons legs.....	9 952 813
	Total net des crédits.....	9 411 793 384
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	925 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 800 000
	Reports gestion précédente.....	72 753 020
	Transferts répartitions....	— 16 200 000
	Total net des crédits.....	976 753 020
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	925 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 800 000
	Reports gestion précédente.....	72 753 020
	Transferts répartitions.....	— 16 200 000
	Total net des crédits.....	976 753 020

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.

(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	12 177 834 404,75			
Rétablissementements crédits	— 293 201 718,13			
Dépenses nettes	11 884 632 686,62		1,38	776 035 937
Ordonnancées	12 177 834 404,75			
Rétablissementements crédits	— 293 201 718,13			
Dépenses nettes	11 884 632 686,62		1,38	776 035 937
Ordonnancées	9 187 205 477,43			
Rétablissementements crédits	— 134 816 929,69			
Dépenses nettes	9 052 388 547,74	0,02	3,28	359 404 833
Ordonnancées	9 187 205 477,43			
Rétablissementements crédits	— 134 816 929,69			
Dépenses nettes	9 052 388 547,74	0,02	3,28	359 404 833
Ordonnancées	950 937 260,23			
Rétablissementements crédits	— 8 468 473,92			
Dépenses nettes	942 468 786,31	0,07	0,76	34 284 233
Ordonnancées	950 937 260,23			
Rétablissementements crédits	— 8 468 473,92			
Dépenses nettes	942 468 786,31	0,07	0,76	34 284 233

Article 7 et tableau F annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1981 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

« Recettes	681 439 701 500,90 F.
« Dépenses	757 019 534 829,20
« Excédent des dépenses sur les recettes.....	75 579 833 328,30

« La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F, annexé à la présente loi. »

Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1981.
(En francs.)

GRANDES CATEGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF des recettes du budget général de l'année 1981.
RECETTES	
A. — Recettes fiscales.....	685 871 652 332,64
B. — Recettes non fiscales.....	38 012 886 178,50
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	24 310 936 909,03
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	— 45 353 000 000 »
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	— 21 402 773 919,27
Total général des recettes.....	681 439 701 500,90
GRANDES CATEGORIES DE DÉPENSES	MONTANT DÉFINITIF des dépenses et des recettes du budget général de l'année 1981.
DÉPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	102 183 298 645,96
Titre II. — Pouvoirs publics.....	1 707 797 000 »
Titre III. — Moyens des services.....	248 288 983 455,35
Titre IV. — Interventions publiques.....	223 826 697 433,42
	576 006 776 534,73
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	29 746 893 262,37
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	43 235 606 524,17
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	12 539 450,70
	72 995 039 237,24
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
Titre III. — Moyens des armes et services.....	63 401 865 644,91
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
Titre V. — Equipement	44 442 196 946,02
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	173 656 466,30
	44 615 853 412,32
Total général des dépenses.....	757 019 534 829,20
Report du total général des recettes	681 439 701 500,90
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1981.....	75 579 833 328,30

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8 et tableau G annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1981, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G. annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale.....	1 104 702 821,63	36 044 486,78	7 631 804,15
Journaux officiels.....	292 329 193,38	6 456 811,60	1 663 947,22
Légion d'honneur.....	64 662 057,19	7 019 122,69	5 526 437,50
Monnaies et médailles.....	383 340 593,04	1 703 557,39	7 319 273,35
Ordre de la Libération.....	2 265 369 »	208 893,78	208 893,78
Postes et télécommunications.....	104 785 297 717,42	2 001 933 620,71	232 211 293,29
Prestations sociales agricoles.....	43 731 938 950,28	1 445 062 263,53	31 693 313,25
Totaux	150 364 536 701,94	3 498 428 756,48	286 254 962,54

Tableau G.

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1981 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale.....	1 104 702 821,63	1 104 702 821,63
Journaux officiels.....	292 329 193,38	292 329 193,38
Légion d'honneur.....	64 662 057,19	64 662 057,19
Monnaies et médailles.....	383 340 593,04	383 340 593,04
Ordre de la Libération.....	2 265 369 »	2 265 369 »
Postes et télécommunications.....	104 785 297 717,42	104 785 297 717,42
Prestations sociales agricoles.....	43 731 938 950,28	43 731 938 950,28
Totaux	150 364 536 701,94	150 364 536 701,94

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	EVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1981.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1981.	RESTES A RECOUVRER sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Imprimerie nationale.</i>				
* section. — Exploitation.....	1 085 761 027.	1 104 688 345,46	1 104 688 345,46	»
* section. — Equipement.....	»	14 476,17	14 476,17	»
Totaux	1 085 761 027	1 104 702 821,63	1 104 702 821,63	»
<i>Journaux officiels.</i>				
* section. — Exploitation.....	289 077 358	292 329 193,38	292 329 193,38	»
* section. — Equipement.....	»	»	»	»
Totaux	289 077 358	292 329 193,38	292 329 193,38	»
<i>Légion d'honneur.</i>				
* section. — Exploitation.....	63 862 996	64 662 057,19	64 662 057,19	»
* section. — Equipement.....	»	»	»	»
Totaux	63 862 996	64 662 057,19	64 662 057,19	»
<i>Monnaies et médailles.</i>				
* section. — Exploitation.....	310 010 569	330 569 118,22	330 569 118,22	»
* section. — Equipement.....	73 904 633	52 771 474,82	52 771 474,82	»
Totaux	383 915 202	383 340 593,04	383 340 593,04	»
<i>Ordre de la Libération.</i>				
* section. — Recettes ordinaires.....	2 265 369	2 265 369 »	2 265 369 »	»
<i>Postes et télécommunications.</i>				
* section. — Exploitation.....	91 694 216 174	90 243 567 019,60	90 243 567 019,60	»
* section. — Equipement.....	8 548 000 000	14 541 730 697,82	14 541 730 697,82	»
Totaux	100 242 216 174	104 785 297 717,42	104 785 297 717,42	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>				
* section. — Recettes ordinaires.....	42 318 570 000	43 731 938 950,28	43 731 938 950,28	»
Totaux pour la situation des recettes.....	144 385 668 126	150 364 536 701,94	150 364 536 701,94	»

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section — Exploitation	1 035 782 371	»	33 161 027	2 969 071	»	»	»
2 ^e section — Equipement	16 817 629	»	»	36 121 276	»	»	»
Total	1 052 600 000	»	33 161 027	39 090 347	»	»	»
<i>Journaux officiels.</i>							
1 ^{re} section — Exploitation	255 306 241	»	26 771 117	»	»	»	»
2 ^e section — Equipement	7 000 000	»	»	2 555 914	»	»	»
Total	262 306 241	»	26 771 117	2 555 914	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section — Exploitation	55 358 968	»	1 383 028	703 042	»	»	»
2 ^e section — Equipement	7 121 000	»	»	2 971 926	»	»	»
Total	62 479 968	»	1 383 028	3 674 968	»	»	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section — Exploitation	353 603 583	»	22 311 619	3 328 331	»	»	»
2 ^e section — Equipement	8 000 000	»	»	29 432 400	»	»	»
Total	361 603 583	»	22 311 619	32 760 731	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section — Exploitation	2 254 018	»	11 351	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section — Exploitation	73 356 192 121	2 314 707 000	20 628 053	165 487 679	»	67 028 292	»
2 ^e section — Equipement	26 855 396 000	- 230 500 000	10 000 000	4 406 583 417	»	334 797 018	»
Total	100 211 588 121	2 084 207 000	30 628 053	4 572 071 096	»	401 825 310	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section — Exploitation	41 239 570 000	»	1 079 000 000	»	»	»	»
RECAPITULATION							
1 ^{re} section — Exploitation	116 298 067 302	2 314 707 000	1 183 266 195	172 488 123	»	67 028 292	»
2 ^e section — Equipement	26 894 334 629	- 230 500 000	10 000 000	4 477 661 933	»	334 797 018	»
Totaux pour la situation des dépenses	143 192 401 931	2 084 207 000	1 193 266 195	4 650 153 056	»	401 825 310	»

DES DÉPENSES

(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1982. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits 13	Crédits non consommés et annulés définitivement 14	
1 071 912 469	1 049 334 807,27	1 582 230,63	1 047 752 576,64	4 056 441,10	7 631 803,46	20 584 530
52 938 905	56 950 244,99	"	56 950 244,99	31 988 045,68	0,69	27 976 705
<u>1 124 851 374</u>	<u>1 106 285 052,26</u>	<u>1 582 230,63</u>	<u>1 104 702 821,63</u>	<u>36 044 486,78</u>	<u>7 631 804,15</u>	<u>48 561 235</u>
282 077 358	284 899 540,69	4 486 129,38	280 413 411,31	"	1 663 946,69	"
9 555 914	11 915 782,07	"	11 915 782,07	6 456 811,60	0,53	4 096 943
<u>291 633 272</u>	<u>296 815 322,76</u>	<u>4 486 129,38</u>	<u>292 329 193,38</u>	<u>6 456 811,60</u>	<u>1 663 947,22</u>	<u>4 096 943</u>
57 445 038	57 578 723,81	37 666,60	57 541 057,21	5 623 479,69	5 526 437,48	1 023
10 092 926	7 120 999,98	"	7 120 999,98	1 395 643 "	0,02	4 367 569
<u>67 537 964</u>	<u>64 699 723,79</u>	<u>37 666,60</u>	<u>64 662 057,19</u>	<u>7 019 122,69</u>	<u>5 526 437,50</u>	<u>4 368 592</u>
379 243 533	369 858 134,85	4 120 468,24	365 737 666,61	1 703 557,39	7 319 272,78	7 890 151
37 432 400	17 847 883,63	244 957,20	17 602 926,43	"	0,57	19 829 473
<u>416 675 933</u>	<u>387 706 018,48</u>	<u>4 365 425,44</u>	<u>383 340 593,04</u>	<u>1 703 557,39</u>	<u>7 319 273,35</u>	<u>27 719 624</u>
2 265 369	2 265 369 »	"	2 265 369 »	208 893,78	208 893,78	"
75 924 043 145	77 132 849 465,47	1 127 808,60	77 131 721 656,87	1 582 453 813,57	232 211 280,70	142 564 021
31 376 276 435	27 772 375 638,36	118 799 577,81	27 653 576 060,55	419 479 807,14	12,59	4 142 180 169
<u>107 300 319 580</u>	<u>104 905 225 103,83</u>	<u>119 927 386,41</u>	<u>104 785 297 717,42</u>	<u>2 001 933 620,71</u>	<u>232 211 293,29</u>	<u>4 284 744 190</u>
42 318 570 000	43 731 938 950,28	"	43 731 938 950,28	1 445 062 263,53	31 693 313,25	"
120 035 556 912	122 628 724 991,37	11 354 303,45	122 617 370 687,92	3 039 108 449,06	286 254 948,14	171 039 725
31 486 296 580	27 866 210 549,03	119 044 535,01	27 747 166 014,02	459 320 307,42	14,40	4 198 450 859
<u>151 521 853 492</u>	<u>150 494 935 540,40</u>	<u>130 398 838,46</u>	<u>150 364 536 701,94</u>	<u>3 498 428 756,48</u>	<u>286 254 962,54</u>	<u>4 369 490 584</u>

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses)	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
1	2	3	4	5	6	7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	1 104 688 345,46	»	1 104 688 345,46	1 047 752 576,64	»	1 047 752 576,64
2 ^e section. — Equipement	14 476,17	»	14 476,17	(1) 56 950 244,99	»	56 950 244,99
Totaux	1 104 702 821,63	»	1 104 702 821,63	1 104 702 821,63	»	1 104 702 821,63
<i>Journaux officiels.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	292 329 193,38	»	292 329 193,38	280 413 411,31	»	280 413 411,31
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	(2) 11 915 782,07	»	11 915 782,07
Totaux	292 329 193,38	»	292 329 193,38	292 329 193,38	»	292 329 193,38
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	64 662 057,19	»	64 662 057,19	51 932 086,45	5 608 970,76	57 541 057,21
2 ^e section. — Equipement	»	»	»	(3) 7 120 999,98	»	7 120 999,98
Totaux	64 662 057,19	»	64 662 057,19	59 053 086,43	5 608 970,76	64 662 057,19
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	330 569 118,22	»	330 569 118,22	365 737 666,61	»	365 737 666,61
2 ^e section. — Equipement	(4) 52 771 474,82	»	52 771 474,82	17 602 926,43	»	17 602 926,43
Totaux	383 340 593,04	»	383 340 593,04	383 340 593,04	»	383 340 593,04
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	2 265 369 »	»	2 265 369 »	2 056 475,22	208 893,78	2 265 369 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	90 243 567 019,60	»	90 243 567 019,60	77 131 721 656,87	»	77 131 721 656,87
2 ^e section. — Equipement	(5) 14 541 730 697,82	»	14 541 730 697,82	27 653 576 060,55	»	27 653 576 060,55
Totaux	104 785 297 717,42	»	104 785 297 717,42	104 785 297 717,42	»	104 785 297 717,42
<i>Prestations sociales agricoles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	43 731 938 950,28	»	43 731 938 950,28	43 347 791 817,84	384 147 132,44	43 731 938 950,28
Totaux pour les résultats généraux	150 364 536 701,94	»	150 364 536 701,94	149 974 571 704,96	389 964 996,98	150 364 536 701,94

(1) Y compris une dépense de 32 365 674,68 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une dépense de 6 456 811,60 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(3) Y compris une dépense de 1 395 643 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(4) Y compris une recette de 52 759 652,02 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

(5) Y compris une recette de 2 354 193 960,12 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9 et tableau H annexé.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1981, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H, annexé à la présente loi. »

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences	3 917 129 468,78	34 976 033,95	223 157 768,17
Totaux	3 917 129 468,78	34 976 033,95	223 157 768,17

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1981 (Défense).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DEPENSES
Service des essences.....	3 917 129 468,78	3 917 129 468,78
Totaux	3 917 129 468,78	3 917 129 468,78

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1981.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1981.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
	2	3	4	5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes d'exploitation.....	4 048 114 000	3 920 995 460,38	3 843 860 964,06	77 134 496,32
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	3 580 000	1 030 164,16	1 030 164,16	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement.....	59 600 000	60 799 101,12	60 799 101,12	»
Totaux	4 111 294 000	3 982 824 725,66	3 905 690 229,34	77 134 496,32
Totaux pour la situation des recettes.....	4 111 294 000	3 982 824 725,66	3 905 690 229,34	77 134 496,32

2^e PARTIE. — SITUATION

(En

BUDGETS ANNEXES 1	CREDITS initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNEE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs 7	Mesures diverses. 8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Dépenses d'exploitation	4 046 114 000	»	2 000 000	9 774 532	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	3 580 000	»	»	626 434	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement.....	59 600 000	»	»	12 784 998	»	»	»
Totaux	4 109 294 000	»	2 000 000	23 185 964	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses	4 109 294 000	»	2 000 000	23 185 964	»	»	»

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

(En

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	3 855 300 203,50	»	3 855 300 203,50
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	(2) 1 030 164,16	»	1 030 164,16
3 ^e section. — Premier établissement	(3) 60 799 101,12	»	60 799 101,12
Totaux	3 917 129 468,78	»	3 917 129 468,78
Totaux pour les résultats généraux.....	3 917 129 468,78	»	3 917 129 468,78

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.

(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

DES DÉPENSES
francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS REPORTÉS à 1982. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
4 057 888 532	3 855 946 387,80	646 184,30	3 855 300 203,50	34 976 033,95	223 157 766,45	14 406 596
4 206 434	1 090 164,16	60 000 »	1 030 164,16	»	0,84	3 176 269
72 384 998	61 924 008,22	1 124 907,10	60 799 101,12	»	0,88	11 585 896
4 134 479 964	3 918 960 560,18	1 831 091,40	3 917 129 468,78	34 976 033,95	223 157 768,17	29 168 761
4 134 479 964	3 918 960 560,18	1 831 091,40	3 917 129 468,78	34 976 033,95	223 157 768,17	29 168 761

DES RECETTES ET DES DÉPENSES
francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS SUR LA DÉTERMINATION DES RESULTATS 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 3 855 300 203,50	»	3 855 300 203,50	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 33 000 000 F, un versement au fonds de réserve de 15 143 248,89 F et un versement au c/110 de l'agent comptable: prélèvement en cours d'exercice sur les ressources d'exploitation de 19 832 785,06 F.
1 030 164,16	»	1 030 164,16	(2) Prélèvement sur le fonds de réserve.
60 799 101,12	»	60 799 101,12	(3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 32 054 300,17 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 11 554 301,25 F.
3 917 129 468,78	»	3 917 129 468,78	
3 917 129 468,78	»	3 917 129 468,78	

Article 10 et

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 et du tableau I annexé :

« Art. 10. — I. Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1981, aux mêmes tableaux. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire,

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1981	
	Dépenses.	Recettes.
§ 1. OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
Comptes d'affectation spéciale.....	6 971 153 183,55	7 056 932 484,47
§ 2. OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
Comptes d'affectation spéciale.....	305 638 111,32	94 682 647,17
Comptes de commerce.....	59 812 655 366,51	61 933 318 766,37
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	765 559 527,29	533 949 058,35
Comptes d'opérations monétaires.....	6 609 952 451,03	23 438 474 033,63
Comptes d'avances.....	89 440 199 401,58	81 791 945 070,42
Comptes de prêts.....	16 836 476 912,01	16 986 618 913,97
Totaux pour le paragraphe 2.	173 770 481 769,74	183 778 988 489,91
Totaux généraux.....	180 741 634 953,29	190 835 920 974,38

« II. 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1981, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent,

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX

Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....
Comptes de commerce.....
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....
Comptes d'opérations monétaires.....
Comptes d'avances.....
Comptes de prêts.....
Totaux.....

« Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1982 à l'exception d'un solde débiteur de 44 907 626,89 F concernant 16 830 044 395,47 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 14.

« 2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° est donnée au tableau I annexé à la présente loi. »

tableau I annexé.

sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT		
Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
69 847 883,15	161 066 900,60	»
»	0,68	»
»	»	»
»	»	»
»	»	12 477 640 021,76
6 203 299 812,03	329 500 410,45	»
»	2 540 001,99	»
6 203 299 812,03	332 040 413,12	12 477 640 021,76
6 273 147 695,18	493 107 313,72	12 477 640 021,76

sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1981	
Débiteurs.	Créditeurs.
464 131,28	1 431 212 315,07
1 022 159 296,30	4 929 977 457,50
3 895 979 555,47	36 052 475,08
12 477 640 021,76	24 562 684 903,49
28 041 549 396,58	»
79 915 817 989,54	»
125 353 610 390,93	30 959 927 151,14

les comptes de prêts, d'un solde créditeur de 1 821 200 F concernant les comptes de commerce et d'un solde créditeur de

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

milliards
(En

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	BALANCE D'ENTREE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur	Solde créditeur.
I. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF (1)		
<i>Comptes d'affectation speciale.</i>		
Agriculture	»	772 932 836,78
Culture et communication	»	121 523 577,24
Economie et budget. — Economie	492 345,81	15 024 589,35
Economie et budget. — Budget	»	71 643 068,04
Industrie	»	320 443 483,56
Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports	»	145 193 662,67
Services du Premier ministre — Services généraux	»	56 243 410,96
Défense. — Section commune	»	53 412 064,23
Total des opérations à caractère définitif	492 345,81	1 556 416 692,83
II. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE (2)		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et budget. — Economie	2 940 063 173,19	»
Economie et budget. — Budget	17 453 231 952,23	»
Total catégorie	20 393 295 065,42	»
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et budget. — Economie	79 065 959 991,50	»
Total catégorie	79 065 959 991,50	»
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et budget. — Economie	»	312 962 837,42
Economie et budget. — Budget	»	846 797 695,23
Education	»	103 607 913,29
Environnement et cadre de vie	1 023 856 135,69	»
Justice	881 173,01	»
Services du Premier ministre. — Services généraux	3 069 427,21	»
Défense. — Section commune	77 796 240,93	1 629 389 292,24
Total catégorie	1 105 602 976,84	2 892 757 738,18
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Affaires étrangères	»	9 683 454,67
Economie et budget. — Economie	3 660 982 872,91	30 982 806,79
Défense. — Section commune	8 000 000 »	»
Total catégorie	3 668 982 872,91	40 666 261,46
<i>Comptes d'opérations monétaires (5).</i>		
Economie et budget. — Economie	11 275 509 157,04	6 532 032 456,17
Total catégorie	11 275 509 157,04	6 532 032 456,17
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit	99 459 255 056,92	»
Comptes à découvert	16 050 095 006,79	9 465 456 455,81

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) En outre, un solde débiteur de 44 907 626,89 F est ajouté au résultat du budget général et transporté en augmentation des

(4) En outre, un solde créditeur de 1 821 200 F est ajouté au résultat du budget général et transporté en atténuation des découverts

(5) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde débiteur est de décaissement effectif.

(6) En outre, un solde créditeur de 16 830 044 395,47 F est ajouté au résultat du budget général et transporté en atténuation des

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1982.
comptables.
francs.)

OPERATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
1 092 203 326,94	1 017 586 805,82	»	698 316 315,66
438 088 858,53	471 506 721,31	»	104 941 440,02
54 648 888,94	54 322 941,58	464 131,28	14 670 427,46
4 810 040 002,68	4 802 153 705,28	»	63 756 770,64
321 804 348,45	251 639 628,73	»	250 278 763,84
193 647 774,61	250 488 483,50	»	202 034 371,56
158 520 690,46	162 411 245,04	»	60 133 965,54
157 837 404,26	141 505 600,38	»	37 080 260,35
<u>7 276 791 294,87</u>	<u>7 151 615 131,64</u>	<u>464 131,28</u>	<u>1 431 212 315,07</u>
4 944 516 729,58	321 366 737,67	7 563 213 105,10	»
84 495 682 672 »	81 470 578 332,75	20 478 336 291,48	»
<u>89 440 199 401,58</u>	<u>81 791 945 070,42</u>	<u>28 041 549 396,58</u>	<u>»</u>
16 836 476 912,01	15 986 618 913,97	(3) 79 870 910 362,65	»
<u>16 836 476 912,01</u>	<u>15 986 618 913,97</u>	<u>79 870 910 362,65</u>	<u>»</u>
15 883 981 324,91	15 856 803 793,70	»	(4) 283 964 106,21
906 989 698,32	576 298 493,35	»	516 106 490,26
2 957 043 527,46	3 157 403 302,80	959 177 801,57	303 967 688,63
114 910 297,10	179 588 631,22	»	14 886 989,97
96 323 796,26	112 091 959,24	1 953 480,35	»
47 430 403,09	48 546 349,95	61 028 014,38	3 809 230 982,43
39 805 976 319,37	42 002 586 236,11	1 022 159 296,30	4 928 156 257,50
<u>59 812 655 366,51</u>	<u>61 933 318 766,37</u>	<u>1 022 159 296,30</u>	<u>4 928 156 257,50</u>
102 616 973,83	104 643 560,55	»	11 710 041,39
560 996 580,02	327 359 524,36	3 887 979 555,47	24 342 433,69
101 945 973,44	101 945 973,44	8 000 000 »	»
<u>765 559 527,29</u>	<u>533 949 058,35</u>	<u>3 895 979 555,47</u>	<u>36 052 475,08</u>
6 609 952 451,03	23 438 474 033,63	12 477 640 021,76	(6) 7 732 640 508,02
<u>6 609 952 451,03</u>	<u>23 438 474 033,63</u>	<u>12 477 640 021,76</u>	<u>7 732 640 508,02</u>
106 276 676 313,59	97 778 563 984,39	107 912 459 759,23	»
67 188 167 344,83	85 905 741 858,35	17 395 778 873,53	12 696 849 240,60

découverts du Trésor.

du Trésor.

1 202 130 864,72 F en 1981, mais est intégralement compensé par un crédit à un compte de dette extérieure et ne correspond pas à un

découverts du Trésor

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CREDITS ou autorisations et annulations de découverts	
	Origine	Montants et sens.
I — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	Credits initiaux	1 028 949 881
	Réalisations ressources	3 065 000
	Reports gestion précédente	207 519 083
	Total net des crédits	1 239 533 964
Culture et communication	Credits initiaux	399 000 000
	Réalisations ressources	74 781 981
	Reports gestion précédente	116 611 419
	Total net des crédits	590 393 400
Economie et budget. — Economie	Credits initiaux	40 400 000
	Réalisations ressources	13 654 651
	Reports gestion précédente	14 862 295
	Total net des crédits	68 916 946
Economie et budget. — Budget	Crédit initiaux	4 892 321 000
	Report gestion précédente	7 884 223
	Total net des crédits	4 900 205 223
Industrie	Credits initiaux	261 000 000
	Variations prévisions dépenses	— 11 442 616
	Reports gestion précédente	166 648 010
	Total net des crédits	416 205 394
Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports...	Credits initiaux	207 000 000
	Variations prévisions dépenses	43 488 482
	Reports gestion précédente	145 051 474
	Total net des crédits	395 539 956
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Réalisations ressources	193 658 017
	Reports gestion précédente	95 297 888
	Total net des crédits	288 955 905
Défense. — Section commune	Credits initiaux	131 000 000
	Total net des crédits	131 000 000
Total des opérations à caractère définitif..	Credits initiaux	6 959 670 881
	Variations prévisions dépenses	— 11 442 616
	Réalisations ressources	328 648 131
	Reports gestion précédente	753 874 392
	Total net des crédits	8 030 750 788

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1982.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 092 203 326,94			
Dépenses nettes	1 092 203 326,94	3 144 204,49	4 588 685,55	145 886 156
Ordonnancées	488 088 858,53			
Dépenses nettes	488 088 858,53	224 701,53	»	102 529 243
Ordonnancées	54 648 888,94			
Dépenses nettes	54 648 888,94	1 339 501,94	1 200 000 »	14 407 559
Ordonnancées	4 810 040 002,68			
Dépenses nettes	4 810 040 002,68	1 407 293,72	83 137 635,04	8 434 879
Ordonnancées	321 804 348,45			
Dépenses nettes	321 804 348,45	»	333,55	94 400 712
Ordonnancées	193 647 774,61			
Dépenses nettes	193 647 774,61	1,68	1,07	201 892 182
Ordonnancées	158 520 690,46			
Dépenses nettes	158 520 690,46	0,71	35 245 471,25	95 189 744
Ordonnancées	157 837 404,26			
Dépenses nettes	157 837 404,26	63 732 179,08	36 894 774,82	»
Ordonnancées	7 276 791 294,87			
Dépenses nettes	7 276 791 294,87	69 847 883,15	161 066 901,28	662 740 475

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et budget. — Economie.....	Crédits initiaux.....	466 400 000
	Variations prévisions dépenses.....	600 000 000
	Total net des crédits.....	1 066 400 000
Economie et budget. — Budget.....	Crédits initiaux.....	82 500 000 000
	Total net des crédits.....	82 500 000 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	82 966 400 000
	Variations prévisions dépenses.....	600 000 000
	Total net des crédits.....	83 566 400 000
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et budget. — Economie.....	Crédits initiaux.....	7 185 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	5 952 000 000
	Reports gestion précédente.....	7 646 914 873
	Total net des crédits.....	20 783 914 873
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	7 185 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	5 952 000 000
	Reports gestion précédente.....	7 646 914 873
	Total net des crédits.....	20 783 914 873
COMPTES A DÉCOUVERT		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et budget. — Economie.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Economie et budget. — Budget.....		
Education	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Environnement et cadre de vie.....	Autorisations initiales.....	1 414 000 000
	Total des autorisations.....	1 414 000 000
Justice	Autorisations initiales.....	4 000 000
	Total des autorisations.....	4 000 000
Services du Premier ministre. — Services généraux.	Autorisations initiales.....	5 000 000
	Total des autorisations.....	5 000 000
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	150 000 000
	Total des autorisations.....	150 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	1 173 000 000
	Total des autorisations.....	1 173 000 000
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Affaires étrangères		
Economie et budget. — Economie.....	Autorisations initiales	5 098 596 000
	Total des autorisations.....	5 098 596 000
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales	5 106 596 000
	Total des autorisations.....	5 106 596 000

(1) Non comprises les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations propres à 1981 sont développées à la fin du présent tableau.

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PREVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	4 944 516 729,58			
Dépenses nettes	4 944 516 729,58	4 207 617 140,03	329 500 410,45	»
Ordonnancées	84 495 682 372 »			
Dépenses nettes	84 495 682 672 »	1 995 682 672 »	»	»
Ordonnancées	89 440 199 401,58			
Dépenses nettes	89 440 199 401,58	6 203 299 812,03	329 500 410,45	»
Ordonnancées	16 836 476 912,01			
Dépenses nettes	16 836 476 912,01	»	2 540 001,99	3 944 897 959
Ordonnancées	16 836 476 912,01			
Dépenses nettes	16 836 476 912,01	»	2 540 001,99	3 944 897 959
Ordonnancées	15 883 981 324,91			
Dépenses nettes	15 883 981 324,91	»	»	»
Ordonnancées	906 989 698,32			
Dépenses nettes	906 989 698,32	»	»	»
Ordonnancées	2 957 043 527,46			
Dépenses nettes	2 957 043 527,46	»	»	»
Ordonnancées	114 910 297,10			
Dépenses nettes	114 910 297,10	»	»	»
Ordonnancées	96 323 796,26			
Dépenses nettes	96 323 796,26	»	»	»
Ordonnancées	47 430 403,09			
Dépenses nettes	47 430 403,09	»	»	»
Ordonnancées	39 805 976 319,37			
Dépenses nettes	39 805 976 319,37	»	»	»
Ordonnancées	59 812 655 366,51			
Dépenses nettes	59 812 655 366,51	»	»	»
Ordonnancées	102 616 973,83			
Dépenses nettes	102 616 973,83	»	»	»
Ordonnancées	560 996 580,02			
Dépenses nettes	560 996 580,02	»	»	»
Ordonnancées	101 945 973,44			
Dépenses nettes	101 945 973,44	»	»	»
Ordonnancées	765 559 527,29			
Dépenses nettes	765 559 527,29	»	»	»

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Economie et budget. — Economie.....	»	»
Total pour la catégorie.....	»	
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit.....	Crédits initiaux	90 151 400 000
	Variations prévisions dépenses	6 552 000 000
	Reports gestion précédente	7 646 914 873
	Total net des crédits	104 350 314 873
Comptes à découvert.....	Autorisations initiales	6 879 596 000
	Total des autorisations.....	6 879 596 000

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux

(En

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1980	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Pour mémoire. — Opérations propres à 1981 seulement.</i>		
Agriculture	241 056 611,32	69 840 009,18
Culture et communication.....	40 500 000,00	4 217 113,12
Economie et budget. — Economie.....	»	28 214,53
Economie et budget. — Budget	23 239 500,00	16 847 236,80
Industrie	»	3 715 073,54
Jeunesse, sports et loisirs. — Jeunesse et sports.....	842 000,00	35 000,00
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	305 638 111,32	94 682 647,17

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 et le tableau I annexé.

(L'article 10 et le tableau I annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	6 609 952 451,03			
Dépenses nettes	6 609 952 451,03	12 477 640 021,76	»	»
Ordonnancées	6 609 952 451,03			
Dépenses nettes	6 609 952 451,03	12 477 640 021,76	»	»
Ordonnancées	106 276 676 313,59			
Dépenses nettes	106 276 676 313,59	6 203 299 812,03	332 040 412,44	3 944 897 959
Ordonnancées	67 188 167 344,83			
Dépenses nettes	67 188 167 344,83	12 477 640 021,76	»	»

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1982.

francs.)

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de la loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants
Crédits initiaux.....	207 413 000			
Reports gestion précédente	90 473 055			
Total net des crédits.	297 886 055	»	0,68	56 829 443
Crédits initiaux	33 000 000			
Réalisations ressources... ..	4 000 000			
Reports gestion précédente	7 500 000			
Total net des crédits.	44 500 000	»	»	4 000 000
»	»	»	»	»
Crédits initiaux	24 500 000			
Reports gestion précédente	5 003 365			
Total net des crédits.	29 503 365	»	»	6 263 865
»	»	»	»	»
Crédits initiaux	1 000 000			
Reports gestion précédente	1 100 000			
Total net des crédits.	2 100 000	»	»	1 258 000
Crédits initiaux.....	265 913 000			
Réalisations ressources... ..	4 000 000			
Total net des crédits.	104 076 420			
Total net des crédits.	373 989 420	»	0,68	68 351 308

Arti

M. le président. « Art. 11. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor,

OPÉRATIONS

Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	
Différences de change.....	
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.....	
Pertes et profits divers.....	
Totaux.....	
Solde.....	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Arti

M. le président. « Art. 12. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 23 041 857,99 F, les dépenses tableau J annexé à la présente loi. »

Tableau J. —

RECONNAISSANCE D'UTILITÉ
(En

SERVICES

Ministère des transports.

Direction des routes et de la circulation routière.....

Ministère de la recherche et de l'industrie.

Direction des carburants.....

Ministère de la recherche et de l'industrie.

Direction interdépartementale des mines d'Orléans.....

Ministère des relations extérieures.

Services culturels français de Canberra.....

Stages pédagogiques à Nouméa.....

Ministère de la justice.

Maison centrale de Fort-de-France.....

Ministère de la culture.

Direction de la musique.....

Ministère de l'agriculture.

Direction départementale de l'agriculture de la Haute-Garonne.....

.....

cle 11.
pour 1981. est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 4 421 914 714,99 francs. »

DÉPENSES	RECETTES
5 392 113,07	»
2 052 854,11	»
1 697 894 928,44	5 072 194 »
5 561 »	»
2 755 878 771,39	»
»	34 237 319,02
4 461 224 228,01	39 309 513,02
4 421 914 714,99	

cle 12.
comprises dans les gestions de fait de deniers de l'Etat, jugées par la Cour des comptes et dont le détail est donné au

Gestions de fait.

PUBLIQUE DE DÉPENSES
francs.)

DATE DES ARRÊTS DE LA COUR DES COMPTES STATUANT		DÉPENSES	
Définitivement sur la déclaration de gestion de fait.	Provisoirement en dernier lieu sur le compte des opérations.	Comprises dans la gestion de fait.	Reconnues d'utilité publique.
11 décembre 1980. 7 juillet 1981	7 juillet 1981.	26 174,89	26 174,89
9 décembre 1981.	9 décembre 1981.	19 315 402,21	19 315 402,21
22 octobre 1981. 22 octobre 1981.	22 octobre 1981. 22 octobre 1981.	2 890,60 342 033,60	2 890,60 342 033,60
4 novembre 1981. 4 novembre 1981.	4 novembre 1981. 4 novembre 1981.	420 262,66 376 175,86	420 262,66 376 175,86
9 juin 1982.	21 juin 1982.	597 242,31	597 242,31
11 juin 1982.	11 juin 1982.	304 504,88	304 504,88
8 janvier 1981.	21 janvier 1982.	1 657 170,98	1 657 170,98
.....

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1, présenté par M. Descours Desacres, tend à supprimer cet article et le tableau J annexé.

Le second, n° 5, proposé par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« 1° Dans cet article, substituer au montant de : « 23 041 857,99 F », le montant de : « 39 095 948,85 F » ;

« 2° A la fin du tableau J annexé, rétablir comme suit la ligne correspondant au service : « Ministère de l'Agriculture. — Service des haras et de l'équitation » :

SERVICES	DATE DES ARRÊTS DE LA COUR DES COMPTES STATUANT :		DÉPENSES :	
	Définitivement sur la déclaration de gestion de fait.	Provisoirement en dernier lieu sur le compte des opérations.	Comprises dans la gestion de fait.	Reconnues d'utilité publique.
Ministère de l'Agriculture. Service des haras et de l'équitation	Deux arrêts du 3 juin 1982. Deux arrêts des : 24 juin 1982 ; 8 juillet 1982.	Deux arrêts du 3 juin 1982. Deux arrêts des : 24 juin 1982 ; 8 juillet 1982.	3 756 513,15 8 058 790,75 4 238 786,96	3 756 513,15 8 058 790,75 4 238 786,96

La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le présent amendement relève de la même ligne de pensée que l'excellent exposé de notre collègue M. Fosset — que nous avons tous écouté avec la plus grande attention — sur le concours apporté au Parlement par la Cour des comptes dans la recherche des manquements au respect des lois qui préside à l'exécution des lois de finances.

Il semble, en effet, que certains oublient parfois que les ressources considérées proviennent essentiellement des efforts, voire des sacrifices demandés aux contribuables.

L'article 12 tend à reconnaître « d'utilité publique » certaines dépenses financées d'une manière irrégulière par des gestionnaires de fait.

L'atténuation qui serait ainsi apportée à la responsabilité des intéressés après un jugement sur des gestions formulé par la Cour des comptes est à rapprocher des dispositions législatives dont l'adoption est trop souvent demandée au Parlement pour éviter certaines conséquences d'arrêts du Conseil d'Etat.

Les pratiques condamnées l'ont été par des arrêts de la Cour s'échelonnant entre le 7 juillet 1981 et le 8 juillet 1982.

Le montant total des dépenses qui seraient reconnues d'utilité publique s'élevait à 39 095 948,85 francs dans le projet de loi initial. L'Assemblée nationale l'a ramené à 23 041 857,90 francs, refusant ce caractère aux autres.

Aucune mesure analogue n'avait été proposée dans le projet de loi de règlement du budget de 1980. Dans celui de 1979, les dépenses concernées ne s'élevaient qu'à 29 634,63 francs, ayant fait l'objet de quatre arrêts de la Cour entre le 18 septembre 1974 et le 13 février 1980.

Dans ces conditions, il paraît anormal que le Parlement soit placé en une seule année devant des régularisations de cette importance, dont certaines n'ont d'ailleurs été justifiées par le Gouvernement qu'avec des nuances devant l'Assemblée nationale.

Dans plusieurs cas, la cour de discipline budgétaire a été ou sera saisie ; il serait normal de connaître son appréciation avant que le Parlement fût appelé à voter un tel article.

Telle me paraît être la position objective que je demande au Sénat de bien vouloir adopter en cette matière délicate.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° 5 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le souci de M. Descours Desacres d'améliorer le contrôle parlementaire — souci qui a d'ailleurs été partagé par la majorité des membres de l'Assemblée nationale puisque le texte a été voté — est tout à fait louable, et les raisons que m'amèneront à demander au Sénat le rejet de son amendement ne sont évidemment pas motivées par une volonté du Gouvernement de diminuer les possibilités de contrôle du Parlement.

Je voudrais simplement faire appel à la sagesse de M. Descours Desacres, et je m'en explique.

Supprimer, comme il le demande, l'ensemble de l'article et du tableau revient à nier le caractère public de l'ensemble des crédits qui y figurent. Or, s'il est vrai que, pour un certain nombre d'entre eux — que nous pourrions rappeler si nécessaire — la Cour des comptes a jugé qu'il y avait eu des agissements non conformes aux règles de la comptabilité publique, en revanche elle ne nie absolument pas le caractère public de ces crédits.

Je voudrais qu'il soit bien clair pour tous les membres de la Haute Assemblée que l'on ne reproche pas aux personnes incriminées d'avoir utilisé de l'argent public à des fins privées. L'adoption de l'amendement de M. Descours Desacres serait donc, à mon sens, quelque peu disproportionnée avec la faute.

La Cour des comptes est là. Elle a remarquablement fait son travail, elle a remarqué ces infractions et les a signalées, comme c'est son devoir. Lorsqu'elle a jugé que l'infraction était suffisamment grave pour que l'on passe au stade disciplinaire, elle a pris ses responsabilités. C'est le cas, précisément, pour l'un des gestions de fait et l'un de ses chefs de service. Pour ce chef de service, vous le savez, l'Assemblée nationale, par le biais d'un amendement de diminution de crédits, n'a pas voulu reconnaître le caractère public des crédits incriminés.

De quoi s'agissait-il dans cette affaire des haras ? De paiements de loyers privés, de frais de téléphone, d'indemnité d'habillement. La Cour des comptes a estimé que l'infraction était suffisamment grave pour traduire le chef de service devant la cour de discipline budgétaire. C'est bien le seul cas. Qu'a ordonné la Cour des comptes ? Le reversement non pas de 16 millions de francs, mais seulement de 126 000 francs, crédits qui correspondent à des paiements de loyers privés, à des frais de téléphone, à des indemnités d'habillement — la Cour est très précise : elle parle même de paires de bottes — à des repas et à des prises en charge d'amendes de certains agents.

Vous savez ce qu'est une loi de règlement et ce qu'est la gestion des affaires de l'Etat. Le Gouvernement est ce qu'il est, ainsi que le disait tout à l'heure M. Fosset, et, quelle que soit sa coloration politique, on enregistre forcément, dans la masse des opérations de gestion, un certain nombre d'erreurs parfois même des actes répréhensibles. C'est le travail de la Cour des comptes de les traquer, de les mettre en évidence. C'est d'ailleurs ce qu'elle a fait. Or, dans un seul cas, monsieur Descours Desacres, elle a estimé que l'acte était suffisamment grave pour que la personne incriminée soit traduite devant la cour de discipline budgétaire.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement et de vous fier à la compétence et à la sagesse de la Cour des comptes pour qu'elle tire jusqu'au bout les conclusions de cette affaire.

C'est en tout cas ce que souhaite très vivement le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président tout à l'heure à cette tribune, la commission des finances, par ma bouche, a dit l'intérêt qu'elle portait à l'amendement voté par l'Assemblée nationale ainsi, par conséquent, qu'à l'article 1. Elle n'a pas de raison de remettre en cause la position qu'elle a prise.

Elle a, certes, entendu, avec toujours la même attention et la même sympathie, les raisons avancées par M. Descours Desacres, qui traite d'un problème plus vaste, puisqu'il englobe la totalité des cas possibles, que celui auquel se réfère l'amendement de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, sans se prononcer sur le fond, elle maintient sa préférence pour l'amendement de l'Assemblée nationale, qu'elle a approuvé. Sans avoir d'avis particulier sur l'amendement n° 1 présenté par M. Descours Desacres, par logique interne, elle n'y est pas favorable.

En résumé, la commission n'est pas favorable à l'amendement n° 1 parce qu'il traite d'une matière beaucoup plus vaste que celle dont traitait l'amendement de l'Assemblée nationale, qu'elle a approuvé, non plus qu'à l'amendement du Gouvernement, qui remet en cause ce même amendement.

M. le président. Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je pensais que les deux amendements étaient soumis à une discussion commune. Or je n'ai pas entendu le Gouvernement défendre son amendement.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, j'ai donné la parole à M. le secrétaire d'Etat. Je ne peux pas lui dicter ses propos. (*Sourires.*) Il dit ce qu'il veut et, quand il se rassied, je prends note qu'il a fini de parler. Que puis-je faire d'autre ? (*Nouveaux sourires.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne voudrais pas paraître discourtois envers M. Descours Desacres. Je rappelle donc brièvement la position du Gouvernement.

Monsieur Descours Desacres, j'ai effectivement demandé à la Haute Assemblée de se prononcer contre votre amendement parce qu'il est vraiment trop général et parce qu'il sanctionne des gestions de faits qui n'ont pas le caractère coupable que vous avez bien voulu leur donner et que la Cour des comptes ne leur a pas reconnu. Je demandais aussi qu'on accepte l'amendement du Gouvernement, estimant que, pour « l'affaire des haras », le chef de service ayant été traduit devant la cour de discipline budgétaire, était déjà en position d'être sanctionné et que la Cour des comptes n'avait reconnu le caractère privé des dépenses que pour 126 000 francs, qui correspondaient, je l'ai dit, à des dépenses de restaurant, d'habillement et de paires de bottes. C'est la raison pour laquelle je demandais que l'amendement du Gouvernement soit adopté.

M. Geoffroy de Montalembert. Contre l'Assemblée nationale !

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, mon intervention est facilitée par la déclaration de M. le secrétaire d'Etat, car il pouvait y avoir quelque ambiguïté dans l'appréciation de ses propos. J'en conclus qu'ils concernent l'affaire des haras, ainsi qu'il le dit. Mais je n'oublie pas que le rapport de M. Pierret évoque une autre affaire dont il est dit qu'elle a été déférée à la cour de discipline budgétaire et financière. Encore une fois, pour ces deux affaires — d'autres seraient susceptibles d'être également déférées à la cour de discipline budgétaire — il me paraît anormal de voter un article de régularisation avant que la cour de discipline se soit prononcée.

C'est pourquoi je demande instamment — ce n'est pas une question politique puisque ce sont des collègues d'une opinion différente de la mienne qui ont déposé des amendements de même nature à l'Assemblée nationale — que le Sénat veuille bien voter mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12 et le tableau J annexé.
(*L'article 12 et le tableau J annexé sont adoptés.*)

Articles 13 et 14.

M. le président. « Art. 13. — I. Le produit de la vente après réforme des véhicules et engins automobiles provenant des services civils de l'Etat, même dotés de l'autonomie financière, est affecté à la réalisation d'opérations de renouvellement du parc automobile des services concernés, et versé au compte de commerce « Union des groupements d'achats publics. »

« II. Est définitivement close au 31 décembre 1983 la subdivision « parc automobile » du compte de commerce « Opérations commerciales des domaines ». — (*Adopté.*)

« Art. 14. — I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7 et 11, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1981.....	75 579 833 328,30 F
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunt pour 1981.....	4 421 914 714,99
Total	80 001 748 043,29 F

« II. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées à l'article 10, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de 1981.....	16 830 044 395,47 F
Régularisation d'une opération de 1979...	1 821 200 »
Total	16 831 865 595,47 F

« III. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de

44 907 626,89 F

« La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances au 31 décembre 1981, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I — II + III).... 63 214 790 074,71 F »
— (*Adopté.*)

Article 1^{er} A (suite).

M. le président. Nous en revenons à l'article 1^{er} A, précédemment réservé.

« Art. 1^{er} A. — Dans le délai de huit jours à compter de la publication au *Journal officiel* d'un décret de virement de crédits pris en application de l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, le Gouvernement transmet au président, au rapporteur général et aux rapporteurs spéciaux concernés des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat un document précisant, par chapitre et article de la nomenclature budgétaire :

« — l'objet précis pour lequel les crédits virés avaient initialement été ouverts ;

« — l'utilisation précise qui sera faite des crédits virés ;

« — les motifs du virement ;

« — le montant des crédits ouverts à chacun des chapitres et articles concernés, compte tenu de ces virements et des modifications éventuellement apportées antérieurement aux crédits votés dans la loi de finances de l'année par la voie législative ou réglementaire.

« Ce document indique également le montant des crédits ouverts, des dépenses engagées et des dépenses ordonnancées sur le chapitre bénéficiant du virement, le jour précédant celui de la signature du décret de virement. »

Par amendement n° 2, le Gouvernement propose de rédiger comme suit cet article :

« Sous réserve des dispositions de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 164-IV de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, et en même temps qu'il dépose à l'Assemblée nationale les renseignements prévus par l'article 25 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, le Gouvernement adresse aux présidents, aux rapporteurs généraux et, le cas échéant, rapporteurs spéciaux des commissions des finances du Parlement une note explicitant les motifs des textes réglementaires ayant modifié la répartition des crédits de la loi de finances initiale. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Descours Desacres, de même que j'ai effectivement demandé tout à l'heure au Sénat ce qui m'était dit à voix basse, mais je tiens à le dire à voix haute, à savoir un vote contraire à celui de l'Assemblée nationale, le Sénat peut constater que, sur cet amendement, il en est de même.

Que s'est-il passé ? Vous avez eu connaissance, en commission des finances, de la teneur de trois amendements, en particulier de celui qui est à l'origine de l'article 1^{er} A et qui a été adopté par l'Assemblée nationale à l'unanimité.

Ce texte pose des problèmes au Gouvernement, problèmes que je vais, bien entendu, expliciter. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, monsieur le rapporteur général, le Gouvernement a déposé cet amendement n° 2, qu'il considère, pour sa part, comme un amendement transactionnel.

L'Assemblée nationale a donc adopté en première lecture ces trois amendements.

Le premier est relatif aux décrets de virement et prévoit, dans les huit jours de leur publication, la transmission au Parlement d'un document précisant notamment l'utilisation des crédits virés et le motif du virement.

Le deuxième amendement vise les arrêtés d'annulation et impose l'envoi au Parlement d'un rapport explicitant les motifs de l'annulation, ainsi que son incidence sur l'exécution du Plan et des lois de programme.

Le troisième amendement impose pour les arrêtés de transfert des obligations analogues à celles qui sont prévues pour les décrets de virement et que je viens de rappeler.

Ces textes constituent désormais les articles 1^{er} A, 1^{er} B et 1^{er} C, sur lesquels j'avais demandé la réserve, que le Sénat a bien voulu voter.

En premier lieu, je dirai à M. le rapporteur général qu'il nous apparaît que le fondement juridique de ces dispositions est quelque peu contestable.

Je rappelle que l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959 a conféré un caractère réglementaire aux différents mouvements de crédits. Les virements nécessitent un décret, les transferts et annulations un simple arrêté du ministre des finances. Le Gouvernement considère en conséquence qu'en vertu du principe de la séparation des pouvoirs les actes réglementaires n'ont pas, sauf dispositions spéciales, à être motivés.

Les dispositions contenues dans les articles 1^{er} A, 1^{er} B et 1^{er} C contreviendraient donc à cette règle générale de séparation des pouvoirs et modifieraient le partage des compétences entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

L'ordonnance de 1959 s'oppose d'ailleurs — c'est une argumentation juridique *a contrario* — à ces articles. En effet, le seul mouvement de crédits pour lequel l'ordonnance de 1959 prévoit une saisine immédiate du Parlement est le décret d'avances non gagées.

Cette exigence s'explique par le fait que les décrets d'avances non gagées ont pour effet de permettre au Gouvernement de dépasser le plafond de dépenses arrêté par le Parlement, ce qui n'est pas le cas pour les décrets de virements et les arrêtés de transferts, qui sont, par définition, sans incidence sur l'équilibre financier, ni pour les arrêtés d'annulation, qui amélioreraient l'équilibre de la loi de finances puisqu'il s'agit là de diminuer les dépenses et non de les augmenter.

L'information immédiate du Parlement est donc prévue par l'ordonnance organique seulement pour les actes d'une exceptionnelle importance que sont — je viens de rappeler dans quelles conditions — ces décrets d'avances. Il serait donc — tel est l'avis du Gouvernement — contraire à l'esprit des textes organiques d'imposer une telle procédure pour les actes de gestion courante que sont les virements, les transferts et les annulations, qui nécessitent une certaine souplesse de gestion.

De plus, dans sa formulation actuelle, l'article 1^{er} A n'est pas recevable, toujours selon le Gouvernement, dans la mesure où il impose que les modifications de crédits soient communiquées au niveau du chapitre et de l'article. Or, seule la répartition par chapitre s'impose au Gouvernement, la ventilation par article étant du ressort de chaque ministre.

J'ajouterais à ces arguments juridiques que, dans la pratique, ces dispositions paraissent inopportunes. Les obligations qu'imposeraient ces textes — et j'attire l'attention des sénateurs sur cet aspect de la question — alourdiraient considérablement la gestion budgétaire sans, me semble-t-il, accroître pour autant très sérieusement le contrôle du Parlement.

Pourquoi ? Les comptes ont été faits : en 1982, il y a eu 158 transferts, 74 virements et 19 annulations ; au total, 251 textes à caractère réglementaire ont été signés. Cela signifie, en réalité, que chaque jour il faudrait envoyer un rapport au Parlement. Je dis simplement, et sans esprit polémique, qu'il ne me semble pas que cela ait été le souci et l'esprit des constituants de 1958.

Le Gouvernement, j'insiste sur cet aspect de la question, ne refuse pas le contrôle du Parlement, mais il serait — me semble-t-il — dommageable que l'on aboutisse à un déséquilibre en sens inverse et que, sous prétexte de contrôle — non pas pour l'essentiel mais en partie — on aboutisse à une certaine paralysie de l'exécutif sans pour autant favoriser le contrôle parlementaire.

De surcroît, il n'apparaît pas au Gouvernement que ces textes améliorent pour autant la capacité de contrôle du Parlement. Dans ce domaine — vous êtes mieux avertis de cet aspect des choses que moi, ou au moins aussi avertis que moi — il convient de ne pas confondre l'information et le contrôle.

L'information du Parlement serait effectivement améliorée, cela ne fait aucun doute, si chaque mouvement de crédit était motivé ; mais son pouvoir de contrôle en serait-il accru pour autant ? Là, j'émetts des doutes, le Parlement n'ayant pas la possibilité, en effet, de sanctionner les mouvements réglementaires de crédits en cours d'année. En cours d'année, il serait dépourvu de moyens. Son contrôle, en revanche, s'exerce pleinement lors de la discussion des projets de loi de finances rectificative, en particulier lors de l'examen du collectif de fin d'année.

A l'appui de chaque collectif, le Gouvernement présente, vous le savez, la récapitulation générale et exhaustive de tous les mouvements de crédits intervenus depuis l'adoption de la dernière loi de finances et les conséquences de ces mouvements de crédits sur l'équilibre des lois de finances. Ces modifications sont sanctionnées par le vote de l'article d'équilibre qui figure désormais, à la demande du Parlement, dans chaque projet de loi de finances rectificative.

La procédure actuelle d'information du Parlement serait donc beaucoup plus satisfaisante, me semble-t-il, que celle qui résulte, rait du texte des articles 1^{er} A, 1^{er} B et 1^{er} C adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale. Il vaut beaucoup mieux, en effet — je crois que c'est la voie de la sagesse — permettre à la représentation nationale, au Parlement, de discuter et de sanctionner l'ensemble des mouvements de crédits intervenus tout au long de l'année plutôt que de lui adresser quasi quotidiennement des éléments ponctuels qu'il ne pourrait par ailleurs ni discuter ni remettre en cause.

Depuis 1974, les textes réglementaires qui ont modifié la répartition des crédits figurent en annexe des lois de finances rectificative dans les conditions que je viens d'évoquer.

Serait-il logique — c'est une question que je pose au Sénat — que les informations concernant ces mouvements se fassent au jour le jour, tandis que les textes réglementaires qui servent de base aux mouvements de crédits seraient récapitulés tous les six mois ? Il s'agit là du décalage auquel je faisais allusion, entre le moment où l'information est communiquée et le moment où la possibilité d'action du Parlement est ouverte.

Enfin, j'en arrive à un aspect qui, sans être négligeable, est secondaire par rapport à tous les arguments que je viens d'énoncer. Si le contrôle du Parlement est tout à fait souhaitable et nécessaire — c'est sa fonction fondamentale et c'est, en quelque sorte, celle qui est ou cœur de toutes les démocraties, de tous les systèmes parlementaires — en revanche, vous n'ignorez pas qu'il y a des cas précis où il existe des limites. Lorsque l'intérêt supérieur de l'Etat l'exige — dans les domaines de la défense nationale, de la sécurité intérieure, ou de la politique étrangère — il importe, me semble-t-il, que le Gouvernement puisse bénéficier d'une discrétion certaine ; et personne sur les bancs de cette Haute Assemblée ne le contestera.

Dans ces conditions, on peut également se poser des questions, non seulement sur l'opportunité, mais également sur la constitutionnalité de textes — et je pense en particulier à la dernière phrase de l'article 54 de l'ordonnance de 1959, si je ne m'abuse — qui feraient obligation au Gouvernement, y compris dans ce cas-là, de fournir des motivations et de souscrire aux obligations qui y figureraient.

C'est pour toutes ces raisons, mesdames et messieurs les sénateurs, que je demande au Sénat d'adopter le texte proposé par le Gouvernement, qui me paraît concilier, à la fois, les possibilités de contrôle du Parlement et l'exercice de ce contrôle en temps opportun, si j'ose dire, c'est-à-dire au moment même où le Parlement aura éventuellement la possibilité de sanctionner par un vote son approbation ou sa désapprobation des textes qui lui sont présentés.

Je demande donc au Sénat d'adopter cet amendement qui est, je le répète, d'ordre transactionnel et qui se substituerait au texte voté par l'Assemblée nationale, pour revenir à un plus juste équilibre des pouvoirs et, pour permettre au Gouvernement, de mener sa tâche sans que lui soient créées des obligations qui, je le répète, ne me paraissent pas correspondre à l'esprit des Constituants de 1958.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2 du Gouvernement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'a pas été favorable à l'amendement du Gouvernement pour bien des raisons, que je vais très rapidement rappeler.

En premier lieu, si elle a cru pouvoir donner un avis favorable, tout au moins ne pas donner un avis défavorable, à cette loi de règlement, c'est parce qu'elle a bien pesé, je le répète, les aléas particuliers de l'année 1981. Elle aurait pu, il est vrai, s'engager dans une voie moins favorable si elle avait pris en compte les pesanteurs qui se sont dessinées au cours du second semestre de 1981.

Si elle a maintenu un avis non défavorable, c'est parce qu'elle a considéré que les dispositions votées par l'Assemblée nationale, à l'unanimité — c'est un fait rare, je le souligne pour la troisième fois — méritaient d'être prises en compte. Il va de soi que son vote non défavorable s'accompagne de la prise en compte de ces dispositions qui nous viennent de l'Assemblée nationale. Si celles-ci devaient être ou abandonnées ou profondément modifiées, comme vous le suggérez, monsieur le secrétaire d'Etat, il va de soi que le vote de la commission des finances serait très certainement différent.

En deuxième lieu, vous avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on pouvait penser que les dispositions en question n'étaient peut-être pas tout à fait conformes à la Constitution. Je me garderai bien d'engager ici un débat dont je n'ai sûrement pas la compétence, puisqu'elle est d'ordre juridique et constitutionnel. Mais dois-je vous rappeler que, dans sa lettre même, les dispositions avancées par M. Gantier à l'Assemblée nationale reprenaient les termes d'une proposition de loi organique n° 1718, déposée par ceux qui sont devenus aujourd'hui — et ils sont dix-huit ! — membres du Gouvernement de la France en 1983 ? Je crois pouvoir rappeler sans aucune acrimonie — croyez-le bien — le fait que votre nom, monsieur le secrétaire d'Etat, comptait parmi les signataires.

Il est donc bien difficile de dire aujourd'hui que ces dispositions, qui reproduisent celles de la proposition de loi dont vous étiez le défenseur, ne sont pas conformes à l'esprit de la constitution, ou c'est alors à vous-même qu'il appartient de supporter la charge de la preuve.

Enfin, en troisième lieu — je l'ai dit à la tribune et je le répète — si les transferts, virements et annulations en 1981 n'ont pas été très importants en quantité, en revanche, ils ont été considérables en 1982 et 1983. Par conséquent, il est indispensable de conserver au Parlement la capacité de contrôler de façon rigoureuse les initiatives du Gouvernement, surtout lorsqu'il s'engage dans une voie qui aurait dû être exceptionnelle et qui devient, hélas ! de plus en plus fréquente.

Voilà, mes chers collègues, les trois raisons pour lesquelles la commission des finances n'a pas donné un avis favorable à la suggestion du Gouvernement et reste fidèle au texte qui lui vient de l'Assemblée nationale.

M. Geoffroy de Montalembert. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, j'ai posé dans mon intervention précédente un certain nombre de principes. Je n'ai pas noté que l'on y ait apporté de réponse.

Parmi les qualités qui sont les miennes, il y en a une qui n'est pas présente, c'est celle « d'éminent juriste ». Cela ne correspond pas à ma formation.

C'est pourquoi, lorsque j'argumente sur le fait qu'il est peu vraisemblable que ces textes soient conformes à la Constitution, à la loi organique, souligner qu'ils sont conformes à une proposition de loi que j'ai signée dans le passé ne me paraît pas être une référence suffisante pour assurer la constitutionnalité ou le caractère juridique incontestable.

Pour répondre à l'argumentation de M. le rapporteur — et je veux le faire, comme lui-même, sans esprit de polémique inutile — je dirai que le fait que je sois devenu membre du Gouvernement me permet de mesurer aujourd'hui les difficultés que poserait l'adoption de ce texte. Il faut y voir là, monsieur le rapporteur général, un effet de l'expérience. Quel est l'homme, quel est le parlementaire qui, au Gouvernement depuis deux ans, n'aurait pas appris quelque chose ? Je crois qu'il serait extrêmement grave, monsieur le rapporteur général, que des hommes restés vingt-trois ans dans l'opposition n'aient rien appris en vingt-deux, vingt-trois ou vingt-quatre mois de pouvoir.

Si on me demande pourquoi je suis aujourd'hui contre un texte que j'approuvais auparavant, je peux répondre ceci : j'ai acquis une certaine expérience, je vous ai donné le décompte exact des textes réglementaires qui ont été signés : 251, et j'ai même précisé que cela représentait un texte par jour. Moi, monsieur le rapporteur général, j'avais l'excuse de l'inexpérience. Mais je ne comprends pas en revanche pourquoi, alors que vous étiez contre ce texte lorsque j'étais dans l'opposition, vous êtes pour aujourd'hui. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. J'ajouterai simplement ceci, monsieur le président, en réponse aux questions que me pose M. le secrétaire d'Etat : pour une fois, le texte que nous examinons a reçu le sceau de l'unanimité de l'Assemblée nationale. C'est un fait rare qu'il convient de souligner.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens le plus grand compte de votre inexpérience. Elle nous est propre à tous, un jour ou l'autre. Mais lorsque ce débat a eu lieu devant l'Assemblée nationale, je ne sache pas que vous ayez opposé à l'adoption de ce texte une résistance absolue. C'est précisément parce que, semble-t-il, à l'intérieur de votre majorité à l'Assemblée nationale, il y a peut-être eu un manque de cohérence interne entre vos vœux et les vœux de ceux qui doivent vous soutenir que vous demanderiez, au Sénat, aujourd'hui, de faire un travail qui ne s'est pas accompli dans l'autre assemblée !

Il me paraît plus raisonnable de demander à qui s'est engagé dans cette voie de bien vouloir redresser l'erreur, si erreur il y a. Je crois que c'est le cas. Le Sénat, dans ces conditions, ne peut que rester fidèle à des propositions qui lui viennent d'une Assemblée et dont il approuve l'esprit. Peut-être n'ai-je pas mesuré les complications que ce texte peut entraîner, mais je dis simplement que le jour où l'Assemblée nationale, unanime, demande à fortifier les droits du Parlement dans une matière qui devrait rester exceptionnelle et qui se généralise, le Sénat, s'il adopte l'attitude préconisée par sa commission, restera dans le droit fil du droit parlementaire.

M. André Méric. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je voudrais répondre à M. le rapporteur général que le rôle du Sénat est de légiférer, même sur les textes qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale à l'unanimité. Agir autrement serait renoncer à nos qualités de législateur que nous a données la Constitution.

Je suis persuadé que s'il n'y avait eu que la majorité de l'Assemblée nationale pour voter ce texte, M. le rapporteur de la commission des finances et sa majorité seraient contre aujourd'hui.

M. Paul Pillet. Vous n'en savez rien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement sollicite une brève suspension de séance.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, après le rejet par la Haute Assemblée de l'amendement de compromis proposé par le Gouvernement, je demande au Sénat, en application de l'article 44 de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, de se prononcer par un seul vote sur les articles 1^{er} à 14 dans la rédaction du texte de l'Assemblée nationale, votée conforme par le Sénat, ainsi que sur les amendements n°s 6, 3 et 4 du Gouvernement.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, jusqu'à présent je n'étais saisi que d'un amendement n° 3, qui tendait à supprimer l'article 1^{er} B, et d'un amendement n° 4, qui tendait à supprimer l'article 1^{er} C. Mais le Gouvernement vient à l'instant de déposer un amendement n° 6 qui tend à supprimer l'article 1^{er} A.

L'exposé des motifs de cet amendement est le suivant : « Le fondement juridique de cet article est contestable. Par ailleurs, il alourdirait considérablement la gestion administrative et n'améliorerait sensiblement pas le contrôle du Parlement. »

Le Gouvernement, en vertu de l'article 44 de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, de notre règlement, demande que le Sénat se prononce par un seul vote sur les articles 1^{er} à 14 déjà adoptés par notre assemblée et sur les amendements n°s 6, 3 et 4.

J'observe tout de suite qu'en vertu de la décision du Conseil constitutionnel du 15 janvier 1960, le Gouvernement est en droit de procéder ainsi puisque — selon cette décision — « le vote unique peut porter : soit sur une partie du texte en discussion... » — ce n'est pas ici le cas — « soit sur la totalité du texte en discussion, éventuellement modifié par des amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. »

La décision poursuit en ces termes :

« Le vote porte alors simultanément sur tous les articles, que certains de ces articles, ou certaines parties d'articles, aient été » — c'est ici le cas — « ou non, déjà mis aux voix et aient été, ou non, précédemment réservés. Le Gouvernement a le choix du moment de la discussion où il décide de faire usage de cette procédure. »

La procédure est donc régulière et la demande de vote unique recevable. Toutefois, elle ne s'oppose pas à la discussion des articles et des amendements.

Par l'amendement n° 6, le Gouvernement demande donc la suppression de l'article 1^{er} A.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour le défendre.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais dire au Sénat que le Gouvernement ne recourt à cette procédure qu'à regret.

Tout à l'heure, j'ai longuement explicité les raisons pour lesquelles il demandait l'adoption de cet amendement transactionnel. Je crois avoir invoqué un certain nombre d'arguments pour éviter le recours à cette procédure que le Gouvernement aurait préféré ne pas employer.

J'ai dit, à cette occasion, combien ces amendements pouvaient lui paraître contestables sur le plan juridique et surtout, très inopportuns du point de vue pratique.

Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter sur le fond sinon pour préciser que le Gouvernement se trouve contraint de recourir à cette procédure pour remédier à la situation créée à la suite d'un vote émis par l'Assemblée nationale, car je ne voudrais donc pas qu'incombent au Sénat des responsabilités qui ont été prises ailleurs.

Je lui renouvelle donc mes regrets, mais je maintiens cette position et, ainsi, je crois que le Gouvernement sert non pas des intérêts à court terme, mais une certaine idée de l'équilibre des institutions, idée qui, j'en suis persuadé, par-delà ce qui peut séparer les membres de la Haute Assemblée, est chère au cœur de tous les parlementaires car ces institutions sont les nôtres. Elles ont fait leurs preuves. Il est de la responsabilité du Gouvernement de les préserver.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 6 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis tout à l'heure un avis défavorable à cet amendement. Aussi voudrais-je simplement, pour ne pas allonger le débat, avancer deux propositions en réponse aux propos de M. le secrétaire d'Etat.

La commission des finances prend acte des regrets qu'il émet de devoir recourir à une procédure aussi radicalement exceptionnelle quoique, bien sûr, conforme à la Constitution. Elle déplore que le Gouvernement ait été conduit à recourir à ce que j'appellerai cette extrémité.

Au moment où nous souhaitons que s'étendent, fût-ce raisonnablement, les droits du Parlement, nous voilà pris dans une procédure qui conduit de façon drastique à les réduire. Il y a là un paradoxe sur lequel j'attire votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cela dit, la commission des finances est défavorable à l'amendement n° 6.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Article 1^{er} B.

M. le président. « Art. 1^{er} B. — Dans le délai de huit jours à compter de la publication au *Journal officiel* d'un arrêté d'annulation pris en application de l'article 13 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 précitée, le Gouvernement transmet au président, au rapporteur général et aux rapporteurs spéciaux concernés des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat un document précisant, par chapitre et article de la nomenclature budgétaire :

« — l'objet précis pour lequel les crédits annulés avaient été ouverts ;

« — les circonstances précises qui ont conduit à considérer comme sans objet les crédits annulés ;

« — le cas échéant, l'incidence des annulations sur l'exécution des plans approuvés par le Parlement ou des lois ayant le caractère de lois de programme. Ce document précise également l'incidence des annulations sur l'équilibre financier défini par les lois de finances afférentes à l'exercice sur les crédits duquel portent ces annulations, compte tenu, le cas échéant, des actes juridiques antérieurement intervenus ayant eu une incidence sur ledit équilibre. »

Par amendement n° 3, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?

Article 1^{er} C.

M. le président. « Art. 1^{er} C. — Dans le délai de huit jours à compter de la publication au *Journal officiel* d'un arrêté de transfert de crédits pris en application de l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 précitée, le Gouvernement transmet au président, au rapporteur général et aux rapporteurs spéciaux concernés des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat un document précisant, par chapitre et article de la nomenclature budgétaire :

« — l'objet précis pour lequel les crédits transférés avaient initialement été ouverts et les motifs qui avaient conduit à inscrire ces crédits sous leur chapitre d'origine ;

« — l'utilisation précise qui sera faite des crédits transférés et les éléments permettant d'apprécier si la règle du respect de l'identité de la nature de la dépense, posée par le deuxième alinéa de l'article 14 de l'ordonnance précitée, a été observée ;

« — le montant des crédits ouverts à chacun des chapitres et articles concernés compte tenu de ces transferts et des modifications éventuellement apportées antérieurement aux crédits votés dans la loi de finances de l'année par la voie législative ou réglementaire. »

Par amendement n° 4, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. J'interviens au nom du groupe communiste pour formuler deux observations à l'égard du texte qui nous est soumis aujourd'hui et pour annoncer notre vote positif.

Il est évident que l'examen d'un budget, deux ans après son exécution, appelle deux observations fondamentales.

Tout d'abord, ce budget de 1981 revêtait des aspects contradictoires. Il avait été initialement élaboré en 1980 par l'ancienne majorité de droite. Les porte-parole du groupe communiste du Sénat avaient d'ailleurs, à cette époque, souligné combien ses orientations étaient négatives, périlleuses pour notre économie et pour le développement de notre pays. En effet, il prévoyait, au départ, la récession, le recul du pouvoir d'achat et la croissance zéro. Cela a été corrigé par la loi de finances rectificative du 3 août 1981, dont les orientations allaient dans le bon sens.

Naturellement — et cette observation ne surprendra pas le Gouvernement — nous pensons, sans porter de jugement de valeur sur la compétence, la haute qualification et la conscience professionnelle des fonctionnaires, que l'article 12 continue à poser des problèmes. Sans « flageller » qui que ce soit, j'estime qu'il est nécessaire pour l'avenir que de telles situations ne puissent pas se reproduire.

Telles sont les raisons pour lesquelles, au bénéfice de ces observations, le groupe communiste votera ce texte.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Voilà un peu plus d'un quart de siècle que j'appartiens à cette assemblée, et depuis l'avènement de la Constitution de 1958, j'ai toujours observé que la procédure du vote bloqué y était fort mal appréciée; mais je n'ai pas souvenir qu'elle ait jamais été mise en œuvre à propos de l'approbation d'une loi de finances.

M. André Méric. On a le droit de le faire!

M. André Fosset. Aujourd'hui, cela se fait à la demande d'un membre du Gouvernement appartenant à un parti qui, pendant vingt-trois ans, n'a jamais cessé de protester violemment contre l'emploi de cette procédure.

Cela se fait pour empêcher que soient adoptées des dispositions qui ont été préconisées par le même parti lorsqu'il était dans l'opposition et revêtues de la signature du secrétaire d'Etat qui, aujourd'hui, le demande parce que, dit-il, elles ne sont juridiquement pas d'application certaine et parce qu'elles seraient inopportunes. Pourquoi auraient-elles été, hier, d'application juridique certaine et opportunes? C'est un secrétaire d'Etat qui a signé une proposition de loi tendant à ce que soient adoptées ces dispositions qui demande aujourd'hui un vote unique pour empêcher leur application, vote unique contre lequel le parti auquel il appartient n'a jamais cessé de protester.

Alors, bien sûr, l'incident n'est pas en soi d'une formelle gravité, mais il me paraît illustrer ce qu'est la situation politique de la France: des hommes sont arrivés au pouvoir en faisant des propositions, en préconisant des dispositions dont ils auraient dû savoir qu'elles étaient juridiquement inapplicables et politiquement inopportunes; aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, ils refusent de les appliquer!

Eh bien, il me semble que le Sénat ne peut pas les suivre. Il appartiendra à l'Assemblée nationale et à sa majorité de montrer qu'elle dément ce qu'elle préconisait hier.

C'est la raison pour laquelle mon groupe votera contre le projet de loi dans la rédaction que nous propose le Gouvernement. L'Assemblée nationale devra prendre ses responsabilités!

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, c'est avec intérêt que j'ai écouté l'intervention de notre collègue M. Fosset.

Il est vrai que dans la vie politique il se produit des événements. M. Fosset les interprète à sa façon, pour les besoins d'une politique médiocre, je crois.

Comment justifier l'attitude d'un parti qui a déposé, à une certaine époque, une proposition de loi constitutionnelle demandant l'abrogation du vote bloqué? Il oublie d'en donner les raisons. C'est l'abus du recours à cette procédure qui avait entraîné la requête du parti socialiste demandant qu'il y soit mis fin.

Cela, M. Fosset veut l'ignorer pour les besoins de la cause et pour justifier une politique. Ce n'est pas, me semble-t-il, une méthode valable dans notre assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne voterai pas le texte que le Gouvernement nous demande d'approuver.

En effet, pour favoriser la compréhension réciproque des deux assemblées, la commission des finances avait consenti un effort — effort allant au-delà de mes propres possibilités d'acceptation — à propos de l'article 12, en adoptant le texte de l'Assemblée nationale. Elle avait agi de même à l'occasion du projet de loi relatif aux caisses d'épargne et cela avait abouti à un résultat positif. En effet, un système bicaméral ne peut véritablement bien jouer que si les deux chambres parviennent à se comprendre et à s'accorder sur un texte.

Nous avons abouti à un accord sur certaines dispositions et nous venons de voter l'une d'entre elles. Vous comprendrez aisément que le Sénat ne puisse apprécier que le Gouvernement lui demande, quelques instants après, de se déjuger en la supprimant.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez des doutes quant à la constitutionnalité de cet article. Il était loisible au Gouvernement de demander au Conseil constitutionnel de se prononcer. Ainsi, l'autorité de la chose jugée par cette Haute juridiction aurait tranché le débat sans préjudice, ni pour le Gouvernement, ni pour le Sénat, ni pour l'Assemblée nationale, qui a pris l'initiative de ce texte, ainsi que vous-même avez bien voulu le rappeler.

Cette procédure, me semble-t-il, aurait beaucoup facilité les rapports entre le Gouvernement et le Sénat, en tout cas beaucoup plus que celle que vous avez adoptée. Permettez-moi de vous exprimer mon regret quant à votre attitude.

M. Jacques Pelletier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, mes chers collègues, je crois que, dans ma vie de parlementaire, je n'ai jamais voté un texte sur l'ensemble duquel un gouvernement demandait un vote bloqué. J'éprouve une certaine allergie à l'égard de cette procédure, allergie d'ailleurs partagée par l'ensemble des membres de mon groupe.

En conséquence, le groupe de la gauche démocratique votera donc à l'unanimité contre ce texte.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

Je rappelle que s'agissant d'un vote sur l'ensemble, un seul orateur aura la possibilité de répondre.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ai exprimé tout à l'heure en termes aussi mesurés que possible, me semble-t-il, la manière dont le Gouvernement pouvait concevoir certaines allergies. De ce point de vue, il n'existe pas d'équivoque. Je l'ai fait en exprimant les regrets du Gouvernement d'utiliser cette procédure.

Il se trouve que, tout à fait récemment, j'ai eu l'occasion de mener à terme une proposition de loi d'origine parlementaire qu'avec beaucoup de travail nous avons réussi à faire voter conforme par les deux Assemblées. Je mesure le prix de ce travail mené de concert par les deux chambres, et je souscris tout à fait au souci manifesté par M. Descours Desacres. Il est évident que c'est la solution la meilleure et la plus agréable.

J'ai dit, ensuite, très clairement combien je tenais à ce qu'il soit établi que le Sénat ne porte en rien — et surtout pas sa commission des finances, qui a fait preuve de beaucoup de volonté dans l'examen de ce projet de loi de règlement — la responsabilité de ce que je qualifierai d'« incident ».

J'ai tenu à reprendre la parole parce que je ne peux, en revanche, accepter l'interprétation de M. Fosset. M'adressant à lui, j'ai l'avantage et l'honneur de parler à un ancien ministre, c'est-à-dire un homme qui, en son temps et comme moi aujourd'hui, a exercé des responsabilités importantes.

Monsieur le sénateur, quels que soient le contexte et l'environnement de ce que j'ai qualifié d'« incident », il n'est pas bon d'utiliser tous les incidents dans toutes les circonstances.

Quelle est votre argumentation ?

Elle consiste à me dire que je suis un secrétaire d'Etat qui, lorsqu'il était dans l'opposition — et vous avez rappelé que cette situation avait duré vingt-trois ans — pas pour moi, car pour les raisons matérielles que vous imaginez cela m'aurait été difficile — avait signé une proposition de loi comme l'ensemble de son groupe. Vous êtes beaucoup trop au fait de la procédure parlementaire pour ignorer qu'une proposition de loi émanant d'un groupe politique est signée par l'ensemble des membres de ce groupe et, disant cela, je ne retire rien à ce qui étaient les motivations ni de ce groupe à l'époque, ni de ma signature.

Tout à l'heure, j'ai dit avec beaucoup de franchise que ce qui avait changé, c'est que nous étions au pouvoir. J'ai donc motivé la position du Gouvernement, que je regrette, non seulement pour des raisons juridiques, monsieur Descours Desacres, mais également pour les raisons de gestion et d'opportunité, parce qu'il m'apparaît que c'est le rôle d'un gouvernement, quel qu'il soit, monsieur Fosset, et quelles que soient les époques, de veiller à l'équilibre des pouvoirs qui est, incontestablement, un acquis essentiel de nos institutions.

Ce qui a changé en moi, monsieur Fosset, c'est l'expérience du pouvoir. Vous, vous n'avez pas expliqué pourquoi, ayant eu cette expérience, vous avez changé, à rebours, et jugez aujourd'hui opportun un texte que vous, vos amis ou les gouvernements que vous avez soutenus, avez toujours combattu. Moi, j'avais l'excuse de l'inexpérience ; mais ce qui est une excuse pour moi, monsieur Fosset, se retourne à charge contre vous. Nous ne sommes pas des hommes qui, sans l'expérience du pouvoir, ont fait des promesses qu'ils ne peuvent tenir, mais nous sommes au contraire des hommes qui, pour l'essentiel, les tiennent. L'argumentation de l'opposition consiste souvent à nous dire : ce n'est pas parce que telle disposition figurait dans les propositions du candidat à la présidence de la République qu'il faut la mettre en œuvre. Nous tenons nos promesses. Il se trouve qu'une des rares fois où nous tirons les conséquences de notre expérience, vous nous le reprochez !

Ce que je trouve pire, dans une telle situation, c'est que des hommes qui, pendant vingt-trois ans, ont eu l'expérience du pouvoir et qui donc devraient tout naturellement se dispenser d'avancer de tels arguments, pour des raisons tactiques, manifestant là une attitude d'opposition inconditionnelle, en viennent aujourd'hui à réclamer des textes qu'ils ont combattus pendant vingt-trois ans. Cela me paraît être plus révélateur, monsieur Fosset, de l'attitude d'une certaine opposition — pas de toute, heureusement ! — que de l'inexpérience des membres du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Fosset. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Je ne veux pas prolonger inconsiderément ce débat mais, puisque M. le secrétaire d'Etat s'est adressé à moi, je suis bien obligé de lui répondre à titre personnel : d'abord que je n'ai pas été pendant vingt-trois ans dans la majorité, mais seulement quelque sept ou huit ans, ensuite qu'étant dans l'opposition ou dans la majorité, mon attitude a toujours été la même face au vote bloqué

Membre du Gouvernement, non seulement je n'ai jamais utilisé cette procédure, mais, en outre, dans un certain nombre de circonstances, bien que certain d'obtenir la majorité lors du vote d'amendements déposés par des parlementaires de l'opposition, j'ai obtenu qu'ils les retirent par la qualité des arguments que je présentais au nom du Gouvernement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est ce que j'ai fait !

M. André Fosset. Vous parlez de votre inexpérience. C'est vrai et elle est tout à fait visible. Mais je regrette qu'alors dans l'opposition, vous et les vôtres, vous ayez dit que vous saviez mieux faire. Or, il apparaît que ce n'est pas le cas. Vous déposez des textes dont il aurait dû être évident — et vous auriez dû compter parmi vous des juristes avertis — qu'ils n'étaient ni juridiquement sûrs, ni opportuns.

En vérité, vous avez voulu devant l'opinion vous poser en hommes qui désiriez exercer un véritable contrôle de l'action gouvernementale. Quand j'ai lu ce projet, dont le premier signa-

taire était M. Fabius, il me semblait intéressant de demander au Parlement l'autorisation d'annuler des crédits en lui apportant l'assurance qu'il n'était pas possible de des utiliser, aujourd'hui, on nous demande une approbation *a posteriori* alors que le projet de M. Fabius, qui allait beaucoup plus loin, prévoyait une approbation *a priori*. Vous la refusez, même si elle est plus souple, et vous employez une procédure dont vous n'avez jamais cessé de dénoncer les méfaits — et moi-même avec vous — dans les années passées. La différence entre vous et moi, c'est que je continue à les dénoncer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix par un seul vote, conformément à l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et à l'article 42, alinéa 7 de notre règlement, l'ensemble du projet de loi dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par les amendements n° 6, 3 et 4, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

Conformément à l'article 59 du règlement, il va être procédé à un scrutin public.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 167 :

Nombre des votants.....	289
Nombre des suffrages exprimés.....	289
Majorité absolue des suffrages exprimés..	145
Pour l'adoption.....	90
Contre	199

Le Sénat n'a pas adopté.

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons de rejeter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel et Louis Perrein ;

Suppléants : MM. Jean-Pierre Fourcade, René Monory, Stéphane Bonduel, Yves Durand, Christian Poncelet, André Fosset et Pierre Gamboa.

— 8 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté deux candidatures pour un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu à l'article 9 du règlement.

En conséquence ces candidatures sont ratifiées et je proclame M. Pierre Ceccaldi-Pavard membre titulaire et M. Bernard Barbier membre suppléant du conseil national de l'habitat.

— 9 —

GARANTIE DU TITRE DES MATIERES D'OR, D'ARGENT ET DE PLATINE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code général des impôts relatives à la garantie du titre des matières d'or, d'argent et de platine. [N^{os} 210 et 348 (1982-1983).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce projet de loi revêt un caractère purement technique. La garantie des matières d'or, d'argent et de platine fait l'objet des articles 521 à 553 bis du code général des impôts.

Ces dispositions datent, pour l'essentiel, de la loi du 19 brumaire an VI, c'est-à-dire du 9 novembre 1797. Il est inutile d'argumenter longtemps sur le fait qu'elles ne répondent plus, dans leur totalité, au contexte technologique et économique qui est le nôtre aujourd'hui.

Le projet de loi qui vous est soumis a essentiellement pour objet d'adapter les dispositions actuelles en vue d'alléger certaines obligations des professionnels et de faciliter les ventes d'ouvrages français en métaux précieux sur les marchés intérieur et extérieur.

Adapter notre législation aux méthodes modernes de fabrication et de commercialisation, sauvegarder l'intérêt public et maintenir des règles susceptibles d'assurer une concurrence loyale entre les fabricants et les commerçants, tels sont les principes directeurs de ce projet de loi qui ne remet en cause aucun des critères essentiels de la politique traditionnelle de la France en cette matière qui a fait son renom hors de nos frontières. Par ailleurs, ce projet de loi n'a aucune incidence financière.

Les deux premiers articles ajoutés par l'Assemblée nationale avant l'article 1^{er} ont pour objet : le premier, de modifier l'article 521 actuel du code général des impôts pour mieux tenir compte du nombre relativement important des articles d'or, d'argent et de platine, importés ou exportés ; le second, de préciser que la garantie du titre n'est assurée qu'aux éléments en métaux précieux compris dans des ouvrages où sont réunis des éléments en métaux précieux et des éléments en métaux communs.

L'article 1^{er} précise les productions pour lesquelles les fabricants sont soumis à la législation de la garantie et propose le remplacement du versement des droits à chaque apport par un paiement mensuel lié au dépôt d'une déclaration qui offre des avantages qu'il est inutile de développer.

L'article 2 énumère les objets exonérés du droit de garantie.

L'article 3 modifie les conditions de saisie d'ouvrages achevés et non marqués.

L'article 4 crée un poinçon distinctif destiné à faciliter les exportations d'objets aux titres légaux.

L'article 5 propose d'admettre que les ouvrages à bas titre destinés exclusivement à l'exportation ne sont pas revêtus du poinçon du fabricant à condition que ce dernier se soumette à certaines obligations qui sont explicitées dans le texte.

L'article 6 énumère les conditions nécessaires pour prétendre à l'appellation « plaqué », « doublé », « métal argenté » ou « vermeil ».

Enfin, l'article 7 abroge des dispositions du code général des impôts contraires aux articles du présent projet de loi ou devenues sans objet, il s'agit d'une mise en conformité sur le plan juridique.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, l'objet du projet de loi qui vous est soumis. Je remercie la commission de l'excellent travail qu'elle a bien voulu accomplir et je fournirai éventuellement des précisions au cours de la discussion si la nécessité s'en fait sentir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Fosset, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis est, en effet, purement technique et ne constitue pas une de ces innovations aventureuses que le Sénat n'accueille généralement qu'avec beaucoup de circonspection.

S'il est déposé, conformément aux règles constitutionnelles, par l'actuel Gouvernement, son contenu a été, en fait, élaboré par le gouvernement Raymond Barre puisque l'ensemble de ses dispositions figurait dans un projet de loi comportant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Ce texte avait été déposé au printemps de 1980, mais il n'avait pu aller au terme de la procédure parlementaire avant l'élection présidentielle de 1981, en raison de la surcharge de l'ordre du jour des assemblées.

Le dépôt, en 1980, de ce projet était lui-même l'aboutissement de négociations engagées cinq ou six ans auparavant avec l'administration par l'ensemble des professions intéressées qui comprennent, je le rappelle, 6 000 fabricants et artisans et occupent environ 25 000 salariés, auxquels s'ajoutent les 20 000 salariés du secteur de la distribution.

En valeur de production, ces professions ont réalisé, en 1982, un chiffre d'affaires de 4 700 millions de francs à l'intérieur et de 1 700 millions de francs à l'exportation.

Le texte qui nous est soumis a pour objet d'adapter aux conditions actuelles de fabrication les dispositions législatives figurant aux articles 521 à 553 bis du code général des impôts dont ils constituent le chapitre II qui définit les modalités de délivrance de la garantie du titre des matières d'or, d'argent et de platine.

Le rapport écrit qui vous a été distribué retrace l'évolution, au cours des âges, des conditions dans lesquelles a été assurée, depuis des temps très anciens, par l'insculpation de poinçons de garantie sur les ouvrages en métaux précieux, la protection des acheteurs. Il décrit également les méthodes employées pour assurer le contrôle du titre, méthodes auxquelles il n'est pas demandé d'apporter de changement.

L'attestation de ce contrôle du titre résulte de l'apposition sur chaque ouvrage en métal précieux du poinçon de l'Etat garantissant le titre de l'alliage dont il est composé.

L'apposition du poinçon s'accompagne du paiement de droits fixés actuellement par hectogramme à 500 francs pour les ouvrages de platine, à 250 francs pour les ouvrages d'or et à 12 francs pour les ouvrages d'argent.

L'ensemble des opérations de contrôle, d'apposition du poinçon d'Etat et de perception des droits incombe à la direction de la garantie et des services industriels rattachée à la direction générale des impôts. Deux cents agents sont répartis en vingt-quatre bureaux implantés sur les principaux lieux de production.

Les dispositions du présent projet de loi tendent, d'une part, à alléger, en tenant compte des nouvelles conditions de fabrication, certaines obligations des professionnels concernés par le travail ou la commercialisation des objets en métaux précieux, et, d'autre part, à faciliter les ventes d'ouvrages français en métaux précieux, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation, tout en assurant, dans ce domaine, une meilleure protection — très appréciée des acheteurs — de nos productions nationales.

Tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée nationale, ce projet comporte neuf articles qui seront insérés sous forme de modifications ou d'adjonctions au chapitre II du code général des impôts.

L'article 1^{er} A, dû à l'initiative de l'Assemblée nationale, apporte d'utiles précisions à l'article 521 du code général des impôts en substituant, dans l'énumération des métaux soumis à la législation du titre, la conjonction « ou » à la conjonction « et », ce qui écarte les risques d'une controverse portant sur la composition des objets, et en substituant aux termes « fabriqués en France » les termes « commercialisés en France », ce qui, à vrai dire, résultait déjà très clairement des dispositions de l'article 548. Mais il n'est pas inutile, avec le développement des importations, d'établir cette clarification dès le début du chapitre.

L'article 1^{er} B, résultant d'un amendement déposé par le Gouvernement lors de la discussion à l'Assemblée nationale, a pour objet de compléter l'article 521 du code général des impôts en étendant aux ouvrages composés d'éléments d'or, d'argent ou de platine, l'application de la législation relative à la garantie du titre, ce qui s'avère nécessaire avec l'apparition et la multiplication d'objets tels que les boîtiers de montres, par exemple, qui comportent à la fois de l'acier et un métal précieux dont il convient d'assurer l'acheteur que son titre est suffisant.

L'article 1^{er} tend à insérer dans l'article 521 du code général des impôts trois alinéas nouveaux.

Le premier d'entre eux précise que les fabricants sont soumis à la législation de garantie, non seulement à raison de leur propre production, mais également pour les ouvrages qu'ils ont fait réaliser pour leur compte par des tiers avec des matières leur appartenant. Il s'agit là d'une utile précision concernant les cas de travail à façon.

Le second alinéa définit le fait générateur du droit qui est l'apposition du poinçon de garantie, ce qui permet, par le troisième alinéa proposé, de rendre plus compatibles avec les conditions actuelles de fabrication — nous le verrons plus loin — les dispositions nouvelles concernant les exportations, en substituant à l'exercice par l'administration l'exercice par le fabricant de la faculté d'option entre la mensualisation du paiement du droit ou le paiement dès présentation.

L'article 2 définit de manière plus précise les ouvrages qui, aux termes de l'article 531 du code général des impôts, sont dispensés du droit de garantie.

L'article 3 apporte aux dispositions de l'article 536 du code général des impôts fixant les délais d'apposition des marques, des assouplissements rendus indispensables, soit par les conditions nouvelles de travail du personnel des fabricants, soit par l'emploi de nouveaux procédés techniques de fabrication.

Le premier alinéa substitue au délai de présentation de vingt-quatre heures, dont le respect est rendu de plus en plus difficile par la réduction du travail hebdomadaire, un délai plus réaliste de trois jours.

Le second alinéa, prenant enfin en compte le développement des fabrications en série, légalise la renonciation à la saisie d'ouvrages non marqués détenus par un fabricant dès lors qu'ils sont revêtus de son poinçon de maître et enregistrés dans sa comptabilité.

L'article 4 modifie les premier et deuxième alinéas de l'article 542 du code général des impôts relatifs au remboursement du droit de garantie en substituant à l'obligation de l'oblitération du poinçon intérieur, qui constituait, dans certains cas, un frein à la vente à l'étranger, celle de l'apposition d'un poinçon spécial. La mensualisation, évoquée voilà un instant, du paiement du droit permettra, en outre, la production d'un relevé d'où seront déduits les droits relatifs aux ouvrages exportés, ce qui, en évitant la double opération du paiement puis du remboursement, constitue une très utile simplification.

L'article 5 complète les dispositions de l'article 545 du code général des impôts relatifs aux ouvrages fabriqués à des titres inférieurs lorsqu'ils sont destinés à l'exportation, en supprimant l'obligation d'apposition du poinçon de maître dès lors que le fabricant aura déposé au bureau de garantie une déclaration préalable de mise en fabrication et les aura inscrits dès leur achèvement sur un registre spécial. Là encore, cette disposition, comportant des précautions suffisantes pour écarter toute tentative de fraude, paraît de nature à favoriser les exportations.

L'article 6 modifie, en leur apportant de très utiles précisions, les dispositions de l'article 551 du code général des impôts visant le « plaqué » et le « doublé ».

Désormais, n'auront droit à cette appellation que les objets recouverts d'un métal précieux à un titre au moins égal à 500 millièmes et d'une épaisseur minimale qui sera fixée par décret, alors que, jusqu'à présent, les proportions étaient laissées à l'appréciation des fabricants, tenus seulement de n'effectuer leurs achats de métaux précieux qu'après de personnes connues d'eux.

Est également précisé que seuls les ouvrages en argent à titre légal recouverts d'une couche d'or, également à titre légal, auront droit à l'appellation « vermeil ».

Dernier article du projet, l'article 7 est un article que l'on pourrait dire de « toilette » puisqu'il ne fait rien d'autre que d'abroger, aux articles 524, 529, 544 et 547 du code général des impôts, des dispositions rendues caduques par l'adoption de celles figurant aux articles précédents.

Telles sont, mes chers collègues, les dispositions de ce projet de loi que la commission des finances vous propose d'adopter sans modification.

Au risque d'un exposé qui vous aura peut-être paru un peu long, j'ai préféré, pour vous présenter l'économie de ce projet de loi, évoquer les dispositions de chacun de ses articles, ce qui, en m'évitant d'y revenir lors de leur discussion, permettra finalement un gain de temps.

Mais, avant de quitter cette tribune, je voudrais, afin de ne rien laisser dans l'ombre, aborder rapidement un problème qui avait été évoqué à l'Assemblée nationale lors de la discussion,

en 1980, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Il s'agit de l'éventualité de la légalisation du titre inférieur de neuf carats, dont les partisans, peu nombreux à vrai dire, font valoir que la montée des prix de l'or favoriserait l'achat d'ouvrages à bas titre et pourrait, de ce fait, accroître l'activité de la profession sans pour autant poser de problèmes techniques, puisque ce titre est déjà utilisé pour l'exportation.

Cet argument ne résiste guère à l'examen. En effet, loin de favoriser notre production nationale, la légalisation d'un titre à 375 millièmes — auquel d'ailleurs certains pays, parmi nos meilleurs clients, refusent l'appellation « or » — lui ferait subir, puisque, dans ce cas, la part de main-d'œuvre entrant dans le coût du produit s'accroîtrait au détriment de la part matière première, une redoutable concurrence sur notre marché des productions de la part de pays où le coût de la main-d'œuvre est beaucoup plus faible, et cela sans aucune contrepartie à l'exportation, puisque les fabricants français peuvent déjà l'utiliser là où il est admis. C'est pourquoi, du reste, la très grande majorité de la profession y est hostile. C'est pourquoi aussi, de même que le Gouvernement, votre commission des finances n'y est pas favorable.

Si donc, comme cette dernière vous le propose, vous adoptiez ce projet sans modification, vous apporteriez enfin une réponse favorable aux souhaits exprimés depuis de très nombreuses années par tous les professionnels intéressés auprès de l'administration et vous démontreriez, en comparant au délai de la réflexion administrative celui de l'examen sénatorial, que ce n'est plus au train de sénateur qu'il faut emprunter le fâcheux exemple de la lenteur ! (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er} A.

M. le président. « Art. 1^{er} A. — Le premier alinéa de l'article 521 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les ouvrages d'or, d'argent ou de platine, commercialisés en France, doivent être conformes aux titres prescrits par la loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} A.

(L'article 1^{er} A est adopté.)

Articles 1^{er} B et 1^{er} à 7.

M. le président. « Art. 1^{er} B. — Le premier alinéa de l'article 521 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« La législation relative à la garantie du titre des matières d'or, d'argent et de platine est également applicable aux ouvrages composés d'éléments d'or, d'argent ou de platine. » — (Adopté.)

« Art. 1^{er}. — Les trois alinéas suivants sont insérés avant le premier alinéa de l'article 521 du code général des impôts :

« Les fabricants sont soumis à la législation de la garantie prévue au présent chapitre, non seulement à raison de leur propre production, mais également pour les ouvrages qu'ils ont fait réaliser pour leur compte par des tiers avec des matières leur appartenant.

« Le fait générateur du droit de garantie est constitué par l'apposition du poinçon de garantie.

« Les redevables du droit de garantie doivent déposer mensuellement une déclaration mentionnant les opérations impossibles effectuées le mois précédent. Le montant des sommes exigibles est acquitté au moment du dépôt de cette déclaration. Toutefois, ils peuvent opter pour le paiement du droit lors de la présentation des ouvrages à la marque ; les conditions dans lesquelles s'effectue cette option sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 2. — L'article 532 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 532. — Sont dispensés du droit de garantie :

« — les ouvrages antérieurs à l'année 1793 ;

« — les ouvrages en platine ou en or d'un poids maximum de 5 décigrammes et les ouvrages en argent d'un poids maximum de 5 grammes ;

« — dans des proportions et limites fixées par décret, l'apport de métal précieux utilisé pour la réparation des ouvrages ;

« — les ouvrages qui ne peuvent supporter l'emprunte des poinçons sans détérioration. » — (Adopté.)

« Art. 3. — I. — Dans le premier alinéa de l'article 536 du code général des impôts, les mots : « vingt-quatre heures » sont remplacés par les mots : « trois jours ».

« II. — Le second alinéa du même article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout ouvrage d'or, d'argent ou de platine trouvé non marqué chez un marchand doit être saisi. Il en est de même pour les ouvrages trouvés achevés et non marqués chez un fabricant, sauf si, dès la fin de la fabrication, ils sont revêtus de son poinçon de maître et enregistrés dans sa comptabilité. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les premier et deuxième alinéas de l'article 542 du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Lorsque les ouvrages d'or, d'argent ou de platine de fabrication française, revêtus de l'empreinte des poinçons réglementaires intérieurs, sont exportés, le droit de garantie est remboursé à l'exportateur sous la condition que lesdits ouvrages soient marqués d'un poinçon spécial.

« Les fabricants ou marchands qui demandent le remboursement des droits doivent présenter les objets à l'un des bureaux de garantie spécialement désignés à cet effet. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le deuxième alinéa de l'article 545 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Il n'en est autrement que si le fabricant dépose au bureau de garantie une déclaration préalable de mise en fabrication de ces objets, les inscrit dès leur achèvement sur un registre spécial et les exporte dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 6. — L'article 551 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 551. — Ne peuvent prétendre à l'appellation « plaqué », « doublé » ou « métal argenté » que les ouvrages recouverts de métal précieux à un titre au moins égal à 500 millièmes et revêtus d'un poinçon spécial du fabricant.

« Les ouvrages en argent à un titre légal recouverts d'une couche d'or également à un titre légal ont seuls droit à l'appellation « vermeil ».

« L'épaisseur minimale de la couche de métal précieux recouvrant les ouvrages désignés aux premier et deuxième alinéas du présent article est fixée par décret.

« Les infractions aux dispositions du présent article donnent lieu à l'application des sanctions prévues aux articles 1791 et 1794 du présent code. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Sont abrogés au troisième alinéa de l'article 524 du code général des impôts les mots : « il atteste également le paiement du droit de garantie », ainsi que les articles 529, 544 et le deuxième alinéa de l'article 547 du code général des impôts. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, le vote étant intervenu, vous voudrez bien me permettre de vous faire observer que ce texte, ainsi que M. le rapporteur vous l'a indiqué, est « un extrait » du projet de loi en instance portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Ce projet comportait toute une série de dispositions techniques, notamment des dispositions relatives au droit des sociétés fort importantes et fort attendues.

Ce texte s'est trouvé, en mai 1981, en instance au Sénat : rapporté et à demi voté.

Je me demande si le Gouvernement ne devrait pas s'intéresser aux dispositions de ce texte qui restent en instance et peut-être les faire resurgir soit en faisant poursuivre l'examen du texte soit en les reprenant à son compte. Dans de nombreux domaines, cela permettrait de sortir de situations qui sont « gelées » depuis ce moment-là.

Dans la mesure où le Gouvernement ne répondrait pas à cette suggestion, il serait loisible au Sénat, certes, de l'inscrire à l'ordre du jour complémentaire, mais il serait plus normal que ce soit le Gouvernement qui reprenne, dans ce texte, ce que bon lui semble et l'inscrive à notre ordre du jour.

Mes chers collègues, nous sommes maintenant dans l'obligation de suspendre la séance, pour les raisons que chacun connaît. Nous reprendrons nos travaux à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

FISCALITE DES ENTREPRISES ET EPARGNE INDUSTRIELLE

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle. [N^{os} 400 et 409 (1982-1983)]

J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera pour une éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, après son adoption en première lecture par l'Assemblée nationale, constitue le volet législatif des dispositions retenues en mars dernier par le Gouvernement pour consolider l'effort de redressement industriel entrepris depuis deux ans.

Ce projet de loi comporte trois parties.

La première vise à favoriser la création d'activités industrielles en permettant l'exonération d'impôts directs locaux, pendant trois ans, des entreprises nouvellement créées.

La deuxième partie a pour objet de fixer le niveau de majoration des valeurs locatives des immeubles industriels assujettis aux taxes foncières.

La troisième partie tend à créer un instrument d'épargne permettant d'accroître les moyens de financement de l'industrie et d'en alléger le coût.

En ce qui concerne l'exonération d'impôts directs locaux, je rappelle que le Gouvernement a annoncé un objectif de création annuelle de 10 000 entreprises industrielles nouvelles, ce chiffre était de 6 800 en 1982.

Pour y parvenir, il lui a paru souhaitable d'alléger les charges qui pèsent sur les entreprises au moment même où elles s'insèrent dans le tissu industriel, c'est-à-dire pendant les années décisives où elles doivent réunir les conditions d'une exploitation solide et durable.

C'est pourquoi le Gouvernement propose aujourd'hui de dispenser les entreprises industrielles nouvelles d'impôts directs pendant trois ans à compter de leur création.

Bien sûr, cette mesure a pour objet de laisser aux entreprises nouvelles un maximum de moyens pour assurer leur première croissance dans les meilleures conditions.

De ce point de vue, le Gouvernement n'ignore certes pas que l'imposition des entreprises nouvelles pendant leurs premières années d'existence est généralement faible, le développement de l'activité et la constitution d'excédents d'exploitation n'étant que progressifs.

Mais l'objectif du Gouvernement est également psychologique : il s'agit, par une mesure d'exonération simple et de portée suffisamment générale, d'exercer une influence positive sur la volonté d'entreprendre autant que sur la décision d'investir.

L'exonération proposée concerne, d'une part, l'impôt sur les bénéfices et, d'autre part, les impôts directs locaux.

S'agissant de l'impôt sur les bénéfices, le Gouvernement inclura une disposition d'exonération pendant trois ans dans le projet de loi de finances pour 1984.

Cette disposition prendra effet dès 1983, afin que la mesure annoncée n'ait pas pour résultat paradoxal de retarder à l'année 1984 la création d'entreprises nouvelles.

S'agissant des impôts directs locaux, le même souci d'appliquer le dispositif dès 1983 conduit le Gouvernement à proposer une disposition législative immédiate qui mette en mesure les collectivités territoriales, si elles le souhaitent, d'accorder des exonérations de taxe professionnelle ou de taxes foncières sur les propriétés bâties.

Je dis bien « si elles le souhaitent », car c'est un point qui a fait l'objet d'un certain nombre de débats à l'Assemblée nationale. Je me permets donc de souligner, connaissant la sensibilité de la Haute Assemblée sur cet aspect du problème, que les collectivités restent libres d'accorder ou non cette exonération.

Le dispositif contenu dans le projet soumis au Parlement présente les caractéristiques suivantes.

En premier lieu, il vise les entreprises industrielles réellement nouvelles. Vous savez qu'il est toujours difficile de trouver des critères qui permettent de bien « cibler » les entreprises nouvelles, même si cela peut paraître paradoxal ou *a priori* évident.

Pour déterminer le caractère industriel, le Gouvernement a choisi de retenir les entreprises dont les deux tiers au moins des équipements sont amortissables selon le système dégressif. Il s'agit d'un critère simple que l'administration applique déjà couramment, et qui permet d'intégrer une bonne partie de l'artisanat de production soumis à un régime réel d'imposition, ce qui n'est pas négligeable.

Ensuite, sont visées les entreprises réellement nouvelles, c'est-à-dire celles dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 p. 100 par une ou plusieurs entreprises préexistantes. Il s'agit là encore — les élus locaux que vous êtes le savent bien — d'un critère bien connu de l'administration, qui permet réellement d'éviter à la fois l'octroi des exonérations à des créations correspondant à la seule expansion de sociétés ou de groupes déjà établis et les abus pouvant résulter de la filialisation d'activités préexistantes.

Ce critère, encore une fois, est bien connu des élus que ce soit à l'échelon régional, départemental ou parfois même municipal.

Le dispositif est toutefois étendu, pour des raisons évidentes, aux créations d'entreprises nouvelles se traduisant par la reprise d'entreprises en difficulté. Il s'agit là d'un critère que la situation économique a fait récemment apparaître. A la suite de l'aggravation de la crise, il a été nécessaire d'élargir les critères.

En second lieu, le dispositif n'a pas de caractère automatique, la faculté étant ouverte aux collectivités territoriales d'exonérer ou de ne pas le faire.

Le dispositif reprend, de ce point de vue, les modalités d'application du régime actuel d'exonération de cinq ans de taxe professionnelle dans les zones d'aménagement du territoire.

Les collectivités territoriales pourront ainsi prendre des délibérations d'exonération de portée générale. Ces délibérations pourront être éventuellement limitées à l'un ou l'autre des impôts concernés. De la même manière, les délibérations pourront s'appliquer uniquement aux créations ou uniquement aux reprises d'établissements en difficulté. Nous sommes en présence d'une certaine souplesse qui n'a certainement pas échappé à votre attention.

Pour ce qui concerne les taxes annexes pour frais de chambres de métiers et de chambres de commerce et d'industrie, les organismes consulaires disposeront de la même capacité à délibérer.

Le Gouvernement, par la souplesse de ce dispositif, marque ainsi sa volonté de s'inscrire dans le cadre de la politique de décentralisation.

En troisième lieu, enfin, ce dispositif complète les dispositifs d'exonération existants sans les remettre en cause.

D'abord, les exonérations existantes — un an pour la taxe professionnelle, deux ans pour la taxe foncière sur les immeubles neufs — sont bien entendu maintenues, les exonérations locales venant éventuellement les compléter pour obtenir une exonération totale d'une durée de trois ans.

Ensuite, les exonérations de cinq ans que les collectivités peuvent adopter dans les zones d'aménagement du territoire subsistent, ces collectivités pouvant y ajouter ou y substituer le nouveau régime de trois ans.

Il faut souligner que ces deux systèmes ne font pas double emploi, car ils sont d'une philosophie assez différente.

L'exonération de cinq ans s'applique à des créations, des extensions, des reconversions d'établissements s'inscrivant dans la politique d'aménagement du territoire. Elle vise des opérations réalisées par des entreprises généralement existantes, ces opérations étant d'ailleurs de dimension souvent importante, le régime de cinq ans prévoyant des seuils d'investissements et de création d'emplois en deçà desquels l'exonération ne peut être accordée.

Ce nouveau régime d'exonération s'adresse, au contraire, à des entreprises réellement nouvelles qui seront le plus souvent de petite taille. Ainsi, par rapport au régime de l'aménagement du territoire, qui a eu pour objet de redistribuer des flux d'investissements sur le territoire national, le régime de trois ans a davantage un objet de consolidation du tissu industriel local par des entrepreneurs pour lesquels les choix de localisation sont en définitive assez limités.

De ce point de vue, il n'apparaît pas, contrairement à ce qu'on pourrait penser, que le dispositif proposé puisse réellement venir mettre en cause les priorités de l'aménagement du territoire.

Ce projet de loi traite, d'autre part, de l'actualisation du foncier bâti industriel. Depuis la loi du 10 janvier 1980, les valeurs locatives des immeubles font l'objet d'actualisations périodiques ou de majorations forfaitaires annuelles représentatives de l'évolution de leur valeur réelle.

Pour ce qui concerne les immeubles industriels, comme vous le savez, le coefficient de majoration pour 1984 n'a pas encore été fixé par la loi. Il convient que le Parlement en décide à la présente session, faute de quoi aucune majoration ne serait possible.

Le coefficient initialement proposé par le Gouvernement était de 1,08 ; il était donc égal à celui qui avait été fixé pour 1983.

Je sais que certains parlementaires se sont étonnés de ce que ce coefficient soit inférieur à celui adopté pour les immeubles d'habitation qui est de 1,12, ils ont vu là un risque de transfert de charges des entreprises vers les ménages.

Ce n'est pas l'analyse du Gouvernement. Comme chacun le sait, les valeurs locatives des immeubles industriels sont initialement établies au prix de revient réel des immeubles, alors que, s'agissant des immeubles d'habitation, leur mode d'évaluation est forfaitaire.

Ainsi, en l'absence de toute actualisation, les valeurs du foncier industriel ont tendance à voir leur part s'accroître rapidement dans l'ensemble des valeurs locatives foncières. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit entre 1974 et 1980, pendant la période où aucune actualisation d'aucune sorte n'était pratiquée sur les immeubles.

De plus, les immeubles industriels, par leur spécificité et par leur usage, perdent de la valeur avec le temps, au contraire des immeubles d'habitation.

L'existence d'un écart entre immeubles industriels et immeubles d'habitation est donc justifiée : il n'a pas pour résultat de créer des transferts des entreprises vers les ménages, mais d'éviter un effet de transfert inverse qui, s'ajoutant au rythme d'évolution spontanément très rapide de la taxe professionnelle, ne manquerait pas d'avoir des effets économiques préjudiciables.

Tout en souhaitant donc maintenir un écart justifié entre le foncier industriel et le reste du foncier bâti, le Gouvernement a cependant été sensible aux préoccupations des élus et a donc accepté de porter à 1,10 le coefficient de majoration. Cette augmentation se traduira globalement, à ressources égales pour les collectivités locales, par un différentiel de croissance de taxe professionnelle en 1984 de moins de 0,15 p. 100. Cela a paru acceptable au Gouvernement, et c'est la raison pour laquelle M. le ministre de l'économie, des finances et du budget a accepté à l'Assemblée nationale de majorer de 0,2 le taux initialement prévu.

Enfin, le troisième volet de ce projet concerne les comptes pour le développement industriel, les Codevi, comme il a été convenu de les appeler — cela fera un sigle de plus, nous nous y habituons, même si nous prenons sans cesse de bonnes résolutions pour ne pas les multiplier (*sourires*) — ajoutant un nouveau volet à la politique de l'épargne mise en œuvre notamment par la loi du 3 janvier 1983. Je ne reviendrai pas sur les résultats observés au cours des cinq premiers mois de l'année sinon pour redire que, contrairement à certains augures, et malgré les efforts demandés aux Français, par ailleurs, l'épargne financière se porte relativement bien, avec une croissance de plus de 40 p. 100 des émissions obligataires, de plus de 35 p. 100 des augmentations de capital et avec l'essor du livret rose, et cela sans prélèvement sur les encaisses liquides des caisses d'épargne.

Les Codevi auront pour rôle, conformément à la proposition faite par le ministre de l'industrie, de mettre des fonds à la disposition des entreprises qui pourraient s'intéresser à un projet d'avenir, mais qui risqueraient d'en être détournées soit par le risque encouru jugé trop élevé, soit par un coût prohibitif. Il s'agit par exemple — et cette liste n'est évidemment pas limitative — de favoriser la mise au point de véhicules économes en consommation d'énergie, de permettre l'installation d'équipements de haute technologie, de stimuler les biotechnologies.

Il est essentiel à cet égard que les ressources soient fournies aux entreprises à un coût modéré ; plutôt que de procéder par voie budgétaire, il a été préférable de faire appel à l'épargne, en stimulant celle-ci par un avantage fiscal qui permettra parallèlement d'abaisser le coût de la ressource pour l'emprunteur.

Il s'agit donc de créer un nouvel instrument de collecte de l'épargne, mais directement au service de l'industrie dans le cadre d'un « circuit court ». Cet instrument devra, non pas déplacer l'épargne, mais — c'est en tout cas le souhait du Gouvernement — accroître celle-ci en attirant une nouvelle clientèle et en en élargissant la base sociale. Il importe en effet que le Codevi puisse être ouverts dans tous les réseaux, banques, caisses d'épargne, crédit mutuel, etc, ce qui est d'ailleurs conforme au principe d'universalité qui préside à la mise en œuvre de la réforme bancaire, et assure en même temps une meilleure mobilisation de l'épargne et des réseaux.

Comme l'a indiqué M. le ministre de l'économie, des finances et du budget devant l'Assemblée nationale, le choix reste ouvert entre deux formules qui doivent s'insérer convenablement dans la gamme des produits existants.

La première, très simple, s'apparente au livret et assure à la fois la liquidité et la sécurité des épargnants, avec une rémunération proche du livret « A ». Les ressources ainsi obtenues seraient employées en obligations émises au profit de l'industrie.

La seconde s'apparente à un compte d'épargne en obligation ; elle assure une rémunération plus élevée, mais avec un léger risque en capital, sauf à utiliser des formules de gestion collective qui minimisent celui-ci.

Les fonds collectés seront — je l'ai déjà dit, mais je crois utile de le rappeler — mis à la disposition prioritaire du ministre de l'industrie. Pour le surplus, ils seront utilisés par les banques qui trouveront ainsi des ressources stables pour développer leurs prêts directs à l'industrie, procédure nouvelle mise en place au début de cette année. Ainsi les banques seront-elles incitées à promouvoir cette nouvelle formule d'épargne.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les caractéristiques générales de cette nouvelle procédure, tels sont les objectifs qu'elle vise, et que je résumerai ainsi : démocratiser l'épargne financière, en la mettant directement au service de l'investissement productif, pour donner à notre pays un atout de plus pour surmonter la crise. Il s'agit d'un effort qui, je le crois — et le Gouvernement prend ses responsabilités — doit être l'objectif de la nation tout entière. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir vise, comme vous venez de le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, à stimuler la création d'entreprises, d'une part, et à favoriser l'épargne à finalité industrielle, d'autre part.

La commission des finances du Sénat n'a pas de raison de contester les finalités qui nous sont ainsi proposées ; tout au contraire, elle les approuve. Elle s'interroge seulement sur le fait de savoir si dans le contexte de dépression grave où git actuellement l'industrie française une mesure, fût-elle aussi bien intentionnée, risque d'avoir un véritable effet. Et, sur ce point, elle reste extrêmement réservée.

Je ne reprendrai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous venez de le faire avec précision, le détail de la loi que nous avons à connaître. J'en relèverai simplement quelques points qu'il me paraît important de soumettre à l'attention de nos collègues.

Tout d'abord, dans votre exposé des motifs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous rappelez — et vous prenez un engagement — que, dès maintenant, le Gouvernement doit exonérer d'impôts directs pendant trois ans toute entreprise nouvelle. Cette disposition est, me semble-t-il, importante. Je souhaite que vous preniez en ce qui la concerne un engagement formel, absolu. C'est cela, en effet, qui donne son sens au début d'allègement de charges que vous nous proposez ce soir.

Mes chers collègues, je vous rappelle qu'existent deux dispositions : la première concerne la déduction des dividendes versés de l'impôt sur les sociétés lorsqu'il s'agit d'entreprises nouvelles ; la seconde a trait à l'exonération, pendant un an, des bénéfices industriels et commerciaux ; c'est l'article 44 bis du code général des impôts. Nous passons donc de un à trois ans. Cette fois-ci, il s'agit de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur le foncier bâti.

Tout à l'heure, vous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, que des conditions très précises sont mises à l'obtention de cet avantage. Il s'agit bien, comme vous l'avez dit, d'entreprises industrielles puisque leurs équipements doivent être amortissables selon le mode dégressif. Elles doivent être entièrement nouvelles, bien sûr.

S'ajoute cependant dans votre exposé des motifs une nuance qui me paraît peut être faire problème. En effet, vous avez dit : « ... sauf s'il s'agit de reprise d'établissements en difficulté. » Il n'est pas toujours très facile de savoir si une entreprise est authentiquement en difficulté. Je souhaiterais que l'interprétation de cette clause soit très large.

Enfin, vous avez ajouté, pour faire bonne mesure, l'exonération de la taxe pour frais des chambres de commerce et de la taxe pour frais des chambres de métiers.

Sur ce point, la commission des finances a voté un amendement qu'elle vous demande d'approuver, mes chers collègues, et qui consiste à supprimer, dans le libellé de l'article 1^{er}, l'adjectif « industrielles ». Cela ne veut pas dire que nous contestons le souci que vous avez de servir essentiellement l'industrie, mais, comme vous avez dit tout à l'heure dans votre propos liminaire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous incluez l'artisanat de production dans cette définition, il nous a paru plus sage et plus prudent d'éviter la référence explicite à « l'entreprise industrielle », pour permettre d'inclure l'artisanat industriel, puisque aussi bien vous êtes protégé contre tout excès d'élargissement par la clause de l'amortissement dégressif.

Je ferai cependant deux observations, mes chers collègues, sur ce volet. D'une part, à l'évidence, ces avantages consentis aux entreprises nouvelles s'exerceront naturellement aux dépens des collectivités locales. Certes, elles peuvent les consentir. Elles peuvent aussi ne pas les consentir, mais, dans tous les cas, ou elles se privent de l'implantation d'une entreprise nouvelle, ou elles en supportent les charges. C'est, qu'on le veuille ou non, un transfert de charges.

D'autre part, votre commission vous rend attentifs au fait qu'il risque d'y avoir une concurrence entre les communes. On ne voit pas du tout comment une commune, par les temps qui courent — et Dieu sait s'ils courent vite ! — pourrait refuser l'offre que lui ferait une entreprise donnée de s'implanter chez elle. Cette concurrence risque d'être dommageable, en particulier aux communes rurales, souvent les moins fortunées.

Ces deux observations méritent que tout cet ensemble soit examiné avec beaucoup d'attention.

Le second volet est la fixation de la majoration des valeurs locatives du foncier industriel pour 1984. Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances du Sénat, voilà presque six mois, avait rejoint complètement le Gouvernement. Vous vouliez — et vous aviez raison et vous continuez d'avoir raison — que l'augmentation de la valeur locative du foncier industriel ne dépasse pas 8 p. 100. A l'époque, votre

majorité, à l'Assemblée nationale, avait refusé de s'engager ; elle demandait un examen plus précis et suggérait au contraire qu'il n'existât pas de différence entre l'augmentation du foncier bâti industriel et celle du foncier bâti d'habitation. C'eût été monter la barre à 12 p. 100. Fort sagement le Gouvernement ne l'avait pas accepté, mais il avait été contraint de se rendre à sa majorité.

Aujourd'hui, le débat revient dans les mêmes termes. Je sais que vous auriez souhaité qu'on en restât à 8 p. 100 et nous vous approuvons. Vous avez cru devoir biaiser devant une majorité qui me paraît mal éclairée sur les problèmes industriels. Nous nous retrouvons avec une cote plutôt mal taillée, à savoir une augmentation de 10 p. 100 : c'est moins que 12, mais c'est plus que 8. Je vous le dis tout net, ce chiffre à mon avis est trop élevé et, compte tenu de la détresse financière que connaissent aujourd'hui plus des trois quarts des entreprises françaises, il eût été plus sage que vous persistiez dans votre dessein et que vous mainteniez, fût-ce en convainquant votre majorité, que le chiffre de 8 p. 100 était le bon.

Troisième et dernier volet : la création du fameux compte pour le développement industriel — Codevi — qui vise, mes chers collègues, à faciliter l'accès de l'épargne modeste à l'investissement des entreprises.

La formule, théoriquement considérée, ne manque pas d'intérêt. Elle vise à permettre à l'épargne des petits épargnants d'accéder facilement à l'investissement industriel. Il s'agit donc d'une épargne qui reste liquide. Sa transformation en placements longs, inévitable puisqu'il s'agit d'investissement industriel sous forme d'obligations, sera effectuée par la banque. Donc, le prêteur n'a pas à s'en soucier. C'est par décret, dites-vous, que la nature des valeurs mobilières intéressées sera fixée. Nous aurions aimé en savoir un peu plus. S'agira-t-il de valeurs mobilières créées à cet effet ? S'agira-t-il de valeurs existantes ?

Le produit de ces placements sera exonéré d'impôt sur le revenu.

Enfin — limitation raisonnable — le compte ne pourra pas dépasser la limite maximale de 20 000 francs par contribuable, et cette épargne — vous l'avez dit — permettra d'abonder un fonds de modernisation à l'industrie, qui sera placé auprès de l'Anvar, à hauteur de cinq milliards de francs. Le solde, s'il existe, et rien n'est moins sûr, pourrait aider à la mise en place de prêts à long terme à l'industrie.

J'en viens à ma conclusion. Dans ses principes, ce projet de loi mériterait approbation. Dans son contexte, je crois qu'il faut souligner que c'est vraiment bien peu de chose face au drame sans solution que traversent aujourd'hui les entreprises.

Ce dispositif sera-t-il efficace ? On peut en douter quand on sait quelles ponctions multiples, répétées — d'autres viennent à l'horizon — s'effectuent depuis deux ans sur les principaux épargnants de ce pays. On ne peut pas à la fois aggraver la pression fiscale et en même temps demander un nouvel effort à l'épargne. Tout cela n'est pas très cohérent.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, votre commission des finances reste sceptique. Il s'agit là de bonnes intentions, mais chacun sait qu'en politique très particulièrement, l'enfer en est pavé.

C'est donc au bénéfice du doute, et une fois encore avec bien des réserves, que votre commission a adopté ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I., ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis traduit une fois de plus l'effort du Gouvernement concernant le financement des entreprises, notamment le renforcement des fonds propres. Certes, depuis 1982 une tâche considérable a été accomplie pour moderniser les instruments d'épargne et adapter aux besoins de notre temps les modalités de crédit et de financement. Mais le passif industriel, mes chers collègues, est important. Il ne peut se combler en quelques mois alors qu'il date d'au moins une dizaine d'années.

Si les comptes de la nation pour 1982 font apparaître notamment un rétrécissement de l'excédent commercial de l'industrie, une nouvelle chute du taux d'autofinancement, il faut rappeler que plus de 1 100 000 postes ont disparu dans les entreprises depuis 1973.

Le mal est profond, le mal est ancien. Il remonte au moins à la période 1973-1974. Je parle ici sans passion et objectivement. Il faut bien admettre que le désinvestissement de notre pays,

catastrophique dans certains secteurs par la perte définitive de compétitivité et donc des suppressions d'emplois, a ses racines dans l'imprévoyance des pouvoirs publics de l'époque. D'où notre étonnement permanent devant le satisfecit que se délivre l'opposition dans ce domaine. Ainsi, quand M. Barre déclare, le 30 avril dernier, que « le Gouvernement a compromis les cartes dont disposait la France à la suite de l'effort national d'assainissement et de redressement entrepris depuis 1976 », « les cartes », c'est 14 p. 100 d'inflation en mai 1982, c'est un différentiel d'inflation de 9,3 en 1979 avec la République fédérale d'Allemagne et de douze points avant octobre 1981, c'est 1 800 000 chômeurs en mai 1981, c'est un déficit de la balance commerciale, en 1980, de 72 milliards de francs 1982.

Dira-t-on que j'extrapole et que, sur le problème de l'investissement, la situation n'était pas si mauvaise ? Voyons les chiffres : le recul de l'investissement industriel dans le secteur productif a atteint 15 p. 100 de 1973 à 1981. Ce qui conduisait les notes de conjoncture de notre rapporteur général de la commission des finances à parler, en mai 1979, de « la stagnation alarmante de l'investissement » — il avait raison — et, en novembre 1980, de « la faiblesse des investissements productifs, un mal insidieux », et il avait encore raison. D'où l'intérêt que nous portons tous au projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui.

Ce texte s'attaque aux racines du mal en agissant à la fois sur les moyens de drainer un flux financier vers les entreprises — c'est le titre III — et sur un nouvel allègement de leurs charges fiscales — cela fait l'objet des titres I et II. Il s'inscrit donc parfaitement dans la première priorité du IX^e Plan qui est de moderniser l'industrie.

Le premier volet de ce projet concerne la possibilité donnée aux collectivités locales d'accorder à des entreprises industrielles répondant à certaines conditions des exonérations sur la taxe professionnelle pendant trois ans à compter de leur création, ces entreprises étant aussi exonérées de la taxe pour les frais de chambre de commerce et d'industrie.

Cette mesure correspond aux engagements pris par le Gouvernement, à savoir la stabilisation des charges des entreprises. Sur ce point, d'ailleurs, il serait intéressant, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître les conclusions de la commission mixte — C.N.P.F. - pouvoirs publics — chargée d'évaluer les charges supplémentaires imposées depuis deux ans aux entreprises, notamment celles qui sont dues à la fiscalité.

Mais, d'ores et déjà, il faut mentionner que des dispositions importantes ont été prises en ce sens : allègements de la taxe professionnelle de 11 milliards de francs en deux ans ; annonce de la fiscalisation progressive du financement des allocations familiales ; dispositions fiscales en faveur de l'investissement contenues dans la loi de finances pour 1983, notamment le compte d'épargne en actions ; la loi sur le développement de l'investissement et la protection de l'épargne, avec cette idée importante qu'est la mutualisation du risque ; enfin, l'octroi d'un volume important de prêts participatifs et de prêts bonifiés à hauteur de quelque 45 milliards de francs en 1983.

De plus, la politique actuelle de maîtrise des salaires et de désinflation devrait profiter, dans le proche avenir, aux entreprises en permettant une reconstitution progressive de leurs marges brutes d'autofinancement.

Enfin — vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat — ces exonérations favoriseront la création d'entreprises : plus de 6 000 en 1982 contre 4 000 en 1981, et un objectif — vous l'avez dit et vous avez raison — de 10 000 pour les prochaines années.

Or, dans ce domaine, les communes ont un rôle important à jouer. La décentralisation, c'est non seulement un transfert de compétences administratives, mais aussi le droit pour les collectivités locales de prendre des initiatives pour aider à revivifier le tissu industriel de leur territoire.

C'est pourquoi la procédure ancienne d'exonération de la taxe professionnelle par les communes est complétée aujourd'hui par une disposition à la fois plus sélective et plus incitative. En effet, il sera désormais possible pour les communes qui le voudront — nous insistons, nous aussi, sur les mots « qui le voudront » — d'exonérer complètement et pour trois ans les créations d'entreprises de type industriel.

Il ne faut pourtant pas cacher au Sénat les risques que comporte ce type d'exonération et, d'abord, celui d'accentuer les inégalités entre communes, les communes les plus riches pouvant accorder des exonérations plus facilement que les communes les plus pauvres, d'où, à la longue, le risque d'une répartition géographique inégale des créations d'entreprises au profit des zones à faible taux de chômage.

Ensuite, on court le risque d'un transfert d'impôts au détriment de la taxe d'habitation. Jusqu'à présent, semble-t-il, cette hypothèse ne paraît pas devoir se vérifier si l'on songe, notamment, à l'allègement de la taxe professionnelle de 11 milliards de francs. En effet, nous notons avec intérêt que le rapport sur la taxe professionnelle présenté par le Gouvernement au Parlement précise que « la réforme a permis d'alléger le poids de la taxe professionnelle pour les contribuables — les entreprises — tout en maintenant une progression du produit perçu par les collectivités locales ».

Ce même souci de ne pas effectuer des transferts de charges trop importants des entreprises sur les ménages est marqué dans le titre II du projet de loi concernant la fiscalité du foncier bâti à usage industriel. A ce propos, nous nous félicitons de l'amendement de compromis présenté en première lecture à l'Assemblée nationale et majorant de 1,10 p. 100 pour 1984 les valeurs locatives des immeubles industriels.

On retrouve là le souci de ne pas peser trop lourdement sur les entreprises, d'autant que la politique de désinflation poursuivie par le Gouvernement risque de provoquer à moyen terme une surcharge de ces entreprises, mais aussi le souci d'éviter un transfert de charges des entreprises vers les ménages. Il faudra pourtant dresser un bilan de ces nouvelles mesures afin d'évaluer leur incidence.

A vrai dire, ces diverses considérations m'amènent à penser qu'un réexamen global des finances locales s'imposera rapidement. Chaque année, la fiscalité est abordée de façon ponctuelle, ce qui empêche tout débat de fond. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite qu'un grand débat sur la fiscalité locale ait lieu prochainement au Parlement, notamment à partir des rapports qui sont déjà parus sur ces sujets.

Le troisième volet, c'est la création du compte pour le développement industriel. Il vise à faire participer le citoyen à la politique industrielle, qui ne peut plus être seulement, en cette période de crise, l'affaire de l'Etat et celle de quelques particuliers. Par les Codevi, le Gouvernement veut rompre avec le passé, notamment avec le caractère trop peu incitatif de 70 p. 100 des aides de soutien de l'Etat, qui sont souvent sans lien direct avec une politique industrielle globale.

Le Gouvernement souhaite — et il a raison — responsabiliser les ménages dans la reconquête de la politique industrielle de pointe. Il souhaite associer la nation — et il a raison — à un effort dont dépend tout notre avenir.

Le fonds industriel de modernisation sera donc doté chaque année de cinq milliards de francs avec effets cumulatifs, donc vingt-cinq milliards en 1987 au terme du septennat.

En effet, s'il faut soutenir et maintenir l'entreprise et l'industrie traditionnelles issues de l'après-guerre, il est important qu'un sursaut industriel vise à doter notre pays des industries de pointe.

Je crois qu'il faut accomplir pour l'industrie française les mêmes efforts financiers que ceux qui ont été entrepris depuis la fin de la dernière guerre mondiale en faveur du logement et des collectivités locales.

Je conclurai, monsieur le président, mes chers collègues, par deux observations plus techniques.

La première est relative au débat consommation-épargne.

Depuis deux ans, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes engagé dans une politique de financement de l'entreprise car le pays — les chefs d'entreprise le savent bien — doit gagner la bataille de l'investissement. Pour la réussir, vous avez élargi la gamme des produits financiers tout en dynamisant davantage les réseaux. Jusqu'à présent — vous venez de le rappeler — cette politique de l'épargne a réussi ; l'épargne s'est effectivement maintenue à des taux très élevés. Le développement sans précédent du marché obligataire illustre cette réussite. Mais cette course à l'épargne ne va-t-elle pas à la longue remettre en cause le rapport épargne-consommation ? En effet, un surplus d'épargne risque de freiner sérieusement la consommation, donc la croissance, qui, selon les prévisions budgétaires, serait nulle ou presque, la croissance dépendant de l'épargne. Débat complexe, d'autant plus que la multiplication des produits — et c'est un autre souci — risque, à la longue, de provoquer des transferts d'un réseau à un autre.

En outre, toutes les nouvelles formules de placement supposent une information du public, notamment une formation plus précise des personnels chargés de placer tous ces éléments d'épargne.

Voilà quelques réflexions que nous voulions présenter tout en regrettant peut-être que le Sénat débâte ce soir sans connaître exactement encore la formule choisie pour le compte de développement industriel. Sera-ce un produit analogue au livret A ou bien va-t-on privilégier une épargne à long terme — objectif du Gouvernement — sous la forme de Sicav — société d'investissement à capital variable ? Je crois que, de ce point de vue, les mesures doivent être connues dans les meilleurs délais.

La seconde et dernière observation que je voudrais faire est relative à l'Anvar — agence nationale de valorisation de la recherche — et au rôle que cet organisme doit jouer pour assurer la gestion du fonds de modernisation industrielle.

On connaît bien cet organisme qui aide et conseille depuis plusieurs années les entreprises dans leur développement technologique à partir de la recherche et dont je me plais, au passage, à saluer le sens de l'innovation et du service public.

Toutefois, ce projet de loi va modifier sensiblement le rôle dévolu à cette agence. A côté de ses capacités actuelles d'expertise technique, cette agence va dorénavant avoir de nouvelles et importantes missions. Cela ne suppose-t-il pas une redéfinition des rapports entre l'Anvar et les banques, et, éventuellement, une modification des statuts de cet organisme, voire une augmentation de ses moyens ? Nous aimerions, sur ce point également, connaître votre sentiment.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste votera donc ce projet de loi qu'il trouve courageux, imaginatif et équilibré.

Courageux, il l'est en voulant réconcilier aujourd'hui, dans la période difficile où nous sommes, les Français avec l'entreprise, avec leur entreprise.

De l'imagination il porte la marque par sa capacité à joindre la double démarche des exonérations fiscales et de la création du fonds de modernisation industrielle.

Équilibré, enfin, il le demeure, notamment en évitant de surcharger excessivement les finances locales et de pénaliser les ménages.

Il reste à souhaiter que les chefs d'entreprise fassent, de leur côté, la part du chemin que nous attendons d'eux dans l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est en réalité notre excellent collègue M. Bonduel qui devait intervenir, mais, bien que médecin, il est paralysé par une extinction de voix et il m'a demandé de présenter ici l'essentiel de ce qu'il aurait dit, ce que je fais très volontiers, d'autant que nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion de nous entretenir de ce problème.

Le projet de loi en discussion ce soir est, aux yeux de nos collègues, une mesure certes ébauchée, mais qui, accompagnée de transformations plus ambitieuses, peut contribuer, ne fût-ce que partiellement, à la modernisation de nos usines et à la relance de l'investissement industriel.

Un transfert des ressources au profit de notre industrie est, en effet, la condition *sine qua non* de son redressement — je crois que, sur ce point, chacun est d'accord — et M. Bonduel aurait dit quelle était, à ses yeux, l'ampleur du sous-investissement qui se manifeste depuis des années.

En 1979, les investissements de l'industrie s'élevaient à 115 millions de francs sans bâtiments, travaux publics ni énergies. Ce n'était déjà pas très brillant si l'on rapporte ce chiffre au produit intérieur brut de la même année — 2 400 milliards de francs — au budget de l'Etat — 700 milliards — et au budget social de la nation — 680 milliards.

Le sentiment de notre collègue, qui ne peut être que partagé, est que la tendance s'est bien évidemment, et malheureusement, aggravée depuis lors. Une étude récemment publiée vient de démontrer que les encours de crédit accordés aux investissements industriels proprement dits — en excluant donc l'énergie, les transports et les télécommunications — étaient de neuf à dix fois inférieurs aux seuls encours de crédits immobiliers. Pour ce qui est des prêts bonifiés, le rapport est presque de un à six entre les prêts consentis à l'industrie et ceux qui le sont au logement.

D'après notre collègue, le système mis en place par le présent projet de loi — création d'un fonds de modernisation industriel, lui-même alimenté par les comptes pour le développement industriel — semble bien répondre à une nécessité. Les deux principaux volets de ce projet — exonération pendant trois ans pour les entreprises nouvelles et création d'un flux d'épargne pour les industries saines et rentables — paraît, à ses yeux, adapté à l'objectif recherché.

Il reste, bien sûr, un troisième moyen, aux yeux de notre collègue, moyen tout aussi important, qui ne fait pas l'objet de ce projet de loi, mais que l'on ne peut pas passer sous silence : il s'agit de l'amélioration de l'autofinancement, car il est bien évident que le meilleur moyen pour développer l'investissement lui-même est encore d'accroître les marges des entreprises. C'est donc, selon lui, vers des actions ponctuelles et courageuses qu'il faudrait s'orienter et ce, à l'exemple de ce qui a été fait dans le textile.

L'exposé des motifs du projet de loi fait d'ailleurs référence aux propositions qui seraient contenues dans le projet de loi de finances pour 1984, incluant une disposition d'exonération d'impôt sur les bénéfices sous certaines conditions — M. le rapporteur en a parlé et je me permets, à mon tour, d'y insister.

Le titre I^{er} traite des exonérations d'impôts accordées aux entreprises nouvelles, ce qui appelle — je partage de ce point de vue l'avis de notre collègue M. Bonduel — un certain nombre de remarques.

Tout d'abord — cela a déjà été dit — les exonérations ne font l'objet d'aucune compensation. Ce sont donc bien les collectivités locales qui sont appelées — si elles le veulent, certes — à faire un geste.

Par ailleurs, ces exonérations seront-elles réellement incitatives ? Ne risquent-elles pas de créer des discriminations entre collectivités locales — cela a été également dit, mais j'y reviendrai parce que, pour ce qui me concerne, je suis profondément convaincu de la pertinence de cette soucieuse interrogation — et les communes situées dans des régions où la situation de l'emploi est particulièrement grave ne pourraient-elles pas être soumises à une sorte de chantage de la part des entreprises en voie de création ? Les collectivités à faibles moyens financiers n'auront-elles pas tendance à ne pas souscrire à cette mesure ? Voilà autant de questions qui se posent ! Ne risque-t-on pas de voir s'instaurer alors une chasse aux avantages comme on a connu la chasse aux primes ?

Mieux vaudrait qu'intervienne, dans les meilleurs délais, une véritable réforme de fond de la taxe professionnelle, et cela rejoint une réflexion qu'a présentée notre collègue, M. Delfau : au fond, c'est le problème de la réforme des finances locales ?

Le titre II traite de l'actualisation des valeurs locatives des bâtiments. Selon M. Bonduel, mieux vaudrait également, dans l'esprit de ce texte, que ces valeurs ne subissent pas d'actualisation si l'on considère la spécificité de ces immeubles à usage industriel dont l'obsolescence est beaucoup plus rapide.

Le titre III nous amène au vif du sujet : la collecte de l'épargne en direction du secteur industriel.

Le fait que les fonds récoltés seront gérés par le fonds de modernisation industrielle auprès du ministère de l'industrie et de la recherche — véritable nouveauté dans notre pays souligne notre collègue — est un produit qui paraît positif.

Quant aux organismes existants ou à créer pour collecter, gérer, puis distribuer les fonds, force est de constater que nous n'en savons pas grand chose. Le fonds disposera de cinq milliards de francs en 1983, dont trois milliards viennent d'être mis à sa disposition par la caisse des dépôts pour amorcer, en quelque sorte, la pompe.

Nous croyons aussi savoir que ce fonds sera placé sous la tutelle de l'Anvar, dont nous connaissons le rôle efficace d'aide et de conseil auprès des entreprises françaises.

Je ne développe pas le rôle de l'Anvar, je ne fais que le résumer, mais notre collègue M. Bonduel aurait probablement fait les mêmes réflexions.

A propos de l'article 5, nous pensons que la mesure la plus incitative serait celle qui prévoirait dans l'immédiat la réduction du revenu imposable de la moitié des sommes affectées par les ménages à l'acquisition d'actions et d'obligations françaises, cette déduction étant plafonnée au quart du revenu considéré. Cela fait l'objet d'un amendement.

Ce projet de loi doit être considéré, selon M. Bonduel, comme un premier pas. Certes, il ne comporte aucune mesure spectaculaire, mais il correspond sans doute à ce qui est réalisable dans la conjoncture actuelle, compte tenu de toutes les contraintes budgétaires et de l'ensemble de la rigueur à laquelle tous les acteurs économiques sont soumis.

D'autres mesures — chacun en convient ici — seraient nécessaires. Or, je crois avoir entendu ce soir, aux informations de vingt heures, que serait envisagée la possibilité de renoncer définitivement à la part de l'impôt sur la fortune correspondant à l'outil de travail.

M. Etienne Dailly. Ah !

M. Georges Mouly. Ai-je bien entendu ?

M. Bonduel et ses collègues radicaux de gauche voteront ce texte car, même si sa portée est modeste, il semble aller dans le bon sens. Pour tout dire, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est aussi mon avis.

« Mobiliser l'épargne, la diriger vers le secteur de la production : tels sont les impératifs que nous avons toujours, pour notre part, reconnus... » — aurait dit notre collègue — « ... et auxquels ce projet de loi me semble apporter un début de réponse ». C'est aussi mon sentiment.

Je me permets, pour terminer, une réflexion personnelle qui n'engage pas notre collègue.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je reviens sur ce que j'ai déjà dit à propos des communes qui devront consentir, en raison de la mise en œuvre de ce projet de loi, une grande part de sacrifices avec, je l'ai dit, inégalité de chances entre elles.

Je me souviens avoir avancé, lors de la première discussion de ce projet de loi de décentralisation, à propos de ce qu'il est convenu d'appeler « le pouvoir économique », que seuls les plus riches auraient réellement ce pouvoir. Il en est de même ici et ce fait me semble aggravé par le mode de détermination du potentiel fiscal d'une collectivité, du point de vue qui nous intéresse ici.

J'ai lu, en effet, avec intérêt une question écrite posée par notre collègue M. Paul Robert et la réponse qui lui a été faite. Notre collègue, partant d'un fait vécu dans sa commune ou son canton, se demandait — il s'adressait à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation — s'il ne paraissait pas anormal d'augmenter le potentiel fiscal, avec toutes les conséquences budgétaires qui en découlent, alors que la commune n'en bénéficie pas parce qu'il y avait déjà exonération de la taxe professionnelle. Et la réponse est : « Le potentiel fiscal de chaque collectivité est déterminé à partir des « bases brutes servant à l'assiette des impositions ». S'agissant de la taxe professionnelle, les bases brutes servant à l'assiette des impositions s'entendent de la totalité de la matière imposable dont la collectivité avait la disposition ». Et, plus loin, la réponse poursuit ainsi : « La décision d'exonération est, en effet, seulement une faculté... » — et elle le reste — « ... donnée par la loi au conseil municipal et en aucun cas une obligation ».

Les choses vues sous cet angle ne font qu'aggraver le problème dont je parlais en conclusion.

Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, de terminer, alors que, sous réserve des remarques faites par M. le rapporteur général, j'approuve le projet de loi, de terminer, dis-je, en évoquant l'inquiétude qui est celle d'un élu d'une région à dominante rurale. Il est vrai que les communes doivent prendre leur part de l'effort en faveur de l'implantation artisanale ou industrielle sur leur territoire. Mais avec la mise en œuvre de cette mesure, les charges seront plus lourdes.

Certes, on parle de choix, mais celui-ci n'est que théorique. Quelle commune ne se saignera pas — si je puis employer cette expression — pour accueillir chez elle une industrie ou des artisans ? De ce fait, les chances sont donc inégales : les riches vont s'enrichir ; les pauvres risquent de s'appauvrir. Ce n'est sans doute pas ce qu'on a voulu en provoquant la décentralisation et ce n'est pas, à mes yeux, simplifier la mise en œuvre de ce qui est pourtant bien nécessaire : l'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Nous ne pouvons que souscrire aux intentions proclamées dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat : consolider l'effort de redressement industriel, inciter à la création d'activités productives, donner des moyens financiers supplémentaires à l'industrie.

La relance de l'activité industrielle constitue, en effet, l'un des impératifs essentiels du moment et la solution aux graves difficultés auxquelles notre pays est confronté. Cependant, si nous approuvons les objectifs, nous nous interrogeons, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les moyens proposés. Dans son titre I^{er} votre projet de loi prévoit l'exonération durant trois ans de la taxe foncière et de la taxe professionnelle pour les entreprises industrielles nouvelles. Vous annoncez en outre que la loi de finances pour 1984 complètera ces mesures par une disposition exonérant de l'impôt d'Etat les sociétés.

Ces mesures appellent de notre part plusieurs remarques et suscitent une première interrogation quant à leur efficacité réelle. Nous sommes d'autant plus fondés à nous interroger que les allègements de taxes professionnelles sont devenus monnaie

courante depuis plusieurs années ; il est peu de sessions parlementaires où nous n'ayons eu à en connaître.

Au cours des années 1982 et 1983, les entreprises ont vu leur taxe professionnelle allégée de 11 milliards de francs — cinq milliards de francs en 1982, six milliards de francs en 1983 — tandis qu'au titre de la fiscalité d'Etat, 22 milliards de francs supplémentaires d'allègement étaient accordés en 1982.

Ainsi, un effort considérable a été demandé à la collectivité nationale et aux collectivités territoriales. On peut s'interroger pour savoir si les résultats ont été à la mesure de cet effort. Ces allègements ont-ils incité les entreprises à investir, à créer de nouveaux emplois, bref, à développer l'activité industrielle ? Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, une étude qu'il serait intéressant de faire.

Si j'en juge d'après les chiffres sur les comptes de la nation de 1982, qui viennent d'être publiés tout récemment, la réponse serait plutôt négative : en 1982, les entreprises privées auraient investi seulement 53,6 p. 100 de leurs profits. Certes cela est très légèrement supérieur à l'année 1981 — 52,4 p. 100 — mais cela demeure très faible. On est bien obligé de constater que le patronat n'a nullement mis à profit les allègements très importants qui lui ont été consentis en 1982 par l'Etat et par les collectivités locales pour investir.

Cela ne nous surprend nullement quand on connaît les déclarations réitérées du président du C.N.P.F., M. Gattaz. En effet, pour investir il faut une volonté politique. Or, si celle-ci existe côté Gouvernement, chacun sait qu'il n'en est pas de même au C.N.P.F.

Voilà pourquoi je profite de ce débat, monsieur le secrétaire d'Etat, pour regretter que, lors de la discussion de la loi du 28 juin 1982, le Gouvernement n'ait pas accepté les amendements que nous avons proposés qui conditionnaient les allègements prévus à la réalisation d'investissements nouveaux et à la création d'emplois. Il me semble que si nos propositions avaient été retenues, les résultats auraient pu être bien meilleurs.

L'expérience confirme que nous avons raison. En effet, consentir des allègements financiers aux entreprises sans conditions, et sans garanties, en comptant seulement sur leur bonne volonté, c'était s'engager sur une voie hasardeuse. En outre, il est probable que les nouveaux et considérables allègements décidés par la loi du 28 juin 1982 ne donneront pas de meilleurs résultats.

Je connais au moins deux communes — sans doute y en a-t-il d'autres — où la réduction des bases de la taxe professionnelle, combinée avec le blocage des taux, a abouti à une réduction de plus d'un tiers du montant de la taxe professionnelle payée par les entreprises. Or, dans ces deux cas, les entreprises concernées qui ont bénéficié d'une réduction considérable, n'en ont pas profité pour investir et pour créer de nouveaux emplois. Ainsi, les importantes réductions consenties ont-elles sans doute permis d'accroître les profits de ces entreprises, mais n'ont certainement pas augmenté leurs investissements.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, il serait nécessaire, à notre avis, d'intervenir dans un autre domaine que celui de la taxe professionnelle à propos de laquelle, il est vrai, le C.N.P.F. fait grand bruit, alors qu'elle ne représente, en vérité, qu'une faible part de la valeur ajoutée, même s'il est vrai qu'elle devrait être réformée pour ne pas pénaliser l'emploi et l'investissement, à un moment où ils sont l'un et l'autre plus nécessaires que jamais. Cet autre domaine, c'est celui des revenus de la propriété et de l'entreprise qui, selon le rapport sur les comptes de la nation, se sont élevés, en 1982, à 1 141 milliards de francs, soit plus du tiers du total des richesses produites par les branches marchandes de notre économie.

On voit bien ainsi quelle énorme ponction représentent les prélèvements opérés sur la production française par les revenus du capital. Même si ceux-ci ont légèrement diminué par rapport aux années précédentes — cela est d'ailleurs à porter à l'actif du Gouvernement — la ponction reste cependant énorme.

M. Etienne Dailly. Ah !

M. Camille Vallin. Les prélèvements des banques, bien qu'en net fléchissement, demeurent également considérables, de même que les revenus prélevés par le capital étranger et l'exportation des capitaux attirés par le dollar et par les taux d'intérêt américains. Ce sont autant de domaines où beaucoup est à faire et qui pèsent sur notre économie d'un poids qui est sans commune mesure avec celui de la taxe professionnelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'exonération de taxe professionnelle durant trois ans en faveur des entreprises nouvelles risque également de bouleverser sinon de rendre caduc le système d'exonération temporaire existant dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Certes, le système qui nous est proposé ne vise que les entreprises nouvelles, mais il est évident que les communes qui sont classées en zones primables et qui connaissent beaucoup de difficultés dans le domaine industriel subiront des pressions telles qu'elles ne pourront échapper à l'exonération de trois ans alors que, jusqu'à présent, elles pouvaient la moduler. Elles pourront d'autant moins résister que les communes mieux loties en matière de taxe professionnelle n'auront, elles, aucune peine à accorder ladite exonération.

Ainsi, le système proposé par le titre II n'est-il pas complémentaire du dispositif existant ; il risque de remettre en cause, en partie tout au moins, le système d'allègement consenti dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et, ainsi, de compromettre cette politique. C'est pourquoi il faudrait au moins permettre — je pense aux communes en difficultés — de moduler l'exonération et non pas accorder une exonération totale. C'est d'ailleurs ce que nous proposerons par voie d'amendement.

Le titre II fixe le coefficient de majoration des valeurs locatives des immeubles industriels. Peut-être eût-il été souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attendre la loi de finances pour 1984 pour régler ce problème. D'ailleurs, la fixation du coefficient de majoration des valeurs locatives du foncier bâti industriel pour 1984 avait été différée lors de la discussion de la loi de finances pour 1983.

Vous savez combien les élus sont vigilants en matière d'évolution des bases depuis que la loi du 2 janvier 1980 a lié les taux des quatre taxes locales entre eux. Si l'on veut éviter un transfert d'une catégorie de contribuables sur d'autres, la progression homogène des bases est une nécessité absolue. Elle avait d'ailleurs été proclamée dans la loi du 2 janvier 1980. Or, l'évolution homogène des bases de la taxe professionnelle avec celle des trois autres taxes de même que les variations de la base du foncier bâti industriel donnent toujours lieu à contestation.

Vous aviez proposé, dans votre projet de loi, le coefficient 1,08. Nous, nous souhaitons qu'il soit fixé à 1,12, comme celui du foncier bâti à usage d'habitation. Un compromis est intervenu à l'Assemblée nationale et vous avez finalement accepté de proposer 1,10, ce qui nous paraît beaucoup plus raisonnable que le coefficient de 1,08 prévu à l'origine. Ce problème est toujours d'actualité. Il est toujours délicat de jouer aux « marchands de tapis » entre tel coefficient plancher et tel coefficient plafond. Pourquoi ? Parce que nous ne disposons pas d'éléments suffisants d'appréciation. Nous, nous considérons que c'est trop faible ; d'autres estiment que c'est trop élevé.

On a parlé de l'obsolescence plus rapide des bâtiments industriels. Moi, je vous avoue que cet argument ne me convainc pas du tout. Je connais un certain nombre de cités d'habitation dont l'état de vétusté est tel qu'il paraît difficile de penser que l'obsolescence toucherait plutôt les bâtiments industriels.

On s'interroge aussi pour savoir s'il y a transfert ou non de la taxe professionnelle sur les autres taxes. Comme M. Jacques Delors l'a souligné devant l'Assemblée nationale, dans la mesure où le budget de l'Etat accorde des compensations aux communes dont les bases d'imposition de la taxe professionnelle ont été réduites, à la fois sur la masse salariale et sur les investissements, il n'y a naturellement pas de transfert de charges. Cependant on peut se demander si la compensation est vraiment intégrale. Cette question mérite d'être examinée attentivement. Mais pour les années à venir, dans la mesure où certaines compensations ne sont pas indexées, restent donc figées et ne tiennent pas compte du taux de l'inflation, il y aura inévitablement transfert.

Pour ce qui est du foncier bâti, dans la mesure où le foncier bâti à usage industriel augmente moins vite que le foncier bâti à usage d'habitation, il y a inévitablement transfert du premier sur le second. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement.

J'attirerai également l'attention sur le fait que la comparaison entre la variation du produit des quatre taxes locales pour mesurer le poids spécifique de la taxe professionnelle par rapport aux trois autres taxes, n'est pas un critère fiable à 100 p. 100. En effet, il ne tient pas un compte exact des varia-

tions de la matière imposable, il ne tient pas un compte exact du nombre des entreprises pas plus qu'il ne tient compte de l'augmentation plus importante des taux dans les communes où ils sont bas alors que certaines entreprises bénéficient d'une rente de situation extraordinaire. Quand on sait que certaines communes ont un taux de taxe professionnelle de 2, 3 ou 4 p. 100 pour une moyenne nationale de l'ordre de 12 p. 100, on constate combien cette situation est tout à fait anormale. Naturellement, on n'a pas entendu le C. N. P. F. protester contre ces rentes de situation faites à un très grand nombre d'entreprises.

Il faut donc tenir compte de ces augmentations des taux selon les communes pour juger du poids relatif du produit de la taxe professionnelle par rapport aux autres taxes et affiner ainsi l'analyse plus qu'elle ne l'a été, me semble-t-il, jusqu'à maintenant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous étudions donc avec beaucoup d'intérêt le rapport sur l'application de la loi du 28 juin 1982, qui sera déposé à l'automne et tiendra compte des taux de 1983, lesquels n'ont pas été intégrés dans le rapport que vous nous avez présenté. Il faudra probablement, dans la loi de finances pour 1984, apporter quelques corrections à cette loi du 28 juin 1982 pour un certain nombre de communes qui ont vu se cumuler deux inconvénients : la baisse de leur taux de taxe professionnelle et le blocage de leur taux.

Il est un transfert de charges qui est réel, c'est celui qui est opéré du budget des entreprises à celui de l'Etat : 11 milliards de francs au cours des deux dernières années, ce n'est pas négligeable.

Naturellement, si cela devait déboucher sur des investissements nouveaux, sur la création d'emplois nouveaux, il s'agirait d'attributions, de participations, de contributions de l'Etat bénéfiques, rentables, favorables au développement économique du pays qui est la clef de la solution à tous nos problèmes.

Mais encore faut-il qu'il en soit ainsi ! S'il n'en était pas ainsi, les élus locaux ne pourraient que regretter de n'avoir pu bénéficier de cette manne qui aurait permis d'augmenter de 5 p. 100 la dotation globale de fonctionnement pour les communes, augmentation qui aurait été bien utile pour les investissements communaux. En effet, les investissements des communes jouent un rôle important d'entraînement de l'activité économique, notamment pour les entreprises routières et les entreprises du bâtiment dont la situation n'est pas toujours très brillante.

J'en viens à ma dernière remarque qui concerne le titre III. Nous ne formulons pas d'objection sur le compte pour le développement industriel puisqu'il servira à financer la modernisation de l'industrie et à lutter contre le chômage. Mais il conviendra de veiller à une bonne utilisation des disponibilités qui seront ainsi offertes à l'industrie, ce qui impliquera des engagements précis de la part des entreprises qui en bénéficieront.

Il importera aussi de veiller à ce que ce nouveau système d'épargne ne porte pas atteinte aux livrets A et B, et ne prive pas les collectivités territoriales des prêts dont elles ont besoin, notamment en raison de la politique de décentralisation qui a accru leurs compétences et qui, par conséquent, a accru, « dans la foulée », leurs besoins.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques essentielles que le groupe communiste tenait à faire sur votre projet. Est-il besoin d'ajouter que la refonte de la taxe professionnelle comme celle de la taxe d'habitation devraient faire l'objet d'un examen plus complet, en tout cas, si c'est possible, avant le vote de la loi de finances pour 1984 ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec le projet de loi qui nous est présenté, le Gouvernement manifeste un intérêt particulier pour la création de nouvelles entreprises. Il propose un allègement de charges pour ces entreprises à venir. Il voudrait voir apparaître de nouvelles activités qui enrichiraient et régèneraient notre potentiel économique, et nous en avons fort besoin.

On parle même — et, sans vouloir vous offenser, monsieur le secrétaire d'Etat, j'y vois pour ma part un abus de langage — d'un effort de redressement industriel entrepris depuis mai-juin 1981.

Même si nous ne pouvons souscrire à cette dernière remarque, nous nous devons d'approuver la louable intention exprimée par le Gouvernement dans ce projet de loi.

Il est enfin admis que l'entreprise est la clé de voûte de notre système économique, qu'il faut l'encourager et même l'encourager à se multiplier. Nous entrons dans le concret et cette attitude contraste avec trop de propos entendus bien souvent. C'est un engagement nouveau qu'il ne nous déplaît point d'entendre exprimer.

Nous savons, nous, depuis toujours que la force et l'avenir d'un pays, sur le plan économique, résident dans les initiatives qui, sur la base du risque et de la notion de responsabilité, se traduisent par la naissance de nouvelles activités. Nous savons que s'expriment par là la vitalité économique d'une nation et, à terme, la véritable solution du problème de l'emploi.

Sur le principe, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous donnons raison. Seulement le texte qui nous est proposé aujourd'hui ne compense pas à lui tout seul un ensemble de dispositions qui, depuis deux ans, ont singulièrement alourdi les charges qui grèvent les entreprises.

Malgré nos mises en garde répétées, le Gouvernement n'a pas hésité à accumuler sur les entreprises de nouvelles contraintes dictées par des considérations sociales, et encore plus par des exigences financières. Il en est résulté une diminution de compétitivité, une détérioration des assises financières des entreprises et enfin un affaiblissement de la politique commerciale de la France à travers le monde.

Les deux plateaux de la balance, avec le texte en discussion, ne sont certes pas au même niveau, bien loin de là ! Que l'on rappelle quelques-unes de ces charges sociales et fiscales qui sont venues s'ajouter à un régime qui, antérieurement, était déjà jugé pesant !

Sur le plan des salaires et des charges sociales, il a bien fallu enregistrer — sur ce point, évidemment, l'effort social n'est pas douteux — une augmentation de 37 p. 100 du Smic en deux ans, une augmentation de 30 p. 100 du plafond de la sécurité sociale, une augmentation des cotisations du régime de l'U. N. E. D. I. C. — et le problème se pose toujours actuellement — la charge de 2 p. 100 supplémentaires pour la masse salariale résultant d'un autre avantage social, je n'en disconviens pas, la cinquième semaine de congés payés, et une augmentation de 2,5 p. 100 de la masse salariale pour le passage aux trente-neuf heures.

S'y ajoutent une augmentation des cotisations de retraites complémentaires, l'assujettissement de beaucoup d'entreprises au versement transport pour les villes de plus de 30 000 habitants, et les coûts, qui ne sont pas encore tout à fait déterminés, en crédits d'heures, en frais d'expertises en augmentation des budgets de fonctionnement des comités d'entreprise, qui découlent — et découleront en tout cas — de l'application des « lois Auroux ».

Sur le plan fiscal, il faut noter la taxation des frais généraux des entreprises, la majoration de l'impôt sur le revenu frappant les entreprises individuelles, la majoration exceptionnelle et la création de nouvelles tranches de l'impôt sur le revenu à 65 p. 100, l'impôt sur les grandes fortunes, l'aggravation du régime fiscal de la participation — puisqu'on a abaissé à 25 p. 100 la déductibilité de la réserve spéciale de participation — la majoration de 38 à 63 p. 100 de la taxe sur les véhicules des sociétés, la majoration de la taxe professionnelle, la hausse de 1 p. 100 de la T. V. A., le blocage puis la régulation des prix, etc.

Je ne veux pas vous lasser. Mon énumération n'est pas complète, mais je considère que cette surcharge des coûts doit être prise en considération et mise dans les plateaux de la balance qui, je le répète, ne sont pas au même niveau, même s'il faut tenir compte — l'orateur précédent a longuement insisté sur ce point — de la taxe professionnelle et des déductions accordées.

Il en résulte que beaucoup de produits français compétitifs se sont trouvés aux prises avec les produits étrangers et on peut sans aucun doute prétendre que, dans notre pays, les charges sont infiniment plus importantes que celles de nos principaux concurrents sur le plan mondial, qu'il s'agisse des Américains, des Anglais, des Allemands ou des Japonais.

Au surplus, le Gouvernement a multiplié les incertitudes : pertes de temps quant aux stratégies industrielles et commerciales des entreprises concernées, dues essentiellement à la nationalisation des principaux groupes industriels ; hésitation sur les relations sociales dans l'entreprise liées aux « lois Auroux » et au projet de démocratisation du secteur public actuellement en discussion ; fluctuation dans les orientations de la politique économique, qu'il s'agisse du régime des prix, du régime des charges sociales ou des conditions de financement.

Mais, aujourd'hui, la situation des entreprises n'est pas brillante et continue à se dégrader. Si nous examinons leur situation financière, nous nous apercevons qu'elles ne sont plus en mesure de renouveler leur équipement et, de ce fait, sont en cours de perdre leur potentiel économique et leur vitalité. Dans ces conditions, on peut se demander quelles pourront être leurs possibilités d'investissement au cours des mois et des années qui viennent.

En ajoutant à ces constatations la progression du nombre des règlements judiciaires et de liquidations de biens entraînés à la fois par la crise dans son ensemble qui frappe de plein fouet notre pays, et par les conséquences de la politique inadaptée du Gouvernement, on peut raisonnablement se demander si le projet de loi que nous examinons aujourd'hui est susceptible de contribuer vraiment au redressement d'une situation aussi difficile.

Je pourrais citer des chiffres qui ont été donnés sur les difficultés des entreprises et le nombre de liquidations et de faillites qui ont été enregistrées. Il est vrai que l'I.N.S.E.E., qui livre ces précisions chiffrées dans *Le Monde* d'hier, fait tout de suite de très importantes réserves en disant qu'on avait attendu pour déclarer ces chiffres. Cela me semble un peu étonnant, mais je veux bien tenir compte de cet argument.

Nous avons donc maintenant l'impression que la politique économique et financière du Gouvernement est soumise à des courants contraires selon que prévaut la doctrine ou que, de temps à autre, s'imposent les réalités.

Le projet de loi prévoit de laisser la possibilité aux conseils municipaux et aux conseils généraux d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle, pendant trois ans à compter de l'année de leur création, les entreprises industrielles nouvelles qui vont pouvoir se créer. On aurait pu sans doute faire mieux. En effet, le texte ne vise absolument pas les entreprises artisanales, les prestataires de services, les commerçants, les activités touristiques et le secteur de la distribution. Il est dommage qu'ils ne soient pas intégrés dans la mesure qui nous est proposée.

On aurait pu aussi retoucher une autre disposition qui est bien pénalisante dans le cadre de la politique que vous poursuivez.

Je voudrais vous faire très modestement une suggestion, monsieur le secrétaire d'Etat. Il s'agit du problème du règlement de l'impôt sur les sociétés pour la première année où il est perçu, c'est-à-dire la première année où apparaît un bénéfice. A ce titre, la disposition actuelle est très pénalisante. En effet, la société est tenue, au cours de ce premier exercice bénéficiaire, de verser non seulement l'impôt pour la totalité sur les premiers bénéfices, mais encore les acomptes, au nombre de quatre, qui sont destinés au paiement de l'impôt sur les bénéfices suivants, acomptes qui sont calculés, eux aussi, sur le premier bénéfice imposable. Il y a là pour la première année — celle de la fragilité — une disposition pénalisante et il serait judicieux de revoir ce dispositif et, par exemple, d'autoriser que cet impôt, très lourd la première année, soit étalé sur deux ou trois ans à partir de l'exercice suivant, ce qui permettrait à l'entreprise de franchir un cap difficile. Je vous livre cette réflexion, monsieur le secrétaire d'Etat, et je souhaite que vous puissiez y consacrer quelque temps.

Le texte tel qu'il nous est présenté encourt un reproche. En effet, dans un premier temps tout au moins, l'Etat se décharge du coût de la mesure sur les collectivités locales. Si un conseil municipal ou un conseil général décide — et, avec ce projet de loi, une obligation au moins morale lui en sera pratiquement faite — d'exonérer pendant trois ans de taxe professionnelle et de taxe sur les propriétés bâties les entreprises industrielles nouvelles, ce manque à gagner se répercutera non seulement sur les entreprises existantes qui, elles, paient la taxe professionnelle et le foncier bâti sans discussion, mais également sur les propriétaires ou locataires de logements qui s'acquittent de leur taxe d'habitation. Il existe là un risque que les orateurs précédents ont souligné également.

On aurait pu raisonner différemment. Il eût été normal, puisque l'initiative vient du Gouvernement et qu'il y a aussi des précédents, comme la taxe professionnelle, que l'Etat prenne à sa charge, au moins partiellement, les incitations qu'il préconise plutôt que d'opérer dans un premier temps ce qu'on peut considérer comme un transfert de charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Sans doute l'Etat se propose-t-il — et, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez insisté sur ce point — de faire un geste dans le budget pour 1984. Nous l'espérons bien mais, dans un premier temps, ce sont bien les collectivités locales qui sont en première ligne et, dans un deuxième temps, interviendra une sorte de transfert de charges entre les entreprises déjà existantes, les agriculteurs, les propriétaires et les locataires.

Ces entreprises — c'est le titre II du projet de loi — pourront être également exonérées de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie et de la taxe pour frais de chambre de métiers. A ce propos, notre groupe a déposé un amendement tendant à apporter une précision, afin que la rédaction du texte soit plus claire.

En effet, la question qui se pose est de savoir si les compagnies consulaires intéressées auront à délibérer sur le principe de la mesure dans un cadre tout à fait général, ou si, au contraire, elles auront la possibilité, avec toute la latitude nécessaire, de traiter chaque dossier et si, par conséquent, elles auront un pouvoir d'appréciation général.

Il serait souhaitable, à mon sens — et c'est l'objet de l'amendement que nous avons déposé — de lever cette ambiguïté.

J'en viens maintenant à la création du compte pour le développement industriel.

Par cette création, vous tentez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'aménager les conditions de financement de l'industrie en favorisant l'épargne à long terme; vous espérez notamment, en créant ce compte, collecter une épargne supplémentaire et non pas, ce qui n'aboutirait qu'à une neutralisation, transférer l'épargne d'un produit vers un autre. Mais vos espoirs risquent d'être déçus.

Vous avez défini tout à l'heure de manière assez générale — de nombreuses imprécisions demeurent, en effet, ainsi que l'a noté un orateur du groupe socialiste, M. Delfau — les règles qui concerneront ces comptes. Il est certain que, si le taux d'intérêt est du même ordre que celui du livret A ou du livret bleu du Crédit mutuel et si les retraits à vue sont possibles, enfin, si les intérêts sont exonérés d'impôt, le compte pour le développement industriel viendra directement concurrencer les livrets existants, et singulièrement les livrets B. Ce seront autant de moyens que les caisses d'épargne et les caisses de Crédit mutuel ne pourront consacrer aux investissements que souhaitent réaliser les collectivités locales, et vous ne pouvez être surpris de voir qu'un certain nombre d'orateurs expriment, à cette tribune, leurs inquiétudes à ce sujet. Une fois encore, les collectivités locales, à qui on demande par ailleurs les sacrifices que j'ai relevés tout à l'heure, seraient pénalisées par cette initiative.

Certes, vous avez sans doute l'ambition de conquérir de nouvelles catégories d'épargnants; c'est un pari, et un pari un peu risqué, car la baisse du pouvoir d'achat, que personne ne songe à nier, va frapper de plein fouet en cette année 1983 l'ensemble des Français. Dans une telle conjoncture, l'épargne n'est évidemment pas vouée à un développement favorable.

Toutes ces raisons amènent le groupe sénatorial de l'U.C.D.P. à s'interroger et à vous faire savoir par mon intermédiaire qu'il n'est pas enthousiasmé par votre projet. Il ne peut nier l'intérêt de ce dernier quant au principe; il est saisi, cependant, par les plus grandes doutes quant à sa réelle efficacité et il regrette que, pour le moment tout au moins, l'effort ne soit uniquement demandé aux finances locales. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. — MM. Bettencourt et Dailly applaudissent également.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous venons d'assister à un débat très nourri. Je ne répondrai pas de manière exhaustive à toutes les interrogations, mais je souhaite apporter un certain nombre d'éléments de réponse, notamment aux questions qui ont été posées par plusieurs intervenants.

En premier lieu, monsieur le rapporteur général, vous avez, s'agissant de l'exonération, sollicité l'engagement solennel du Gouvernement quant à l'inscription dans la loi de finances initiale pour 1984 de la disposition prévue. Dois-je dire qu'il s'agit d'une promesse solennelle? Je ne sais pas, car je ne vois pas très bien quelle serait la signification du texte que nous examinons ce soir si, arrivé à l'examen de la loi de finances pour 1984, le Gouvernement n'inscrivait pas cette mesure. La promesse me paraît donc superfétatoire. Je répète simplement, monsieur le rapporteur général, que ce projet n'a de sens que moyennant l'inscription de cette disposition dans la loi de finances initiale pour 1984.

Le deuxième thème abordé par plusieurs orateurs fut celui de l'utilité de cette exonération, soit qu'on la trouve tout à fait insuffisante, soit, au contraire, qu'on ne soit pas persuadé — c'est le cas de M. Vallin et d'autres orateurs — de son efficacité et de la réalité du lien qui peut exister entre cette exonération, et d'autres exonérations d'ailleurs, et l'effort d'investissement ou le nombre de créations d'emplois.

Je dirai à M. Colin que je ne pense pas — c'est le moins que je puisse dire — que les entreprises soient dans l'état où il nous les a décrites. L'énumération qu'il a faite était fort longue, encore qu'elle ne fût pas, nous a-t-il précisé, exhaustive. Monsieur Colin — et vous aurez l'occasion de reprendre ce débat avec M. le ministre de l'économie, des finances et du budget — l'argument qui consiste à dire, *ex abrupto*, qu'en France les charges sont écrasantes par rapport à ce qu'elles sont dans d'autres pays n'est pas fondé.

Je dirai — et je réponds là à M. Delfau, qui a très explicitement posé la question — que les résultats des travaux de la commission mixte Etat-C. N. P. F. — travaux qui sont en cours d'achèvement et dont le Parlement sera informé dans des délais relativement courts — démontreront, monsieur Colin, que la situation n'est pas aussi alarmante que vous l'avez dit. Je dirai de même à M. le rapporteur général que, s'il est vrai que l'environnement économique n'est pas à l'euphorie, ni en France ni ailleurs, il serait quelque peu excessif de dire que l'économie française git, ou alors c'est que l'Occident tout entier est devenu un tombeau !

L'excès dans un sens ou dans l'autre ne nous fera pas progresser dans un débat au cours duquel nous avons vu resurgir des considérations d'ordre technique, puis des considérations d'ordre politique, comme il va de soi dans une assemblée éminemment politique, mais parfois aussi le dogme, d'ailleurs bien partagé, en l'occurrence, fondé soit sur le mythe de l'écrasement des entreprises, soit sur le mythe inverse.

Aux autres sénateurs qui sont intervenus, je dirai que la solution miracle n'existe vraisemblablement pas. Si elle existait — en admettant, par exemple, que l'on ait trouvé, monsieur Vallin, des exonérations d'un certain type qui entraîneraient quasi automatiquement des investissements — le Gouvernement se laisserait peut-être tenter ; mais cela signifierait que nous serions dans une économie qui n'aurait pas tout à fait le caractère de la nôtre et qui, en tout cas, ne correspondrait pas aux choix fondamentaux qui ont été faits par la nation, parce que, sauf à être tout à fait impératif, directif, je ne vois pas comment on pourrait aboutir à ce résultat en quelque sorte mathématiquement garanti.

Une autre préoccupation ayant trait à l'exonération a été manifestée par pratiquement tous les intervenants : premièrement, les collectivités locales vont payer d'abord et l'Etat ensuite ; deuxièmement, on demande aux premières un grand sacrifice.

Pour ce qui est de la chronologie quant à l'effort, je crois que les sénateurs sont trop avertis de ce qu'est la technique budgétaire pour ignorer que le Gouvernement pouvait difficilement faire mieux. Il a tout à fait raison de ne pas attendre, sous prétexte que la loi de finances ne viendra en discussion qu'à l'automne, pour mettre en place ce dispositif. En la matière, il est urgent de ne pas attendre, chacun en convient, même s'il est saisi par le doute.

J'ai dit dans mon exposé introductif — et M. le ministre de l'économie, des finances et du budget l'avait indiqué devant l'Assemblée nationale — que le Gouvernement n'attendait pas une explosion miraculeuse de ce dispositif ; j'ai souligné, comme M. Delors devant l'Assemblée nationale, qu'il en escomptait aussi un effet psychologique.

Le Gouvernement n'ignore pas, en effet, que, durant les premières années de son existence, il est courant qu'une société ne soit pas bénéficiaire. Tel est le cas au moins la première année, car c'est celle où l'entreprise subit de plein fouet l'ensemble des charges et des frais d'établissement.

Il faut donc escompter à la fois des résultats, mais aussi l'instauration d'un nouveau climat ; à écouter certains orateurs, on peut penser qu'il commence à se développer, mais, à en entendre d'autres, on a le sentiment qu'il ne s'instaurera jamais. Cependant, il faut bien que le doute ait un terme car un pays ne vit pas dans le doute.

Les collectivités locales — j'y reviens — pourront prendre leurs décisions avant, mais l'Etat prendra les mesures prévues dans la loi de finances et, ainsi que je l'ai bien précisé, ce dispositif jouera pour l'année 1983. Il aura donc un effet « rétroactif ».

L'autre argument qui a été développé par nombre d'intervenants part de l'idée que, ma foi, on voit mal comment une collectivité locale pourra refuser de consentir ce sacrifice. Il est un peu vrai qu'une sorte de concurrence s'est instaurée ; mais ce n'est pas un phénomène nouveau.

Avant d'exercer des responsabilités de secrétaire d'Etat, j'ai été président d'un conseil général ; j'ai vécu de trop près pendant un certain nombre d'années — je dis bien « un certain nombre d'années » et non pas un certain nombre de mois — la réalité quotidienne locale pour n'être pas, à mon tour, saisi

par le doute devant la réalité de l'argument. A vrai dire, je connais peu de présidents de conseil général, quelles que soient leurs orientations politiques, je connais peu de maires que la perspective d'une implantation industrielle sur leur territoire attriste, surtout dans le contexte économique actuel et dans le contexte social, je veux parler du chômage.

Si on observe la réalité, on constate, au contraire, une sorte de surenchère permanente ; les élus locaux font tout pour drainer vers la collectivité dont ils ont la charge une activité. L'argument qui a été développé est théorique mais il a peu de portée pratique. En réalité, les élus locaux français ont tous, aujourd'hui, acquis la conviction qu'une implantation industrielle dans leur commune ou dans leur département est une forme d'investissement à long terme, sans doute le meilleur investissement à long terme, même s'il faut consentir quelques sacrifices au départ.

Les départements, c'est vrai, seront en concurrence ; dans le contexte actuel, il sera difficile, c'est vrai, de ne pas accéder à la demande d'industriels. Au passage, je voudrais répéter — je l'ai précisé dans mon exposé introductif — que cette exonération vise plutôt des petites et moyennes entreprises, pour lesquelles, très souvent, la localisation n'est pas, surtout dans des secteurs de technologie avancée, aussi libre qu'elle peut l'être pour de grandes unités ; des considérations personnelles, des considérations locales font que cette concurrence sera davantage atténuée pour de petites et moyennes entreprises qu'elle pourrait l'être pour de grandes implantations. Je crois m'être déjà suffisamment expliqué quant aux deux types d'exonérations pour ne pas y revenir plus longuement.

M. Colin s'est félicité tout à l'heure de ce que le Gouvernement en revienne à de meilleurs sentiments vis-à-vis des entreprises ; il s'agirait, selon lui, d'une attitude tout à fait nouvelle. Je ne le crois pas. Je pense qu'au mois de juin 1982, lorsque le ministre de l'économie, des finances et du budget a présenté des textes qui visaient à l'allègement des charges des entreprises, c'était vraisemblablement le même discours qui était tenu et non pas un discours différent de celui que j'ai tenu tout à l'heure devant vous ou de celui que M. Delors a tenu à l'Assemblée nationale.

M. Mouly a fait allusion à une déclaration qu'aurait faite le ministre de l'économie et des finances. Je lui répondrai que je n'ai pas la même certitude que lui en ce qui concerne l'exonération de l'outil de travail, s'agissant de l'impôt sur les grandes fortunes.

M. Etienne Dailly. C'est dommage !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis beaucoup plus réservé que vous sur ce point. Je n'ai pas été informé de ce qui est présenté comme une promesse solennelle du ministre de l'économie et des finances.

C'est une question qui a été soulevée, mais qui n'a pas, je pense, reçu une réponse définitive.

En ce qui concerne les bases d'imposition à l'échelon des collectivités locales, je répondrai par écrit à M. Mouly, pour ne pas allonger le débat.

Pour conclure sur la première partie du projet de loi, l'exonération des entreprises industrielles nouvelles constitue une mesure de bon sens, une mesure de mobilisation. Ce ne sera pas une mesure miracle, mais elle répond au souhait du Gouvernement et de notre pays.

M. Delfau a souligné, à juste titre, qu'il ne s'agissait pas d'un problème récent. Je n'évoquerai pas la courbe des investissements dans notre pays, depuis le premier choc pétrolier, de même que je ne rappellerai pas les déclarations des ministres de l'économie et des finances depuis des années quant à la nécessité d'investir, quant à la situation des marges d'auto-financement. On pourrait établir un véritable florilège.

M. Delfau a dit avec raison que c'était un problème ancien. Il est si ancien dans notre pays qu'il relève à la limite du modèle culturel. C'est un débat sur lequel je ne m'engagerai pas, car il mènerait trop loin.

Nous devons faire cet effort. Le Gouvernement le fera, monsieur le rapporteur général, dans la prochaine loi de finances.

Je suis persuadé que les élus locaux responsables que vous êtes consentiront volontiers ce sacrifice s'il correspond à une reprise de l'activité dans leurs collectivités et à une augmentation de la valeur ajoutée.

En ce qui concerne la deuxième partie du projet de loi, c'est-à-dire le domaine foncier, il faut se garder des excès. C'est plus que huit et moins que douze, a dit un intervenant tout à l'heure. Ce raisonnement est imparable.

J'ai donné les raisons pour lesquelles il ne s'agirait pas vraiment d'un transfert massif des ménages vers les entreprises. Je n'y reviens pas.

Monsieur le rapporteur général, le ministre de l'économie et des finances n'a pas été mis devant la nécessité de « biaiser », comme vous l'avez aimablement rappelé. Il faut faire des compromis entre les préoccupations des uns et des autres. Celui-là nous a paru acceptable pour les raisons que j'ai données tout à l'heure.

Je répondrai à M. Delfau, qui a évoqué la nécessité de faire un certain nombre de rapports, que l'allègement concernant la taxe professionnelle a représenté pour 1982-1983 — M. Colin n'en a pas parlé — un total de 11 milliards de francs, qui ont été compensés à 100 p. 100 par l'Etat.

Je fais ce rappel pour ceux qui estiment que la taxe professionnelle n'augmenterait pas assez vite ! Il faut être logique : on ne peut pas souhaiter une augmentation de la taxe professionnelle dans des proportions considérables et voter dans le même temps des allègements pour certaines catégories d'entreprises.

Je crois que le compromis que nous avons adopté est acceptable. Lorsque l'on parle de ce problème, lorsque l'on évoque la situation des entreprises en général, il n'est pas possible d'oublier l'effort considérable qui a été réalisé par l'Etat en matière de taxe professionnelle.

M. Delfau a demandé sur ce sujet un débat au Parlement. Je lui ai indiqué que le rapport sur la taxe professionnelle venait d'être déposé. Sans doute est-ce encore trop récent pour que le Parlement ait pu étudier en détail les conclusions de ce rapport qui sont très intéressantes. On ne peut le contester. Ce rapport sera complété dans quelque temps, après que les taux d'impôts locaux pour 1983 auront été connus.

Sur un plan général, on constate un ralentissement très net de la progression des cotisations en 1982 et en 1983. J'ai donné à l'instant le montant des allègements. Les collectivités locales n'auront pas eu à subir les effets de cet allègement puisque, comme je viens de le rappeler, il a été compensé à 100 p. 100 par l'Etat.

On constate que certaines mesures qui ont été adoptées auront un effet très significatif à moyen terme. Ainsi en est-il de la péréquation financée par l'Etat qui permettra d'ici à quelques années de compenser à hauteur de 40 p. 100 l'insuffisance de potentiel fiscal des communes pauvres.

La taxe professionnelle doit demeurer, compte tenu de son dynamisme, un impôt « sous surveillance ». Le Gouvernement a été le premier à apporter des rectifications dont on ne peut pas nier l'ampleur.

S'agissant des autres impôts locaux, monsieur Delfau, je tiens à rappeler les efforts accomplis par le Gouvernement l'année dernière, notamment l'exonération de la taxe d'habitation pour 1 500 000 personnes âgées, veuves ou veufs non imposables à l'impôt sur le revenu. De plus, le Gouvernement déposera, avant la fin de l'année, deux rapports relatifs à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Plusieurs dizaines d'hypothèses de simulation sont faites en ce moment s'agissant de la taxe d'habitation. Il n'est pas possible dès maintenant d'évoquer les orientations de ces études. Mais le Gouvernement s'est engagé à en donner les résultats.

J'en arrive, enfin, au troisième volet du projet de loi. L'une des préoccupations majeures qui a été évoquée par l'ensemble des orateurs est le problème de la cohérence et de la possible concurrence entre les diverses formes d'épargne.

Le Gouvernement pense qu'il existe une certaine cohérence entre les diverses modalités d'épargne qui sont mises à la disposition du public. L'équilibre est maintenu entre la double nécessité, d'une part, d'une multiplicité des formes d'épargne pour que celles-ci soient attractives pour un maximum de catégories, et, d'autre part, d'une cohérence qui, à juste titre, soucie certains d'entre vous, comme le Gouvernement.

S'agissant du Codevi, ce produit nouveau est — je le précise à l'intention de M. le rapporteur général — élaboré en collaboration étroite avec des intermédiaires financiers qui seront chargés de le promouvoir. La concertation est en cours. Je n'ai donc pas encore de réponse à vous donner quant à la nature exacte du produit définitif. Néanmoins, je tiens à préciser qu'il s'agira de titres nouveaux, admis au bénéfice de l'exonération, qui seront émis à un taux tenant compte des avantages fiscaux afférents. Il ne s'agira donc pas de titres déjà émis qui se verraient dotés *a posteriori* de ces avantages.

En ce qui concerne les types de valeurs mobilières qui bénéficieront de l'exonération, le choix n'est pas définitivement fait. A ce stade, le Gouvernement considère que les obligations à

taux variables présentent l'intérêt de limiter le risque de variation des cours en Bourse et qu'il s'agit donc d'une formule appropriée pour respecter les objectifs visés.

M. Delfau a évoqué le problème de la concurrence entre l'épargne et la consommation. Je lui dirai que le problème se pose si l'on a une vision statique de la situation. Mais cette vision n'est pas celle du Gouvernement.

Le Gouvernement, en encourageant la création d'entreprises, en demandant aux Français de fournir des efforts, en mettant en place un plan de redressement, espère revenir à une situation dynamique.

Dans une perspective dynamique, la concurrence qui, sur le plan théorique, peut apparaître entre l'épargne et la consommation est très atténuée. Le problème est crucial lorsque la croissance est réduite à zéro ou lorsqu'elle est négative. Le problème est différent en cas de reprise de l'activité économique.

Enfin, M. Delfau a posé des questions relatives à l'Anvar. Le fonds industriel de modernisation — c'est le terme qui sera retenu : F.I.M. — sera placé auprès de l'Anvar. La responsabilité de la procédure de prêts à l'industrie incombera au ministre de l'industrie et de la recherche. M. le ministre de l'économie et des finances l'a bien précisé devant l'Assemblée nationale, comme je le fais à mon tour devant le Sénat.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai sans doute pas, comme je vous l'ai dit, été exhaustif, mais je pense avoir répondu aux préoccupations essentielles que vous avez évoquées. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. J'ai écouté avec un grand intérêt votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Je voudrais vous poser une question que j'avais évoquée en commission.

N'existe-t-il pas un risque actuellement, étant donné le nombre des entreprises en difficulté, que soit préférée éventuellement une mise en faillite pour bénéficiaire, après coup, des avantages accordés aux entreprises nouvelles ? Je vous signale cette situation qui pourrait concerner plus d'entreprises que vous ne le pensez.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne veux pas laisser sans réponse la légitime préoccupation de M. Bonnefous.

Monsieur le président de la commission des finances, vous venez, sous une forme tout à fait convenable, de faire allusion au génie sans limite des Français. Si je comprends bien, ce génie existe.

Je tiens à apporter des précisions, pour répondre également à la préoccupation de M. le rapporteur général sur l'expression « entreprises en difficulté ». L'administration est habituée à ce concept aujourd'hui. Il existe, en effet, toute une série de procédures et de facilités qui sont liées aux entreprises en difficulté. Les critères ont été jusqu'à aujourd'hui le passage devant les structures de prévention existantes, c'est-à-dire devant le Codefi ou le C.I.R.I. Il s'agit, sommairement, de recevoir l'avis conforme du trésorier-payeur général quant à l'exactitude et à la réalité des difficultés que rencontre l'entreprise.

Les médecines préventives sont très difficiles à appliquer, puisque, par définition, à partir du moment où une entreprise est réputée être en difficulté, le processus d'accélération risque d'être extrêmement rapide, qu'il s'agisse des fournisseurs ou des banquiers. C'est, je crois, cette réalité-là qui a toujours fait échec, jusqu'à maintenant, à la mise en place de mécanismes qui soient réellement efficaces. De plus, parfois, le malade attend d'être vraiment malade pour admettre sa maladie.

Le risque que vous avez évoqué existe, mais je crois que vous avez eu raison d'attirer l'attention de l'administration sur ce point et nous veillerons à ce que les nouvelles entreprises ne soient pas les anciennes de la veille.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

TITRE I^{er}EXONERATION D'IMPOTS LOCAUX
DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES NOUVELLESArticle 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les entreprises industrielles, créées en 1983 et en 1984, soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et répondant aux conditions prévues à l'article 44 bis-II, 2^o et 3^o, et III du code général des impôts, peuvent être exonérées, dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente loi, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle ainsi que des taxes pour frais de chambres de commerce et d'industrie et pour frais de chambres de métiers, dont elles sont redevables pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, au titre des deux années suivant celle de leur création. »

Par amendement n^o 1, M. Blin, au nom de la commission, propose, dans l'intitulé du titre I^{er}, après le mot : « entreprises » de supprimer le mot : « industrielles ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la défense de cet amendement sera brève. Si la commission a souhaité voir disparaître l'adjectif « industrielles », c'est pour éviter que son maintien n'entraîne, en quelque sorte, l'exclusion grammaticale d'entreprises qui pourraient être d'artisanat industriel.

M. le secrétaire d'Etat, dans son premier propos, ayant précisément évoqué le cas de ces entreprises, a paru nous confirmer la validité de l'exclusion à laquelle procède notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, je voudrais vous rappeler que les entreprises artisanales, dès lors qu'elles sont au bénéfice réel et qu'elles respectent le critère de l'amortissement dégressif tel que je l'ai énoncé dans l'exposé des motifs, peuvent bénéficier de ce dispositif.

Donc, je ne suis pas persuadé que cet amendement ait une portée pratique et, pour cette raison, j'aurais tort d'en faire un problème de religion. Dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse du Sénat sans oublier pour autant que l'Assemblée nationale a été très sensible à ce sujet.

Personnellement, je pense qu'en fait un artisan qui est au bénéfice réel et qui pratique l'amortissement tel qu'il a été défini peut déjà bénéficier de ce système et je ne suis pas certain que cet amendement soit souhaitable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n^o 1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé du titre I^{er} est donc ainsi modifié.

Par amendement n^o 2, M. Blin, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi le début de l'article 1^{er} : « Les entreprises, créées en 1983... »

Cet amendement n^o 2 est, dans sa formulation, identique au précédent.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n^o 4, M. Taittinger propose, dans l'article 1^{er}, après les mots : « à l'article 44 bis II, », de supprimer les mots : « 2^o et ».

La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Cet amendement tend à permettre aux entreprises prestataires de services et aux entreprises commerciales de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une exonération de cette nature paraît tout à fait justifiée pour des entreprises ayant des immobilisations qui ne sont pas obligatoirement amortissables selon le mode dégressif.

Il convient, je crois, en examinant les différents secteurs qui seraient visés par cet amendement, de doter ces entreprises des mêmes conditions de création que celles de l'industrie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous sommes là en présence d'un débat qui n'est pas nouveau, car il s'agit d'un problème que l'on a souvent rencontré à l'occasion de la mise en place de dispositifs d'aide aux entreprises. Les élus locaux que nous sommes les uns et les autres les connaissent bien.

Je n'apprendrai rien au Sénat en lui disant que le problème qui se pose à notre pays est tout de même de nature industrielle. En particulier, c'est l'industrie qui nous permettra de regagner notre place sur le marché extérieur ou en tout cas de gagner la place qui doit être la nôtre en fonction de ce que sont, par ailleurs, nos relations avec le monde extérieur.

Par conséquent, puisque nous sommes dans une période de rareté, le Gouvernement a choisi de faire porter l'effort sur les entreprises à caractère industriel.

Ce n'est pas la première fois que l'effet d'incitation des finances publiques est réservé aux entreprises industrielles. Au niveau des départements, des régions, voire de l'Etat, déjà, c'était généralement le cas.

Vous savez aussi, monsieur le sénateur, qu'il existe une autre difficulté en la matière, celle qui consiste, pour les entreprises de services, à cerner avec précision, non pas le nombre d'emplois — car à un moment donné il est toujours facile de le faire — mais la permanence de l'emploi. Je pense en particulier à un certain type d'entreprises qui, avec les saisons ou les années, voient leurs effectifs varier dans des proportions considérables.

Vous avez, bien entendu, compris que le Gouvernement n'était pas favorable à l'adoption de cet amendement. J'ajouterai que le vrai motif de ce refus est le suivant : nous devons choisir et le Gouvernement a résolument choisi l'industrie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances comprend bien les intentions de M. Taittinger. Cependant, elle a hésité à le suivre pour des raisons que vient partiellement évoquer M. le secrétaire d'Etat.

La première raison, c'est qu'à trop étendre un dispositif, si bien intentionné soit-il, on dilue son efficacité, on en atténue la portée et cela risque de se faire aux dépens, précisément, de l'industrie que l'on souhaite dynamiser.

Deuxième raison : la natalité dans les entreprises de services est aujourd'hui beaucoup plus forte que dans celles de l'industrie de transformation. Il nous paraît donc souhaitable de faire porter l'effort là où le front est le plus faible.

C'est la raison pour laquelle nous avons hésité à suivre M. Taittinger, maintenant notre préférence pour l'industrie seule.

M. le président. Cela veut-il dire que vous êtes défavorable à l'amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Exactement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre-Christian Taittinger. Appréciant toujours le travail de la commission, celui de son président et de son rapporteur, je vais retirer cet amendement.

Je vous ferai simplement remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces secteurs des services et du commerce offrent tout de même à l'heure actuelle une potentialité de créations d'emplois considérable.

En choisissant l'industrie vous faites un certain pari, mais ne méconnaissez pas trop ces possibilités que j'évoque, car je sais que votre préoccupation dominante, c'est la lutte contre le chômage.

M. le président. L'amendement n^o 4 est retiré.

Par amendement n^o 6, M. Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans l'article 1^{er}, après les mots : « peuvent être exonérées, » d'insérer les mots : « totalement ou partiellement, ».

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Cet amendement vise à éviter l'introduction d'un système différent de celui qui existe aujourd'hui, relatif aux exonérations qui sont consenties aux entreprises situées

dans des zones dites primables dans le cadre de l'aménagement du territoire. Dans ces zones, les communes ou les départements ont la possibilité d'accorder des exonérations totales ou partielles qui peuvent être modulées, étalées sur cinq ans.

Il nous paraîtrait anormal que le nouveau système d'exonération aboutisse à une exonération totale et ne laisse pas aux collectivités territoriales la possibilité de négocier ces exonérations avec les entreprises nouvelles susceptibles d'être créées.

C'est, me semble-t-il, respecter les libertés locales que de permettre aux collectivités territoriales, communales ou autres, de négocier avec les entreprises et de ne pas leur imposer une exonération totale si elles peuvent obtenir par la négociation une exonération partielle étalée dans le temps.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. En présence de l'amendement de M. Vallin, la commission des finances a été partagée entre deux sentiments, d'ailleurs d'inégale intensité.

D'une part, elle a bien compris que le fait d'accorder une exonération seulement partielle pouvait alléger, dans une certaine mesure, la charge des communes et, pensant à elles, elle était plutôt disposée à donner un avis favorable à cet amendement.

Mais, à la réflexion, il lui est apparu que le jeu de la concurrence sera tel entre les communes que celle qui n'exonérera que partiellement sera très clairement battue dans la course à l'entreprise par celle qui exonérera complètement. Donc, l'argument nous a paru perdre de sa valeur aussitôt évoqué.

D'autre part, à l'évidence, cet amendement est contraire à l'esprit du texte de loi dont nous discutons, qui vise à favoriser l'installation d'une entreprise.

Par conséquent, après avoir hésité, la commission des finances a émis un avis défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Tout à l'heure, dans son exposé, M. Vallin avait laissé présager cet amendement.

Je comprends sa motivation et son souci, mais j'ai déjà eu l'occasion de lui dire à cette tribune combien je pensais que ce souci était théorique, car, dans la réalité, — je l'ai reconnu, je crois, avec une certaine franchise à la tribune — quels sont les élus locaux qui, dans la période actuelle, et même avant que le problème de l'emploi ait le caractère aigu que nous lui connaissons, quels sont les élus qui vont prendre — je n'ose pas employer le mot « risque » — disons la décision de s'en tenir à une exonération partielle ?

J'ajoute, monsieur Vallin, que le Gouvernement a voulu prendre une mesure incitative dont — je l'ai dit tout à l'heure — les considérations psychologiques ne sont pas absentes. Je serais tenté de vous dire : on le fait ou on ne le fait pas. Si on le fait, faisons-le complètement.

Je précise, de surcroît, que le Gouvernement, dans la loi de finances, prévoira une exonération pour trois ans. Il faudrait donc qu'il y ait une certaine cohérence entre les exonérations consenties par les collectivités locales et celles qui sont consenties par l'Etat.

Si je comprends le souci de M. Vallin, je lui demande, en revanche, de comprendre celui du Gouvernement. J'ai cru l'entendre dire tout à l'heure que, dans l'ensemble, même s'il émettait des réserves, il était d'accord avec l'objectif poursuivi. Cet objectif, il ne faut pas l'entraver par des demi-mesures. Je lui demande donc de retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Vallin, l'amendement est-il maintenu ?

M. Camille Vallin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas absolument convaincu par votre argumentation. Mon amendement ne tend pas à supprimer la possibilité d'accorder une exonération totale. Il vise à permettre aux communes d'apprécier s'il faut accorder une exonération totale ou une exonération partielle.

J'attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le fait que le système concernant l'aménagement du territoire prévoit des possibilités d'exonérations partielles pour permettre aux communes sur le territoire desquelles des problèmes impor-

tants se posent, d'inciter les entreprises à venir s'installer. L'exonération peut être totale, mais on prévoit aussi la possibilité d'exonérations partielles. Cela permet davantage de souplesse dans la négociation.

Si la commune est obligée d'aller jusqu'à l'exonération totale, elle l'accordera naturellement, mais si une commune a la possibilité de négocier avec une entreprise sur la base d'une exonération partielle, ne le lui interdisons pas.

J'attire votre attention sur le fait, monsieur le secrétaire d'Etat, que le système que vous proposez risque de pénaliser les communes ou les régions qui bénéficient des avantages consentis dans le cadre de l'aménagement du territoire parce qu'elles connaissent de gros problèmes. On leur permet, grâce à ce système d'incitation, de reconstituer leur potentiel industriel. Si l'on accorde systématiquement, dans des communes aisées qui ont de fortes taxes professionnelles, des exonérations totales, une concurrence incontestable s'exerce alors. Il y a un risque. Ne privons donc pas les communes qui se trouvent dans les zones aidées de la possibilité de négocier leur exonération et de ne pas accorder une exonération totale si les entreprises en sont d'accord.

Je ne sais pas si mon argumentation est convaincante. Mon amendement n'exclut pas l'exonération totale ; il donne une certaine souplesse et respecte les libertés des communes au lieu de leur imposer une décision d'en haut.

Je souhaiterais que le Gouvernement y réfléchisse. En tout cas, je ne vois pas en quoi mon amendement peut gêner le caractère incitatif de la mesure qu'il préconise.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Vallin, vous avez exposé un certain nombre d'arguments auxquels je croyais avoir répondu par avance en expliquant la différence existant entre les deux types d'exonération et en précisant que, dans l'esprit du Gouvernement, qui avait prévu ce type d'objection, il n'y avait pas concurrence en réalité puisqu'on ne s'adressait pas aux mêmes entreprises.

Il s'agit d'une mesure de caractère général ; par définition, elle ne modifiera donc pas les données. On transforme l'ensemble et, à l'intérieur de cette faculté d'exonération généralisée, subsistent les mécanismes particuliers auxquels vous faisiez allusion.

Il y a un autre argument, monsieur Vallin, c'est celui de la simplicité. Il peut vous paraître faible mais je peux vous assurer que c'est depuis longtemps déjà l'une des préoccupations principales du Gouvernement et de l'administration fiscale. Si c'était l'heure de l'humour, je dirais même que, parfois, les résultats sont inversement proportionnels à la fixité de cette obsession ! (Sourires.) C'est cependant un objectif que nous devons poursuivre et je ne suis pas persuadé, même si votre argumentation comporte des choses exactes qui ne peuvent pas être balayées d'un revers de main, qu'on rende service à l'administration fiscale et au Gouvernement et que le risque soit considérable.

Je vous demande donc de retirer cet amendement. Si vous le maintenez, je m'en remettrais à la sagesse du Sénat. Mais très franchement, je crois qu'il affaiblit et complique énormément le dispositif, lequel ne présente pas les risques graves que vous y voyez.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Ce que je redoute, monsieur le secrétaire d'Etat, avec le système que vous proposez, c'est qu'une pression ne s'exerce sur les élus locaux, qu'on leur dise : je veux l'exonération totale. Si on leur donnait la possibilité de négocier, ils ne seraient pas sous le coup de cette pression.

Cela étant dit, et sachant que mon amendement ne sera pas voté, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}, modifié.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je reviendrai, dans mon explication de vote sur l'ensemble du projet de loi, sur l'interruption — je le prie de m'en excuser — dont j'avais émaillé le propos de M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement poser une question ou plutôt avoir une assurance.

On nous dit que, grâce à ce texte, les entreprises créées en 1983 et 1984 seront exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant trois ans. En quelque sorte, on invite les collectivités locales — c'est à elles de décider — à dire si elles exonéreront ou non pendant trois ans les entreprises nouvelles.

Mais lorsque je me reporte au projet de loi — je suis d'ailleurs à peu près certain que c'est une imprécision et que je vais avoir toute satisfaction dans une seconde ; c'est simplement pour être sûr qu'il n'y a ni erreur, ni malentendu — si je me reporte au projet de loi, dis-je, je lis dans l'exposé des motifs : « Afin de consolider l'effort de redressement industriel, en accentuant l'incitation à la création d'activités productives, le Gouvernement a notamment décidé de proposer au Parlement d'exonérer d'impôt direct pendant trois ans les entreprises industrielles nouvelles. A cet effet, le projet de loi de finances pour 1984 inclura une disposition d'exonération d'impôt sur les bénéfices. »

Cette disposition, incluse dans la loi de finances pour 1984, portera-t-elle bien sur trois ans ? Le Gouvernement en a-t-il la possibilité ? J'ai oublié de regarder l'ordonnance sur le vote des lois de finances à ce sujet. Peut-on s'engager dans la loi de finances pour 1984 pour trois ans ou ne peut-on s'engager que pour un an et, dans ce cas-là, est-il bien clair que le Gouvernement s'engagera dans les trois prochaines lois de finances ? Il faudrait tout de même que l'exonération soit de trois ans à la fois au niveau des collectivités locales et au niveau de l'Etat.

Telle est la précision que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat. Il n'y a aucune malice dans ma question. Je pense que c'est bien ce que prévoit le projet de loi, mais j'aimerais en avoir la confirmation.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je voudrais rassurer le président Dailly en lui indiquant que notre objectif est une exonération pendant trois ans, sous réserve de considérations juridiques à propos desquelles il est tout à fait expert. En tout cas, l'intention du Gouvernement est claire.

M. Etienne Dailly. L'intention ou l'engagement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je m'engage, monsieur Dailly.

J'ajoute que dans la loi de finances initiale pour 1984 — je l'ai dit également tout à l'heure — l'objectif est de faire bénéficier de l'exonération les entreprises qui auraient été créées en 1983 de façon à ne pas instituer un blocage jusqu'au 1^{er} janvier 1984.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle prévue à l'article premier est subordonnée à une délibération des collectivités territoriales ou de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre et des établissements publics régionaux dans le ressort desquels sont situés les établissements des entreprises en cause.

« L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité territoriale ou établissement public ayant pris une délibération. Toutefois, les délibérations prises par les conseils municipaux s'appliquent à la cotisation de péréquation de la taxe professionnelle.

« Lorsque tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées sur une zone d'activités économiques créée ou gérée par un groupement de communes est affecté à ce groupement en vertu des articles 29 ou 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, celui-ci est substitué à la commune pour l'application du présent article.

« Les délibérations mentionnées ci-dessus sont de portée générale. Elles peuvent concerner :

« 1° la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe professionnelle ou l'une de ces deux taxes seulement ;

« 2° les établissements créés et les établissements repris par les entreprises visées à l'article premier ou l'une seulement de ces deux catégories d'établissements.

« Elles peuvent être prises jusqu'au 31 octobre 1983 ou, pour les entreprises créées en 1984, jusqu'au 1^{er} juillet 1984.

« L'entreprise ne peut bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle qu'à la condition d'en avoir adressé la demande au service des impôts de chacun des établissements concernés, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la création ou de la reprise de l'établissement, en attestant qu'elle remplit les conditions exigées à l'article premier ; elle déclare chaque année les éléments entrant dans le champ d'application de l'exonération.

« Lorsqu'un établissement remplit les conditions requises pour bénéficier de l'exonération temporaire de taxe professionnelle prévue à l'article 1465 du code général des impôts et de l'exonération de taxe professionnelle instituée par la présente loi, l'entreprise doit opter pour l'un ou l'autre de ces régimes. Cette option est irrévocable.

« L'entreprise ne peut bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties qu'à la condition de déclarer ses acquisitions au service des impôts de la situation des biens dans les quinze jours de la signature de l'acte, ou au plus tard le 15 novembre 1983 pour les biens acquis avant le 31 octobre 1983. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 7, présenté par M. Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet, dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « la totalité », par les mots : « tout ou partie ».

Le second, n° 3, présenté par M. Blin, au nom de la commission, vise à rédiger ainsi la première phrase du deuxième alinéa de cet article :

« L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité territoriale, groupement doté d'une fiscalité propre ou établissement public ayant pris une délibération. »

La parole est à M. Vallin, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Camille Vallin. Cet amendement est devenu sans objet, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 7 est donc retiré.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il s'agit simplement d'un amendement de coordination. La commission des finances a jugé qu'il était opportun de faire explicitement mention, dans le deuxième alinéa de cet article 2, des groupements de communes dotés d'une fiscalité propre, c'est-à-dire des districts à fiscalité propre.

Cet amendement est cohérent avec le premier alinéa de ce même article 2, qui tend à exiger une délibération des groupements à fiscalité propre dans la procédure d'exonération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — L'exonération des taxes pour frais de chambres de commerce et d'industrie et des taxes pour frais de chambres de métiers est subordonnée à une délibération des organismes consulaires dans le ressort desquels sont situés les établissements des entreprises en cause. »

Par amendement n° 8, MM. Mossion, Le Breton, Daunay et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent de rédiger comme suit cet article :

« L'exonération des taxes pour frais de chambre de commerce et d'industrie et des taxes pour frais de chambre de métiers est subordonnée à une délibération des organismes consulaires concernés pour chaque établissement des entreprises en cause. »

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Je me suis déjà expliqué sur cet amendement au cours de la discussion générale.

Il semble tout à fait nécessaire que les compagnies consulaires des chambres d'industrie et des chambres de métiers puissent se prononcer par une délibération séparée, pour chaque cas particulier, dans le cadre des exonérations qu'elles peuvent accorder. Tel est le but de cet amendement.

Le texte de l'article 3 comportait, me semble-t-il, une imprécision que le Gouvernement a voulu réparer en déposant de son côté l'amendement n° 10 qui viendra en discussion après celui-ci.

Si j'ai bien compris — je demanderai à M. le secrétaire d'Etat de me le préciser — à partir de là, nos propos divergent et les conclusions qu'il tire sont radicalement différentes des nôtres puisque, à travers la référence à l'article 2, les délibérations seront, elles, de portée générale. Par conséquent, les deux amendements ne sont plus du tout similaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est opposé à cet amendement. Les choses ont déjà été dites et redites. Un certain nombre de membres du Sénat ne diront pas que c'est faute de se faire l'écho des préoccupations des collectivités locales.

On a d'abord dit que les collectivités paieront avant l'Etat. J'ai répondu sur ce point en disant que l'Etat paierait le moment venu, qu'il serait à l'heure. Selon le dispositif prévu dans la loi, les collectivités locales prendront des délibérations de portée générale.

Je ne suis vraiment pas convaincu par l'argumentation selon laquelle les chambres consulaires échapperaient à cet engagement. Nous entendons suffisamment de représentants socio-professionnels — des échos me sont encore parvenus tout à l'heure en ce sens — qui se plaignent que le Gouvernement ne mette pas en place des dispositifs incitatifs en faveur des entreprises. Les élus locaux ne comprendraient pas que ceux qui représentent les collectivités locales s'engagent et que ceux qui sont, par nature, par essence, l'émanation même des chefs d'entreprise, se réservent le droit de je ne sais quel choix ou quel tri d'opportunité.

Je suis persuadé, monsieur le sénateur, que les représentants des chambres de commerce et des chambres de métiers s'engageront résolument dans la voie de l'adoption de ce système incitatif à la création d'entreprises et qu'ils le feront par des dispositions de portée générale.

Je demande donc au Sénat de suivre le Gouvernement sur ce terrain et de rejeter l'amendement n° 8.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Nous sommes contre cet amendement pour les raisons qui viennent d'être invoquées par M. le secrétaire d'Etat et aussi pour des raisons d'efficacité.

Nous souhaitons éviter toute surcharge, nous voulons qu'un principe général prévale et que ce principe soit en cohérence avec celui auquel se réfèrent les collectivités locales. Nous craignons, si cet amendement était adopté, des risques de malthusianisme et, pourquoi pas, de bureaucratie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 3 serait donc rédigé dans le texte de cet amendement mais, par amendement n° 10, le Gouvernement propose de le compléter par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Ces délibérations sont prises dans les conditions prévues aux quatrième, sixième (2°) et septième alinéas de l'article 2 de la présente loi. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je me réserve, en fin de discussion, de revenir sur l'adoption de l'amendement n° 8, qui me pose des problèmes.

Le texte de l'article 3 méritait d'être précisé. Le Gouvernement a donc déposé l'amendement n° 10 pour que toutes les précisions juridiques souhaitables figurent dans le texte de loi. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi complété.

(L'article 3 est adopté.)

TITRE II

MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES BATIMENTS INDUSTRIELS

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — En 1984, les valeurs locatives des immeubles industriels, autres que ceux visés à l'article 1500 du code général des impôts, sont majorés de 1,10 par rapport à celles de l'année précédente. » — (Adopté.)

TITRE III

COMPTE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France qui ouvrent un compte pour le développement industriel dans les établissements et organismes autorisés à recevoir des dépôts sont exonérées d'impôt sur le revenu à raison du produit des placements en valeurs mobilières effectuées sur ce compte.

« Il ne peut être ouvert qu'un compte par contribuable et un pour le conjoint de celui-ci. »

MM. Bonduel, Béranger et Mouly présentent un amendement n° 9 rectifié, ainsi rédigé :

I - Au premier alinéa de cet article, après les mots : « sont exonérées d'impôts sur le revenu », rédiger ainsi la fin du premier alinéa : « à raison de la moitié des sommes affectées à des placements en valeurs mobilières françaises effectuées sur ce compte. »

II - insérer, après le premier alinéa de cet article, deux alinéas additionnels ainsi rédigés :

« Cette déduction est plafonnée au quart du revenu imposable.

« Les titres acquis devront être conservés pendant une durée minimale de dix ans, sauf dérogation personnelle accordée par l'administration fiscale en raison de modifications importantes de la situation personnelle des intéressés. »

La parole est à M. Mouly, pour soutenir l'amendement.

M. Georges Mouly. Cet amendement a pour objet d'aller au-delà d'une simple exonération du revenu de ces titres en incitant plus fortement l'investissement initial par une exonération fiscale significative et immédiate.

Si ce texte apporte les résultats escomptés, l'équilibre budgétaire de l'Etat ne saurait en être sensiblement altéré à terme grâce à la récupération sur les exercices ultérieurs de la part fiscale des revenus de ces investissements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle n'a pas été favorable à l'amendement pour la raison que voici.

D'un côté, cet amendement vise à renforcer l'importance de l'exonération; aussi, dans un premier temps, certains commissaires se seraient montrés favorables puisqu'il ne fait qu'accentuer le mouvement qui inspire tout ce projet de loi. Mais, d'un autre côté, l'amendement de nos collègues vise à supprimer la liquidité du placement, puisqu'il suppose que celui-ci, pour bénéficier de l'exonération susdite, appelle une durée minimale de dix ans. Or la vertu, si vertu il y a, du placement proposé par le texte gouvernemental, c'est au contraire sa liquidité. Donc la seconde disposition nous paraît largement contrebalancer la première et, de ce fait, nuire à l'effet que recherchent nos collègues.

C'est la raison pour laquelle, par un souci de cohérence interne et de logique avec le reste du texte, la commission n'a pas été favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage le sentiment du rapporteur général de la commission des finances. J'ajoute que je comprends tout à fait les motivations des signataires de l'amendement mais que, à tous les motifs que vient d'exposer M. le rapporteur général, on pourrait ajouter que cela coûtera tout de même beaucoup plus cher et qu'il existe ce fameux article de la Constitution que vous connaissez bien, mais que je n'évoquerai pas.

Vous élargissez considérablement et vous revenez, de surcroît, à des formules d'épargne qui existent déjà. Je ne vais pas prononcer le nom d'un ancien ministre de l'économie, mais vous comprenez très bien à quel système d'épargne je fais allusion.

Dans ces conditions, je souhaiterais que l'on en reste au dispositif du Gouvernement.

M. Georges Mouly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je pense — et c'est l'avis unanime — que l'on ne saurait être trop incitatif en la matière.

Cela étant, j'apprécie, monsieur le ministre, que vous ayez évoqué l'existence de l'article 40, mais sans aller plus loin, et surtout, je me range à l'argumentation, que j'ai bien entendue et comprise, de la commission.

Aussi, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 9 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Articles 6 et 7.

M. le président. « Art. 6. — Les sommes déposées sur ce compte ne peuvent excéder un plafond fixé par décret dans la limite de 20 000 F par compte. » (Adopté.)

« Art. 7. — Les valeurs mobilières visées à l'article 5 sont celles servant au financement de l'industrie française et entrant dans des catégories fixées par décret. » — (Adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Dailly pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je vais, bien entendu, voter ce texte.

Tout à l'heure, je vous avais interrompu au moment où vous répondiez à M. le président de la commission des finances, qui vous avait fait part de ses inquiétudes quant aux fraudes éventuelles. D'ailleurs, vous avez dit à M. Bonnefous: en quelque sorte, monsieur le président, vous faites sans doute allusion aux réserves inépuisables du génie français en matière de défense antifiscale. Vous ne l'avez pas dit exactement comme cela, mais c'est ainsi que, pour ma part, je l'ai compris.

Par parenthèse, il faut reconnaître, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre Gouvernement et vous-même faites tout ce qu'il faut pour développer ce génie antifiscal parce que, dans l'état présent des choses, au plan fiscal, le pays n'en peut mais.

Je ne pense pas que ce texte-ci comporte tant de risques. Pourquoi? Parce que ce sont, malgré tout, les collectivités locales qui vont décider. Or, ces dernières sont malgré tout suffisamment près des entreprises pour savoir s'il s'agit d'une ancienne entreprise en difficulté que l'on réveille.

Ce qu'il faut craindre, ce sont, tout simplement, les fermetures d'entreprises, c'est que, dans une famille, on préfère fermer une entreprise dans une ville A, surtout quand le père prend de l'âge, pour la rouvrir dans une ville B, au nom du fils. Cela, c'est le risque.

Je voudrais surtout vous dire ceci: vous vous attaquez aux entreprises nouvelles, monsieur le secrétaire d'Etat; c'est très bien, mais il y a aussi les entreprises existantes!

Je constate que je ne vous intéresse pas, mais cela ne me surprend guère, car je n'ai jamais intéressé aucun gouvernement, y compris ceux que je soutenais, avec ce que je vais vous dire au sujet de ces entreprises existantes. Il n'existe qu'une manière de les aider à créer des emplois, c'est, tout d'abord, de les autoriser à débaucher librement le titulaire de tout emploi créé à partir de maintenant pendant trois ans — bien entendu, avec tous les préavis nécessaires sur le plan pécuniaire, mais sans aucune formalité.

Vous n'avez pas idée, monsieur le secrétaire d'Etat, du nombre d'emplois qui seraient créés, surtout dans les petites et moyennes entreprises, si leurs chefs savaient qu'ils pourraient débaucher. En effet, certains refusent un marché tout simplement parce qu'il leur faudrait embaucher quatre ou cinq personnes pour pouvoir l'exécuter, mais sans possibilité de les débaucher une fois celui-ci terminé.

Ensuite se pose le problème du franchissement des seuils. Un artisan, aujourd'hui, ne prend pas tel ou tel marché car il risque de perdre sa qualité d'artisan alors qu'au contraire s'il le faisait, il embaucherait provisoirement. Je l'ai déjà dit aux gouvernements qui vous ont précédé avant mai 1981, mais je ne me suis jamais fait entendre. Je crois qu'il vaudrait mieux s'occuper des entreprises existantes avant de s'intéresser aux entreprises nouvelles.

Le libre débauchage des salariés occupant des emplois créés à partir de maintenant, et ce pendant un délai déterminé, le franchissement plus aisé des seuils entre artisanat et petite et moyenne industrie, par exemple la fixation du seuil au-delà duquel la constitution d'un comité d'entreprise est obligatoire, etc., finalement, tout le problème est là. Je suis tout à fait convaincu que l'on créerait énormément d'emplois et que, surtout, on supprimerait — pardonnez-moi la trivialité du propos — le « travail au noir », si l'on procédait de la sorte.

Ce que je souhaite, au moment où nous allons voter un texte visant les entreprises nouvelles à créer, c'est que le Gouvernement veuille bien réfléchir au problème des entreprises actuelles sous l'angle que je viens d'évoquer. Je suis convaincu que ce serait là une solution au problème de l'emploi dont vous apprécieriez très rapidement les effets, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune proposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel et Louis Perrein;

Suppléants : MM. Jean-Pierre Fourcade, René Monory, Stéphane Bonduel, Yves Durand, Christian Poncelet, André Fosset et Pierre Gamboa.

— 12 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) (n^{os} 399, 411, 421 [1982-1983]) dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de plan) (n^{os} 399, 411, 1982-1983) dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 13 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant le code du service national.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 425, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 426, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, interdisant certains appareils de jeux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 427, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 429, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, sur l'Exposition universelle de 1989.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 430, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission spéciale. — (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. André Rabineau, Jean-Marie Bouloux, Charles Ferrant, Henri Le Breton, André Bohl, Jean-Marie Rausch, Roger Poudonson, Louis Virapoullé, Claude Mont, Kléber Malécot, Auguste Chupin, René Ballayer, Roger Boileau, Rémi Herment et les membres du groupe de l'U.C.D.P., une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires, anciens combattants d'Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 428, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Louvot, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 423 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Mossion, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la démocratisation des enquêtes publiques.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 424 et distribué.

J'ai reçu de M. Daniel Hoeffel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant droits et obligations des fonctionnaires (n^o 415, 1982-83).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 431 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Girod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés d'économie mixte locales (n^o 417, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 432 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, renforçant la protection des victimes d'infractions (n^o 386, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 433 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Chaumont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires (n^o 429, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 434 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Caiveau un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la prorogation du mandat des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole (n^o 404, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 435 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Bécarn un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture tendant à réglementer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (n^o 388, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 437 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Petit un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture interdisant certains appareils de jeux (n^o 427, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 438 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Louvot un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de plan) (n^{os} 399, 411, 1982-1983).

L'avis sera imprimé sous le numéro 436 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Le Cozannet un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) (n^{os} 399, 411, 421, 1982-1983).

L'avis sera imprimé sous le numéro 439 et distribué.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui vendredi 24 juin 1983 :

A neuf heures quarante-cinq :

1. Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, renforçant la protection des victimes d'infraction. [N^{os} 386 et 433 (1982-1983), M. Jean-Marie Girault, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à réglementer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds. [N^{os} 388 et 437 (1982-1983), M. Marc Bécam, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés d'économie mixte locales. [N^{os} 417 et 432 (1982-1983), M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

A quinze heures et le soir :

4. Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la démocratisation du secteur public. [N^{os} 407 et 420 (1982-1983), M. Jean Chérioux, rapporteur de la commission spéciale.]

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à la deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, interdisant certains appareils de jeux (n^o 427, 1982-1983) est fixé au lundi 27 juin à onze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 23 juin 1983 le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) est fixé au lundi 27 juin 1983 à dix-huit heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 23 juin 1983, par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements, à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 24 juin 1983, à zéro heure vingt-cinq.)

Le Directeur,
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Organisme extraparlémentaire.

Dans sa séance du 23 juin 1983, le Sénat a nommé M. Pierre Ceccaldi-Pavard comme membre titulaire et M. Bernard Barbier comme membre suppléant du Conseil national de l'habitat (décret n° 83-465 du 8 juin 1983).

Nomination de rapporteurs.**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES**

M. Yves Le Cozonnat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 399 (1982-1983) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Barbier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 399 adopté par l'Assemblée nationale, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Emile Didier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 354 (1982-1983) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'organisation internationale de police criminelle relatif au siège d'Interpol et à ses privilèges et immunités sur le territoire français.

M. Pierre Matraja a été nommé rapporteur du projet de loi n° 364 (1982-1983) autorisant l'approbation d'un protocole portant amendement de l'accord sur le financement de certains services de navigation aérienne d'Islande, fait à Genève le 25 septembre 1956.

M. Michel Alloncle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 365 (1982-1983) autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de l'Espagne et le Gouvernement de la République portugaise relative à l'extension du bénéfice de certaines dispositions des conventions de sécurité sociale passées entre deux de ces Etats aux ressortissants du troisième Etat.

M. Pierre Matraja a été nommé rapporteur du projet de loi n° 366 (1982-1983) autorisant l'approbation d'un protocole portant amendement de l'accord sur le financement de certains services de navigation aérienne du Groënland et des îles Feroé, fait à Genève, le 25 septembre 1956.

M. Paul d'Ornano a été nommé rapporteur du projet de loi n° 367 (1981-1982) autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Panama sur le traitement et la protection des investissements (ensemble deux échanges de lettres).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Caiveau a été nommé rapporteur du projet de loi n° 404 (1982-1983) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prorogation du mandat des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole.

M. Louvot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 399 (1982-1983) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la Nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. Rabineau a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 383 (1982-1983) de M. Bouloux, tendant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 et de la loi n° 51-538 du 14 mars 1951 les dispositions applicables aux anciens prisonniers de guerre en matière de pensions de retraite.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Maurice Blin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 400 (1982-1983) adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle.

M. Georges Lombard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 399 (1982-1983) adopté par l'Assemblée nationale, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la Nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 304 (1982-1983) de M. André Fosset, tendant à modifier les articles 101 et 268 du code pénal pour assurer une lutte efficace contre le terrorisme.

M. Marcel Bécam a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 363 (1982-1983) de M. Louis Souvet, tendant à interpréter la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 23 juin 1983.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 24 juin 1983 :

Ordre du jour prioritaire :

A neuf heures trente :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, renforçant la protection des victimes d'infractions (n° 386, 1982-1983) ;

2° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à réglementer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (n° 388, 1982-1983) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés d'économie mixte locales (n° 417, 1982-1983).

A quinze heures et le soir :

4° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la démocratisation du secteur public (n° 407, 1982-1983).

B. — Eventuellement, samedi 25 juin 1983.

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

C. — Lundi 27 juin 1983.

Ordre du jour prioritaire :

A quinze heures et le soir :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prorogation du mandat des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole (n° 404, 1982-1983) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, interdisant certains appareils de jeux (n° 427, 1982-1983) ;

(La conférence des présidents a fixé au lundi 27 juin, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant droits et obligations des fonctionnaires (n° 415, 1982-1983) ;

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires (n° 429, 1982-1983) ;

5° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, sur l'exposition universelle de 1989 (n° 430, 1982-1983).

D. — Mardi 28 juin 1983 :*Ordre du jour prioritaire :*

A dix heures et à seize heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) (n° 399, 1982-1983) ;

(La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. Elle a, d'autre part, fixé au lundi 27 juin, à dix-huit heures, le délai limite pour l'inscription des orateurs.)

A vingt-deux heures :

2° Nouvelle lecture du projet de loi portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. — Mercredi 29 juin 1983 :*Ordre du jour prioritaire :*

A onze heures trente et à quinze heures :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) (n° 399, 1982-1983) ;

2° Nouvelle lecture du projet de loi relatif à la démocratisation des enquêtes publiques ;

Le soir :

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

3° Du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ;

4° Du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle ;

5° Du projet de loi portant règlement définitif du budget 1981 ;

6° Du projet de loi sur l'exposition universelle de 1989 ;

7° Du projet de loi portant droits et obligations des fonctionnaires ;

8° Du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public ;

9° Navettes diverses.

En outre, à seize heures, sera déposé le rapport annuel de la Cour des comptes.

F. — Jeudi 30 juin 1983 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Nouvelle lecture du projet de loi portant modification du statut des agglomérations nouvelles ;

Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

2° Du projet de loi renforçant la protection des victimes d'infractions ;

3° De la proposition de loi tendant à réglementer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

4° Du projet de loi interdisant certains appareils de jeux ;

5° Du projet de loi relatif aux sociétés d'économie mixte locales ;

6° Du projet de loi relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires ;

7° Du projet de loi définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) ;

8° Navettes diverses.

(La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.)

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 23 juin 1983.

SCRUTIN (N° 163)

Sur l'article premier, et le document annexe, du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 (nouvelle lecture).

Nombre de votants	300
Suffrages exprimés	250
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	126

Pour	87
Contre	163

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Jacques Descours	Gérard Minvielle.
Germain Authié.	Desacres.	Josy Moinet.
André Barroux.	Emile Didier.	Michel Moreigne.
Pierre Bastié.	Michel Dreyfus-	Georges Mouly.
Gilbert Baumet.	Schmidt.	Pierre Noé.
Gilbert Belin.	Henri Duffaut.	Bernard Parmentier.
Jean Béranger.	Emile Durieux.	Louis Perrein (Val-
Noël Berrier.	Léon Eeckhoutte.	d'Oise).
Jacques Bialski.	Raymond Espagnac.	Hubert Peyou.
René Billères.	Jules Faigt.	Jean Peyrafitte.
Marc Bœuf.	Edgar Faure.	Maurice Pic.
Stéphane Bonduel.	Claude Fuzier.	Marc Plantegenest.
Charles Bonifay.	Gérard Gaud.	Robert Pontillon.
Raymond Bourguine.	Jean Geoffroy.	Mlle Irma Rapuzzi.
Louis Brives.	François Giacobbi.	Joseph Raybaud.
Henri Caillavet.	Mme Cécile Goldet.	René Regnault.
Jacques Carat.	Roland Grimaldi.	Michel Rigou.
Michel Charasse.	Robert Guillaume.	Roger Rinchet.
René Chazelle.	Maurice Janetti.	Gérard Roujas.
William Chervy.	André Jouany.	André Rouvière.
Félix Ciccolini.	Tony Larue.	Robert Schwint.
Georges Constant.	Robert Laucournet.	Franck Sérusclat.
Roland Courteau.	Mme Geneviève	Edouard Soldani.
Georges Dagonia.	Le Bellegou-Béguin.	Georges Spénale.
Etienne Dailly.	Bastien Leccia.	Raymond Spingard.
Michel Darras.	France Léchenault.	Edgar Tailhades.
Marcel Debarge.	Louis Longueue.	Pierre Tajan.
Gérard Delfau.	Philippe Madrelle.	Raymond Tarcy.
Lucien Delmas.	Michel Manet.	Fernand Tardy.
Bernard Desbrière.	Pierre Matraja.	Jean Varlet.
	André Méric.	Marcel Vidal.

Ont voté contre :

Mme Jacqueline	Pierre Ceccaldi-	Paul Guillard.
Alduy.	Pavard.	Paul Guillaumot.
MM.	Jean Chamant.	Jacques Habert.
Michel Alloncle.	Jacques Chaumont.	Marcel Henry.
Jean Amelin.	Michel Chauty.	Rémi Herment.
Hubert d'Andigné.	Adolphe Chauvin.	Daniel Hoeffel.
Alphonse Arzel.	Jean Chérioux.	Bernard-Charles
Octave Bajoux.	Auguste Chupin.	Hugo (Ardèche).
René Ballayer.	Jean Cluzel.	René Jager.
Bernard Barbier.	Jean Colin.	Louis Jung.
Marc Bécarn.	François Collet.	Paul Kauss.
Henri Belcour.	Henri Collette.	Pierre Lacour.
Jean Bénard	Francisque Collomb.	Christian
Mousseaux.	Pierre Croze.	de La Malène.
Guy Besse.	Michel Crucis.	Jacques Larché.
André Bettencourt.	Charles de Cuttoli.	Bernard Laurent.
Jean-Pierre Blanc.	Marcel Daunay.	Guy de La Verpillière.
Maurice Blin.	Jacques Delong.	Henri Le Breton.
André Bohl.	Jean Desmarests.	Jean Lecanuet.
Roger Boileau.	François Dubanchet.	Yves Le Cozannet.
Charles Bosson.	Hector Dubois.	Bernard Legrand
Jean-Marie Bouloux.	Yves Durand.	(Loire-Atlantique).
Pierre Bouneau.	Charles Ferrant.	Jean-François
Amédée Bouquerel.	Louis de la Forest.	Le Grand (Manche).
Yvon Bourges.	Marcel Fortier.	Edouard Le Jeune
Philippe de	André Fosset.	(Finistère).
Bourgoing.	Philippe François.	Marcel Lemaire.
Raymond Bouvier.	Jean Francou.	Bernard Lemarié.
Louis Boyer.	Lucien Gautier.	Roger Lise.
Jacques Braconnier.	Jacques Genton.	Georges Lombard
Raymond Brun.	Alfred Gérin.	(Finistère).
Louis Caiveau.	Michel Giraud	Maurice Lombard
Michel Caldaguès.	(Val-de-Marne).	(Côte-d'Or).
Jean-Pierre Cantegrit.	Henri Goetschy.	Pierre Louvot.
Pierre Carous.	Adrien Gouteyron.	Roland du Luart.
Jean Cauchon.	Jean Gravier.	Marcel Lucotte.

Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalémbert.
Roger Moreau.
Jacques Mossion.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.

Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.

Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Raymond Bourguine.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Edgar Faure.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.

Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Miche Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.

Georges Mouly.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spilngard.
Edgar Tallhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Michel d'Aillières.
Mme Marie-Claude Beaudéau.
Charles Beaupetit.
Georges Berchet.
Mme Danielle Bidard.
Edouard Bonnefous.
Serge Boucheny.
Marc Castex.
Lionel Cherrier.
Henri Collard.
Raymond Dumont.
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.
Jean-Pierre Fourcade.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Jean-Marie Girault (Calvados).

Paul Girod (Aisne).
Mme Brigitte Gros.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Paul Jargot.
Pierre Jeambrun.
Louis Lazuech.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Modeste Legouez.
Max Lejeune (Somme).
Charles-Edmond Lenglet.
Mme Hélène Luc.
Sylvain Maillols.
James Marson.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).

René Martin (Yvelines).
Jean Mercier.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
André Morice.
Jean Ooghe.
Jacques Pelletier.
Mme Rolande Perlican.
Jean Puech.
Paul Robert.
Victor Robini.
Marcel Rosette.
Michel Sordel.
Guy Schmaus.
Camille Vallin.
Hector Viron.

Ont voté contre :

Mme Jacqueline Aiduy.
MM.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard Mousseaux.
Guy Besse.
Andre Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldagués.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chapin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Yves Durand.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.

André Fosset.
Philippe François.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Paul Guillard.
Paul Guillaumeot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Dantel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
René Jager.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Tadelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalémbert.

Roger Moreau.
Jacques Mossion.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	300
Suffrages exprimés	260
Majorité absolue des suffrages exprimés	131
Pour	85
Contre	175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 164)

Sur l'article 2 du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 (nouvelle lecture).

Nombre de votants	300
Suffrages exprimés	273
Majorité absolue des suffrages exprimés	137
Pour	110
Contre	163

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.

Mme Marie-Claude Beaudéau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.

Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.

Se sont abstenus :

MM. Michel d'Aillières. Charles Beaupetit. Georges Berchet. Edouard Bonnefous. Marc Castex. Lionel Cherrier. Henri Collard. Jacques Descours Desacres Jean-Pierre Fourcade	Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Mme Brigitte Gros. Pierre Jeambrun. Louis Lazuech. Modeste Legouez. Max Lejeune (Somme). Charles-Edmond Lenglet.	Sylvain Maillols. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Jean Mercier. Pierre Merli. André Morice. Jacques Pelletier. Jean Puech. Paul Robert. Victor Robini. Michel Sordel.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	300
Suffrages exprimés	284
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour	109
Contre	175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 165)

Sur l'article 3 du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 (nouvelle lecture).

Nombre de votants	300
Suffrages exprimés	284
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour	111
Contre	173

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Germain Authié. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudeau. Gilbert Belin. Jean Béranger. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Marc Boëuf. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay. Serge Boucheny. Raymond Bourguine. Louis Brives. Henri Caillavet. Jacques Carat. Michel Charasse. René Chazelle. William Chervy. Félix Ciccolini. Georges Constant. Roland Courteau. Georges Dagonia. Etienne Dailly. Michel Darras. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Bernard Desbrières. Jacques Descours Desacres. Emile Didier. Michel Dreyfus- Schmidt. Henri Duffaut.	Raymond Dumont Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Raymond Espagnac Jules Faigt. Edgar Faure. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Maurice Janetti. Paul Jargot. André Jouany. Tony Larue. Robert Laucournet Mme Geneviève Le Bellegou-Béguint Bastien Leccia. France Léchenault. Charles Lederman. Fernand Lefort. Louis Longueueu. Mme Hélène Luc. Phillippe Madrelle. Michel Manet. James Marson. René Martin (Yvelines). Pierre Matraja. André Méric.	Mme Monique Midy. Louis Minetti. Gérard Minvielle. Josy Moinet. Michel Moreigne. Georges Mouly. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Mme Rolande Perlican Louis Perrein (Val-d'Oise). Hubert Peyou. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Marc Plantegenest. Robert Pontillon. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. René Regnault. Michel Rigou. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière Guy Schmaus. Robert Schwint. Franck Serusclat. Edouard Soldani. Georges Spénale. Raymond Spingard. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Camille Vallin. Jean Varlet. Marcel Vidal. Hector Viron.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Michel d'Aillières. Mme Jacqueline Alduy. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. Guy Besse. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cottol. Marcel Daunay. Jacques Delong. Jean Desmarests. François Dubanchet. Hector Dubois. Yves Durand. Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. Andre Fosset.	Jean-Pierre Fourcade Philippe François. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Paul Guillard. Paul Guillaumeot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoefel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). René Jager. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jean Madelain. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire) Serge Mathieu. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Daniel Millaud. Michel Miroudot. René Monory. Claude Mont.	Geoffroy de Monta- lembert. Roger Moreau. Jacques Mossion. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Français établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makape Papiilo. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Pierre Perrin (Isère). Guy Petit. Paul Pille. Jean-François Pintat. Alain Pluchet. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Georges Repiquet. Roger Romani. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Abel Sempe. Paul Séramy. Pierre Sicard. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet. Jacques Thyraud. René Tinant. Jean-Pierre Tizon. Henri Torre. René Travert. Georges Treille. Raoul Vadepied. Jacques Valade. Edmond Valich. Pierre Vallon. Louis Virapoullé. Albert Voilquin. Frédéric Wirth. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	--	---

Se sont abstenus :

MM. Charles Beaupetit. Georges Berchet. Edouard Bonnefous. Henri Collard. Paul Girod. Mme Brigitte Gros.	Pierre Jeambrun. Max Lejeune (Somme). Charles-Edmond Lenglet. Sylvain Maillols.	Jean Mercier. Pierre Merli. André Morice. Jacques Pelletier. Paul Robert. Victor Robini.
--	--	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 166)

Sur l'amendement n° 1 de la commission des affaires étrangères à l'article L. 1 du code du service national inclus dans l'article premier du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale après nouvelle lecture, modifiant le code du service national.

Nombre de votants 300
Suffrages exprimés 299
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 150

Pour 195
Contre 104

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Mme Jacqueline Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard Mousseaux.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Yves Durand.
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.

Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaume.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Quart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Sylvain Maillols.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot

Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papiio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoulle.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert

Ont voté contre :

MM.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudéau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

S'est abstenu :

M. Louis Jung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 167)

Sur l'ensemble du projet de loi de règlement définitif de 1981 dans la rédaction de l'Assemblée nationale, modifiée par les amendements n°s 6, 3 et 4 (vote unique demandé par le Gouvernement, en application de l'article 44, dernier alinéa de la Constitution).

Nombre de votants 290
Suffrages exprimés 290
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 146

Pour 91
Contre 199

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudéau.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.

Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.

Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le
Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Charles Lederman.

Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmentier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein
(Val-d'Oise).
Jean Peyrafitte.

Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Sylvain Maillols.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miraudot.
Josy Moynet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de
Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.

Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano
(Français établis
hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Jacques Pelletier.
Guy Petit.
Hubert Peyou.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudouson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Michel Rigou.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.

Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepled.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
René Billères.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvler.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Henri Caillaud.
Louis Caiveau.
Michel Caldagues.
Jean-Pierre
Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.

Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauvin.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours
Desacres.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre
Fourcade.
Philippe François.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).

Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Marcel Henry.
Rêmi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
René Jager.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La
Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La
Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
France Léchenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaître.
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.

Mme Jacqueline
Alduy.
MM.
Pierre Bouneau.
Raymond Bourguine.

N'ont pas pris part au vote :

Jean Desmaret.
Hector Dubols.
Yves Durand.
Jacques Habert.

Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Bernard Pellarin.
Pierre Perrin (Isère).

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	289
Suffrages exprimés	289
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	145
Pour	90
Contre	199

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.